

BURKINA FASO LABOR INSPECTION TRAINING ON CHILD LABOR

Released November 2018



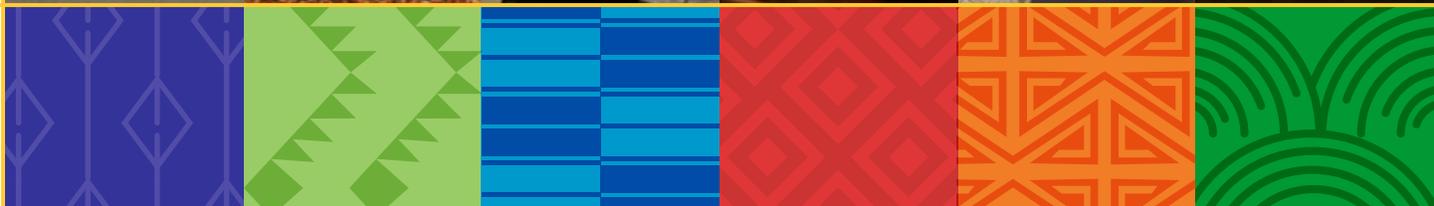
Prepared by Verité

In partnership with Winrock International under the United States Department of Labor funded project, CLEAR II

Funding is provided by the United States Department of Labor under cooperative agreement number IL-26260-14K. The CLEAR II project is led by Winrock International. This material does not necessarily reflect the views or policies of the United States Department of Labor, nor does the mention of trade names, commercial products, or organizations imply endorsement by the United States Government. Ninety-six percent of total costs of the project are financed with Federal funds, for a total of 7,595,000 dollars.

BURKINA FASO

FORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



Le financement a été assuré par le département du Travail des États-Unis sous le numéro d'accord de coopération IL-26260-14-75-K. Les présents énoncés ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques du département du Travail des États-Unis, et la mention de noms et de produits commerciaux ou d'organisations n'implique pas non plus l'approbation du gouvernement des États-Unis.

Le présent cursus résulte d'un travail d'équipe et a beaucoup bénéficié du concours des collègues suivants : Philip Hunter, Allison Arbib, Yamila Irizarry-Gerould et Taylor Fallon ; de Rachel Gordon qui a révisé les épreuves ; de Tessa Magnuson, Align Graphic Design, LLC, et de T.X. Watson qui ont assuré la conception sous la direction artistique de Marisa Catalina Casey. Une ébauche de ce guide de formation a été mise à l'essai et validée lors d'un atelier avec des inspecteurs du travail. Le feedback fourni par les participants à l'atelier a été extrêmement instructif et grandement apprécié.

Le cursus a été traduit en français par Jan D. Gibboney.

Les photos incluses dans cette publication sont fournies à titre d'illustration uniquement et ne représentent pas des personnes, propriétés ou situations spécifiques, sauf indication contraire.

2018

CLEAR II

Lisa Cox, Labor Specialist, Verité
44 Belchertown Rd., Amherst MA, 01002
Email: lcx@verite.org
Phone: 413-253-9227

VERITÉ
Fair Labor. Worldwide.

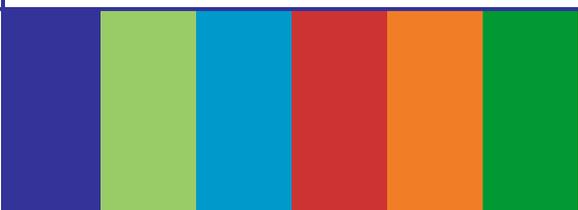


BURKINA FASO

FORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



GUIDE DU FACILITATEUR



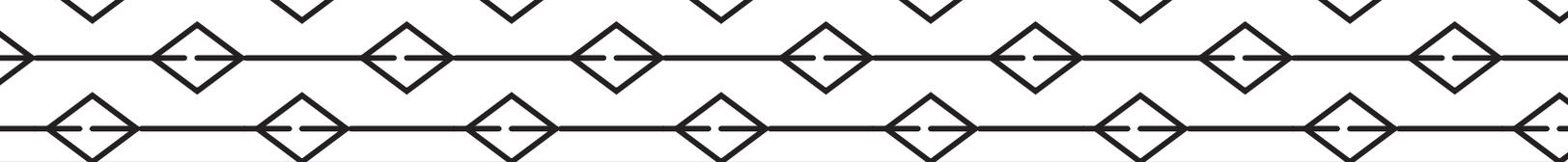


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	FG-1
OBJECTIFS DE LA FORMATION	FG-2
STRUCTURE DU CURSUS	FG-3
ACTIVITÉS FAVORISANT LA PRISE DE CONTACT ET ACTIVITÉS DE STIMULATION	FG-5
PRÉPARER LA VOIE À UNE FORMATION RÉUSSIE	FG-7
COMPRENDRE LES ATTENTES	FG-8
EVALUATIONS	FG-9
ANNEXE A : MODÈLE D'ENQUÊTE SUR LES BESOINS EN FORMATION	FG-10
ANNEXE B : DESCRIPTION DES LEÇONS ET EXERCICES	FG-15
ANNEXE C : MODÈLE D'ÉVALUATION	FG-20

INTRODUCTION

Le présent guide du facilitateur propose des conseils pratiques et des avis pour aider les facilitateurs à utiliser avec succès le cursus pour la Formation de l'inspection du travail sur le travail des enfants au Burkina Faso. Il décrit le but et les objectifs de la formation ; donne un aperçu de sa structure et de son format ; cite des exemples d'activités pour la prise de contact et d'activités de stimulation et comprend des modèles d'ordre du jour de formation et des évaluations du cours. Le cursus est basé sur une méthodologie de formation qui encourage les participants à prendre un rôle actif, à faire part de leurs expertises professionnelles sur la façon d'améliorer la réponse au travail des enfants en milieu de travail.

Le présent guide du facilitateur propose des conseils pratiques et des avis pour aider les facilitateurs à utiliser avec succès le cursus pour la Formation de l'inspection du travail sur le travail des enfants au Burkina Faso. Il décrit le but et les objectifs de la formation ; donne un aperçu de sa structure et de son format ; cite des exemples d'activités pour la prise de contact et d'activités de stimulation et comprend des modèles d'ordre du jour de formation et des évaluations du cours. Le cursus est basé sur une méthodologie de formation qui encourage les participants à prendre un rôle actif, à faire part de leurs expertises professionnelles sur la façon d'améliorer la réponse au travail des enfants en milieu de travail.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À la fin du cours, les inspecteurs du travail et les autres personnels d'application de la loi concernés devraient:

- » Mesurer l'importance de prendre en compte le travail des enfants dans leurs activités professionnelles.
 - » Voir clairement leur rôle dans la protection des enfants contre l'exploitation.
 - » Comprendre les définitions, les cadres légaux et les bonnes pratiques pour prendre en compte le travail des enfants.
 - » Transformer les connaissances acquises lors de la formation en mesures concrètes qui font reculer l'incidence du travail des enfants et favorisent un travail décent pour les jeunes.
-

STRUCTURE DU CURSUS

Le cursus inclut cinq modules, chacun contenant des leçons et des exercices interactifs pour aider les participants à appliquer les leçons à des situations réelles. Sa conception permet de passer de la compréhension des principes généraux et des définitions (Module 1) à la planification et au recueil d'informations (Module 2) à l'action (Module 3 à 5). Dans la plupart des situations, il est impossible de couvrir tous les sujets au cours d'une seule formation. Par conséquent, l'équipe de formation devrait déterminer à l'avance les leçons et les exercices qui seront les plus utiles pour les participants. Tel que mentionné ci-dessus, il est important d'adapter le programme aux besoins de ceux qui participeront à la formation. Les personnes nouvelles dans ce domaine devront commencer par des sessions plus introductives, alors que les plus expérimentées peuvent passer davantage de temps sur des sujets plus complexes. Le cursus peut être envisagé comme un menu avec la possibilité de choisir en fonction des besoins de l'auditoire.

Le cursus se répartit comme suit:

- » Module 1–Définitions et cadres juridique
 - Leçon 1.1: L'importance de lutter contre le travail des enfants
 - Leçon 1.2: Normes internationales, définitions et concepts
 - Leçon 1.3: Estimation du contexte politico/juridique national du travail des enfants
- » Module 2–Rôles et responsabilités des inspecteurs du travail pour aborder le travail des enfants
 - Leçon 2.1: Le rôle critique des inspecteurs du travail dans la lutte contre le travail des enfants
 - Leçon 2.2: Méthodes pour répondre aux défis confrontés par les inspecteurs vis-à-vis du travail des enfants
 - Leçon 2.3: Coordination et collaboration avec les parties prenantes
 - Leçon 2.4: Planification stratégique
 - Leçon 2.5: Collecte de données, tenue de dossier et rapports
 - Leçon 2.6: Éthique et corruption
- » Module 3–Identifier le travail des enfants

- Leçon 3.1: Inspections proactives contre réactives
- Leçon 3.2: Identifier les enfants les plus exposés au travail des enfants
- Leçon 3.3: Identifier les secteurs les plus exposés au travail des enfants
- Leçon 3.4: Recueil des informations qui permettront d'identifier le travail des enfants
- Leçon 3.5: Interroger les enfants et les adolescents et améliorer les méthodes
- Leçon 3.6: Les systèmes de surveillance du travail des enfants
- » Module 4– Éliminer le travail des enfants
 - Leçon 4.1: Décider des mesures appropriées
 - Leçon 4.2: Cartographie des tâches et analyse des risques de l'emploi
 - Leçon 4.3: Approches visant la conformité
 - Leçon 4.4: Approches visant la dissuasion et approches accusatoires
 - Leçon 4.5: Retirer les enfants du milieu de travail
 - Leçon 4.6: Réadaptation, réintégration et suivi
- » Module 5–Prévenir le travail des enfants
 - Leçon 5.1: L'importance de mettre l'accent sur la prévention
 - Leçon 5.2: Diffusion et sensibilisation
 - Leçon 5.3: Promouvoir la formalisation des entreprises informelles
 - Leçon 5.4: Promouvoir la responsabilité sociale à l'échelle de l'entreprise et l'autorégulation au sein du secteur privé

Le cursus contient 18 exercices (trois par module), chacun d'une durée de 60 à 90 minutes ; la durée peut toutefois être modifiée pour respecter un emploi du temps chargé. Les exercices sont répartis dans l'ensemble du module et sont conçus de manière interactive pour aider les participants à appliquer les leçons dans des situations réelles de la vie courante.

Les facilitateurs sont libres de modifier ou d'ajouter des informations détaillées d'exemples et d'études de cas pour que les sujets correspondent mieux à l'expérience des participants sur le terrain.

Une description plus complète de chaque leçon et exercice, y compris l'objectif, la méthode de formation et la durée, est incluse dans l'Annexe B du Guide du facilitateur. Ces informations peuvent servir à préparer un ordre du jour de la formation.

ACTIVITÉS FAVORISANT LA PRISE DE CONTACT ET ACTIVITÉS DE STIMULATION

Donner l'occasion aux participants de faire connaissance au début de la formation est une bonne idée. Le recours à des activités de prise de contact (ou icebreakers) qui sont des jeux encourageant les participants à circuler dans la classe et à se présenter les uns les autres.

En outre, il est important de prévoir dans l'ordre du jour de courtes pauses pour « redonner de l'énergie ». Ce sont de courtes activités qui entraînent les participants à se déplacer, à rire et à faire de courtes pauses pour oublier l'intensité de la formation. Les activités de stimulation sont recommandées après le déjeuner et à tout autre moment où l'énergie des participants semble faiblir. Les exemples d'activités de prise de contact et d'activités de stimulation comprennent:

- » **Activité de prise de contact 1 : Apprendre à se connaître**
 1. Répartir les participants en groupe de deux.
 2. Demander aux participants de se présenter à leur partenaire, en donnant quelques détails personnels et professionnels.
 3. Leur demander d'identifier un point qu'ils ont en commun.
 4. Leur dire de prendre des notes et de se préparer à présenter leur partenaire au reste du groupe.
 5. Les rassembler à nouveau et demander à chaque paire de se présenter au groupe.
- » **Activité de prise de contact 2 : Récupération des bagages Claimⁱ**
 1. Distribuer des cartes sans texte à chaque participant. Leur dire qu'ils partent en voyage et que les cartes représentent leurs bagages.
 2. Demander aux participants de « remplir leur sac » avec trois faits intéressants sur leur vie et le travail qu'ils font, mais SANS mettre leur nom sur le sac.
 3. Une fois qu'ils ont fini, demander aux participants « d'enregistrer leurs bagages » en remettant leur carte au facilitateur.
 4. Le facilitateur pose toutes les cartes à l'envers sur une pile.
 5. Dire aux participants qu'ils sont arrivés maintenant à destination et qu'ils

ⁱ Cet exemple est tiré de la formation de l'auditeur de Verité.

doivent récupérer leurs bagages en prenant n'importe quelle carte posée à l'envers.

6. Il semble qu'ils soient nombreux à avoir récupéré la mauvaise carte ! Les participants circulent dans la pièce et demandent aux autres ce qu'il y a dans leur sac et leur disent ce qu'ils ont dans celui qu'ils ont récupéré. Continuer jusqu'à ce que tous les participants aient récupéré leur propre bagage.
7. Rassembler à nouveau le groupe et demander à chaque participant de faire part d'une chose qu'il a appris sur les autres participants.

» **Activité de stimulation 1 : Bataille de boules de neige**

1. Distribuer deux feuilles de papier à chaque participant.
2. Leur demander de citer sur une feuille de papier une chose qu'ils apprécient dans leur travail et de noter sur l'autre feuille une chose qu'ils n'aiment pas.
3. Dire aux participants de froisser chaque feuille et d'en faire une boule.
4. Dire aux participants de commencer une bataille de boules de neige et de se lancer les boules, en ramassant celles tombant sur le sol et en les lançant à nouveau.
5. Arrêter la bataille et demander à chaque participant de prendre deux boules, de les déplier et de les lire au groupe. Une fois toutes les boules dépliées et le texte lu à haute voix, demander qui dans le groupe se sent concerné par ce sentiment.

» **Activité de stimulation 2 : Heureusement/malheureusement**

1. Réunir les participants en cercle et leur dire d'imaginer une histoire tous ensemble.
2. Le facilitateur commence l'histoire en disant : « Heureusement ... » et poursuit avec un élément positif comme « Heureusement nous avons tous terminé cette formation sains et saufs. »
3. La personne à la droite du facilitateur continue l'histoire mais commence sa phrase en disant « Malheureusement... » Par exemple, elle pourrait dire « Malheureusement le voyage nous a tous beaucoup fatigués. »
4. La personne à sa droite ajoute une nouvelle phrase à l'histoire qui commence par « Heureusement... », et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les personnes du cercle aient ajouté à l'histoire.

PRÉPARER LA VOIE À UNE FORMATION RÉUSSIE

Le premier jour de la formation, les facilitateurs doivent prendre le temps de :

- » Souhaiter la bienvenue aux participants et présenter l'équipe de formation.
- » Donner aux participants l'occasion de se présenter.
- » Expliquer les objectifs de la formation.
- » Décrire l'ordre du jour et les sujets à couvrir.
- » Décrire la méthodologie à utiliser, y compris les conférences, le travail de groupe, les jeux de rôle et les sessions de questions et réponses (Q&R).
- » Insister sur l'importance d'une participation active pendant la formation, par ex., partager les expériences, poser des questions et donner un feedback.
- » Demander aux participants de communiquer leurs attentes concernant la formation.
- » Informer les participants qu'ils auront la possibilité de donner un feedback aux facilitateurs à la fin de chaque journée.

COMPRENDRE LES ATTENTES

Il est important de faire l'inventaire des attentes des participants au début de la formation. C'est important pour permettre au facilitateur de répondre aux besoins des participants tout au long du programme, si possible. Il est aussi important que le facilitateur reconnaisse que certaines attentes des participants pourraient ne pas être raisonnables compte tenu de l'ordre du jour de la formation. Par exemple, certains peuvent s'attendre à une certification officielle à la fin du programme, ou pourraient s'attendre à couvrir chaque exercice dans le cursus, ce qui ne sera peut-être pas faisable. Discuter des attentes peut se faire de différentes façons. Demander aux participants de noter les réponses à chaque question suivante est un des moyens :

- » Qu'est-ce que j'attends de la formation ?
- » Qu'est-ce que j'attends des autres participants ?
- » Qu'est-ce que j'attends des facilitateurs ?

Le facilitateur recueille les réponses et les place à l'avant de la classe. Les facilitateurs devraient revoir périodiquement les réponses tout au long de la formation pour s'assurer qu'ils répondent aux attentes dans la mesure du possible.

Les facilitateurs devraient aussi dire ce qu'ils attendent du groupe en faisant les remarques suivantes aux participants :

- » Arriver à l'heure chaque jour et rester jusqu'à la fin du programme.
- » Avoir une bonne attitude.
- » Participer activement, poser des questions et écouter les autres.
- » Être ouvert à l'apprentissage et au changement.

EVALUATIONS

Il est recommandé aux facilitateurs d'effectuer une évaluation à la fin de chaque journée de formation afin de solliciter un feedback sur ce qui suit :

- » Le programme répond-il au besoin des participants ?
- » Quelles sont les leçons apprises aujourd'hui ?
- » Les suggestions d'amélioration

Les facilitateurs devraient compiler chaque jour les résultats des évaluations et en parler lors d'une réunion de synthèse au cours de laquelle les facilitateurs et les autres membres de l'équipe abordent ensemble ce qui s'est bien passé et ce qui doit être changé ou amélioré. Dans la mesure du possible, les recommandations d'amélioration doivent être mises en œuvre le jour suivant. Un modèle de formulaire d'évaluation figure à l'Annexe C, ci-jointe.

ANNEXE A : MODÈLE D'ENQUÊTE SUR LES BESOINS EN FORMATION

ENQUÊTE SUR LES BESOINS EN FORMATION

L'objectif de cette enquête est d'évaluer les connaissances et l'intérêt d'une formation concernant le travail des enfants. Les résultats serviront à préparer un programme de formation répondant aux besoins des participants et à renforcer les capacités actuelles. Vos réponses sont importantes, veuillez lire les questions attentivement et remplir complètement le formulaire. Vos réponses sont anonymes et confidentielles. Merci !

Instructions:

1. Veuillez répondre vous-même à cette Enquête sur les besoins en formation car elle porte sur vos besoins et vos intérêts individuels en matière de formation.
2. Dans la Section I : Soyez spécifique et donnez des réponses aussi détaillées que possible.
3. Dans la Section II : Lisez chaque domaine concerné énuméré dans la colonne A. Dans la colonne B, évaluez votre niveau de **connaissance ou de compétence**, « faible », « intermédiaire » ou « élevé » dans ce domaine. Dans la colonne C, indiquez si vous avez un **niveau d'intérêt** « faible », « intermédiaire » ou « élevé » à recevoir une formation dans le domaine concerné.
4. Dans la Section III : Indiquez d'autres domaines d'intérêt, défis en milieu de travail, et des réflexions supplémentaires concernant la formation.

SECTION I. INFORMATIONS PERSONNELLES ET FORMATION PRÉCÉDENTE

POSTE

DURÉE À CE POSTE

VEUILLEZ INDIQUER CI-DESSOUS LE TYPE DE FORMATION QUE VOUS AVEZ REÇU DEPUIS LE DÉBUT DE VOTRE EMPLOI, Y COMPRIS LE SUJET DE LA FORMATION, LA DATE DE LA FORMATION ET L'ORGANISATION QUI L'AVAIT FOURNIE.

SUJET DE LA FORMATION

ANNÉE DE LA FORMATION

ORGANISATION FOURNISSANT LA FORMATION

SUJET DE LA FORMATION	ANNÉE DE LA FORMATION	ORGANISATION FOURNISSANT LA FORMATION

SECTION II. EXPÉRIENCES PRÉCÉDENTES ET INTÉRÊT ACTUEL

Afin d'adapter la formation aux besoins des participants, nous voulons savoir quelle est votre expérience sur plusieurs sujets ayant trait à l'inspection du travail des enfants et votre niveau d'intérêt à en savoir plus sur ces sujets.

1. Lisez chaque **domaine concerné** énuméré dans la colonne A, puis
2. Indiquez dans la colonne B votre **niveau d'expérience** ou de connaissance dans le domaine concerné (Faible, peu ou aucune expérience ; expérience intermédiaire ou légère ; ou expérience élevée ou beaucoup d'expérience)
3. Indiquez dans la colonne C **votre niveau d'intérêt** à recevoir une formation dans le domaine (Faible, peu ou aucun intérêt ; Intermédiaire – un léger d'intérêt ; ou Élevé – beaucoup d'intérêt)

COLONNE A	COLONNE B			COLONNE C		
DOMAINE CONCERNÉ	COCHEZ LA CASE INDICANT VOTRE NIVEAU D'EXPÉRIENCE OU DE CONNAISSANCE DU SUJET			CHECK THE BOX THAT INDICATES YOUR LEVEL OF INTEREST IN RECEIVING TRAINING ON THIS SUBJECT		
	FAIBLE : PEU OU AUCUNE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	INTERMÉDIAIRE: UN PEU DE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	ÉLEVÉ : BEAUCOUP DE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	FAIBLE : PEU OU AUCUN INTÉRÊT	INTERMÉDIAIRE: LÉGER INTÉRÊT	ÉLEVÉ : BEAUCOUP D'INTÉRÊT
Définitions et cadres juridiques – une formation sur les cadres juridiques peut être une occasion d'examiner les normes internationales sur le travail des enfants et les détails de la loi nationale. Veuillez indiquer votre niveau de connaissance et d'intérêt à en savoir plus sur les sujets suivants :						
a. Les normes internationales sur le travail des enfants y compris les Conventions 138 de l'OIT sur l'âge minimum pour l'emploi et 182 sur les pires formes de travail des enfants						
b. Les lois nationales liées au travail des enfants y compris : l'âge minimum pour travailler, les définitions du travail dangereux pour les enfants et les amendes en cas de violation						

COLONNE A	COLONNE B			COLONNE C		
DOMAINE CONCERNÉ	COCHEZ LA CASE INDICANT VOTRE NIVEAU D'EXPÉRIENCE OU DE CONNAISSANCE DU SUJET			CHECK THE BOX THAT INDICATES YOUR LEVEL OF INTEREST IN RECEIVING TRAINING ON THIS SUBJECT		
	FAIBLE : PEU OU AUCUNE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	INTERMÉDIAIRE: UN PEU DE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	ÉLEVÉ : BEAUCOUP DE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	FAIBLE : PEU OU AUCUN INTÉRÊT	INTERMÉDIAIRE: LÉGER INTÉRÊT	ÉLEVÉ : BEAUCOUP D'INTÉRÊT
c. La différence entre le « travail des enfants » et « l'activité économique » des enfants						
d. Comment reconnaître le « travail léger »						
e. Comment reconnaître le « trafic humain » et le « travail forcé »						
Les inspecteurs du travail ont un rôle crucial dans la lutte contre le travail des enfants en faisant respecter les lois, en conseillant les employeurs et les travailleurs et en faisant prendre conscience des risques et des dangers du travail des enfants. Veuillez indiquer votre niveau de connaissance et votre niveau d'intérêt à en savoir plus sur les domaines suivants :						
f. Élaborer un plan stratégique pour prendre en compte le travail des enfants						
g. Collecter des données sur le travail des enfants et les utiliser pour la planification						
h. Promouvoir un emploi des jeunes sécuritaire						
i. Activités de diffusion et de sensibilisation sur le travail des enfants						

COLONNE A	COLONNE B			COLONNE C		
DOMAINE CONCERNÉ	COCHEZ LA CASE INDIQUANT VOTRE NIVEAU D'EXPÉRIENCE OU DE CONNAISSANCE DU SUJET			CHECK THE BOX THAT INDICATES YOUR LEVEL OF INTEREST IN RECEIVING TRAINING ON THIS SUBJECT		
	FAIBLE : PEU OU AUCUNE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	INTERMÉDIAIRE: UN PEU DE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	ÉLEVÉ : BEAUCOUP DE CONNAISSANCE/ EXPÉRIENCE	FAIBLE : PEU OU AUCUN INTÉRÊT	INTERMÉDIAIRE: LÉGER INTÉRÊT	ÉLEVÉ : BEAUCOUP D'INTÉRÊT
j. Identifier les enfants les plus exposés au travail des enfants						
k. Mener des entretiens adaptées aux enfants						
l. Élaborer des plans d'action avec les employeurs pour les aider à éliminer le travail des enfants des chaînes d'approvisionnement						
m. Recommander des affaires de travail des enfants en vue d'engager des poursuites						
n. Planifier des opérations/perquisitions pour sauver et retirer les enfants travailleurs du milieu de travail						
o. Coordonner avec d'autres des plans pour la réadaptation et la réintégration d'enfants sauvés du travail des enfants						

SECTION III. AUTRES DOMAINES D'INTÉRÊT, LES PLUS GRANDS DÉFIS FACE À L'EMPLOI ET AUTRES RÉFLEXIONS

1. Décrivez d'autres sujets pour lesquels vous souhaiteriez recevoir une formation et qui ne figurent pas ci-dessus.

2. Décrivez les plus grands défis à l'efficacité d'une inspection du travail des enfants.

3. Veuillez exprimer d'autres idées que vous avez concernant la formation sur le travail des enfants.

Merci beaucoup pour votre temps et votre aide concernant le développement du programme de formation.

ANNEXE B : DESCRIPTION DES LEÇONS ET EXERCICES

MODULES	LEÇONS/EXERCICES/ SUJETS	OBJECTIFS	MÉTHODES	DURÉE (MINUTES)
Module 1: Définitions et cadres juridiques	Leçon 1.1 : L'importance de lutter contre le travail des enfants	Insister auprès des participants en leur expliquant pourquoi leur contribution à la lutte contre le travail des enfants est si importante.	Brainstorming pour savoir ce que les participants pensent du sujet ; Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	30
	Leçon 1.2 : Normes internationales, définitions et concepts <ul style="list-style-type: none"> • Enfants participant à un emploi/ une activité économique • Travail des enfants • Âge pour l'emploi – Convention 138 de l'OIT • Travail léger • Pires formes de travail des enfants –Convention 182 de l'OIT • Travail des enfants dangereux • Trafic d'enfant et travail forcé • Emploi des jeunes et travail décent 	Donner un aperçu des normes internationales du travail et des définitions des termes clés liés au travail des enfants.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 1.2.1 : Comprendre les définitions et concepts liés au travail des enfants	Identifier les situations constituant une activité économique de l'enfant, le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants, le travail léger, le trafic humain, l'emploi de jeunes et le travail dangereux.	Travail de groupe pour analyser des exemples spécifiques et déterminer la définition qui s'applique ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	90
	Exercice 1.2.2 : Reconnaître le travail des enfants dans la communauté	Identifier les cas de travail des enfants et d'activité économique des enfants dans sa propre communauté.	Travail de groupe pour obtenir des exemples réels d'activités économiques des enfants, de travail léger et de travail des enfants, dans les communautés des participants ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	60
	Leçon 1.3 : Estimation du contexte politico/juridique national du travail des enfants	Fournir des statistiques mondiales sur le travail des enfants et des statistiques du Burkina Faso. <ul style="list-style-type: none"> • Fournir un aperçu pour le Burkina Faso : • Ratifications des conventions internationales liés au travail des enfants • Cadre juridique national lié au travail des enfants • Travail des enfants dangereux • Politiques nationales liées au travail des enfants 	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 1.3.1 : Analyser les forces et les faiblesses de la législation du travail des enfants au Burkina Faso	Formuler les forces et les faiblesses dans le cadre juridique du Burkina Faso pour protéger les enfants de l'exploitation au travail.	Discussions en groupe ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	60

MODULES	LEÇONS/EXERCICES/ SUJETS	OBJECTIFS	MÉTHODES	DURÉE (MINUTES)
Module 2: Rôles et responsabilités des inspecteurs du travail pour aborder le travail des enfants	Leçon 2.1 : Le rôle critique des inspecteurs du travail dans la lutte contre le travail des enfants	Insister sur l'idée que la législation concernant le travail des enfants n'est efficace que s'il existe des mécanismes pour la faire respecter.	Brainstorming pour savoir ce que les participants pensent du sujet Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	45
	Leçon 2.2 : Méthodes pour répondre aux défis confrontés par les inspecteurs vis-à-vis du travail des enfants	Déterminer les défis auxquels les inspecteurs du travail sont confrontés quand ils font face au travail des enfants et aborder les méthodes pour répondre à ces défis.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 2.2.1 : Améliorer les inspections dans l'économie informelle	Envisager les défis auxquels les inspecteurs du travail sont confrontés quand ils enquêtent dans le secteur informel et la façon de répondre à ces défis. Encourager la réflexion sur les différents types d'approches aux inspections et envisager comment les inspecteurs peuvent influencer au mieux les employeurs dans l'économie informelle.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; groupe de travail sur des études de cas ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	90
	Leçon 2.3 : Coordination et collaboration avec les parties prenantes	Apprendre que la collaboration et la coordination avec d'autres parties prenantes est critique dans la lutte contre le travail des enfants.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 2.3.1 : Cartographie des parties prenantes pour encourager la coordination et la collaboration	Comprendre l'importance de travailler avec d'autres agences publiques et parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants. Identifier les différentes agences/organisations pour optimiser les ressources et les mesures de protection en recourant à la coopération.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe sur la cartographie ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	60
	Leçon 2.4 : Planification stratégique	Apprendre l'importance de la planification stratégique quand on aborde le travail des enfants au niveau national et régional. Identifier les éléments essentiels d'un bon plan stratégique.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	45
	Exercice 2.4.1 : Élaborer un plan stratégique	Être en mesure d'élaborer un plan stratégique décrivant les activités clés à entreprendre pour lutter contre le travail des enfants.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe pour créer un plan ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	90
	Leçon 2.5 : Collecte de données, tenue de dossier et rapports	Comprendre l'importance de collecter, d'analyser et de faire des rapports sur des informations qualitatives et quantitatives exactes concernant le travail des enfants afin de suivre les tendances, de mener une planification stratégique, d'établir les priorités, de déterminer les dispositions collaboratives efficaces, de décider comment répondre au mieux à des situations particulières, de mesurer les progrès et de plaider pour des ressources.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
Leçon 2.6 : Éthique et corruption	Apprendre les bonnes pratiques pour encourager la conduite éthique et présenter un modèle de code de comportement éthique.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	45	

MODULES	LEÇONS/EXERCICES/ SUJETS	OBJECTIFS	MÉTHODES	DURÉE (MINUTES)
Module 3: Identifier le travail des enfants	Leçon 3.1 : Inspections proactives contre réactives	Comprendre la différence entre les inspections proactives et les inspections réactives et souligner des inspections proactives qui ciblent des types spécifiques d'industrie et/ou des domaines spécifiques où l'on sait que la non-conformité est relativement répandue et où les conséquences potentielles de la non-conformité sont considérées comme particulièrement graves.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	20
	Leçon 3.2 : Identifier les enfants les plus exposés au travail des enfants	Identifier les nombreuses circonstances diverses qui mènent à l'exploitation des enfants et les indicateurs de vulnérabilité au travail des enfants	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	45
	Exercice 3.2.1 : Identifier les enfants vulnérables	Reconnaître les situations particulières qui rendent les enfants vulnérables au travail des enfants.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; groupe de travail sur des études de cas ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	60
	Leçon 3.3 : Identifier les secteurs les plus exposés au travail des enfants	Donner un aperçu des secteurs économiques au Burkina Faso qui courent le risque des pires formes de travail des enfants. Introduire la cartographie des risques en tant qu'outil pour se concentrer sur les domaines et secteurs les plus à risque de graves abus concernant le travail des enfants.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	45
	Exercice 3.3.1 : Cartographie du travail des enfants au Burkina Faso	Comprendre que les secteurs économiques et les industries sont exposés aux risques de travail des enfants ; travail dangereux et pires formes de travail des enfants dans les différentes régions du pays. Explorer les habitudes de migration des enfants travailleurs. Présenter la liste du travail dangereux au Burkina Faso.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe sur la cartographie ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	90
	Leçon 3.4 : Recueil des informations qui permettront d'identifier le travail des enfants	Apprendre les bonnes pratiques pour recueillir des informations sur le travail des enfants, y compris utiliser des enquêtes, des rapports, des observations de sites de travail, des interviews, etc. Présenter l'outil 3.4.1 : Liste de vérification pour les métiers et les tâches dangereuses.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Leçon 3.5 : Interroger des enfants et des adolescents et améliorer les méthodes de vérification de l'âge	Comprendre les directives et les bonnes pratiques pour mener des entretiens conviviaux avec des enfants. Apprendre plusieurs méthodes pour vérifier l'âge susceptibles de fournir des conclusions plus précises. Présenter des outils : 3.5.1: Guide pour interroger les enfants 3.5.2: Évaluer s'il s'agit de travail des enfants 3.5.3: Évaluer s'il s'agit de travail forcé	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 3.5.1 : Entretien avec un enfant (jeu de rôle)	Interroger les enfants sur leur âge et leur situation professionnelle en utilisant des méthodes prenant en compte l'intérêt supérieur des enfants. S'exercer à utiliser l'outil 3.5.1: Guide pour interroger les enfants.	Présentation de quatre scénarios ; jeu de rôle pour s'exercer à interviewer les enfants ; feedback en plénière ; Q&R ; conclusion avec des messages clés	90
Leçon 3.6 : Systèmes de surveillance du travail des enfants	Comprendre l'importance des systèmes de surveillance du travail des enfants (CLM) en tant qu'outil pour lutter contre le travail des enfants. Apprendre comment les systèmes CLM reliant l'inspection du travail à des partenaires pour une plus grande observation des enfants vulnérables et fournissent un suivi de soutien pour les enfants qui ont été sauvés. Activité 3.6.1 : L'intervenant invité avec une expérience des systèmes CLM présente un modèle de cadre pour les activités CLM. Activité 3.6.2 : L'intervenant invité parle de la ligne téléphonique d'urgence pour l'exploitation des enfants.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R Intervenants invités concernant les systèmes CLM et la ligne téléphonique d'urgence pour l'exploitation des enfants	30-60 minutes s'il y a un intervenant invité qui a travaillé avec des systèmes CLM	

MODULES	LEÇONS/EXERCICES/ SUJETS	OBJECTIFS	MÉTHODES	DURÉE (MINUTES)
Module 4: Éliminer le travail des enfants	Leçon 4.1 : Décider des mesures appropriées	Apprendre les méthodes pour aborder la non-conformité des lois du travail des enfants, y compris la cartographie des tâches et l'analyse des risques de l'emploi ; l'approche de dissuasion par rapport aux approches visant la conformité à l'application des lois ; la création de plans d'action ; l'imposition d'amendes et la recommandation d'affaires en vue d'engager des poursuites	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	45
	Leçon 4.2 : Cartographie des tâches et analyse des risques de l'emploi	Déterminer si des tâches spécifiques sont dangereuses et inappropriées pour les enfants et concevoir des stratégies d'intervention concernant le travail pour empêcher des dommages à long terme.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	30
	Leçon 4.3 : Approches visant la conformité	Comprendre les avantages et les inconvénients de proposer des conseils et des suggestions aux employeurs non conformes plutôt que des amendes et des sanctions.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	30
	Leçon 4.4 : Dissuasion – affrontement et approches accusatoires	Comprendre les avantages et les inconvénients d'utiliser des approches punitives pour l'application de la loi plutôt que des amendes et poursuites	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	30
	Exercice 4.4.1 : Décider d'une stratégie de contrôle	Déterminer le type d'action approprié après avoir identifié le travail des enfants.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe pour analyser les études de cas ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	60
	Leçon 4.5 : Retirer les enfants du milieu de travail	Apprendre à planifier le sauvetage et le retrait des enfants travailleurs, en tenant compte des objectifs de réadaptation et de réintégration sociale de l'enfant sauvé. Discuter des bonnes pratiques pour collecter et vérifier les informations ; coordonner avec les parties prenantes, préparer un plan d'action pour le sauvetage ; constituer une équipe de sauvetage ; orienter les membres de l'équipe ; et exécuter l'opération de sauvetage.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 4.5.1 : Sauvetage et retrait des enfants travailleurs du lieu de travail	Comprendre comment planifier une opération de sauvetage d'enfants travailleurs. S'assurer que les participants auront en priorité les intérêts supérieurs de l'enfant lorsqu'ils le retirent du milieu de travail.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe pour analyser les études de cas et créer un plan de sauvetage ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	90
	Leçon 4.6 : Réadaptation, réintégration et suivi	Apprendre les bonnes pratiques pour mener une évaluation des enfants travailleurs et leurs familles ; remplir un rapport d'incident ; s'assurer que les besoins de réadaptation sont satisfaits ; ainsi que la surveillance et le suivi.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 4.6.1 : Planification de la réadaptation et la réintégration	Envisager les rôles et responsabilités des différents acteurs en matière de réadaptation et réintégration des enfants sauvegardés.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe pour analyser les études de cas et créer un plan pour l'assistance après le sauvetage pour les enfants travailleurs ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	90

MODULES	LEÇONS/EXERCICES/SUJETS	OBJECTIFS	MÉTHODES	DURÉE (MINUTES)
Module 5: Prévenir le travail des enfants	Leçon 5.1 : L'importance de mettre l'accent sur la prévention	Comprendre l'importance pour les inspecteurs de trouver des moyens d'aller au-delà de leur rôle traditionnel d'application de la loi et prendre une approche plus consultative portant sur la prévention et mettant fin au problème du travail des enfants avant qu'il commence.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	30
	Leçon 5.2 : Diffusion et sensibilisation	Apprendre des stratégies pour mener des campagnes de diffusion et sensibilisation. Présenter un modèle de questionnaire pour recueillir des informations sur la sensibilisation du travail des enfants. Présenter des exemples réels de campagnes de sensibilisation efficace pour éliminer le travail des enfants.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 5.2.1 : Développer une stratégie médiatique / de sensibilisation	Être en mesure de créer une stratégie médiatique / de sensibilisation pour changer les attitudes d'une population spécifique au sujet des conséquences négatives du travail des enfants.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe pour créer un plan stratégique de sensibilisation ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés	90
	Leçon 5.3 : Promouvoir la formalisation des entreprises informelles	Comprendre les raisons pour lesquelles beaucoup d'entreprises fonctionnent dans une économie informelle et les bonnes pratiques pour aider les entreprises informelles à se formaliser.	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 5.3.1 : Concevoir une campagne pour promouvoir la formalisation des entreprises	Concevoir une campagne qui sensibilise davantage aux effets négatifs du travail non déclaré et souligne les avantages des entreprises formalisées.	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe pour créer une campagne d'information pour encourager la formalisation d'entreprises œuvrant dans un secteur particulier ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés.	90
	Leçon 5.4 : Promouvoir la responsabilité sociale à l'échelle de l'entreprise et l'autorégulation au sein du secteur privé	Mettre en lumière la question du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement d'entreprises qui obtiennent des matériels ou services auprès de sous-contractants. Apprendre les bonnes pratiques pour aider les entreprises à réduire les risques de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des codes de conduite • Faire l'inventaire de la chaîne d'approvisionnement • Contrôle des risques pour les fournisseurs. • Mener des évaluations de la responsabilité sociale des fournisseurs et sous-contractants du site • Suivi • Développer des plans d'action corrective 	Présentation PowerPoint de matériel d'enseignement, suivie d'une session Q&R	60
	Exercice 5.4.1 : Promouvoir des plans de conformité et la surveillance interne	Développer des compétences pour fournir aux entreprises des conseils sur l'élimination du travail des enfants de leurs chaînes d'approvisionnement. Présenter les documents : Modèle d'engagement politique sur le travail des enfants Modèle de code de conduite pour fournisseur	Brainstorming sur les questions posées par le facilitateur ; travail de groupe pour analyser les études de cas et répondre aux questions ; rapport en séance plénière ; conclusion avec Q&R et messages clés.	90

ANNEXE C : MODÈLE D'ÉVALUATION

Évaluation quotidienne

NOTE DES SESSIONS :

VEUILLEZ NOTER CHAQUE SESSION DE FORMATION À LAQUELLE VOUS AVEZ ASSISTÉ EN COCHANT LA CASE QUI CONVIENT LE MIEUX.	1 MAL ☹	2	3 ☹	4	5 BIEN ☺
[Insérez le titre de la leçon]					
[Insérez le titre de la leçon]					
[Insérez le titre de la leçon]					
[Insérez le titre de la leçon]					

DÉCRIVEZ UN ÉLÉMENT QUE VOUS AVEZ APPRIS PENDANT LES SESSIONS D'AUJOURD'HUI

DÉCRIVEZ UN ÉLÉMENT QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ AU SUJET DES SESSIONS D'AUJOURD'HUI

[Outre les évaluations quotidiennes, cette évaluation générale pourrait aussi servir à la fin du dernier jour pour obtenir un feedback sur le succès de la formation en général]

Évaluation générale

VEUILLEZ INDIQUER SI VOUS ÊTES D'ACCORD OU NON AVEC L'ÉNONCÉ CI-DESSOUS EN COCHANT LA CASE QUI CONVIENT LE MIEUX.		PAS D'ACCORD À D'ACCORD				
		1 ☹	2	3 ☹	4	5 ☺
1	Les objectifs de la formation étaient clairs.					
2	Nous avons atteint les objectifs de la formation.					
3	J'ai appris quelque chose de nouveau sur le travail des enfants au cours de la formation.					
4	Je suis déterminé(e) à éliminer le travail des enfants.					
5	La formation était trop longue.					
6	La formation était trop courte.					
7	Cette formation était nécessaire.					
8	Je voudrais plus de formation sur le travail des enfants.					

Veillez donner un feedback supplémentaire qui, d'après vous, pourrait nous aider à améliorer notre formation sur le travail des enfants :

BURKINA FASO

FORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



MODULE 1: DÉFINITIONS ET CADRES JURIDIQUES

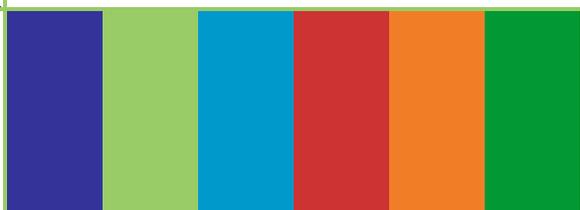




TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION AU MODULE 1	M1-1
LEÇON 1.1 : L'IMPORTANCE DE LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	M1-2
LEÇON 1.2: NORMES INTERNATIONALES, DÉFINITIONS ET CONCEPTS	M1-5
ENFANTS EXERCANT UN EMPLOI/TRAVAIL DES ENFANTS	M1-5
LE TRAVAIL DES ENFANTS	M1-5
ÂGE MINIMUM D'ADMISSION À L'EMPLOI ET AU TRAVAIL – CONVENTION N° 138 DE L'OIT	M1-6
LES PIRES FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS –CONVENTION n° 182 de l'OIT	M1-7
LE TRAVAIL DES ENFANTS DANGEREUX.....	M1-7
LE TRAFIC D'ENFANTS ET LE TRAVAIL FORCÉ	M1-11
L'EMPLOI DES JEUNES ET LE TRAVAIL DÉCENT	M1-12
Exercice 1.2.1 : Comprendre les définitions et les concepts liés au travail des enfants	M1-14
Feuillet de l'élève 1.2.1 : Comprendre les définitions et les concepts liés au travail des enfants	M1-16
Exercice 1.2.2 : Reconnaître le travail des enfants dans la communauté	M1-19
LEÇON 1.3 : ESTIMATIONS DU CONTEXTE POLITIQUE/JURIDIQUE NATIONAL DU TRAVAIL DES ENFANTS	M1-21
ESTIMATIONS MONDIALES	M1-21
ESTIMATIONS POUR LE BURKINA FASO.....	M1-22
Exercice 1.3.1 : Analyser les forces et les faiblesses de la législation du travail des enfants au Burkina Faso.	M1-29
NOTES	M1-31

INTRODUCTION AU MODULE 1

Le module 1 de la formation sur le travail des enfants de l'inspection du travail se concentre sur les définitions du travail des enfants et les cadres juridiques qui guident le travail des inspecteurs du travail pour éliminer le travail des enfants. Ce module couvre des concepts tels que la différence entre les « tâches effectuées » par des enfants et le travail des enfants ; les définitions du travail dangereux, du travail léger, des pires formes de travail des enfants, du trafic et du travail forcé ; et l'importance du travail décent pour les jeunes. Il fournit également des estimations sur le travail des enfants dans divers secteurs au Burkina Faso et traite des normes internationales et des lois et politiques nationales qui guident le travail des inspecteurs en matière de travail des enfants. De plus, le module comprend trois exercices interactifs pour permettre aux participants d'appliquer les enseignements tirés à des situations de la vie réelle. L'information transmise dans le module 1 jette les bases pour les modules 2 à 5 sur le rôle important des inspecteurs et la façon dont ils peuvent mieux identifier, éliminer et prévenir le travail des enfants.

« Nous sommes coupables de nombre d'erreurs et de fautes, mais notre pire crime est d'abandonner les enfants, de négliger la fontaine de vie. Beaucoup de choses peuvent attendre. L'enfant ne peut attendre. C'est maintenant qu'il forme ses os, son sang et qu'il développe ses sens. Nous ne pouvons lui répondre « Demain ». Son nom est « Aujourd'hui ».

Gabriela Mistral
NDLT : Prix Nobel, Chili

LEÇON 1.1 : L'IMPORTANCE DE LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

[30 minutes]

Objectif

Montrer aux participants pourquoi leur contribution à la lutte contre le travail des enfants est tellement importante

Combattre le travail des enfants est l'une des responsabilités les plus importantes de l'inspection du travail. Une grande partie du travail des enfants est aggravée par la pauvreté et les enfants sont souvent envoyés au travail pour augmenter le revenu familial à court terme. Toutefois, il est bien établi qu'à long terme que le travail des enfants contribue au cycle de la pauvreté en entravant l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, ce qui réduit les possibilités de mobilité économique et sociale et de promotion ultérieure dans la vie. Il en résulte une baisse du revenu des futures familles des enfants travailleurs et une augmentation de la probabilité que leurs enfants soient envoyés au travail. De cette façon, la pauvreté et le travail des enfants se transmettent de génération en génération.

Si la lutte contre le travail des enfants est l'un des rôles les plus importants pour les inspecteurs du travail, c'est également l'un des plus difficiles. Cela s'explique en partie par le fait que le travail des enfants prend de nombreuses formes, y compris le travail dangereux et non dangereux ; rural et urbain ; formel et informel ; à temps partiel et à plein temps ; rémunéré et non rémunéré, visible et caché. En dépit du défi de s'attaquer aux différentes formes du travail des enfants, beaucoup de progrès ont été réalisés et le nombre d'enfants exploités économiquement n'a cessé de diminuer régulièrement à travers le monde. L'Organisation internationale du travail indique que les investissements dans l'éducation et la protection sociale, ainsi que l'amélioration des politiques gouvernementales et le renforcement des lois sur le travail des enfants, ont entraîné une diminution du travail des enfants de 94 millions dans le monde depuis 2000, et le nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux a chuté de moitié au cours de la même période.¹

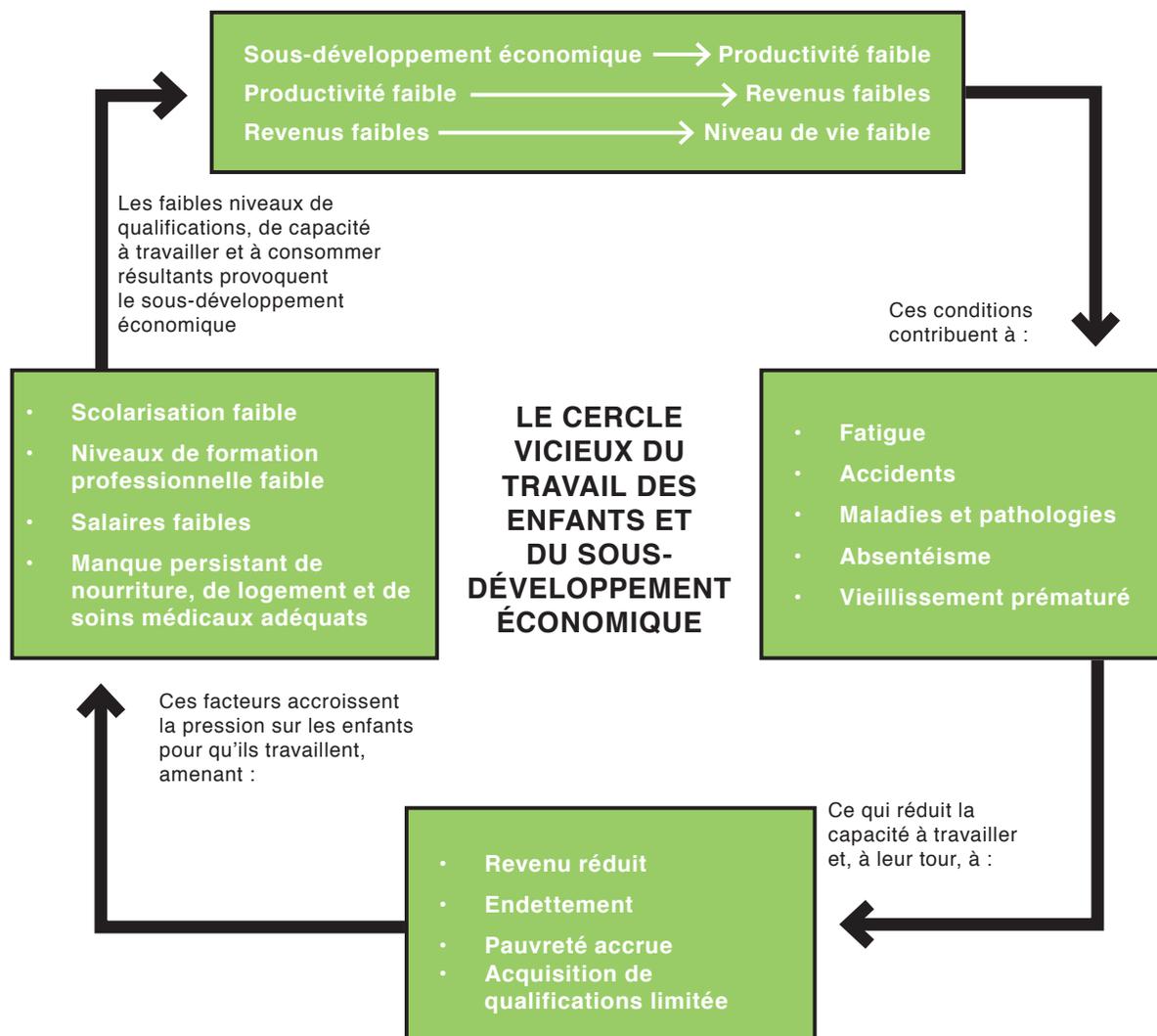
Ces améliorations montrent que le travail des inspecteurs et autres défenseurs des enfants porte ses fruits.



Malgré ces progrès, 152 millions d'enfants (64 millions de filles et 88 millions de garçons) sont toujours astreints au travail des enfants à travers le monde, représentant environ un enfant sur dix dans le monde. Près de la moitié d'entre eux, soit 73 millions, effectuent des travaux dangereux qui mettent en danger leur santé, leur sécurité et leur développement moral.²

Il est essentiel de continuer à se concentrer sur ces questions et de veiller à ce que le nombre d'enfants exploités continue de diminuer. Ceci requière de savoir comment identifier le travail des enfants, y compris ses pires formes, et de comprendre le cadre juridique et politique relatif au travail des enfants qui guide le travail des inspecteurs.

Le travail des enfants mène à la pauvreté !



En prévenant la maltraitance des enfants au travail dans leur jeunesse, la société se dote d'une main-d'œuvre plus productive et une nouvelle génération grandit, en meilleure santé et mieux équipée pour faire face aux changements.

Que peuvent faire les inspecteurs pour casser ce cycle ?



Sensibilisation et prévention



Application de la loi et suivi



Conseils aux employeurs

LEÇON 1.2: NORMES INTERNATIONALES, DÉFINITIONS ET CONCEPTS

[60 minutes]

Objectif

Fournir une vue d'ensemble des normes internationales du travail et des définitions des termes clés relatifs au travail des enfants.

ENFANTS EXERCANT UN EMPLOI/TRAVAIL DES ENFANTS

Tous les travaux effectués par des enfants ne devraient pas tous être considérés comme du travail des enfants et ciblés en vue de leur élimination. La participation des enfants et des adolescents à un travail qui ne nuit pas à leur santé et à leur développement personnel et n'interfère pas avec leur scolarité peut être une chose positive ! Les enfants exerçant un emploi ou un travail incluent ceux qui aident leurs parents à la maison, passent un nombre limité d'heures à aider dans une entreprise familiale et font des 'petits boulots' pour gagner de l'argent de poche hors des heures scolaires et durant les vacances scolaires. Ce type d'activités ne constitue pas nécessairement du travail des enfants et contribue au développement des enfants en leur fournissant des compétences et de l'expérience, les préparant à devenir des membres productifs de la société une fois devenus adultes.³

LE TRAVAIL DES ENFANTS

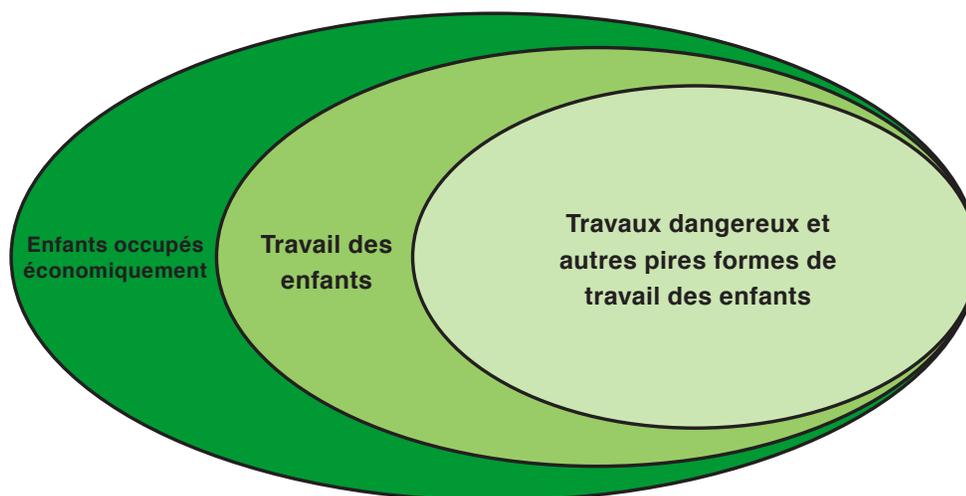
Les enfants qui exercent un travail classifié comme « travail des enfants » sont un sous-ensemble des enfants qui travaillent. Le travail qui prive les enfants de leur potentiel et de leur dignité et qui nuit à leur développement physique et mental constitue ce que l'on appelle le **travail des enfants**.

L'Organisation internationale du travail le définit ainsi : « le travail des enfants fait référence à des travaux :

- » dangereux pour la santé et le développement physique, social ou mental des enfants ;
- » qui compromettent leur éducation :
 - en les privant de toute scolarisation ;
 - en les contraignant à abandonner prématurément l'école ;
 - en les obligeant à accumuler des activités scolaires et professionnelles excessivement longues et trop pénibles pour eux ».

« Dans ses formes les plus extrêmes, le travail des enfants concerne les enfants réduits en esclavage, séparés de leur famille, exposés à des risques et des maladies graves, et/ou livrés à eux-mêmes dans les rues des grandes agglomérations, souvent dès leur plus jeune âge. Que cette forme particulière de ‘travail’ rentre ou non dans la dénomination « travail des enfants » dépend de l’âge de l’enfant, la nature des travaux exécutés, les conditions dans lesquelles ils s’exercent et les objectifs poursuivis par chaque pays. La réponse varie d’un pays à l’autre et d’un secteur économique à l’autre ».⁴

Distinction entre les enfants occupés économiquement et le travail des enfants⁵



ÂGE MINIMUM D'ADMISSION À L'EMPLOI ET AU TRAVAIL – CONVENTION N° 138 DE L'OIT

Une façon de s'assurer que les enfants ne commencent pas à travailler trop tôt est d'établir un âge minimum légal d'admission à l'emploi. La Convention n° 138 de l'OIT établit cette norme et recommande que les pays fixent à 15 ans l'âge minimum auquel les jeunes peuvent commencer à travailler à plein temps.⁶ Toutefois, les pays dont l'économie et les établissements scolaires sont insuffisamment développés peuvent dans un premier temps fixer l'âge minimum à 14 ans. Dans tous les cas, l'âge minimum pour commencer à travailler devrait être proche de l'âge auquel les enfants terminent normalement leurs études secondaires.

TRAVAUX LÉGERS

Les enfants peuvent effectuer des tâches ménagères adaptées à leur âge à un plus jeune âge et ils peuvent entreprendre des travaux légers à partir de 13 ans (ou 12 pour les pays en développement). Le facteur critique est que tout travail — qu'il s'agisse de tâches ménagères, de travaux légers ou de travaux réguliers— ne doit

pas interférer avec l'école et ne doit pas être dangereux. Les travaux légers sont définis comme des travaux qui ne nuisent pas à la santé ou au développement des enfants ; ne nuisant pas à leur assiduité scolaire ou à un programme de formation professionnelle ; et n'entravant pas leur capacité à bénéficier de l'enseignement reçu. Les pays sont encouragés à inclure dans leur définition des travaux légers les travaux ne dépassant pas quatorze heures par semaine.⁷

LES PIRES FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS — CONVENTION N° 182 DE L'OIT

Il y a certains travaux dans lesquels les enfants ne devraient jamais être impliqués — ces emplois sont considérés comme les **pires formes de travail des enfants**. La Convention n° 182 de l'OIT reflète un consensus mondial selon lequel les pires formes de travail des enfants sont celles qui doivent avoir la priorité et être traitées le plus rapidement possible, tout en affirmant l'objectif primordial de l'abolition de l'*ensemble* du travail des enfants, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT.

La Convention n° 182 de l'OIT définit les pires formes de travail des enfants par :

- » Toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire ;
- » L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ;
- » L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ;
- » Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ». Cette définition s'applique aux enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi qu'aux adolescents qui ont dépassé l'âge minimum général d'admission à l'emploi mais qui ne sont pas encore adultes (c.-à-d. ceux qui sont âgés de 15 à 17 ans).⁸

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANGEREUX

Le **travail des enfants dangereux** est un travail effectué par des enfants dans des conditions dangereuses et malsaines pouvant entraîner blessures, maladies ou mort d'un enfant. De telles conditions malsaines et dangereuses peuvent aboutir à une invalidité ou à des déficiences pouvant empêcher les enfants d'accéder à un travail

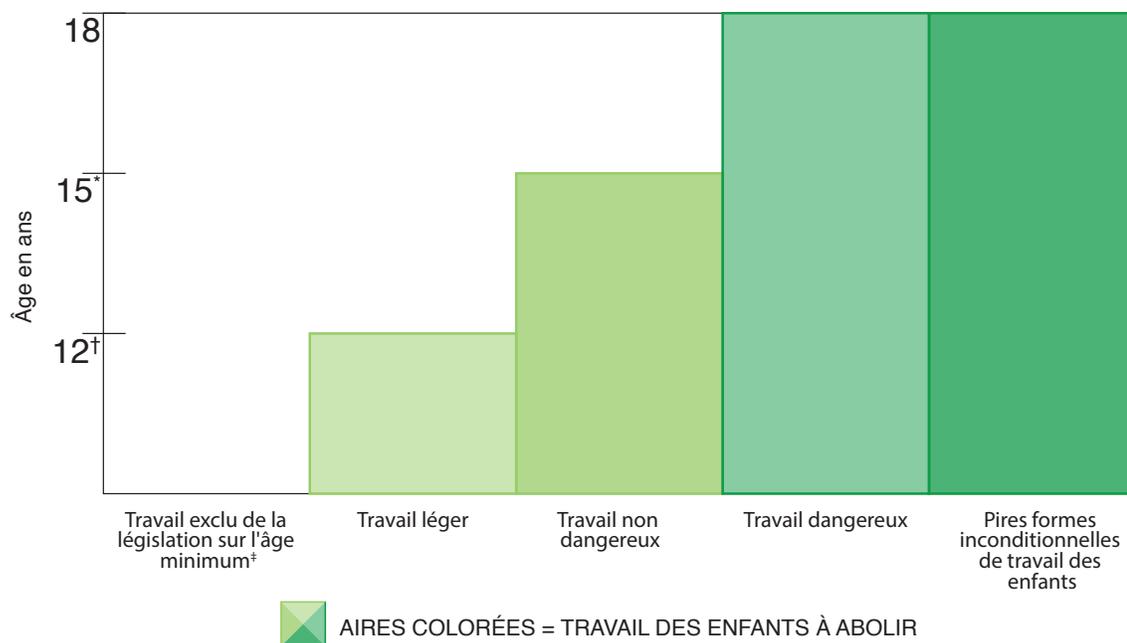
décent une fois devenus adultes. Le travail dangereux des enfants représente la catégorie la plus importante des enfants travaillant dans les pires formes de travail des enfants, et se produit dans les secteurs formel et informel, et dans des industries aussi diverses que l'agriculture, les mines, la construction, l'industrie manufacturière, l'industrie des services et le travail domestique.⁹

DÉTERMINER LES TRAVAUX DANGEREUX POUR LES ENFANTS¹⁰

Tous les pays qui ratifient la Convention n° 182 de l'OIT sont tenus d'établir une liste des tâches et des conditions que les jeunes ne peuvent pas accomplir avant l'âge de 18 ans. Ceci est établi par le gouvernement et nécessite l'apport des représentants des employeurs et des travailleurs avant d'être érigé en loi. Cette liste est utile aux inspecteurs pour juger si les enfants plus âgés travaillent dans un emploi acceptable ou s'ils sont astreints au travail des enfants.

Pour élaborer cette liste, l'OIT fournit les grandes lignes directrices suivantes sur les types de travail qui devraient être pris en considération par les organismes de réglementation :

- « les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
- les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ;
- les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant exposer des enfants à des substances ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
- les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur ».

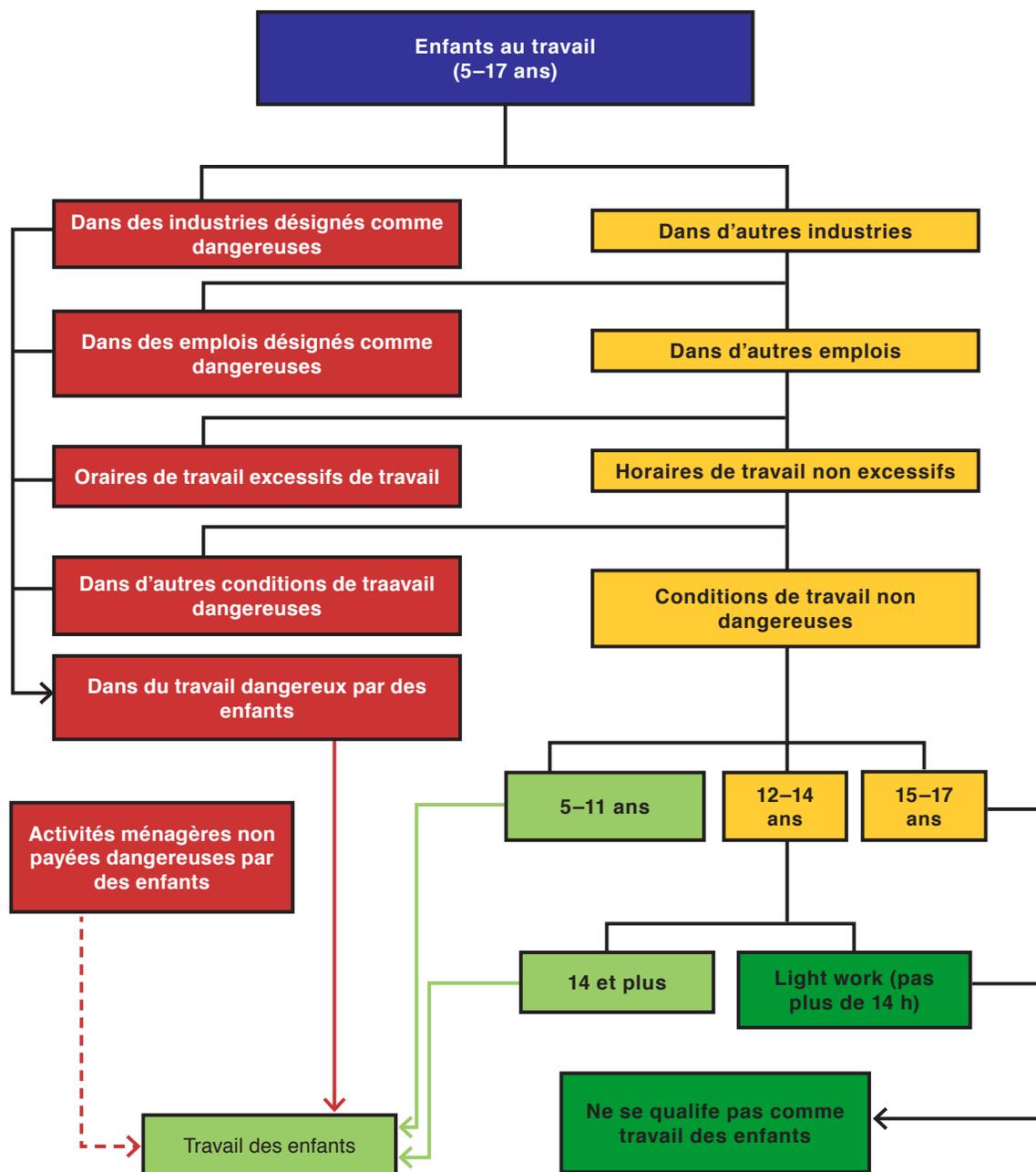
Distinctions fondamentales dans les normes du travail des enfants de l'OIT¹¹

* L'âge minimum légal d'admission à l'emploi ou au travail est déterminé par la législation nationale et peut être fixé à 14, 15 ou 16 ans.

† L'âge minimum légal auquel les travaux légers sont autorisés peut être fixé à 12 ou 13 ans.

‡ Par exemple, les tâches ménagères, le travail dans les entreprises familiales et le travail effectué dans le cadre de l'éducation.



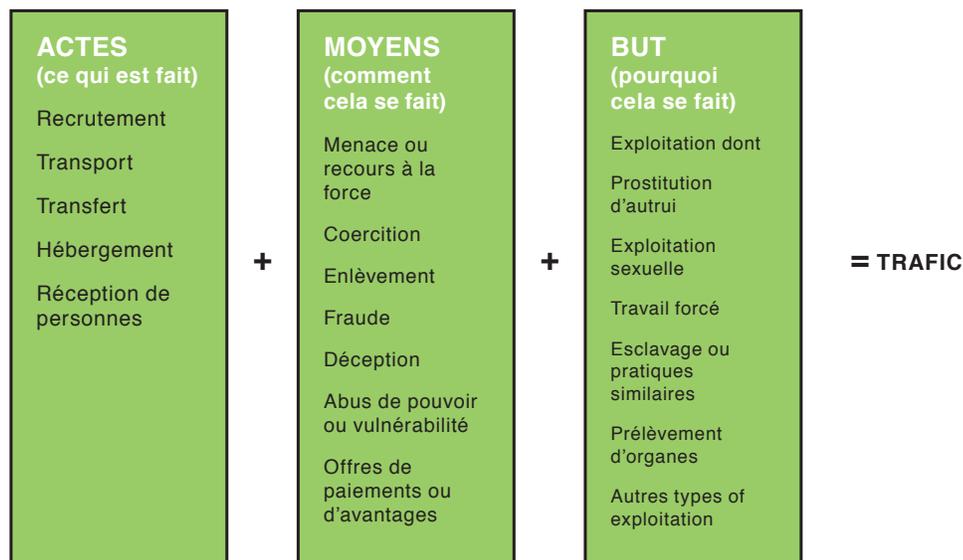
Identifier le travail des enfants¹²

Graphique extrait de l'Organisation internationale du travail, *Marking progress against child labour: Global estimates and trends 2000-2012*, © 2013

LE TRAFIC D'ENFANTS ET LE TRAVAIL FORCÉ

L'article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants interdit « toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite d'enfants ; la servitude pour dettes et le servage ; le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés »¹³

Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le trafic comporte trois éléments¹⁴ :



Les enfants victimes de trafic et ceux qui travaillent sous la contrainte sont à la merci de leurs employeurs ou des personnes qui contrôlent leur vie et risquent ainsi l'exploitation sexuelle, la perte de liberté, la violence physique et l'exposition à la peur, l'intimidation, le travail dangereux, les longues heures de travail et autres formes d'exploitation. Tout enfant victime de la traite ou travaillant dans des conditions de travail forcé doit être immédiatement retiré de la situation et recevoir le soutien dont il a besoin pour se rétablir et reconstruire sa vie en toute sécurité.

Le trafic d'enfants est distinct de la migration qui peut être une expérience positive pour les enfants et leur offrir une vie meilleure, plus de possibilités et une échappatoire aux menaces immédiates telles que les conflits et les catastrophes naturelles. Toutefois, certains enfants migrants sont confrontés à de graves difficultés lorsqu'ils émigrent, en particulier lorsqu'ils migrent sans papiers ou sans leur famille. Dans ces situations, les enfants migrants courent un risque élevé d'exploitation et sont vulnérables au travail des enfants, certains d'entre eux risquant de devenir victimes de trafic d'enfants.¹⁵

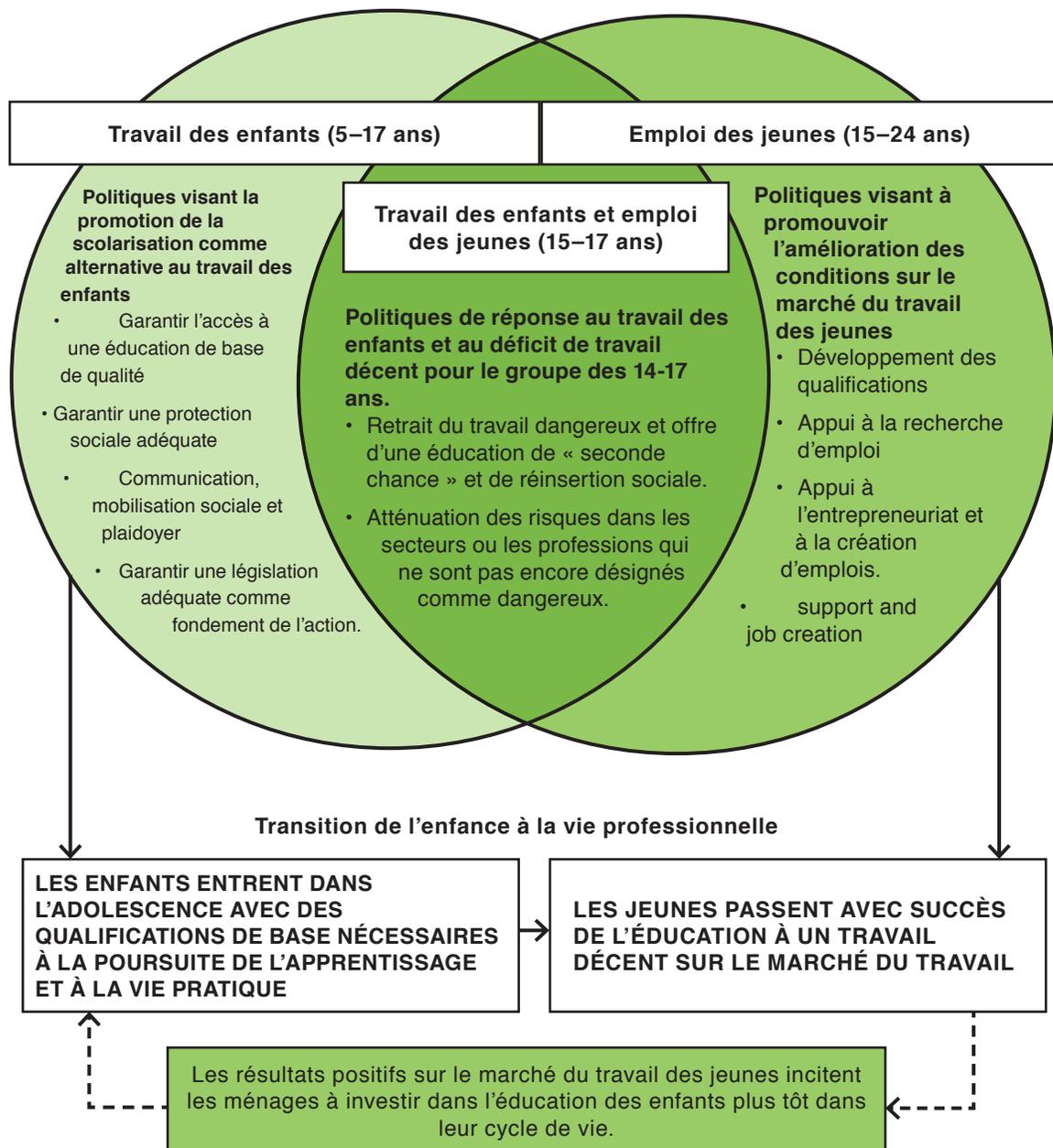


L'EMPLOI DES JEUNES ET LE TRAVAIL DÉCENT

Si le travail des enfants est un problème grave, il est également essentiel de veiller à ce que les jeunes en âge légal de travailler aient accès à des emplois sûrs et en conformité avec les normes internationales. Beaucoup de jeunes ne sont pas engagés dans un cursus d'éducation ou de formation, ou dans un emploi, et ceux qui sont employés le sont trop souvent dans des emplois peu qualifiés offrant peu de possibilités d'avancement ou d'échapper à la pauvreté et à l'exploitation. Les jeunes qui n'ont pas la possibilité d'acquérir des qualifications valorisables à l'école ou sur le marché du travail se retrouvent souvent en marge de la société et sont plus vulnérables aux comportements risqués et violents.¹⁶

Le travail des enfants et le manque de travail décent pour les jeunes peuvent avoir un impact négatif sur les perspectives d'emploi d'un jeune qui lui permettra de gagner un revenu équitable, d'assurer sa sécurité au travail et d'aider sa famille. Le fait que le travail des enfants et l'emploi des jeunes sont étroitement liés souligne l'importance d'avoir une approche intégrée et holistique qui aborde les deux questions en même temps. Garantir un travail décent plutôt que n'importe quel travail en soi devrait être l'objectif de la transition des jeunes vers la vie active. Veiller à ce qu'ils aient accès à des emplois sûrs et en conformité avec les normes internationales peut les aider à acquérir une expérience et des qualifications valorisables sur le marché du travail et contribuera à leur développement.¹⁷

Une réponse intégrée aux problèmes du travail des enfants et de l'emploi des jeunes ¹⁸



Exercice 1.2.1 : Comprendre les définitions et les concepts liés au travail des enfants



OBJECTIF :

- » Être capable d'identifier les situations qui constituent les tâches effectuées par des enfants, le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants, les travaux légers, le trafic d'enfants, l'emploi des jeunes et le travail dangereux.



TEMPS :

- » 90 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Pour chaque groupe : une copie du feuillet 1.2.1 « Comprendre les définitions et les concepts liés au travail des enfants »
- » Stylos



ÉTAPES:

- » Explication des objectifs de l'exercice aux participants.

[5 minutes]

- » Diviser les participants en petits groupes de 4 à 5 personnes et remettre à chaque groupe une copie du feuillet 1.2.1. Demander aux groupes de discuter de chacune des situations décrites dans le feuillet et de cocher les colonnes appropriées qui s'appliquent à cette situation. Par exemple, si la scène décrit un enfant qui a été victime de trafic d'enfants et qui travaille dans une forme de travail dangereux - marquer les deux colonnes.

[30 minutes]

- » Réunir les participants et demander à chaque groupe de partager quelques-unes de leurs réponses, en discutant des colonnes qu'ils ont cochées et pourquoi. L'animateur doit suivre en utilisant la grille de correction et noter quelles réponses sont correctes et incorrectes. Encourager les questions et les commentaires.

[30 minutes]

- » Poser les questions suivantes aux participants :
 - Pourquoi est-il important de comprendre la différence entre le travail des enfants et les tâches effectuées par des enfants ?
 - Vos idées sur les scénarios du travail des enfants et des tâches effectuées par

des enfants correspondaient-elles aux définitions ?

- Pourquoi pourrait-il y avoir des différences entre l'idée que l'on se fait du travail des enfants et les définitions du travail des enfants ?
- Quel est l'impact du travail des enfants sur les enfants ? Quel est l'impact du travail des enfants sur les familles et les communautés ?
- Décrire comment le travail des enfants impacte sur l'avenir et la croissance économique du pays ?

[20 minutes]

- » Terminer avec des questions/réponses et les messages clés ci-dessous.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Tous les travaux exécutés par des enfants ne sont pas ipso-facto nuisibles ou illégaux. Des quantités limitées de tâches ménagères à la maison ou dans l'entreprise familiale et de petits boulots pour gagner de l'argent de poche peuvent enseigner aux enfants d'importantes aptitudes à la vie quotidienne. Tant que le travail n'interfère pas avec la scolarité, laisse suffisamment de temps pour se reposer et jouer, et ne met pas en danger la santé physique ou mentale des enfants, le travail des enfants n'est pas interdit.
 - La question de savoir si des formes particulières de travail sont considérées comme des formes de travail des enfants interdites dépend :
 - de l'âge de l'enfant
 - du type et des heures de travail effectués
 - des conditions dans lesquelles elle est exécutée
- » Les enfants ne devraient jamais être impliqués dans des emplois qui sont considérés comme les pires formes de travail des enfants. Selon la Convention n°182 de l'OIT, il s'agit d'emplois qui impliquent l'esclavage, la séparation des familles ; ou exposent à des activités illicites, à des risques graves ou à des maladies.
- » Il est également essentiel de veiller à ce que les jeunes en âge de travailler aient accès à un travail décent. Les jeunes qui ne peuvent acquérir des compétences valorisables à l'école ou sur le marché du travail ont plus de vulnérabilité aux comportements à risque et violents, et parce que leur capacité de production est sous-utilisée, ils entravent la croissance économique.

Feuillet de l'élève 1.2.1 : Comprendre les définitions et les concepts liés au travail des enfants

	ÉTUDES DE CAS	ENFANTS ENGAGÉS DANS UN EMPLOI/ OU UNE TÂCHE	TRAVAIL DES ENFANTS	TRAVAUX LEGERS	PIRES FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS	TRAVAUX DANGEREUX	TRAFIC D'ENFANTS	L'EMPLOI DES JEUNES/ TRAVAIL DECENT	EST-CE BIEN?
1	Un garçon de 16 ans est engagé par un groupe « d'hommes d'affaires » pour vendre des drogues illégales sur le marché.								
2	Une jeune fille de 15 ans travaille comme domestique. Elle est inscrite à l'école locale mais manque souvent les cours parce qu'elle doit surveiller les petits enfants à la maison.								
3	Pendant les vacances scolaires, un garçon de 10 ans travaille quelques heures par jour avec sa mère pour l'aider à vendre des légumes.								
4	Un garçon de 16 ans travaille avec sa famille à l'intérieur d'une mine pendant 8 heures par jour.								
5	Un recruteur local promet à une jeune fille de 17 ans un emploi bien rémunéré dans un pays voisin. Une fois arrivés dans le nouveau pays, le recruteur confisque le passeport la jeune fille et l'oblige à se prostituer.								
6	Un garçon de 7 ans travaille aux côtés de sa famille pour récolter des fruits. Il ne va pas à l'école.								
7	Une jeune fille de 16 ans ne va pas à l'école mais travaille 8 heures par jour dans une plantation de café. Elle est rémunérée équitablement, ne fait pas fonctionner de machines et ne travaille pas avec des pesticides.								
8	Un garçon de 13 ans est payé pour transporter des sacs de sable très lourds pour une entreprise de construction.								
9	Une fillette de 12 ans va à l'école et travaille 10 heures par semaine pour faire le ménage dans le salon de thé local.								
10	Un garçon de 16 ans est payé pour travailler à plein temps dans un atelier de mécanique.								

Feuillet de l'élève 1.2.1 : Comprendre les définitions et les concepts liés au travail des enfants

	ÉTUDES DE CAS	ENFANTS ENGAGÉS DANS UN EMPLOI/ OU UNE TÂCHE	TRAVAIL DES ENFANTS	TRAVAUX LEGERS	PIRES FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS	TRAVAUX DANGEREUX	TRAFIC D'ENFANTS	L'EMPLOI DES JEUNES/ TRAVAIL DECENT	EST-CE BIEN?
1	Un garçon de 16 ans est engagé par un groupe « d'hommes d'affaires » pour vendre des drogues illégales sur le marché.		✓		✓				NON
2	Une jeune fille de 15 ans travaille comme domestique. Elle est inscrite à l'école locale mais manque souvent les cours parce qu'elle doit surveiller les petits enfants à la maison.		✓		Possiblement	Possiblement			NON
3	Pendant les vacances scolaires, un garçon de 10 ans travaille quelques heures par jour avec sa mère pour l'aider à vendre des légumes.	✓							OUI
4	Un garçon de 16 ans travaille avec sa famille à l'intérieur d'une mine pendant 8 heures par jour.		✓		✓	✓			NON
5	Un recruteur local promet à une jeune fille de 17 ans un emploi bien rémunéré dans un pays voisin. Une fois arrivés dans le nouveau pays, le recruteur confisque le passeport la jeune fille et l'oblige à se prostituer.		✓		✓		✓		NON
6	Un garçon de 7 ans travaille aux côtés de sa famille pour récolter des fruits. Il ne va pas à l'école.		✓		✓	✓			NON
7	Une jeune fille de 16 ans ne va pas à l'école mais travaille 8 heures par jour dans une plantation de café. Elle est rémunérée équitablement, ne fait pas fonctionner de machines et ne travaille pas avec des pesticides.	✓						✓	OUI
8	Un garçon de 13 ans est payé pour transporter des sacs de sable très lourds pour une entreprise de construction.		✓		✓	✓			NON
9	Une fillette de 12 ans va à l'école et travaille 10 heures par semaine pour faire le ménage dans le salon de thé local.	✓		✓					OUI
10	Un garçon de 16 ans est payé pour travailler à plein temps dans un atelier de mécanique.	Possiblement	Possiblement		Possiblement	Possiblement		Possiblement	Possiblement

Grille de réponse de l'animateur
NE PAS DISTRIBUER AUX PARTICIPANTS

1. Le garçon a 16 ans et il donc légalement autorisé à travailler. Toutefois, il est engagé dans une activité illicite et donc dans une des pires formes de travail des enfants qui, selon l'article 3(c) de la Convention n°182 de l'OIT, inclut l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant pour la production et le trafic de drogues.
2. Parce que la fille a 15 ans et que le travail interfère avec sa scolarité –c'est du travail des enfants interdit. Selon la situation, si le travail est dangereux, il peut aussi être considéré comme une des pires formes de travail des enfants. Parmi les risques les plus courants auxquels les enfants sont confrontés dans le service domestique, on peut citer : journées de travail longues et fatigantes ; utilisation de produits chimiques toxiques ; transport de charges lourdes ; manipulation d'articles dangereux tels que couteaux, haches et casseroles chaudes ; nourriture et logement insuffisants ou inadéquats ; et traitements humiliants ou dégradants, y compris la violence physique et verbale et les abus sexuels.
3. Le garçon a 10 ans et n'a pas l'âge minimum pour travailler. Toutefois, les enfants qui travaillent avec leur famille dans des conditions raisonnables et sur un nombre d'heures limité ne sont pas impliqués dans le travail des enfants interdit. En réalité, cela peut être une expérience positive et faire partie intégrante de sa maturité. Cependant, si la charge de travail de l'enfant devient excessive ou dangereuse ou interfère avec son éducation, alors cela deviendrait du travail des enfants interdit.
4. Le garçon a 16 ans et est légalement autorisé à travailler. Toutefois, le travail qu'il effectue est interdit à toute personne de moins de 18 ans en raison des risques inhérents à ce travail. Selon l'article 3(d) de la Convention n°182 de l'OIT, les pires formes de travail des enfants comprennent le travail qui pourrait nuire à la santé ou au bien-être des enfants et/ou les exposer à un danger tel qu'une mine où les enfants risquent de mourir ou de se blesser à la suite d'effondrements de tunnels, d'explosions accidentelles ou de chutes de pierres.
5. La fille a 17 ans et est légalement autorisée à travailler. Toutefois, selon l'article 3(c) de la Convention n°182 de l'OIT, la prostitution, dans laquelle l'adolescente est engagée, est interdite en tant que pire forme de travail des enfants. De plus, dans la mesure où cette fille a été recrutée, contrainte et forcée à se prostituer contre son gré, elle est victime de trafic des êtres humains.
6. Le garçon a 7 ans et n'a pas atteint l'âge minimum pour travailler. Bien qu'il travaille aux côtés de sa famille, son travail interfère avec sa scolarité et par conséquent, constitue une forme interdite de travail des enfants. En outre, le travail dans l'agriculture est souvent dangereux, et donc une des pires formes de travail des enfants –en particulier lorsque les enfants doivent travailler avec des outils et des équipements dangereux, avec des substances chimiques comme les pesticides, ou parce qu'ils doivent travailler au soleil toute la journée n'ayant que peu de repos.
7. La jeune fille a 16 ans et peut donc légalement travailler tant que ce n'est pas dangereux. Bien qu'elle travaille dans une ferme, elle ne travaille pas avec des produits chimiques ou des outils dangereux, est rémunérée équitablement et ne travaille pas des heures déraisonnables. Par conséquent, elle n'est pas engagée dans une forme interdite du travail des enfants.
8. Le garçon a 13 ans et pourrait donc être qualifié pour effectuer des travaux légers tant qu'ils n'interfèrent pas avec sa scolarité. Toutefois, il est dangereux pour les enfants de transporter régulièrement des charges lourdes. Ce type de travail n'est pas considéré comme étant « léger » et, par conséquent, ce garçon est engagé dans une forme interdite du travail des enfants.
9. La fille a 12 ans et pourrait donc être qualifiée pour effectuer des travaux légers. Elle ne travaille que 10 heures par semaine pour nettoyer le salon de thé et peut aller à l'école. Dans la mesure où son travail ne comporte pas le transport de charges lourdes ou le travail avec des produits chimiques et des machines dangereuses, elle est rémunérée et dispose de suffisamment de temps pour se reposer, elle n'est pas engagée dans une forme interdite du travail des enfants.
10. Le garçon a 16 ans et peut donc légalement travailler au Burkina Faso. Dans la mesure où son travail n'implique pas de porter des charges lourdes ou de travailler avec des produits chimiques ou des machines dangereuses, il est payé et a suffisamment de temps pour se reposer, il n'est pas engagé dans une forme interdite du travail des enfants.

Exercice 1.2.2 : Reconnaître le travail des enfants dans la communauté¹⁹



OBJECTIF :

- » Identifier les instances du travail des enfants et des tâches effectuées par des enfants dans sa propre communauté.



TEMPS :

- » 60 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Un chevalet de conférence pour chaque groupe et un pour l'animateur.
- » Marqueurs
- » L'animateur préparera à l'avance un chevalet de conférence sur lequel sera écrit les questions suivantes à poser. Celles-ci seront exposées à l'entrée de la salle comme guide pour les discussions de groupe :
 1. Citer un exemple de tâches pouvant être effectuées par des enfants ou de travaux légers que vous avez vu au sein de votre communauté ?
 2. En quoi est-ce un exemple de tâches effectuées par des enfants ou de travaux légers —et non du travail des enfants ?
 3. Quelles conditions feraient en sorte que ce scénario représenterait des tâches de travail des enfants, au lieu de tâches effectuées par des enfants ou des travaux légers ?
 4. Citer un exemple de travail des enfants que vous avez vu au sein de votre communauté ?
 5. Pourquoi ce type de travail des enfants est-il mauvais pour l'enfant, sa famille, la communauté, le pays ?



ÉTAPES :

- » Explication de l'objectif de l'exercice aux participants

[5 minutes]

- » Demander aux participants de se mettre en petits groupes de 4 à 5 personnes. Demander à chaque groupe de lire les questions écrites sur le paperboard situé à

l'entrée de la salle, puis de répondre à ces questions en utilisant des exemples réels de travail des enfants et de tâches effectuées par des enfants qu'ils ont pu voir au sein de leur communauté.

[25 minutes]

- » Réunir les participants et demander à chaque groupe de partager leur réponse aux questions. Encourager les questions et les commentaires.

[25 minutes]

- » Terminer avec des questions et réponses et les messages clés ci-dessous.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Tous les travaux exécutés par des enfants ne sont pas ipso-facto nuisibles ou illégaux. Des quantités limitées de tâches ménagères à la maison ou dans l'entreprise familiale et de petits boulots pour gagner de l'argent de poche peuvent enseigner aux enfants d'importantes aptitudes à la vie quotidienne. Tant que le travail n'interfère pas avec la scolarité, laisse suffisamment de temps pour se reposer et jouer, et ne met pas en danger la santé physique ou mentale des enfants, le travail des enfants n'est pas interdit.
- » La question de savoir si des formes particulières de travail sont considérées comme des formes de travail des enfants interdites dépend :
 - de l'âge de l'enfant
 - du type et des heures de travail effectuées
 - des conditions dans lesquelles elle est exécutée.
- » Beaucoup de personnes pensent que le travail des enfants réduira la pauvreté, mais c'est faux. Si le travail des enfants est le symptôme d'une pauvreté et d'une inégalité généralisées, il est également une cause de pauvreté et devient auto-entretenu. Moins les enfants ont l'opportunité d'être éduqués et de devenir des adultes en bonne santé, plus ils sont susceptibles de rester dans la pauvreté.

LEÇON 1.3 : ESTIMATIONS DU CONTEXTE POLITIQUE/JURIDIQUE NATIONAL DU TRAVAIL DES ENFANTS

[60 minutes]

Objectifs

Donner des statistiques mondiales sur le travail des enfants et des statistiques du Burkina Faso.

Donner un aperçu des ratifications par le Burkina Faso des conventions internationales relatives au travail des enfants ; du cadre juridique national relatif au travail des enfants ; du travail des enfants dangereux ; et des politiques nationales relatives au travail des enfants.

ESTIMATIONS MONDIALES

Le travail des enfants a diminué régulièrement au cours des 15 dernières années. Toutefois, selon les dernières estimations mondiales, il y a encore plus de 152 millions d'enfants qui travaillent (10 pour cent de la population mondiale d'enfants).²⁰ Une ventilation par sexe montre que parmi ces enfants, environ 88 millions sont des garçons et 64 millions de filles. Près de la moitié des enfants qui travaillent sont âgés de 5 à 11 ans. Ces jeunes enfants travailleurs sont extrêmement vulnérables aux abus et à une éducation compromise. De plus, la moitié des enfants (73 millions) du travail des enfants effectuent des travaux dangereux, ce qui met directement en danger leur santé, leur sécurité et leur développement moral²¹. Ces chiffres sont inférieurs à la dernière estimation mondiale de 2000 qui estimait que 246 millions d'enfants étaient engagés dans le travail des enfants.²² Bien que cela soit encourageant, beaucoup trop d'enfants dans le monde restent encore prisonniers du travail des enfants, compromettant leur intérêt individuel et notre avenir collectif.

Alors que l'agriculture est de loin le secteur le plus important dans lequel l'on trouve du travail des enfants dans le monde entier (71 %), des millions d'enfants sont également exploités dans d'autres secteurs tels que les services (17 %) et l'industrie (12 %), y compris l'exploitation minière et l'économie informelle.²³

ESTIMATIONS POUR LE BURKINA FASO

LES ENFANTS SCOLARISÉS

Alors que l'éducation de base est en principe gratuite et obligatoire, les statistiques de 2014 montrent que 72 % des 15-24 ans au Burkina n'ont pas terminé leurs études primaires,²⁴ peut-être en raison du coût élevé des uniformes et d'autres frais d'écolage annexes. Dans les zones rurales, le manque d'enseignants et d'infrastructures rend l'accès à l'éducation difficile pour les enfants.²⁵

ENFANTS OCCUPÉS ÉCONOMIQUEMENT

Selon les statistiques de 2011 compilées par l'Institut national de la statistique du Burkina Faso, 76 % des enfants âgés de 5 à 17 ans exerçaient une forme d'activité économique et 81 % d'entre eux travaillaient dans le secteur agricole.²⁶

TRAVAIL DES ENFANTS

En 2014, le Gouvernement a noté dans son rapport de la CEACR de l'OIT sur la mise en œuvre de la Convention n°138 de l'OIT que 41,1 % des enfants âgés de 5 à 17 ans étaient engagés dans le travail des enfants –ce qui représentait 1 658 869 enfants.²⁷

Le Département d'État américain a signalé depuis des années que des enfants burkinabè sont forcés de travailler dans des fermes ; comme orpailleurs et chercheurs d'or dans les mines d'or ; comme vendeurs ambulants ou mendiants ; et comme domestiques. Certains enfants sont également forcés de se livrer au commerce du sexe à l'échelle nationale et dans les pays voisins.



TRAVAIL DES ENFANTS DANGEREUX

- » Selon des études menées par l'UNICEF en 2014, près de 20 000 enfants travaillaient dans sur des sites d'orpillage artisanal au Burkina Faso, et plus de 80 % d'entre eux n'avaient jamais été scolarisés.²⁸ Selon une étude rapportée par l'OIT, les enfants travaillant dans les mines artisanales travaillaient parfois six ou sept jours par semaine et jusqu'à quatorze heures par jour.²⁹
- » Les recherches ont révélé que les enfants utilisés comme mendiants qui travaillent souvent douze à dix-huit heures par jour, souffraient de maladies professionnelles, ainsi que d'abus physiques et sexuels de la part des employeurs³⁰.
- » Les enfants domestiques sont également exploités dans des travaux dangereux, gagnant de 3 000 à 6 000 francs CFA (cinq à dix dollars) par mois et travaillant jusqu'à dix-huit heures par jour³¹.
- » En 2015, les forces de l'ordre ont intercepté sept enseignants coraniques non certifiés transportant 43 enfants au Mali et en Côte d'Ivoire, prétendument pour le travail forcé dans les champs de coton ; les autorités ont ramené les enfants à leurs familles et ont arrêté les sept enseignants, mais il n'est pas clair si les autorités ont fait une enquête ou ont continué à les détenir³².

TRAFIC D'ENFANTS

Le Burkina Faso est un pays-source, de transit et de destination pour les femmes et les enfants soumis au travail forcé et au trafic sexuel. Les enfants burkinabè sont forcés de travailler comme ouvriers agricoles, orpailleurs et chercheurs d'or, vendeurs de rue, domestiques, mendiants, ou objet de commerce sexuel, certains d'entre eux étant victimes de trafic à destination et en provenance de pays voisins. Le rapport du Département d'État américain sur le trafic des personnes a noté en 2017 que des enfants de Côte d'Ivoire, du Ghana, de Guinée, du Mali, du Niger et du Nigeria sont victimes de trafic vers le Burkina Faso.³³ Il existe également des migrations nationales et transnationales parmi les enfants qui participent à la récolte du coton.³⁴

CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE DU BURKINA FASO

L'autorité de toute inspection du travail découle de la législation nationale ; ainsi, un cadre juridique et politique exhaustif interdisant le travail des enfants est une étape cruciale dans la lutte contre ce problème. Le Burkina Faso s'est engagé à respecter les normes internationales sur le travail des enfants et a adopté une législation nationale réglementant l'emploi des enfants. Il est impératif que les inspecteurs

aient une solide maîtrise des lois et réglementations existantes, non seulement pour être en mesure d'appliquer les lois, mais également pour pouvoir conseiller les autorités compétentes sur les défauts qui ne sont pas couverts par les dispositions existantes de la loi et plaider en faveur d'une réglementation plus stricte.

RATIFICATIONS DES CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES AU TRAVAIL DES ENFANTS

Le Burkina Faso a ratifié la plupart des conventions internationales importantes relatives au travail des enfants, dont :

- » La Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, 1930 – ratifiée en 1960
- » La Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957 – ratifiée en 1997
- » La Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum du travail, 1973 – ratifiée en 1999
- » La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 – ratifiée en 2001
- » La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Comité des droits de l'enfant CRC) – ratifiée en 1990
- » Le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Comité des droits de l'enfant CRC) – ratifié en 2007
- » Le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Comité des droits de l'enfant CRC) – ratifié en 2006
- » Le Protocole de Palerme additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - ratifié en 2002.

Note : Le Burkina Faso n'a pas ratifié la Convention C189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques. La Convention exige que les États fixent un âge minimum pour les travailleurs domestiques, conformément aux dispositions des Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, et non pas un âge minimum inférieur à l'âge minimum établi par les lois et réglementations nationales pour les travailleurs en général.

Le Burkina Faso a également signé les chartes et plans d'action régionaux suivants:

- » La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC), 1990 - ratifiée en 1992, entrée en vigueur en 1999
- » L'Agenda du travail décent en Afrique : 2007-2015, qui appelle tous les États membres à préparer des plans d'action nationaux pour l'élimination des pires

formes de travail des enfants.

- » La politique de l'enfance de la CEDEAO et son plan d'action stratégique.
- » Le Plan d'action régional Afrique de l'Ouest de la CEDEAO visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants (adopté le 7 décembre 2012) et la Déclaration d'Accra du Symposium CEDEAO-OIT, sur le Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants (adoptée le 29 mai 2013).

CADRE JURIDIQUE NATIONAL DU BURKINA FASO RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS

Outre la Constitution, un certain nombre d'autres lois contiennent des dispositions importantes pour la protection et la promotion des intérêts des enfants et des enfants travailleurs. Ces lois fixent l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans et interdisent aux enfants de moins de 18 ans d'exercer des activités telles que l'élevage, le travail industriel, l'exploitation minière et d'autres formes de travail dangereux. Par conséquent, le fait qu'une forme particulière de travail soit considérée ou non comme du travail des enfants dépend de l'âge de l'enfant, du type et des heures de travail effectuées et des conditions dans lesquelles il est effectué.

Les lois et réglementations nationales suivantes au Burkina Faso sont pertinentes pour le travail des enfants et l'inspection du travail :

- » Code du travail :
 - Article 152 : fixe l'âge minimum pour le travail à 16 ans et l'âge minimum pour le travail de nuit à 18 ans.
 - Articles 149 et 150 : fixent l'âge minimum pour les travaux dangereux à 18 ans.
 - Articles 5 et 153 : énumèrent les tâches et les emplois interdits aux enfants ; interdisent toutes formes de travail force ; interdisent le trafic des enfants ; interdisent l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ; et interdisent l'utilisation d'enfants dans des activités illicites.
- » Liste des travaux dangereux
 - Article 1 : fixe à 18 ans l'âge minimum pour les travaux dangereux et délimite les tâches et les emplois interdits aux enfants.
- » Lois supprimant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
 - Articles 3-5 : interdisent le travail forcé des enfants
 - Articles 3, 4, 7-10 et 20 : interdisent l'exploitation sexuelle des enfants à

des fins commerciales.

- » Loi sur la lutte contre le trafic des personnes et les pratiques similaires
 - Article 1 : interdit le travail forcé
 - Articles 1-4 : interdisent le trafic des enfants.
- » Code minier : comprend des dispositions interdisant le travail des enfants.
 - prévoit une peine de 2 à 5 ans d'emprisonnement et une amende d'environ 8 200 à 41 000 dollars EU pour les coupables.



POLITIKES NATIONALES RELATIVES AU TRAVAIL DES ENFANTS

Au cours des dernières années, des politiques nationales ont été adoptées pour sensibiliser au travail des enfants au Burkina Faso et promouvoir la mise en application des lois nationales et la mise en conformité des engagements internationaux.

Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Burkina Faso 2011-15 (PAN/PFTE) :

Formulé en collaboration avec l'OIT-IPEC, il a impliqué les efforts coordonnés de 11 ministères, dont le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN) [à partir de janvier 2016, le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille MFSNF] et le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la protection sociale (MFPTSS) et les ONG. Le PAN/PFTE faisait partie de la Stratégie pour une croissance accélérée et un développement durable (SCADD) et visait à réduire l'incidence du travail des enfants d'ici 2015.

Plan décennal de développement de l'éducation de base 2001-2010 (PDDEB) :

L'objectif principal était de parvenir à la scolarisation universelle d'ici 2015. Dans le cadre du PAN/PFTE, l'éducation et la formation professionnelle constituent un domaine d'action prioritaire. L'un des principes directeurs du PAN est de promouvoir la scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans, comme le prévoit la loi portant orientation de l'éducation au Burkina Faso.

Plan d'action triennal établi par le Ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi (2012-2014) (PAT) :

Prévoit, entre autres, la construction de centres de formation professionnelle dans chaque province.

Accords bilatéraux de lutte contre le trafic des enfants entre le Burkina Faso, le Mali, le Tchad, et la Côte d'Ivoire :

Ces accords appelaient à une coopération accrue contre le trafic de personnes transfrontalier. Le Gouvernement a établi des comités de surveillance pour revoir certains aspects des accords avec le Mali et la Côte d'Ivoire. En outre, l'Institut national de Formation des Travailleurs sociaux du Burkina Faso a formé un partenariat avec son homologue tchadien dans le but de partager les expériences et les meilleures pratiques dans la lutte contre le trafic d'êtres humains.

Traité d'amitié et de coopération

Il s'agit d'un cadre de coopération économique entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, incluant des accords pour la prévention de l'exploitation des enfants dans les mines d'or artisanales, ainsi que des engagements renouvelés pour la lutte contre le trafic d'enfants entre les deux pays. Des réunions annuelles sont tenues pour

réaffirmer l'engagement et traiter les questions requérant de la coopération.

Catégorie de travaux dangereux au Burkina Faso

L'âge minimum pour les travaux dangereux est fixé à 18 ans au Burkina Faso. Un travail dangereux est défini dans le Code du Travail et dans la liste des travaux dangereux comme une occupation identifiée comme étant à haut risque.

La liste des travaux dangereux interdits aux enfants a été mise à jour en juin 2016.³⁵ Celle-ci comprend :

- Travaux agricoles impliquant la conduite
- de machines à pesticides et herbicides lourdes
 - de machinerie lourde
 - de charrues à traction animale
 - de machinerie de creusage et de déblaiement lourd (avec usage de marteaux-piqueurs, etc.)
- Repiquage et récolte du riz
- Travail dans les canaux d'irrigation
- Escalade d'arbres pour la cueillette de fruits
- Conduite de troupeaux sans encadrement d'adulte
- Conduite de nuit aux pâturages
- Convoyage de troupeaux destinés à la commercialisation
- Récolte des aliments pour animaux à des hauteurs dangereuses
- Travail avec des animaux dangereux dans les parcs de vaccinations
- Travail avec les vétérinaires sur le contrôle des parasites
- Pêche au harpon
- Conduite d'embarcations
- Découpe du bois
- Manipulation d'armes et de pièges
- Travail de guide de chasse
- Travail industriel avec
 - du plomb (peintures, soudure, composants électriques, etc.)
 - des substances explosives
 - des machines dangereuses (à commande manuelle ou motorisée)
 - des substances sous pression
 - des produits chimiques
 - l'égrenage du coton
 - les abattages d'animaux
 - les exploitations clandestines
- Extraction minière et minérale
- Coupage, sablage et polissage à sec de roche
- Concassage, sablage, martelage, vannage et nettoyage de minéraux
- Transport de mine des minéraux
- Moulage des métaux
- Usage de mercure pour traiter les minéraux
- Travaux en hauteur, par exemple sur échafaudages, plateformes suspendues et appareils de levage
- Manipulation d'engins de levage et guidage
- Conduite d'engins de terrassement
- Travaux de soudure et de métallurgie
- Martelage et sablage de roches dures
- Travaux de démolition
- Forage souterrain
- Excavation
- Coupe de bois
- Travail dans les égouts
- Utilisation de dynamite ou autres explosifs
- Préparation de dolo (bière de mil)
- Travail dans les bars et boîtes de nuit
- Travail de meunier
- Prostitution
- Collecte d'ordures et de ferraille
- Mendicité
- Toutes activités liées aux jeux de hasard
- Travail en contact avec les malades
- Travail de garde de sécurité
- Soudure et métallurgie
- Travaux de menuiseries
- Traitement des déchets industriels
- Emploi dans les imprimeries
- Séchage et tannage de peaux
- Usage de teintures et peintures
- Travail du bronze
- Fabrication et réparation d'armes
- Activités dangereuses dans le cadre de spectacles publics (cirques, théâtre, etc.)
- Travail dans des entrepôts
- Manutention de bagages
- Manutention de matériels de laboratoire et prélèvements
- Manipulation de vêtements et matériaux souillés
- Manipulation de déchets biomédicaux

Exercice 1.3.1 : Analyser les forces et les faiblesses de la législation du travail des enfants au Burkina Faso.



OBJECTIF :

- » Exposer les forces et les faiblesses du cadre juridique burkinabè pour la protection des enfants contre l'exploitation par le travail.



TEMPS :

- » 60 minutes



MATERIEL ET PRÉPARATION:

- » Chevalet de conférence et marqueurs pour chaque groupe.



ÉTAPES :

- » Explication des objectifs de cet exercice aux participants.

[5 minutes]

- » Divisez les participants en groupes de 4-5 personnes. Assignez à chaque groupe l'une des questions ci-dessous pour en discuter :
 1. 1. 1. Quelles sont les forces et les faiblesses du cadre juridique du Burkina Faso en ce qui concerne le travail des enfants ? Examiner si les lois du travail, les politiques d'éducation et les mesures de lutte contre la traite des êtres humains au Burkina Faso répondent aux normes internationales décrites dans les Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et le Protocole des Nations Unies visant à prévenir la traite des personnes.
 2. 2. Quelles sont les forces, les faiblesses et les lacunes du régime d'application de la loi au Burkina Faso en ce qui concerne le travail des enfants, la protection de l'enfance et le trafic des enfants ? Examiner l'application du droit du travail ainsi que l'application des lois et réglementations relatives à l'éducation, à la santé, au développement communautaire, au développement agricole, à l'immigration et aux mesures de lutte contre la traite, etc.

[30 minutes]

- » Réunir les participants et demander à chaque groupe de rapporter les résultats de

leurs discussions de groupe en séance plénière. Encouragez les questions et les commentaires.

[20 minutes]

- » Terminez avec des questions et réponses et les messages clés ci-dessous.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » La loi de 2014 criminalisant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants est affaiblie par une disposition qui permet aux contrevenants de payer une amende au lieu de purger une peine d'emprisonnement.
- » Le Burkina Faso n'a pas ratifié la Convention C189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques, qui exige que les États fixent un âge minimum pour les travailleurs domestiques, conformément aux dispositions des Conventions n°138 et n° 182 de l'OIT, et pas inférieur à l'âge minimum établi par les lois et réglementations nationales pour les travailleurs en général.
- » L'application des lois contre le travail et le trafic des enfants est faible.

NOTES

- 1 *Ending child labour by 2025: a review of policies and programmes*. Organisation internationale du Travail. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). p.8. 13 novembre 2017. http://www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_29875/lang--en/index.htm
- 2 Idem
“What is Child Labour.” Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Organisation internationale du Travail. OIT. Genève : OIT. <http://www.ilo.org/ipecc/facts/lang--en/index.html>
- 3 Idem
- 4 *Marking progress against child labour - Global estimates and trends 2000-2012*. Organisation internationale du Travail. OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – Genève. OIT. p. 16, 2013. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/publication/wcms_221513.pdf
- 5 Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum pour l'admission à l'emploi et au travail. 1973 (entrée en vigueur le 19 juin 1976), Article 7. Organisation internationale du Travail. OIT. Genève : OIT http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138
- 6 Idem
Eric V. Edmonds. « *Defining child labour: A review of the definitions of child labour in policy research* ». OIT. p 19. 2008. www.ilo.org/ipeccinfo/product/download.do?type=document&id=11247
- 7 Convention n° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. 1999 (entrée en vigueur le 19 novembre 2000). Organisation internationale du Travail. OIT. Genève : OIT. http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182
- 8 *Implementing the Roadmap for Achieving the Elimination of the Worst Forms of Child Labour by 2016*. Un guide de formation à l'intention des décideurs du Bureau international du travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève : OIT. p. 6, 2013. www.ilo.org/ipecc/Informationresources/

- [WCMS_202336/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/ed_norm/-/ipec/documents/publication/wcms_221513.pdf)
- 9 *Implementing the Roadmap for Achieving the Elimination of the Worst Forms of Child Labour by 2016*. Un guide de formation à l'intention des décideurs du Bureau international du travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève : OIT. p. 6, 2013. www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/ed_norm/-/ipec/documents/publication/wcms_202336/lang--en/index.htm
 - 10 *Practices with good potential — Towards the elimination of hazardous child labour*. Organisation internationale du Travail. OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – Genève : OIT. p. vii, 2012. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/ed_norm/-/ipec/documents/publication/wcms_182142/lang--en/index.htm
 - 11 *A future without child labour. Global report under the follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work*. Rapport du Directeur général. Organisation internationale du Travail. OIT. — Genève : OIT, p. 10, 2002. www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/ed_norm/-/ipec/documents/publication/wcms_221513.pdf
 - 12 *Marking progress against child labour — Global estimates and trends 2000-2012*. Organisation internationale du Travail. OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) — Genève : OIT, p. 47, 2013. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/ed_norm/-/ipec/documents/publication/wcms_221513.pdf
 - 13 Convention n° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. 1999 (entrée en vigueur le 19 novembre 2000). Organisation internationale du Travail. OIT. Genève : OIT. http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182
 - 14 *Human Trafficking*. Trafic d'êtres humains. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/what-is-human-trafficking.html>
 - 15 Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes- Manuel 1 : Comprendre ce qu'est la traite des enfants. Genève : OIT, P. 15-16, 2009. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/ed_norm/-/ipec/documents/publication/wcms_221513.pdf
 - 16 *Understanding child labour and youth employment outcomes in the Philippines: Country report*. Organisation internationale du Travail. OIT. Programme « Comprendre le travail des enfants » (UCW). p. 35. Décembre 2015. Genève : OIT.

- http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-manila/documents/publication/wcms_447853.pdf
- 17 *Understanding child labour and youth employment outcomes in the Philippines: Country report*. Organisation internationale du Travail. OIT. Programme « Comprendre le travail des enfants » (UCW). p. 38. Décembre 2015. Genève : OIT. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-manila/documents/publication/wcms_447853.pdf
- 18 *Understanding child labour and youth employment outcomes in the Philippines: Country report*. Organisation internationale du Travail. OIT. Programme « Comprendre le travail des enfants » (UCW). p. 38. Décembre 2015. Genève : OIT. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-manila/documents/publication/wcms_447853.pdf
- 19 Adapté de : *Winrock Child Labor Community Engagement Toolkit: Best Practices and Resource Materials Drawn from the REACH Project*. Rwanda Education Alternatives for Children, pp. 15-16. Janvier 2013. [http://www.dol.gov/ilab/projects/summaries/Winrock%20International_Child%20Community%20Engagement%20Toolkit%20\(2013\).pdf](http://www.dol.gov/ilab/projects/summaries/Winrock%20International_Child%20Community%20Engagement%20Toolkit%20(2013).pdf)
- 20 « Le Directeur général de l'OIT indique qu'il reste 152 millions de victimes du travail des enfants ». Article. OIT, Infos de l'OIT, Actualités. Novembre 2017. http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_596325/lang--en/index.htm
- 21 *Ending child labour by 2025: A review of policies and programmes*, Organisation internationale du Travail. OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants p.8. 13 novembre 2017. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_29875/lang--en/index.htm
- Disponible en français: *Mettre fin au travail des enfants d'ici 2025 : Analyse des politiques et des programmes*. ISBN 978-92-2-230995-5 (print); ISBN 978-92-2-230996-2 (web pdf). OIT, Genève, 2017
- 22 *Marking progress against child labour — Global estimates and trends 2000-2012*. Organisation internationale du Travail. OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Genève: OIT. p. vii-viii, 2013. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipec/documents/publication/wcms_221513.pdf
- 23 *Ending child labour by 2025: A review of policies and programmes*, Organisation internationale du Travail. OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants p.8. 13 novembre 2017. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_

[IPEC_PUB_29875/lang--en/index.htm](http://www.ipecc.org/publications/29875/lang--en/index.htm)

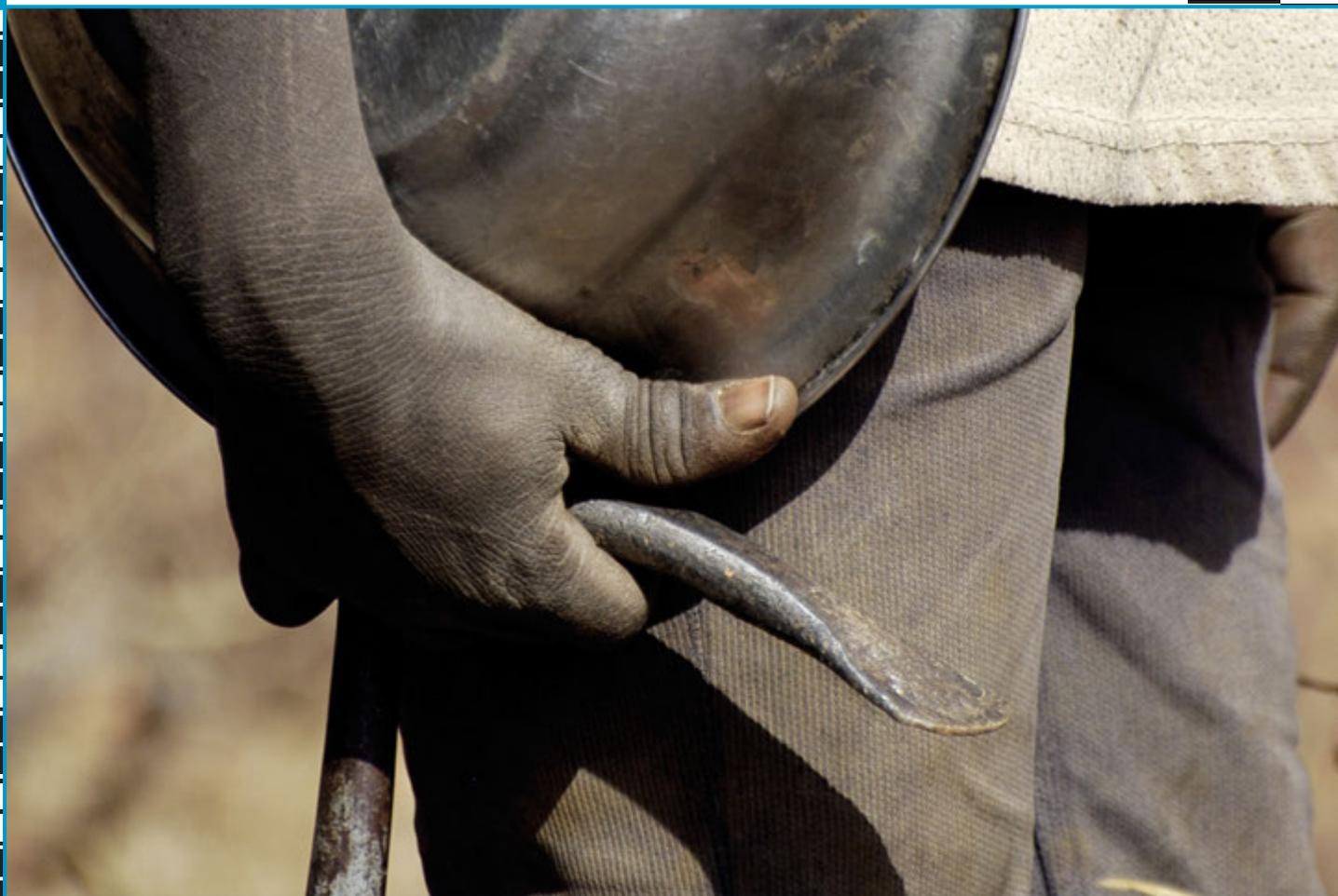
Disponible en français: Mettre fin au travail des enfants d'ici 2025 : Analyse des politiques et des programmes. ISBN 978-92-2-230995-5 (print); ISBN 978-92-2-230996-2 (web pdf) OIT, Genève, 2017

- 24 *Burkina Faso National Education Profile*. Education Policy and Data Center. 2014. http://www.epdc.org/sites/default/files/documents/EPDC%20NEP_Burkina%20Faso.pdf et <http://www.epdc.org/country/>
- 25 *Findings on the Worst Forms of Child Labor: Burkina Faso*. 2016. Département du travail des États-Unis. https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/burkina-faso#_ENREF_80
- 26 *2015 Country Report on Human Rights Practices in Burkina Faso*. Département du travail des États-Unis. Avril 2016. <http://www.state.gov/documents/organization/252867.pdf>
- 27 Observation sur la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum pour l'admission à l'emploi et au travail. 1973. Rapport de la Commission des experts pour l'application des conventions et recommandations. OIT. 2014.
- 28 Dans Burkina Faso, getting children out of the gold mines. UNICEF. 2014 https://www.unicef.org/protection/burkinafaso_73787.html
- 29 *2015 Country Report on Human Rights Practices in Burkina Faso*. Département du travail des États-Unis. p. 28. Avril 2016. <http://www.state.gov/documents/organization/252867.pdf>
- 30 *2015 Country Report on Human Rights Practices in Burkina Faso*. Département du travail des États-Unis. Avril 2016. <http://www.state.gov/documents/organization/252867.pdf>
- 31 *2015 Country Report on Human Rights Practices in Burkina Faso*. Département du travail des États-Unis. Avril 2016. <http://www.state.gov/documents/organization/252867.pdf>
- 32 *2016 Trafficking in Persons Report – Burkina Faso*, Département du travail des États-Unis, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons. <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2016/258734.htm>
- 33 *Trafficking in Persons Report: Burkina Faso*. Département du travail des États-Unis.

2017. <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271155.htm>
- 34 *The Children Behind Our Cotton*. Environmental Justice Foundation. 2007. <https://ejfoundation.org/reports/the-children-behind-our-cotton>
- Albertine de Lange « *Going to Kompienga – A Study on Child Labour Migration and Trafficking in Burkina Faso’s South Eastern Cotton Sector* ». 2006. http://www.childtrafficking.com/Docs/lange_d_alb06gtkompienga_061106.pdf
- 35 *Décret n° 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso*. <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/104110/126865/F204179564/BFA-104110.pdf>

BURKINA FASO

FORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



MODULE 2:

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES
INSPECTEURS DU TRAVAIL POUR ABORDER
LE TRAVAIL DES ENFANTS



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION AU MODULE 2	M2-1
LEÇON 2.1 : LE RÔLE CRITIQUE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	M2-2
LEÇON 2.2 : MÉTHODES POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS CONFRONTÉS PAR LES INSPECTEURS VIS-À-VIS DU TRAVAIL DES ENFANTS.....	M2-6
MANQUE DE RESSOURCES	M2-7
CULTURE ET TRADITION	M2-7
RAISONS VARIÉES ET COMPLEXES POUR EMBAUCHER DES ENFANTS	M2-9
L'ÉCONOMIE INFORMELLE	M2-12
Exercice 2.2.1 : Améliorer les inspections dans l'économie informelle	M2-15
Feuillet 2.2.1A : Étude de cas sur la production de coton.....	M2-17
Feuillet 2.2.1B : Étude de cas sur les travailleurs domestiques	M2-18
Feuillet 2.2.1C : Étude de cas sur l'exploitation aurifère	M2-19
LEÇON 2.3 : COORDINATION ET COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES	M2-20
Exercice 2.3.1 : Cartographie des parties prenantes pour encourager la coordination et la collaboration	M2-23
Feuillet 2.3.1 : Liste des parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants	M2-26
LEÇON 2.4 : PLANIFICATION STRATÉGIQUE	M2-28
Exercice 2.4.1 : Élaborer un plan stratégique.....	M2-30
Feuillet 2.4.1 : Modèle de planification stratégique	M2-32
LEÇON 2.5 : COLLECTE DE DONNÉES, TENUE DE REGISTRES ET RAPPORTS	M2-33
COLLECTE DE DONNÉES	M2-33
TENUE DE REGISTRES	M2-36
LEÇON 2.6 : ÉTHIQUE ET CORRUPTION	M2-37
ANNEXE 2A : UN MODÈLE DE CODE DE DÉONTOLOGIE POUR LES INSPECTEURS DU TRAVAIL	M2-38
NOTES DE FIN	M2-40

INTRODUCTION AU MODULE 2

Le module 2 de cette *Formation de l'inspection du travail sur le travail des enfants* met l'accent sur le rôle important que les inspecteurs du travail jouent dans la lutte contre le travail des enfants au Burkina Faso. Ce module couvre les défis rencontrés par les inspecteurs dans leur tâche quotidienne, y compris les ressources limitées et les forces culturelles et économiques qui entravent et accélèrent en même temps. Il contient également des informations pour aider les inspecteurs à surmonter des obstacles tels que la compréhension des motivations des employeurs pour embaucher des enfants ; le renforcement des inspections dans le secteur informel ; la coordination avec d'autres parties prenantes ; l'élaboration de plans stratégiques ; le recueil, l'analyse et l'utilisation de données pour la planification ; et l'assurance du respect permanent de normes éthiques élevées. Le module comprend d'autre part trois exercices interactifs pour aider les stagiaires à appliquer les leçons apprises à des situations réelles.

Les informations apprises dans le module 2 aident à préparer le terrain pour les modules 3 et 5 sur la façon dont les inspecteurs du travail peuvent mieux identifier, éliminer et prévenir le travail des enfants.

LEÇON 2.1 : LE RÔLE CRITIQUE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

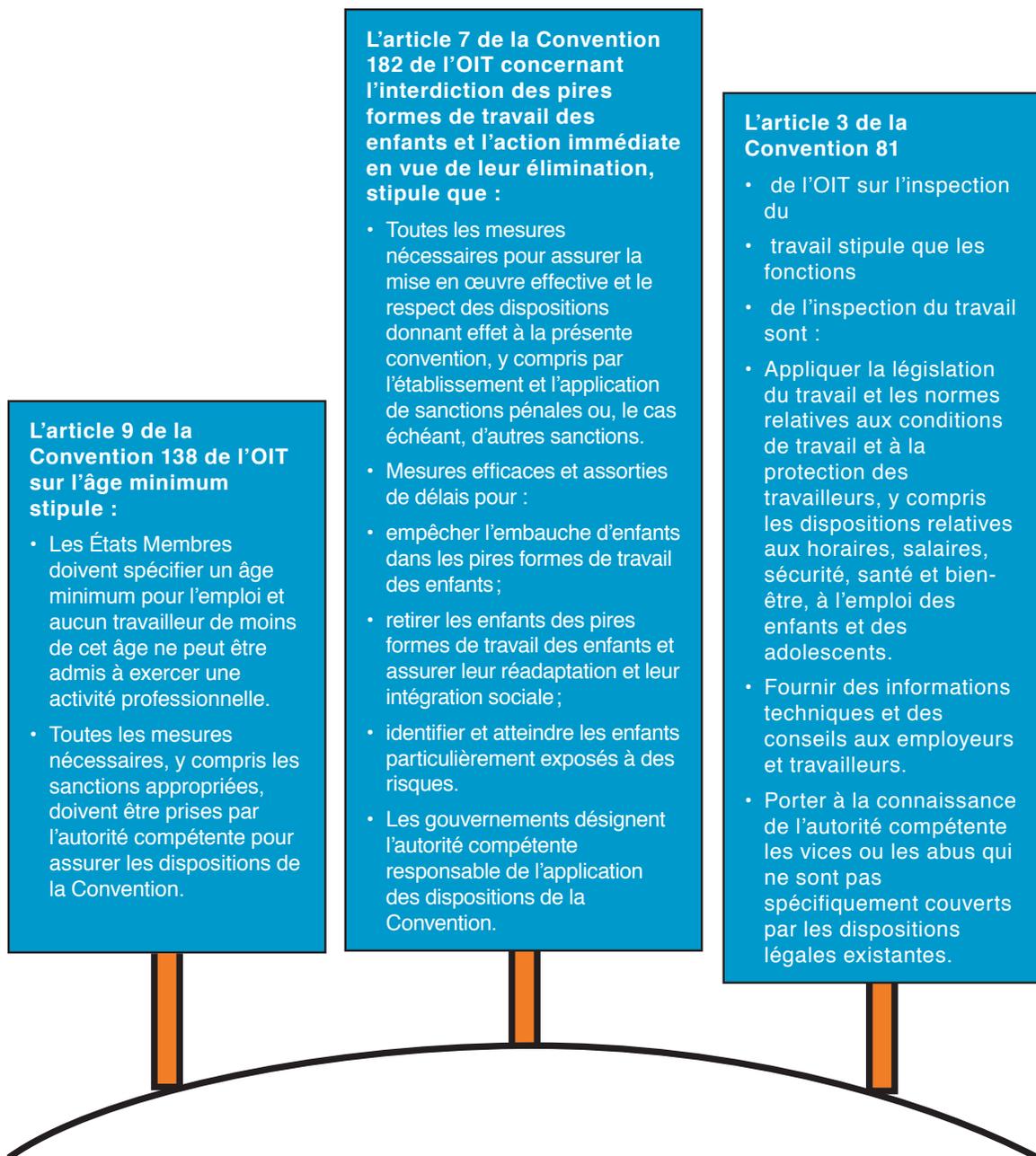
[45 minutes]

Objectifs

Renforcer l'idée que la législation sur le travail des enfants est aussi efficace que les mécanismes pour la faire respecter

La législation du travail est tout aussi efficace que les mécanismes pour l'appliquer, et les inspecteurs sont la pierre angulaire du processus d'application. Les activités de l'inspection du travail sont essentielles pour la justice sociale et l'autorité accordée aux inspecteurs pour faire respecter la loi les place dans une position unique pour jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le travail des enfants. Contrairement à la plupart des autres institutions qui luttent contre le travail des enfants, y compris les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales, les inspecteurs du travail ont le pouvoir d'entrer dans les lieux de travail sans préavis ni autorisation, de questionner les employeurs et employés, d'examiner des documents, de saisir du matériel et équipements, d'arrêter le travail d'une entreprise, de retirer les enfants vulnérables, d'infliger des amendes et, le cas échéant, de recommander d'autres mesures aux procureurs et autres entités chargées de l'application de la loi. Pour cette raison, les inspecteurs du travail doivent être un partenaire actif et résolu de la stratégie d'élimination du travail des enfants de chaque pays.

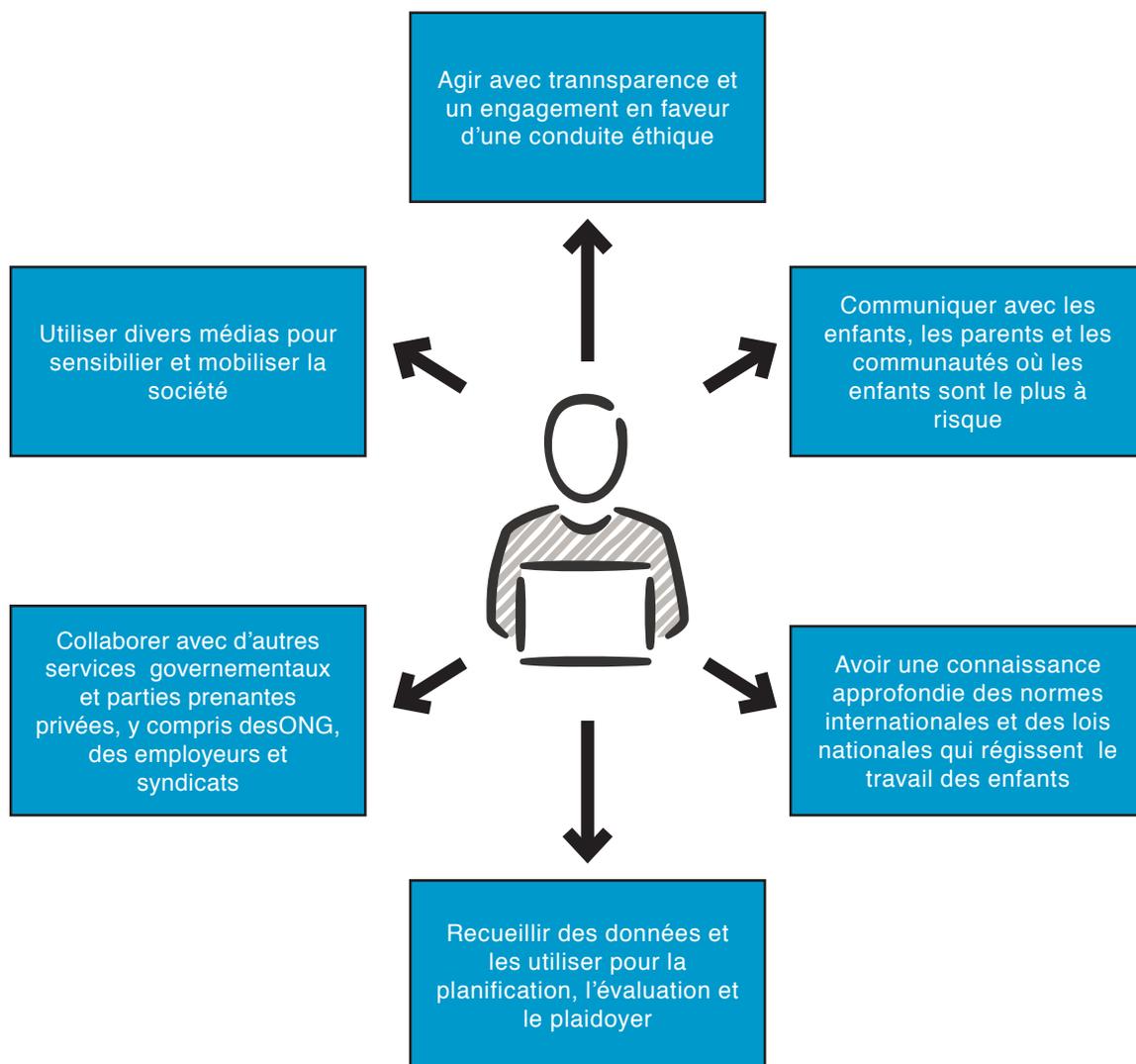
Le rôle principal de tout service d'inspection est l'application de la loi et l'assurance de la conformité. Par le passé, le rôle des inspecteurs du travail consistait principalement à contrôler et à infliger des amendes aux entités qui enfreignaient les lois du travail. Désormais, les inspecteurs sont censés être des conseillers et des agents d'exécution, avec pour mission générale d'améliorer les conditions de travail et la productivité sur le lieu de travail et de respecter les engagements internationaux et nationaux en matière de droits de l'homme. Les inspecteurs contribuent plus particulièrement à garantir le respect de quatre catégories de principes et de droits fondamentaux au travail, notamment : la liberté d'association et le droit de négociation collective ; l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; et l'abolition effective du travail des enfants. Les conventions de l'OIT qui donnent des indications sur le rôle des inspecteurs dans la lutte contre le travail des enfants sont les suivantes :



Ces conventions, ainsi que les lois nationales du Burkina Faso relatives au travail des enfants, donnent aux inspecteurs du travail le pouvoir de retirer les enfants des lieux de travail où se déroulent des travaux dangereux. Ils ont également le pouvoir de diriger ces enfants vers les organisations appropriées, qui peuvent veiller à ce que leurs meilleurs intérêts soient pris en considération, notamment en veillant à ce

qu'ils soient inscrits à l'école ou à d'autres formations professionnelles. Les conventions et les législations nationales exigent également que les agents d'exécution tels que les inspecteurs du travail veillent à ce que la santé et la sécurité des enfants ayant l'âge minimum requis pour travailler soient pleinement protégées sur le lieu de travail, à travers des améliorations des conditions de santé et de sécurité au travail et l'évitement des enfants effectuant des tâches dangereuses. Les inspecteurs sont clairement un pilier fondamental pour faire respecter les lois interdisant le travail des enfants et assurer la sécurité et le bien-être des enfants.

Le rôle d'un inspecteur dans la lutte contre le travail des enfants est multiple. Pour que les inspecteurs remplissent efficacement leurs obligations en vertu des conventions et des lois nationales, ils doivent être capables de négocier avec des différentes parties prenantes et employer plusieurs techniques, notamment :



Pour être efficaces, les inspecteurs doivent résister à l'envie de se considérer comme des exécutants qui réagissent aux plaintes. Ils doivent également jouer un rôle dans la collecte et la surveillance des données pour aider à identifier les enfants exploités. Tout aussi important est le rôle des inspecteurs du travail dans la prévention du problème du travail des enfants. Cela peut être accompli en conseillant les employeurs sur la meilleure façon de se conformer à la loi, en participant à des campagnes de sensibilisation, à des discussions publiques et à des forums communautaires ; en menant des activités d'éducation ; et en s'engageant dans des interactions avec les médias. Grâce à ces différentes méthodes, les inspecteurs peuvent aider à faire connaître les risques et les effets néfastes du travail des enfants. En adoptant une vision plus holistique et en intégrant des objectifs et des cibles de prévention, d'identification et d'élimination au sein de plans stratégiques, les inspecteurs sont plus susceptibles de réussir dans la lutte contre le travail des enfants.

De plus amples informations sur la manière dont les inspecteurs peuvent travailler pour lutter contre le travail des enfants peuvent être trouvées dans les modules suivants de ce programme de formation, notamment :

- » Le module 3 décrit les défis et les techniques d'**identification du travail des enfants**, y compris : l'utilisation d'inspections proactives par rapport aux inspections réactives ; de l'évaluation des populations vulnérables et des secteurs économiques à risque ; des outils de recherche pour la collecte d'informations ; les meilleures pratiques pour interroger les enfants ; et comment les inspecteurs peuvent-ils s'engager dans des systèmes de surveillance du travail des enfants.
- » Le module 4 explore l'**élimination du travail des enfants**, y compris : la cartographie des tâches et l'analyse des risques professionnels ; la planification de l'action ; la conformité par rapport aux approches axées sur la dissuasion ; le sauvetage et l'éloignement des enfants du lieu de travail ainsi que la planification de la réhabilitation, et la surveillance des enfants travailleurs.
- » Le module 5 se concentre sur les méthodes de **prévention du travail des enfants**, notamment : la diffusion et sensibilisation ; l'encouragement de la formalisation des entreprises informelles ; et la promotion de la responsabilité sociale des entreprises.

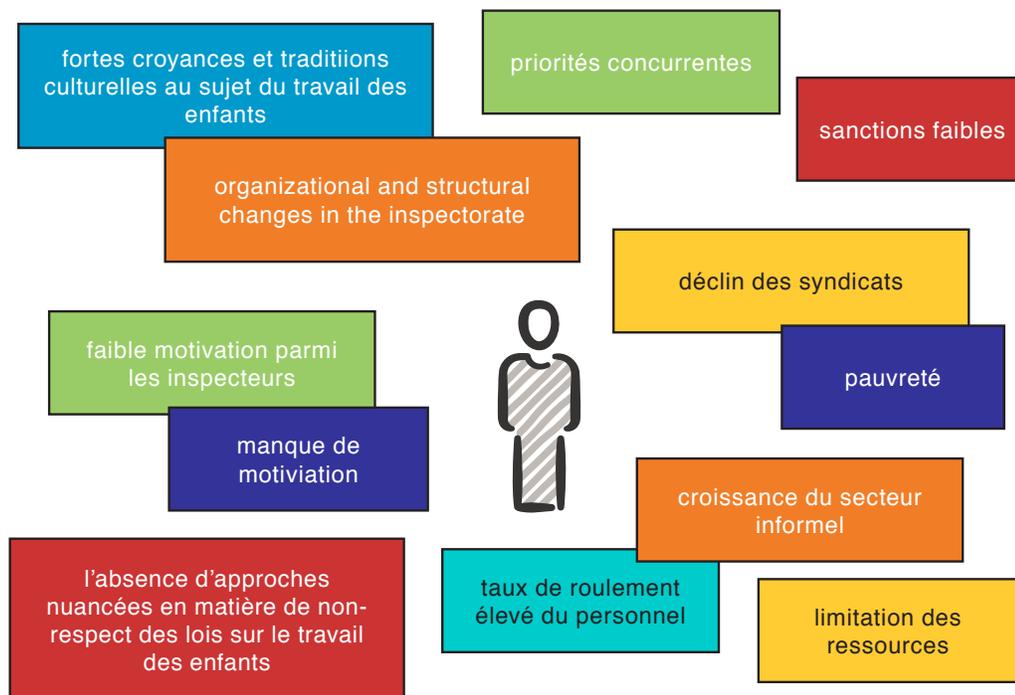
LEÇON 2.2 : MÉTHODES POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS CONFRONTÉS PAR LES INSPECTEURS VIS-À-VIS DU TRAVAIL DES ENFANTS

[60 minutes]

es inspections et inspecteurs font face à de nombreux défis dans leur travail quotidien

Identifier les défis rencontrés par les inspecteurs du travail dans la lutte contre le travail des enfants et discuter de méthodes pour relever ces défis

Les inspections et inspecteurs font face à de nombreux défis dans leur travail quotidien



Si surmonter les obstacles politiques, économiques, structurels, légaux et culturels pour l'application de la loi peut parfois sembler insurmontable, grâce à une pensée

créative, à une planification stratégique, à la prévention, à la collaboration avec d'autres et à une volonté d'essayer de nouvelles approches, les inspecteurs peuvent trouver des voies pour lutter efficacement contre le travail des enfants.

MANQUE DE RESSOURCES

Les inspections du travail dans le monde sont sous-équipées, sous-dotées, sous-financées et sous-payées, et le Burkina Faso n'est pas l'exception. Les critères de référence de l'OIT pour des niveaux d'inspecteurs adéquats, définis en fonction du stade de développement économique d'un pays, sont les suivants : un inspecteur pour 10 000 travailleurs dans les économies de marché développées ; un inspecteur pour 20 000 travailleurs dans les économies en transition ; et un inspecteur pour 40 000 travailleurs dans les pays les moins développés. L'effectif du Burkina Faso est d'environ sept millions de personnes et, en octobre 2016, l'inspection comptait 154 inspecteurs du travail, en dessous des 175 requis pour satisfaire les normes les plus basses de l'OIT.¹ En plus du manque de personnel, les agences pour l'emploi au Burkina Faso sont également insuffisamment dotées en véhicules et en technologies de l'information tels que des ordinateurs et d'autres équipements de bureau.

S'il est important que les inspections continuent d'exercer des pressions pour obtenir des budgets suffisants, elles doivent également dépasser les demandes de financement et de personnel et adopter une stratégie qui leur permette de réagir aux plaintes reçues et de cibler les enquêtes sur le travail des enfants. Elles pourront ainsi augmenter l'efficacité de leurs ressources surchargées. En d'autres termes, pour s'attaquer au travail des enfants, les inspections doivent devenir une priorité et une réflexion doit être menée quant à l'endroit, le moment et la manière dont les inspecteurs du travail doivent intervenir pour obtenir le meilleur impact possible sur le problème.

Cela nécessite de la créativité et une volonté d'essayer de nouvelles approches, la capacité de hiérarchiser et de penser stratégiquement, et une volonté de collaborer avec d'autres institutions et parties prenantes qui ont également des mandats pour lutter contre le travail des enfants.

CULTURE ET TRADITION

La culture et la tradition peuvent être un obstacle majeur pour quiconque tente de lutter contre le travail des enfants au Burkina Faso, où de nombreux membres de la

société considèrent le travail des enfants comme une étape « normale » du processus de croissance. Pour certains, le travail acharné pendant la jeunesse est considéré comme la meilleure forme d'éducation et de préparation à la vie communautaire, et même des conditions abusives peuvent être considérées comme un moyen d'enseigner aux enfants le respect du pouvoir et de l'autorité. D'autres pensent que ne pas envoyer un enfant au travail est un luxe réservé à ceux qui ont des alternatives, et que l'appartenance à une certaine catégorie sociale, à un groupe ethnique ou à une religion ne leur laisse aucune autre option. Certains parents considèrent le travail des enfants comme le meilleur moyen d'éviter les problèmes aux enfants et de veiller à ce qu'ils ne deviennent pas inactifs.

“ Un problème commun pour les inspecteurs est que les travailleurs eux-mêmes résistent souvent avec véhémence à tous les efforts visant à les retirer du travail. Le travail leur procure un revenu, même minime, et parfois la possibilité d’obtenir une formation minimale, ce qui, face à une scolarité inadéquate suivie du chômage, peut sembler préférable. Le travail donne aussi aux enfants le sentiment d’être adultes. Ils sont fiers de pouvoir aider leur famille et soutenir la scolarité d’une sœur ou d’un frère plus jeune. En effet, les enfants travailleurs peuvent ne pas se considérer comme des victimes, mais comme des personnes assumant une responsabilité qui leur procure le respect de leur famille, d’eux-mêmes et de leur communauté. S’ils ne sont pas doués à l’école, ils peuvent se considérer comme inférieurs si ce travail ne leur conférait pas un statut. De plus, les enfants sont souvent considérés comme la propriété de la famille et seuls les parents sont en mesure de décider s’ils doivent travailler, aller à l’école ou rester à la maison. Personne, à part les parents ou ceux à qui ils délèguent leur autorité, n’a le droit d’interférer à leur vie ou à leur avenir. Les inspecteurs doivent, par conséquent, contrer également un grand nombre de croyances et d’attitudes culturelles. Par ailleurs, un manque de compréhension du rôle de l’inspecteur existe, créant une suspicion à son égard en tant que personne indiscreète et la crainte que si les enfants sont employés illégalement les parents risquent des sanctions. »²

RAISONS VARIÉES ET COMPLEXES POUR EMBAUCHER DES ENFANTS

Les entreprises qui emploient des enfants ont différentes raisons de le faire :

- » Certains peuvent ignorer les lois interdisant le travail des enfants
- » D’autres peuvent honnêtement croire qu’elles font une faveur aux enfants et à leurs familles en les embauchant
- » Certaines entreprises embauchent des enfants simplement parce qu’il est facile de le faire, et qu’elles ne comprennent pas ou n’apprécient pas entièrement le coût pour les enfants ou la société
- » D’autres n’ignorent pas la loi, mais font peu d’efforts pour s’assurer que les enfants ne soient pas exploités dans leur chaîne de travail
- » Certaines entreprises connaissent le coût et le préjudice pour les enfants, mais ne s’en soucient pas, et feront tout ce qu’il faut pour maximiser leurs profits

Le défi consiste à savoir ce qui motive le non-respect de la loi, puis l'adaptation de la stratégie de contrôle à une situation particulière. Lorsque la non-conformité est délibérée, les sanctions sont probablement le meilleur moyen de modifier le calcul coûts-avantages de l'employeur afin d'assurer la conformité. Cependant, lorsque le problème résulte de l'ignorance, les sanctions sont moins utiles (voire contreproductives) et les efforts de conseil et de sensibilisation pourraient être plus efficaces. L'objectif principal des inspecteurs du travail est de se conformer aux lois du travail, mais trouver les bonnes méthodes pour le faire est souvent un défi.

Les inspecteurs disposent d'un large éventail d'outils pour encourager le respect des lois sur le travail des enfants, notamment : la sensibilisation ; la fourniture de conseils et de renseignements techniques ; les programmes de formation et de perfectionnement de la main-d'œuvre ; les avertissements formels et les demandes de mesures correctives ; les sanctions et amendes ; les ordonnances de cessation et de désistement ; la médiation et conciliation ; et, pour les cas les plus graves, les renvois à la police ou aux procureurs pour une action judiciaire. Selon la situation, certaines de ces stratégies fonctionneront mieux que d'autres.



Décider quel outil utiliser et quelle approche sont dans le meilleur intérêt des enfants peut nécessiter de multiples conversations et consultations avec l'employeur, les travailleurs, les syndicats et d'autres membres de la communauté au fait de la situation. Par exemple, si une entreprise exploite les enfants uniquement comme un moyen d'augmenter les profits sans tenir compte des lois, des sanctions strictes qui rendent la non-conformité coûteuse doivent être appliquées. Cependant, si le problème est l'ignorance de la loi et le préjudice causé aux enfants, une approche plus consultative pourrait mieux fonctionner. En fournissant des conseils techniques sur place et d'autres mesures de renforcement des capacités, les inspecteurs peuvent, au fil du temps, mettre l'employeur non averti en conformité, tandis que des sanctions pourraient le pousser à la clandestinité ou à la faillite. Il est important de comprendre la relation entre les stratégies de contrôle et les résultats en matière de conformité.

Trois théories de la non-conformité³

THÉORIE FONDÉE SUR L'AVARICE	THÉORIE FONDÉE SUR L'IGNORANCE	AVARICE ET IGNORANCE
<ul style="list-style-type: none"> » La non-conformité est intentionnelle et volontaire. » La réglementation impose des coûts aux entreprises (sinon les entreprises renonceraient aux activités interdites par elles-mêmes). » Les entreprises sont détenues et exploitées par des « calculateurs amoraux » qui se soustraient à la réglementation et à leurs coûts chaque fois qu'ils sont rentables. » Le travail de l'inspecteur est de rendre la non-conformité plus lourde et moins rationnelle que la conformité non seulement en augmentant le coût de la détection et de la punition après le fait, mais en augmentant la probabilité de détection et de punition avant qu'elle ne survienne. » L'objectif est de dissuader les méfaits avant les violations ou de les mettre en conformité après la violation. L'inspecteur doit donc être un exécutif strict et indifférent aux manipulations et aux excuses de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> » La non-conformité est involontaire ou accidentelle. » Les propriétaires et exploitants d'entreprises ignorent la loi ou ignorent les techniques organisationnelles ou productives qui permettraient à l'entreprise d'être simultanément concurrentielle et de se conformer. » L'éducation et la formation sont une meilleure approche. Une application stricte de la loi pourrait accroître les coûts des entreprises, réduire les profits et pousser l'entreprise à la clandestinité ou à la faillite. » Les entreprises pourront concilier compétitivité et conformité à travers le renforcement des capacités et la diffusion d'informations juridiques et pertinentes. 	<ul style="list-style-type: none"> » Il existe des entreprises qui suivent un continuum plus ou moins délibéré. » L'entreprise pourrait être disposée dans une certaine mesure à enfreindre les lois pour réduire les coûts ou accroître les profits, mais elle n'a pas non plus les connaissances, les outils et les compétences pour y parvenir d'une autre manière.

L'ÉCONOMIE INFORMELLE

Alors que les inspections du travail consacrent la majeure partie de leur temps et de leurs ressources à la surveillance de la main-d'œuvre formelle, le fait est que la plus grande partie du travail des enfants a lieu dans l'économie informelle. Des centaines de millions de personnes dans le monde travaillent dans des conditions informelles. Selon l'OIT, ces travailleurs informels représentent plus de la moitié de la population active mondiale et plus de 90 % des micro et petites entreprises.⁴

Malgré sa prévalence, l'informalité pose de sérieux défis pour :

- » les travailleurs qui souffrent de déficits de travail décent, de pauvreté et de vulnérabilité ;
- » les entreprises qui ne peuvent pas accéder au financement et aux marchés, ce qui contribue à la faible productivité et ;
- » les gouvernements lorsque la loi est bafouée et que les impôts ne sont pas perçus.

Le concept de « l'économie informelle » désigne toutes les activités économiques des travailleurs et des entreprises qui ne sont pas couvertes par des dispositions formelles. L'économie informelle englobe un large éventail de situations et de phénomènes, et elle se manifeste dans une variété de formes qui peuvent inclure :⁵

- » Travailleurs indépendants employés dans leurs propres entreprises du secteur informel
- » Travailleurs familiaux collaborateurs, qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur formel ou informel
- » Membres de coopératives de producteurs informels
- » Employés occupant des emplois informels au sein d'entreprises du secteur formel, du secteur informel ou en tant que travailleurs domestiques rémunérés
- » Travailleurs indépendants engagés dans la production de biens exclusivement pour leur propre usage final au sein de leur ménage

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'ÉCONOMIE INFORMELLE AU BURKINA FASO

Le secteur informel représente environ la moitié de l'économie du Burkina et c'est là que la plupart des enfants travaillent. 5 Par exemple, parmi les 20 000 enfants qui travaillent dans les mines du Burkina Faso, la majorité a été recensée en train de

travailler aux côtés de membres de la famille dans de petits sites miniers artisanaux. ⁶ De même, neuf enfants sur dix dans le secteur agricole travaillent dans des exploitations familiales. D'autres formes de travail des enfants se produisent dans la construction, la restauration, le travail domestique, la mendicité forcée et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les entreprises du secteur informel n'ont généralement pas été enregistrées et elles sont dispersées, éloignées, situées hors des maisons, cachées et difficiles à trouver, saisonnières et migratoires. Leurs travailleurs ont rarement le soutien d'associations industrielles ou de syndicats.

Même les entreprises du secteur formel reposent souvent sur des chaînes imbriquées d'approvisionnement et de sous-traitance dans le secteur informel, ce qui rend difficile l'identification des personnes qui devraient être tenues responsables du recrutement et de l'emploi d'enfants. Ainsi, les inspecteurs sont confrontés aux problèmes pratiques de trouver et d'accéder aux lieux de travail où le travail des enfants est le plus courant et de déterminer qui est responsable en dernier ressort.

À certains moments, leur mission peut même s'avérer dangereuse, car certaines entreprises informelles sont contrôlées par le crime organisé. Même lorsque les inspecteurs ont accès aux lieux de travail, la collecte d'informations peut être difficile, car les travailleurs sont souvent réticents à s'exprimer, peut-être parce qu'ils craignent des représailles ou parce qu'ils estiment que les avantages associés à leur travail sont plus importants que les inconvénients.

Si les inspecteurs n'ont pas la capacité ou ne veulent pas intervenir et appliquer les lois nationales dans le secteur informel, la vulnérabilité des travailleurs de l'économie informelle ne peut pas être correctement prise en compte. Ce manque de supervision encourage les entreprises à s'engager dans des pratiques d'emploi informelles, dans la mesure où elles estiment que la probabilité d'être détecté et inspecté est très faible. En n'intervenant pas et en n'appliquant pas la loi, le gouvernement renforce par inadvertance l'économie informelle et lui permet de prospérer ! ⁷

Pour identifier et traiter efficacement les cas de travail des enfants dans le secteur informel, les inspecteurs doivent trouver des moyens créatifs pour surmonter ces défis et explorer différentes approches susceptibles d'être utilisées parallèlement aux méthodes traditionnelles. Pour s'attaquer au secteur informel, les inspecteurs doivent élaborer une stratégie bien pensée qui hiérarchise et cible les secteurs les

plus menacés et prévoit un plan de collaboration avec d'autres parties prenantes. Les inspecteurs doivent vérifier de manière régulière les journaux, les magazines et les réseaux sociaux où des histoires de travail des enfants pourraient être signalées. En outre, des recherches en ligne devraient être menées pour accéder aux derniers rapports de l'OIT ainsi qu'aux ONG internationales et nationales travaillant sur la question dans le pays. Ceux-ci peuvent fournir une mine d'informations sur les secteurs où le travail des enfants est le plus répandu, ainsi que sur les zones géographiques les plus durement touchées par le problème et les groupes ethniques les plus vulnérables.

Une autre manière de s'attaquer au travail des enfants dans l'économie informelle consiste à encourager les entreprises à passer de l'économie informelle à l'économie formelle afin que leurs activités soient réglementées et plus facilement contrôlées. Il est important que les inspecteurs comprennent les facteurs qui contribuent à l'informalité et qu'ils soient capables d'expliquer les risques et les inconvénients de rester en dehors de l'économie traditionnelle, ainsi que les avantages et les voies de la formalisation.

LES RISQUES ET DÉSAVANTAGES DE L'INFORMALITÉ INCLUENT :

- Revenu précaire
- Déficit de travail décent et protection juridique limitée
- Accès limité ou inexistant aux infrastructures et avantages publics tels que les systèmes de santé et de protection sociale

LES AVANTAGES DE LA FORMALISATION COMPRENNENT :

- Identité légale et reconnaissance du statut de travailleur et/ou d'entrepreneur
- Protection juridique et accès aux mécanismes de résolution des litiges et aux tribunaux
- Amélioration de l'accès aux principales ressources économiques, y compris l'investissement, les capitaux, les finances, les biens et les marchés

Le module 5 offre plus d'informations sur les mesures que le gouvernement peut prendre pour aider les entreprises à migrer vers l'économie formelle : Prévenir le travail des enfants.

Exercice 2.2.1 : Améliorer les inspections dans l'économie informelle



OBJECTIFS :

- » Examiner les défis auxquels sont confrontés les inspecteurs lors de leurs enquêtes dans le secteur informel et comment surmonter ces défis
- » Encourager la réflexion sur les différents types d'approches aux inspections et réfléchir à la meilleure façon pour les inspecteurs d'influencer les employeurs dans l'économie informelle



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Un tableau de conférence pour chaque groupe et un pour les animateurs
- » Marqueurs
- » Plusieurs copies pour chaque groupe du feuillet 2.2.1A : Étude de cas sur la production de coton ; Feuillet 2.2.1B : Étude de cas sur les travailleurs domestiques et Feuillet 2.2.1C : Étude de cas sur l'exploitation aurifère



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Demander à des volontaires de répondre aux questions suivantes :
 1. Quelles sont les approches actuelles de l'application des lois sur le travail des enfants dans le secteur informel ?
 2. Sont-elles efficaces ?
 3. D'autres approches devraient-elles être essayées ?
 4. Quelles mesures pratiques peut-on prendre pour améliorer les inspections dans le secteur informel ?
- » Encourager le groupe à proposer au moins trois à quatre suggestions d'amélioration et de les écrire sur le tableau de conférence à l'avant de la salle.

[20 minutes]

- » Repartir les participants en petits groupes de quatre à cinq personnes. Fournir une étude de cas différente pour chaque groupe (feuilles 2.2.1A, 2.2.1B et 2.2.1C). Demandez-leur de lire leur étude de cas et de répondre aux questions qui suivent. Chaque groupe doit écrire ses réponses sur le tableau de conférence.

[30 minutes]

- » Rassembler les participants et demander à chaque groupe de partager leur étude de cas et leurs réponses. Encourager les questions et commentaires.

[30 minutes]

- » Terminer avec un échange de questions-réponses et les messages clés ci-dessous.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Les travailleurs de l'économie informelle ne sont normalement pas organisés et n'ont pas la possibilité de conduire des représentations collectives auprès de leur employeur ou des autorités publiques.
- » Leur vulnérabilité signifie qu'ils sont souvent soumis à un traitement injuste de la part des employeurs, notamment avec des salaires insuffisants, des retenues injustifiées sur les salaires, la discrimination, des heures de travail excessivement longues et des conditions de travail dangereuses.
- » La vulnérabilité de ceux qui travaillent dans le secteur informel et l'incapacité généralisée des employeurs à respecter les lois nationales du travail et à traiter leurs travailleurs décemment signifient que l'économie informelle est une question importante pour l'administration du travail.
- » Les services d'inspection ne peuvent pas être les seuls à s'attaquer aux problèmes de l'économie informelle. L'économie informelle entraîne également des implications pour la sécurité sociale, la santé et la sécurité, les migrations, l'éducation, les relations de travail et la politique macroéconomique. Les services d'inspections doivent trouver des moyens de se coordonner avec les différents ministères et organismes concernés par l'économie informelle pour s'assurer que les actions soient coordonnées, que les politiques soient cohérentes et que l'information soit partagée.

Feuillet 2.2.1A : Étude de cas sur la production de coton

Le bureau du travail a reçu des plaintes concernant des enfants dès l'âge de huit ans travaillant dans une ferme de coton située juste à l'extérieur de la ville. Les inspecteurs ne savent pas qui contracte cet emploi informel allégué, mais ils ont des informations sur l'adresse où travaillent les enfants. Consultez votre groupe et répondez aux questions suivantes :

1. Quelles mesures les inspecteurs peuvent-ils prendre pour enquêter sur les plaintes ?
2. Quels obstacles pourraient-ils rencontrer pour accéder au site ? Comment peuvent-ils les surmonter ?
3. Quels obstacles pourraient-ils rencontrer pour obtenir des informations sur l'employeur ? Comment peuvent-ils les surmonter ?
4. Quels obstacles pourraient-ils rencontrer pour obtenir des informations auprès des enfants ? Comment peuvent-ils les surmonter ?
5. Quelles mesures les inspecteurs devraient-ils prendre pour assurer l'enlèvement en toute sécurité des enfants et les mettre en relation avec des services de soutien ?



Feuillet 2.2.1B : Étude de cas sur les travailleurs domestiques

Le bureau du travail est conscient que beaucoup de jeunes filles travaillent comme domestiques dans des maisons situées dans une partie riche de la ville. Il est bien connu que beaucoup de filles ne vont pas à l'école. Récemment, une plainte pour mauvais traitements d'une fille par la famille qui l'emploie a été reçue. Consultez votre groupe et répondez aux questions suivantes :

1. Quelles mesures les inspecteurs peuvent-ils prendre pour remédier à la situation des enfants domestiques dans le quartier ?
2. Quels obstacles pourraient-ils rencontrer pour avoir accès aux filles et obtenir des informations de leur part ? Comment peuvent-ils surmonter ces obstacles ?
3. Quels obstacles pourraient-ils rencontrer pour obtenir des informations de la famille ? Comment peuvent-ils surmonter ces obstacles ?
4. Comment les inspecteurs peuvent-ils enquêter sur la plainte de mauvais traitements, assurer l'enlèvement de l'enfant en toute sécurité si nécessaire et la mettre en contact avec des services de soutien ?



Feuillet 2.2.1C : Étude de cas sur l'exploitation aurifère

Un certain nombre de familles auraient commencé à chercher de l'or sur un site isolé. Les enfants accompagnent leurs parents à la mine et participent à diverses tâches, notamment l'escalade dans de petits puits de mine et l'orpaillage. Les enfants ne vont pas à l'école et des cas de blessures graves ont été signalés.

1. Quelles mesures les inspecteurs peuvent-ils prendre pour remédier à la situation des enfants qui travaillent dans les mines d'or informelles ?
2. Comment les inspecteurs peuvent-ils travailler avec les familles pour remédier à la situation ? Quels obstacles pourraient-ils rencontrer pour obtenir des informations auprès des familles ou des enfants ? Comment peuvent-ils les surmonter ?
3. Comment les inspecteurs peuvent-ils promouvoir la fréquentation scolaire des enfants travaillant dans les mines ?
4. Avec quelles autres parties prenantes peuvent collaborer les inspecteurs pour améliorer la situation des enfants ?



LEÇON 2.3 : COORDINATION ET COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

[60 minutes]

Objectif

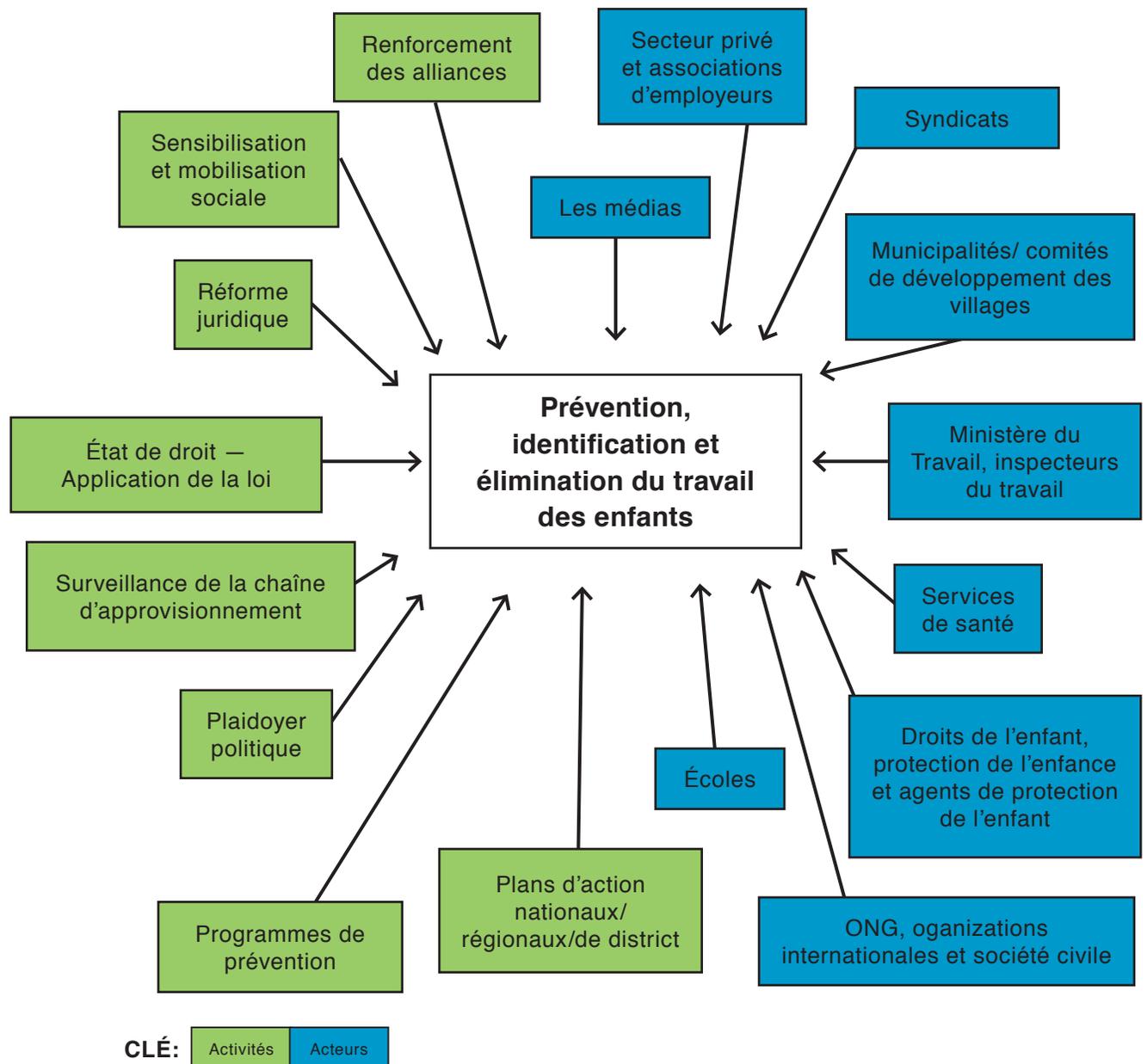
Apprendre que la collaboration et la coordination avec d'autres parties prenantes sont essentielles dans la lutte contre le travail des enfants.

Si bien les inspecteurs du travail sont des acteurs clés dans la lutte contre le travail des enfants, ils ne peuvent y parvenir de manière isolée. Une approche globale et coordonnée est nécessaire pour résoudre le problème de manière adéquate. Pour être efficaces, les services d'inspection doivent conclure des alliances avec un large groupe d'organisations qui partagent leur objectif d'éliminer le travail des enfants.

La collaboration est particulièrement importante lorsque l'on tente de lutter contre le travail des enfants dans le secteur informel. « L'économie informelle a des implications pour l'emploi, la sécurité sociale, la santé et la sécurité, les migrations, l'éducation, les relations de travail et la politique macroéconomique. »⁸ Par conséquent, les organismes gouvernementaux doivent trouver des moyens de partager les informations et de mieux coordonner leurs activités.



Si bien il est important que les services d'inspection collaborent avec les autres acteurs gouvernementaux au niveau national, il est tout aussi important que les inspecteurs des bureaux extérieurs participent activement aux mécanismes de planification du gouvernement local pour fixer des objectifs d'élimination du travail des enfants et promouvoir des alternatives. Outre la collaboration avec d'autres entités gouvernementales, les services d'inspection doivent également réfléchir à la manière de travailler avec la société civile, les ONG, les médias, les syndicats et les groupes d'employeurs qui pourraient avoir accès à des informations ou des ressources pouvant être exploitées par les services d'inspection.



Les ministères et organismes gouvernementaux avec lesquels l'inspection du travail au Burkina Faso pourrait collaborer comprennent :

- » le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille (anciennement le ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale (MASSN))
- » Ministère de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l'Emploi
- » Agence nationale de l'emploi (ANPE)
- » Ministère de la Justice
- » Réseau parlementaire pour la promotion des droits de l'enfant

Les ONG locales comprennent :

- » TIÉ
- » AEJTB (Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina)
- » Association des enfants et jeunes travailleurs du Burkina Faso (AEJT-B)
- » Programme GIZ Pro-Enfant
- » Terres des Hommes
- » Les initiatives d'homologues issus du secteur privé international et les syndicats comprennent :
 - » Organisation des mineurs artisanaux d'or (Syndicat national des Orpailleurs artisanaux et traditionnels du Burkina)
 - » ONSL (L'Organisation Nationale des Syndicats Libres)
 - » UNPCB – AproCA (Association des Producteurs de Coton Africains)
 - » La Chambre de Commerce

Le point central est que la rencontre de la communauté et d'autres personnes engagées dans le même combat permettra aux inspecteurs de mieux comprendre où se trouvent les problèmes et de concevoir une réponse coordonnée.

Exercice 2.3.1 : Cartographie des parties prenantes pour encourager la coordination et la collaboration



OBJECTIFS :

- » Comprendre l'importance de travailler avec d'autres organismes publics et parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants.
- » Identifier différents organismes/organisations avec lesquels coopérer afin de maximiser les ressources et les mesures de protection.



DURÉE :

- » 60 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Des copies pour chaque participant du Feuillet 2.3.1 : Liste des parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants
- » Stylos
- » Tableau de conférence et marqueur pour le facilitateur



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice et que le résultat principal sera une carte des principaux organismes publics et parties prenantes pertinents avec lesquels les inspecteurs peuvent/devraient collaborer pour être plus efficaces.

[5 minutes]

- » Expliquer aux participants que compte tenu des limitations en ressources financières et humaines des inspecteurs et du large éventail de responsabilités, il est essentiel qu'ils coordonnent et collaborent avec d'autres organismes gouvernementaux et parties prenantes lorsqu'ils essaient de lutter contre le travail des enfants. La coordination et la collaboration peuvent être réalisées de différentes manières. Demander aux participants de réfléchir ensemble aux différentes manières qui s'offrent au ministère du Travail pour travailler avec d'autres organismes pour régler le problème. Au fur et à mesure que les participants trouvent des réponses, les écrire sur le tableau de conférence sur le devant de la salle. Compléter les réponses par ce qui suit si nécessaire :

- Campagnes de prévention et de sensibilisation au travail des enfants
- Surveillance du travail des enfants, amélioration de la collecte de données et partage de l'information
- Renvoi des cas de travail des enfants à l'inspection
- Renvoi par les inspecteurs aux fournisseurs de services lorsque les enfants secourus ont besoin de services
- Suivi auprès des enfants soustraits pour s'assurer qu'ils ne reviennent pas à une situation d'exploitation

[10 minutes]

- » La première étape de la coordination consiste à effectuer la cartographie des parties prenantes. Par exemple, chaque bureau du travail devrait :
 - Dresser une liste des organisations et des organismes publics locaux qui travaillent sur les questions relatives aux enfants
 - Recueillir des informations sur les mandats, les responsabilités et les ressources de chaque organisation répertoriée
 - Concevoir une approche de la façon dont le bureau du travail peut travailler avec chaque organisation de la liste pour mieux traiter le travail des enfants
 - Hiérarchiser les parties prenantes par ordre d'importance et de pertinence

[5 minutes]

- » Diviser les participants en petits groupes de quatre à cinq personnes : regrouper les participants par région géographique, le cas échéant. Distribuer un exemplaire du feuillet 2.3.1 à chaque participant et demandez-lui de mener une réflexion sur les parties prenantes pertinentes qui travaillent sur les questions de protection de l'enfance dans leur zone géographique et de remplir le tableau au mieux de leurs capacités. Bien qu'il soit peu probable que tous les membres du groupe travaillent au même endroit, les participants peuvent s'entraider pour remplir leurs listes respectives en posant des questions et en s'entraidant pour se rafraîchir la mémoire. Une fois les tableaux individuels complétés, demander aux participants de classer par ordre de priorité les organisations qui, selon eux, pourraient être les plus utiles, en plaçant le numéro 1 à côté du numéro le plus utile, le numéro 2 à côté du deuxième plus utile, etc.

[20 minutes]

- » Rassembler les participants et demander à quelques volontaires de partager les noms des organisations qu'ils ont écrits et d'expliquer pourquoi ils pensent que ces organisations seraient de bons partenaires avec qui travailler. Encourager les questions et commentaires.

[15 minutes]

- » Terminer avec un échange de questions-réponses et les messages clés ci-dessous.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » En raison des contraintes de ressources, le ministère du Travail n'est pas en mesure de traiter adéquatement le travail des enfants, en particulier dans le secteur informel où la plupart des enfants travaillent, sans l'aide d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales.
- » Il est important que les inspecteurs aillent vers la communauté et qu'ils rencontrent d'autres personnes engagées dans la lutte contre le travail des enfants. Cela permettra aux inspecteurs de mieux comprendre où se trouvent les problèmes et de développer une réponse coordonnée.
- » Une carte des parties prenantes bien documentée peut aider les inspecteurs à identifier et à hiérarchiser les partenaires les plus à même de lutter contre le travail des enfants.
- » Les cartes des parties prenantes devraient être mises à jour en permanence au fur et à mesure que de nouveaux organismes, programmes et initiatives sont identifiés.

Feuillet 2.3.1 : Liste des parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants

ZONE GÉOGRAPHIQUE (VILLE ET DISTRICT) :			
NOM DE L'ORGANISATION	DOMAINE DE TRAVAIL/SPÉCIALITÉ	ADRESSE/TÉLÉPHONE	PERSONNE À CONTACTER NOM/TITRE/EMAIL
ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX			
ONG			
SYNDICATS			

ZONE GÉOGRAPHIQUE (VILLE ET DISTRICT) :			
NOM DE L'ORGANISATION	DOMAINE DE TRAVAIL/SPÉCIALITÉ	ADRESSE/TÉLÉPHONE	PERSONNE À CONTACTER NOM/TITRE/EMAIL
SCHOOLS			
PRIVATE SECTOR/INDUSTRY GROUPS			
MEDIA OUTLETS			

LEÇON 2.4 : PLANIFICATION STRATÉGIQUE

[45 minutes]

Objectifs

Apprendre l'importance de la planification stratégique pour lutter contre le travail des enfants aux niveaux national et régional.

Identifier les composantes essentielles d'un bon plan stratégique.

Même lorsqu'une approche et un plan stratégique généraux pour la prestation de services d'inspection sont en place, de nombreux services d'inspection n'ont pas de **stratégie spécifique pour traiter le travail des enfants**. La création d'une stratégie ou d'un plan stratégique spécifiques est une étape importante pour motiver les inspecteurs et fournir des conseils sur la façon dont ils peuvent travailler pour résoudre le problème. Un tel plan communiquera la vision du service d'inspection et montrera son engagement à s'attaquer au problème. Il fournira également une orientation aux inspecteurs, en définissant une approche systématique et prioritaire, assortie de délais, qui encourage chacun à travailler vers les mêmes objectifs. En outre, s'il est important que le service national d'inspection dispose d'un plan stratégique global pour lutter contre le travail des enfants, il est également utile pour **chaque bureau régional du travail** où un inspecteur est présent d'élaborer un plan tenant compte des facteurs de risque régionaux tels que les types d'industrie, les groupes vulnérables, les parties prenantes concernées, etc. dans cette zone géographique particulière. Il est essentiel que les connaissances des inspecteurs sur les réalités du terrain soient utilisées pour informer le processus de planification stratégique.

Tous les plans stratégiques, qu'ils guident les efforts nationaux, régionaux ou locaux, doivent être guidés par les principes fondamentaux de la bonne gouvernance, de la participation, de la transparence, de l'équité, de l'inclusion, de l'efficacité, de la responsabilité et de la primauté du droit. En fin de compte, un plan efficace devrait éclairer les décisions politiques, opérationnelles et budgétaires et fournir une structure à travers laquelle les responsabilités soient assurées.

Les plans stratégiques sur le travail des enfants devraient contenir :

- » Une déclaration de mission
- » Principes directeurs pour la bonne gouvernance
- » Des objectifs et résultats mesurables qui permettent d'identifier les objectifs des services d'inspection en matière de lutte contre le travail des enfants pour une période donnée
- » Une description des procédures claires et efficaces pour les inspections et les sanctions
- » Des responsabilités clairement définies pour les personnes chargées de lutter contre le travail des enfants, y compris des détails sur qui contrôlera la mise en œuvre de la stratégie
- » Un cadre de collaboration avec d'autres parties prenantes dans l'élimination du travail des enfants
- » Une discussion sur la façon d'aborder ou de classer par ordre de priorité les domaines d'importance particulière tels que les secteurs ayant un nombre élevé d'enfants travailleurs, ou les secteurs où les enfants sont impliqués dans des travaux dangereux.

Lors de l'élaboration d'un plan, le service d'inspection devrait prendre en considération tous les documents et engagements déjà en place qui régissent ou guident son travail. Au Burkina, il peut s'agir des éléments suivants :

- » Plans stratégiques plus vastes du ministère du Travail
- » Le programme législatif relatif aux lois et règlements sur le travail des enfants
- » Plan d'action national pour combattre les pires formes de travail des enfants
- » Plans d'action établis par le ministère de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l'Emploi
- » Accords bilatéraux de lutte contre la traite des enfants entre le Burkina Faso, le Mali, le Tchad et la Côte d'Ivoire

Exercice 2.4.1 : Élaborer un plan stratégique



OBJECTIF :

- » Être capable d'élaborer un plan stratégique décrivant les principales activités à entreprendre pour lutter contre le travail des enfants.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Une copie pour chaque groupe du feuillet 2.4.1 : Modèle de planification stratégique
- » Stylos



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Demander à des volontaires d'expliquer pourquoi la planification stratégique est importante. Une fois que quelques réponses ont été données, rappeler aux participants que la planification stratégique peut aider les services d'inspection à déterminer comment utiliser les ressources limitées pour atteindre des objectifs spécifiques. Des plans stratégiques peuvent être faits pour un/une :
 - **Objectif** spécifique comme « sensibiliser sur le travail des enfants »
 - **Secteur** spécifique tel que « réduire le travail des enfants dans les mines d'or »
 - **Région** spécifique telle que « réduire le travail des enfants à Bobo Dioulasso »

Demander aux participants si l'un d'entre eux est au courant des plans stratégiques visant à réduire le travail des enfants dans leur bureau local du travail. Si oui, demandez-leur de décrire le plan.

[20 minutes].

- » Séparer les participants en petits groupes de quatre à cinq personnes et fournir à chaque groupe une copie du feuillet 2.4.1. Demander à chaque groupe de décider d'un domaine spécifique du travail des enfants sur lequel ils aimeraient se

concentrer. Les exemples pourraient être :

- Renforcer les partenariats stratégiques et améliorer l'accès aux services de soutien pour les enfants travailleurs et leurs familles.
- Mettre en place un système de recueil de données et de gestion des connaissances sur le travail des enfants.
- Sensibiliser aux risques du travail domestique des enfants.

Une fois que le groupe a décidé d'un domaine d'intérêt, demandez-lui de remplir le modèle pour au moins cinq objectifs avec les activités d'accompagnement, les résultats attendus, les indicateurs, le budget, le calendrier et les partenaires. Si le temps le permet, encourager le groupe à approfondir.

[30 minutes]

- » Rassembler les participants et demander à chaque groupe de partager leur étude de cas et leurs réponses. Encourager les questions et commentaires.

[30 minutes]

- » Terminer avec un échange de questions-réponses et les messages clés ci-dessous.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Si bien il est important que le service national d'inspection dispose d'un plan stratégique global pour lutter contre le travail des enfants, il est également utile pour chaque bureau régional du travail où un inspecteur est présent d'avoir un plan qui tienne compte des facteurs de risque régionaux du travail des enfants.
- » La création d'un plan stratégique est une étape importante pour motiver les inspecteurs et fournir des conseils sur la façon dont ils peuvent travailler pour lutter contre le travail des enfants.
- » Les plans doivent présenter une approche systématique et prioritaire, assortie d'un calendrier, qui encourage chacun à travailler vers les mêmes objectifs.
- » Les connaissances des inspecteurs sur les réalités du terrain doivent pouvoir éclairer le processus de planification stratégique.
- » Les plans doivent stipuler des responsabilités clairement définies pour ceux qui sont en charge d'aborder le travail des enfants, y compris des détails sur qui surveillera la mise en œuvre de la stratégie.

Feuillet 2.4.1 : Modèle de planification stratégique

Objectif : Ce plan stratégique vise à _____

Exemple d'objectif : Ce plan stratégique vise à réduire le travail des enfants dans l'exploitation aurifère.

OBJECTIF	ACTIVITÉ	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	BUDGET	CALENDRIER	PARTENAIRES	PERSONNE RESPONSABLE

LEÇON 2.5 : COLLECTE DE DONNÉES, TENUE DE REGISTRES ET RAPPORTS

[60 minutes]

Objectif

Comprendre l'importance de recueillir, analyser et rapporter des informations qualitatives et quantitatives précises sur le travail des enfants afin de suivre les tendances, mener une planification stratégique, établir des priorités, déterminer des accords de collaboration efficaces, décider de la meilleure façon de réagir à des situations particulières, mesurer les progrès et défendre les ressources.

COLLECTE DE DONNÉES

Des informations qualitatives et quantitatives précises sur le travail des enfants sont essentielles pour pouvoir suivre les tendances, mener une planification stratégique, établir des priorités, définir des accords de collaboration efficaces, décider de la meilleure façon de réagir à des situations particulières, mesurer les progrès et mobiliser des ressources. La collecte de données peut être réalisée à l'aide de diverses techniques, notamment l'observation des enfants au travail, d'enquêtes, d'évaluations rapides, d'exercices de cartographie et d'enquêtes de référence. En participant aux enquêtes, les inspecteurs peuvent « se familiariser avec des domaines et des secteurs auxquels ils n'avaient peut-être jamais été exposés auparavant, et acquérir de l'expérience en interrogeant des enfants et des employeurs »⁹

Outre les entretiens directs avec les employeurs, les enfants et les familles, d'autres sources d'information importantes comprennent : les autres fonctionnaires travaillant sur le terrain, tels que les agents de vulgarisation agricole ; les écoles et centres de formation professionnelle ; les tribunaux et registres de police ; ainsi que les agences de services sociaux telles que les agences de santé, de bien-être, les centres d'accueil et les centres de conseil qui peuvent fournir aux inspecteurs des informations sur la manière de référer les enfants travailleurs.

Chaque fois que cela est possible et/ou pertinent, les données recueillies sur le travail des enfants devraient être ventilées par :

- » Sexe
- » Âge
- » Statut socioéconomique
- » Rural/urbain
- » Statut de migration
- » Invalidité
- » Fréquentation scolaire
- » Nationalité
- » Ethnicité
- » Appartenance religieuse
- » Langue maternelle
- » Autres populations à risque
- » (enfants de travailleurs du sexe, enfants des rues, orphelins, etc.)



RAPPORTS¹⁰

En règle générale, les inspecteurs doivent prendre des notes détaillées lors de toute visite sur un lieu de travail. Une fois l'inspection terminée, mais avant de quitter les lieux, l'inspecteur doit prendre le temps de fournir un résumé des conclusions aux personnes clés sur le lieu de travail, notamment le directeur, le propriétaire ou le directeur de l'entreprise, les représentants des travailleurs ou les membres des conseils de sécurité et même les enfants impliqués. L'inspecteur doit présenter son analyse de la situation, les actions prévues et demander des retours. Un tel échange est un moyen de vérifier les informations et peut révéler si l'employeur a l'intention d'améliorer les conditions. C'est également l'occasion de s'entendre avec l'employeur sur les priorités d'action.

Peu de temps après, idéalement après un jour, l'inspecteur doit préparer un rapport résumant les observations, les constatations et les recommandations. Ces rapports constituent une source d'information importante et une ressource pour soutenir les actions futures, par exemple en cas de procès. Les rapports doivent être présentés dans un format standard avec le nom de l'inspecteur et la date de l'inspection en haut, suivis d'un récit organisé et divisé en sections qui fournissent des informations sur :

- » La nature et la description de l'entreprise, y compris à qui elle appartient, son adresse, le nom du gérant, le téléphone, la rue, etc.
- » Les travailleurs, en particulier l'âge des enfants employés, la nature de l'emploi (saisonnier, quotidien, intermittent, etc.) et les tâches qu'ils entreprennent.
- » L'environnement de travail, y compris les dangers particuliers auxquels les enfants sont exposés : matières toxiques, charges lourdes, positions inconfortables pendant de longues périodes, manque d'équipement de sécurité, manque d'eau, sorties bloquées, travaux dans des espaces confinés ou souterrains, hauteurs dangereuses, et présence de machines ou d'outils dangereux.
- » Heures de travail (en distinguant, si nécessaire, entre les groupes d'âge) avec une note de tout travail de nuit effectué, des périodes de repos, etc.
- » La rémunération, à l'heure ou à la pièce, les jours fériés, les pourboires et la nature des avantages en nature tels que les repas, l'hébergement, le transport, l'habillement, etc.

- » Toute information sur les accidents ou les incidents, en particulier si les enfants sont impliqués, et les maladies, etc. (en tant qu'indicateur possible de maladies professionnelles).

Les actions suivantes peuvent être utiles dans la préparation des rapports :

- » Consulter les notes prises lors de la visite d'inspection afin de réexaminer les problèmes identifiés et confirmer, sur la base d'une réflexion personnelle, leur hiérarchisation correcte.
- » Consulter les collègues techniques et vérifier les faits par rapport aux textes légaux, lignes directrices et publications afin de s'assurer que les recommandations proposées et les instructions données soient correctes.
- » Décider de l'action requise pour chaque problème. Cela peut dépendre de l'évaluation de sa gravité, des pouvoirs de l'inspecteur en vertu de la loi et de la mesure dans laquelle les actions sont susceptibles d'améliorer la situation sur le lieu de travail de manière durable.

TENUE DE REGISTRES

Il est important que des systèmes soient en place pour tenir des registres des visites sur les lieux travail. Les registres sur un lieu de travail donné doivent inclure les rapports de l'inspecteur ainsi que les notes de travail, les commentaires et les résultats de toute autre recherche pertinente. Les registres des entreprises non conformes doivent idéalement contenir une chronologie des rapports avec des explications sur la non-conformité et les actions demandées, ainsi que les éventuels avis d'amélioration et leurs résultats. Les informations issues des inspections peuvent également aider à identifier d'autres besoins et capacités d'inspection, générant des preuves d'investissements accrus, de formation, d'élaboration de politiques et d'améliorations technologiques et qui visent à mieux lutter contre l'économie informelle. Les inspecteurs doivent idéalement télécharger les statistiques de travail et contribuer aux bases de données en ligne, y compris les registres des entreprises et des lieux de travail sur la base des inspections. Même les ministères du Travail disposant de budgets restreints doivent tenir au moins un recensement de base des registres d'établissements et d'entreprises existants.¹¹

LEÇON 2.6 : ÉTHIQUE ET CORRUPTION ¹²

[45 minutes]

Objectif

Apprendre les bonnes pratiques dans la promotion d'une conduite éthique et introduire un Code de conduite déontologique.

Le comportement contraire à l'éthique et la corruption sont des questions sensibles, mais importantes à prendre en compte dans toute administration publique. Les inspecteurs du travail ne sont pas différents des autres fonctionnaires, leurs emplois sont difficiles, ils sont souvent sous-payés et la tentation de succomber à la corruption peut survenir. Cependant, pour encourager les entreprises et les investissements étrangers, la confiance du public et le respect de l'inspection sont impératifs.

Bien qu'un faible pourcentage d'inspecteurs a tendance à s'engager dans des pratiques de corruption, même un seul peut gâcher la réputation de l'ensemble du service d'inspection. Un tel comportement ne doit pas être toléré et lorsque cela se produit, la direction doit renforcer sa surveillance. D'autres techniques pour décourager la corruption comprennent la pression des groupes de pairs, combinée avec des procédures de travail standardisées et une certaine forme de compensation ou de reconnaissance pour les inspecteurs qui réussissent. Les inspecteurs doivent être tenus strictement responsables de leurs actes et les gestionnaires de leurs inspecteurs. Les bonnes pratiques doivent être encouragées et l'inspection du travail reconnue comme une profession à part entière, ce qui nécessite une approche professionnelle.

L'annexe 2A jointe à ce module est un modèle de code de déontologie qui peut servir de base aux efforts déployés par un service d'inspection pour lutter contre la corruption ou faire progresser la profession de l'inspection du travail. Il est également recommandé qu'il soit utilisé sous forme de serment ou de promesse, signé par chaque inspecteur au début de son travail auprès des services d'inspection. Cela favorisera la transparence et fournira la philosophie nécessaire sur laquelle fonder les pratiques d'inspection. De plus, grâce au code, les employeurs et les travailleurs sauront à quoi s'attendre des inspecteurs et ne seront pas disposés à tolérer un comportement contraire aux dispositions du code.

ANNEXE 2A : UN MODÈLE DE CODE DE DÉONTOLOGIE POUR LES INSPECTEURS DU TRAVAIL¹³

En tant que membre du Service de l'inspection du travail et de ma profession, je reconnais les principes suivants sur lesquels repose le code de déontologie et j'accepte de les suivre et de les promouvoir dans mon travail d'inspecteur du travail.

PRINCIPES DIRECTEURS :

1. J'accomplirai en tout temps mon travail selon les normes professionnelles et les principes éthiques les plus élevés.
2. J'accomplirai toutes les tâches professionnelles conformément à la loi et aux normes internationales que l'État a ratifiées, ainsi qu'aux règles et aux valeurs des services d'inspection.
3. J'agirai toujours de bonne foi envers les employeurs et servirai le droit à des conditions de travail décentes, à la sécurité et à la santé et au bien-être des travailleurs, individuellement et collectivement.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS :

4. Je serai guidé dans mes fonctions par les exigences énoncées dans la politique d'application de l'inspection du travail et dans le manuel d'exploitation et de formation.
5. J'appliquerai objectivement tous les règlements, de manière cohérente, juste, équitable et transparente, sans égard à l'origine nationale ou ethnique, la race, le sexe, la langue, les convictions politiques ou religieuses ou la position sociale de la personne à laquelle la loi est appliquée.
6. Je reconnais et respecte le but fondamental de la bonne pratique de l'inspection, à savoir promouvoir l'établissement et le maintien d'un environnement de travail décent, productif, sûr et sain. Une priorité claire doit être accordée aux entreprises à haut risque et aux groupes de travailleurs vulnérables.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT ÉTHIQUE :

7. Je m'opposerai à tout acte de tentative de corruption.

8. Je remplirai toujours mes devoirs de manière désintéressée. Je n'utiliserai pas le processus d'inspection pour accepter ou rendre disponibles directement ou indirectement des commissions, services, allocations, biens ou autres faveurs.
9. Je n'utiliserai pas mes connaissances, ma position ou mon influence pour causer des dommages à l'intérêt public, aux services d'inspection, à ma profession, à mes collègues ou à mes clients.
10. Je ne divulguerai aucun secret industriel ou commercial ou données recueillis lors des visites d'inspection ou des informations données à titre confidentiel, sans l'accord préalable du client et des personnes impliquées. Cependant, si la dissimulation d'une telle information mettait en danger la vie et la santé des travailleurs ou de la communauté, je serais obligé de la divulguer, tout en protégeant la confidentialité autant que possible.

FAVORISER L'ÉTABLISSEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL :

11. Je me souviendrai que je représente une profession qui a une image publique de confiance, d'honnêteté et de courtoisie à construire et à maintenir. Je vais, par mes attitudes et mon comportement, donner l'exemple aux collègues et au public.
12. Je mettrai toujours l'accent sur les valeurs professionnelles sur mon lieu de travail, je travaillerai en étroite collaboration avec mes collègues pour une meilleure compréhension et coopération, au bénéfice des services d'inspection, et pour les clients avec lesquels nous travaillons.
13. Je m'efforcerai d'être un membre actif des services d'inspection, en faisant des propositions le cas échéant et en participant à des activités visant à améliorer les performances de l'institution.
14. J'essaierai, personnellement et avec mes collègues, de transférer mon expérience, les connaissances et les idées aux fins de leur mise en œuvre dans la pratique et au profit de tous.
15. J'avancerai dans ma profession par l'acquisition et l'adoption de nouvelles compétences et connaissances, et je ne chercherai une promotion que sur la base de mes compétences et de mes connaissances.

Nom : _____

Date : _____

NOTES DE FIN

- 1 U.S. Department of Labor. *2016 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Burkina Faso*. https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/burkina-faso#_ENREF_80
- 2 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook*. International Labour Organization (ILO), pp. 115-116, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
- 3 *Combattre le travail des enfants - Manuel à l'usage des inspecteurs du travail*. Organisation internationale du Travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), p. 2002. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_2620/lang--fr/index.htm
- 4 Schrank, Andrew. *Improving Labor Inspection Systems: Design Options*. U.S. Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs, p. 4, 2014. https://www.dol.gov/sites/default/files/research/FY13_Schrank_Final.pdf
- 5 *Économie informelle*. Organisation internationale du Travail (OIT). <http://www.ilo.org/employment/units/emp-invest/informal-economy/lang--fr/index.htm>
- 6 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook*. Organisation internationale du Travail, pp. 14-15, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
- 7 U.S. Department of State. *Country Reports on Human Rights Practices: Burkina Faso. 2016*. <https://www.state.gov/documents/organization/265440.pdf>
- 8 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook*. International Labour Organization (ILO), 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
- 9 *Minors Not Miners: Hazardous Child Labour, with a focus on gold mining in Burkina Faso*. Kids Rights. Avril 2014. https://kidsrights.org/sites/default/files/inline-files/Minors%20not%20Miners%20-%20Hazardous%20Child%20Labour%2C%20with%20a%20focus%20on%20gold%20mining%20in%20Burkina%20Faso_0.pdf
- 10 *Combattre le travail des enfants - Manuel à l'usage des inspecteurs du travail*. Organisation internationale du Travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), p. 2002. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_2620/lang--fr/index.htm

- 11 *Combattre le travail des enfants - Manuel à l'usage des inspecteurs du travail*. Organisation internationale du Travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), p. 33-34, 2002. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_2620/lang--fr/index.htm
- 12 Extraits tirés de *Boîte à outils à l'intention des Inspecteurs du Travail : Un modèle de politique d'Inspection du Travail, un Manuel de Formation et de Pratiques, un Code de Déontologie*. Édité par Annie Rice, Budapest, Bureau international du Travail, pp. 69-85, 2006. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-addis_ababa/---sro-dakar/documents/publication/wcms_227038.pdf
- 13 Adapté de *Boîte à outils à l'intention des Inspecteurs du Travail : Un modèle de politique d'Inspection du Travail, un Manuel de Formation et de Pratiques, un Code de Déontologie*. Édité en anglais par Annie Rice, Budapest, Organisation internationale du Travail, 2006. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-addis_ababa/---sro-dakar/documents/publication/wcms_227038.pdf

BURKINA FASO

FORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



MODULE 3: IDENTIFIER LE TRAVAIL DES ENFANTS

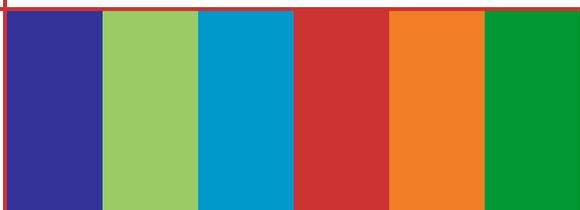


TABLE OF CONTENTS

PRESENTATION DU MODULE 3	M3-1
LEÇON 3.1 : INSPECTIONS PROACTIVES PLUTÔT QUE RÉACTIVES	M3-2
LEÇON 3.2 : IDENTIFIER LES EN-FANTS LES PLUS EXPOSÉS AU RISQUE DU TRAVAIL	M3-4
PAUVRETÉ.....	M3-4
VOLONTÉ D'OBTENIR DES COMPÉTENCES	M3-4
CRISES, CATASTROPHES NATURELLES ET CONFLITS	M3-4
ENFANTS DE FAMILLES DÉSUNIES.....	M3-5
ENFANTS MIGRANTS	M3-5
ENFANTS HANDICAPÉS	M3-5
Discrimination.....	M3-5
ENREGISTREMENT A LA NAISSANCE	M3-5
Exercice 3.2.1 : Identifier les enfants exposés au travail	M3-7
Feuillet 3.2.1 : L'étude du cas de Mandana.....	M3-9
LEÇON 3.3: IDENTIFIER LES SECTEURS LES PLUS PORTÉS À UTILISER LE TRAVAIL DES ENFANTS.....	M3-11
ÉVALUATION DU RISQUE : CE QU'IL FAUT RECHERCHER.....	M3-11
TYPES DE TRAVAIL ET DE SITUATIONS OÙ LES ENFANTS SONT SOUVENT EXPLOITÉS	M3-13
DISTRIBUTION SECTORIELLE DU TRAVAIL DES ENFANTS BURKINABÉ	M3-19
Exercice 3.3.1: Cartographie du travail des enfants au Burkina Faso	M3-23
Feuillet 3.3.1 A : Carte du Burkina Faso	M3-27
Feuillet 3.3.1 B : Article 3 de la Convention 182 de l'OIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants.....	M3-28
Feuillet 3.3.1 C : Liste des travaux dangereux du Burkina Faso	M3-29
LEÇON 3.4 : RECUEIL D'INFORMATIONS PERMETTANT D'IDENTIFIER LE TRAVAIL DES EN-FANTS	M3-30

COMPÉTENCES REQUISES	M3-30
GRANDS TYPES D'INFORMATIONS	M3-30
ORGANISATIONS UTILES.....	M3-32
ENQUÊTES, RAPPORTS ET PRESSE	M3-32
OBSERVATION DE SITES DE TRAVAIL.....	M3-33
OUTIL 3.4.1. : LISTE DES OCCUPATIONS ET TÂCHES DANGEREUSES.....	M3-37
LEÇON 3.5 : INTERROGER LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ET AMÉLIORER LES METHODES DE VÉRIFICATION DE L'ÂGE	M3-43
À GARDER A L'ESPRIT, QUAND ON S'ENTRETIENT AVEC DES ENFANTS OU ADOLESCENTS	M3-45
AMÉLIORER LES MÉTHODES DE VÉRIFICATION DE L'ÂGE	M3-47
OUTIL 3.5.1 : GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS	M3-49
OUTIL 3.5.2 : ÉVALUER S'IL S'AGIT DE 'TRAVAIL D'ENFANTS'	M3-55
OUTIL 3.5.3 : ÉVALUER S'IL S'AGIT DE TRAVAIL FORCÉ	M3-56
Exercice 3.5.1 : Entretien avec un enfant (jeu de rôles)	M3-58
Feuille 3.5.1 : Scénarios pour jeux de rôles.....	M3-60
LEÇON 3.6 : LES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE DU TRAVAIL DES ENFANTS	M3-61
Activité 3.6.1 : Conférencier invité ayant l'expérience du travail en coopération avec les systèmes de Surveillance du travail des enfants	M3-63
NOTES DE FIN DE MODULE.....	M3-65

PRESENTATION DU MODULE 3

Le Module 3 de cette Formation des Inspecteurs du travail sur le Travail des enfants est centré sur la façon dont les inspecteurs du travail peuvent déceler les secteurs et les lieux où des enfants travaillent. Ce module comporte une information pour aider les inspecteurs à recueillir des informations sur le travail des enfants au moyen d'enquêtes, de rapports, d'observations et d'entretiens, à évaluer les risques sectoriels, à identifier les groupes vulnérables, à améliorer la vérification de l'âge et à contribuer aux systèmes de Surveillance du travail des enfants. Ce module comprend également trois exercices interactifs pour aider les stagiaires à appliquer les leçons apprises à des cas réels. Ce qui aura été appris grâce au Module 3 permettra d'aborder les Modules 4 et 5 sur la façon dont les inspecteurs du travail peuvent mieux éliminer et prévenir le travail des enfants.

LEÇON 3.1 : INSPECTIONS PROACTIVES PLUTÔT QUE RÉACTIVES

[20 minutes]

Objectif

Comprendre la différence entre inspections proactives et réactives et l'importance des inspections proactives visant des types d'activité et/ou des zones spécifiques où l'on sait que les infractions à la loi sont relativement courantes, ou bien, où les conséquences éventuelles des infractions sont estimées particulièrement graves.

Les enquêtes basées sur des plaintes représentent une partie importante des inspections réalisées par les inspecteurs du travail dans la plupart des pays. Les plaintes jouent un rôle important en attirant l'attention des inspecteurs sur des problèmes, mais, si les inspections se basent uniquement sur des plaintes, elles risquent de n'être qu'une réaction à des événements au lieu d'être proactives. Cela peut avoir plusieurs conséquences négatives, notamment si l'on veut éradiquer le travail des enfants :¹

- » D'abord, certaines plaintes peuvent n'être déposées qu'après la survenue d'un événement dramatique. Attendre la plainte revient à retarder l'intervention et à laisser les enfants travailleurs sans protection.
- » Secondement, le simple fait qu'une plainte soit déposée sur un problème ne signifie pas forcément que c'est le seul qui existe, voire que c'est le plus important dans cette entreprise.
- » Troisièmement, se baser uniquement sur les plaintes n'assure pas que les inspections sont menées là où les problèmes sont les plus fréquents. **Les systèmes basés sur les plaintes confondent silence et respect des lois et donc ignorent les lieux de travail où les travailleurs n'ont pas la parole, tels que les endroits qui emploient les enfants.**
- » Enfin, les perceptions jouent un rôle important dans la dissuasion : le comportement des employeurs est motivé par le sentiment qu'ils ont de la probabilité d'une enquête et des conséquences que pourraient avoir pour eux leurs infractions. Venant en réaction, les enquêtes basées sur une plainte n'envoient pas un signal nettement dissuasif, parce qu'elles sont

généralement axées sur la résolution d'un problème particulier et non sur l'envoi d'un message clair sur les intentions des autorités à l'égard de tous les employeurs, toutes les activités, toutes les zones géographiques.

Les inspections proactives ou discrétionnaires, elles, sont planifiées soit par l'inspecteur soit par l'équipe de direction et visent des types précis d'activités et/ou de zones où il est connu que les infractions aux lois sont courantes, ou bien là où les éventuelles conséquences des infractions sont estimées être graves, telles que l'utilisation du travail des enfants.² « Les enquêtes proactives ou discrétionnaires, ce-pendant, peuvent avoir un effet à durée limitée, si elles sont vues comme temporaires (par ex. la mise aujourd'hui d'une zone sous les feux de l'actualité signifie que l'an pro-chain la pression pourra se porter ailleurs) et non comme rentrant dans le cadre d'un effort permanent pour accroître l'application de la loi. Donc les enquêtes proactives doivent être guidées par des choix stratégiques soigneusement étudiés.³



LEÇON 3.2 : IDENTIFIER LES ENFANTS LES PLUS EXPOSÉS AU RISQUE DU TRAVAIL

[45 minutes]

Objectif

Identifier toute la gamme des circonstances qui conduisent à l'exploitation des enfants et les indicateurs de l'exposition au risque de travail des enfants.

Le travail des enfants se produit dans des contextes variés et prend des formes très différentes. Voici certains des facteurs contribuant à la mise au travail d'enfants :

PAUVRETÉ

La raison la plus courante pour les familles de mettre leurs enfants au travail est le revenu supplémentaire qu'ils peuvent apporter. Bien que les enfants soient presque toujours moins bien payés que les adultes, leur rémunération peut quand même être un apport significatif pour le budget des familles très pauvres. Confrontées au choix de mettre leurs enfants à l'école ou au travail, le gain immédiat du revenu est souvent, pour elles, plus déterminant que l'avantage à long terme de leur éducation, surtout lorsqu'elles doivent payer des frais scolaires et autres. D'autres facteurs peuvent contribuer à la pauvreté et rendre les enfants vulnérables à l'exploitation : maladie ou décès d'un membre de la famille, dettes ou asservissement à un employeur, lieu de résidence éloigné ou difficile d'accès, emploi des parents et sai-sonnalité du travail (périodes entre les récoltes où les revenus sont restreints).

VOLONTÉ D'OBTENIR DES COMPÉTENCES

Une des raisons que les parents invoquent pour avoir mis leur enfant au travail est leur opinion que l'enfant y acquiert des compétences utiles et que, ayant commencé tôt, ils seront, plus tard dans la vie, à même d'avoir un bon emploi.

CRISES, CATASTROPHES NATURELLES ET CONFLITS

Quand se produit une catastrophe naturelle qui interrompt les moyens d'existence habituels des adultes mais crée des offres d'emploi (par ex. dans la construction), il y a souvent une recrudescence de travail des enfants. Guerres et conflits ont un effet similaire, notamment dans les zones ayant des systèmes de gouvernance faibles.

ENFANTS DE FAMILLES DÉSUNIÉS

Les enfants de familles affectées par l'alcool ou la drogue, la violence domestique, y compris les abus sexuels, peuvent se retrouver à travailler dans la rue ou la prostitution et risquent de s'adonner à la drogue. En outre, les enfants qui sont orphelins à cause du SIDA ont peu de systèmes de soutien et peuvent se sentir obligés de travailler pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs frères et sœurs.

ENFANTS MIGRANTS

Les enfants migrants sont généralement encore plus exposés au risque d'être exploi-tés, surtout s'ils voyagent sans leur famille ou sans papiers. Le risque est pire lorsque les enfants migrent vers des pays où les protections légales sont faibles ou inexis-tantes. Souvent ils ne sont pas autorisés à aller à l'école et peuvent craindre d'utiliser des services médicaux ou sociaux de peur d'être dénoncés aux autorités. S'ils sont l'objet d'abus ou si leur rémunération est retenue, ils peuvent avoir très peu de re-cours, n'avoir personne vers qui se retourner.

ENFANTS HANDICAPÉS

Quand les écoles ne peuvent accueillir les enfants handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage, leurs familles peuvent les envoyer au travail.

DISCRIMINATION

Parfois, les filles sont envoyées tôt au travail (par ex. comme servantes à domicile). Par-fois des garçons sont poussés à prendre un travail inadapté pour leur âge (par ex dans les mines).

Les minorités ethniques ou religieuses peuvent aussi se sentir obligés de mettre leurs enfants au travail faute d'emplois décents pour les adultes. Certains enfants de travail-leurs en servitude viennent de familles nombreuses sans terre.

ENREGISTREMENT A LA NAISSANCE

Au Burkina Faso, la loi exige que les citoyens enregistrent leurs nouveau-nés. Mais, à la campagne, certains parents ne le savent pas. De ce fait, près de trois millions d'enfants n'ont pas été enregistrés et ne peuvent obtenir de papiers d'identité. Pour eux, il est difficile d'avoir accès aux services publics. Ils sont exposés au travail des en-fants.⁴

Il faut accorder une attention particulière aux enfants les plus vulnérables dans l'élaboration et l'application les lois et politiques nationales et dans les régimes d'inspection. En évaluant la vulnérabilité des enfants, les inspecteurs doivent

prendre en compte les facteurs de risque personnels, familiaux, communautaires, institutionnels et du lieu de travail.⁵

Facteurs de risques de discrimination

PERSONNELS	FAMILIAUX	COMMUNAUTAIRES	INSTITUTIONNELS	DU LIEU DE TRAVAIL
Sexe	» Revenu insuffisant ou endettement » Malnutrition	Chômage des jeunes	Géographie	Embauche des travailleurs non surveillée
Âge	Famille nombreuse	Violence dans la communauté	Catastrophe naturelle	Manque de supervision du travail
Groupe ethnique	» Pratiques discriminatoires traditionnelles et culturelles » Mariage à un très jeune âge	Réseau routier et transports en commun	» État de paix ou de conflit » Enfants soldats	Faible protection de la main d'œuvre et faible portée de la législation du travail
Enregistrement à la naissance/ citoyenneté	Groupement par ethnie ou caste	Accessibilité des écoles et centres de formation	Économie	Économie informelle non réglementée
Séparation de la famille (orphelin, fugueur, déplacé)	» Maladie ou décès dans la famille » Parent unique ou absence régulière d'un parent	» Localisation (près d'une frontière avec un voisin prospère) » Trafic	Régime des services sociaux	Manque de représentation des ouvriers (syndicats) sur le lieu de travail
Handicapé	Abus des enfants et violence familiale	Insuffisant maintien de l'ordre, faiblesse de l'autorité locale	Discrimination	Impossibilité de changer d'employeur
» Niveau d'éducation » Échec scolaire » Ignorance de la vie hors de la famille/ de la communauté	Préférence pour les garçons/les filles	Existence ou non de terrains de jeux, de centres de loisirs	Force du cadre légal	Chaîne d'approvisionnement sans visibilité
Position dans la hiérarchie familiale	Relations de pouvoir dans la famille	Tolérance publique à la prostitution, à la mendicité, au travail des enfants	Niveau de corruption	
Pression négative des pairs	Tradition de migration	Punitions corporelles à l'école	Réfugiés ou déplacés	

Exercice 3.2.1 : Identifier les enfants exposés au travail



OBJECTIF :

- » Détecter les situations qui exposent les enfants au travail.



DURÉE :

- » 60 minutes



MATÉRIELS ET PRÉPARATION :

- » Tableau de papier pour chaque groupe avec colonnes marquées (facteurs de risque) “Personnels”, “Familiaux”, “Communautaires”, “Institutionnels” et “Du lieu de travail”
- » Marqueurs
- » Copies pour chaque participant du feuillet 3.2.1: *Cas de Mandana*



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Demandez aux participants de citer des facteurs de risque qui rendent certains enfants plus exposés que d'autres au travail. Les réponses peuvent être : pauvreté, migration, handicap, discrimination à l'encontre de certains groupes ethniques ou castes, orphelins, violence à la maison, pression des pairs, etc. Demandez aux participants d'expliquer pourquoi ces facteurs rendent les enfants plus exposés.

[10 minutes]

- » Divisez les participants en groupes de 4 ou 5. Donnez à chaque participant le feuillet 3.2.1. Demandez-leur de lire le cas d'étude, puis de travailler par petits groupes pour identifier et écrire sur le tableau les facteurs de risque de travail des enfants. Demandez aux groupes de s'interroger sur les facteurs de risque : sont-ils liés à la personne, à la famille, à la communauté, aux institutions ou bien au lieu de travail.

[20 minutes]

- » Rassembler les participants et demandez à chaque groupe de rendre compte de son travail. Encourager les questions et commentaires.

[20 minutes]

- » Concluez par des Q & R et les messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Certaines catégories d'enfants sont plus vulnérables que d'autres au travail des enfants.
- » Tous les enfants ne courent pas les mêmes risques d'être exploités comme travailleurs. Certains courent un plus grand risque à cause de leur ethnicité ou de leur dé-faut de citoyenneté. D'autres sont exposés parce qu'ils sont migrants. La difficulté des enfants handicapés à fréquenter l'école peut accroître leur risque. Dans certaines cultures, la norme est d'envoyer les enfants au travail à un très jeune âge. Les fa-milles très pauvres dépendent du revenu que peut apporter un enfant.
- » La discrimination selon les sexes peut entraîner une infériorisation des filles au sein de leur propre leur famille, ce qui entraîne que les garçons ont la priorité pour la scolarisation.
- » Identifier les enfants exposés au travail est difficile et crucial pour comprendre les risques encourus par certains groupes d'enfants qui doivent faire l'objet d'une inter-vention.

Feuillet 3.2.1 : L'étude du cas de Mandana

INSTRUCTIONS:

Lisez le cas d'étude ci-dessous, puis répondez aux questions qui suivent

ÉTUDE DE CAS

L'Amsam est une zone rurale assez pauvre du pays X, située à environ 100 kilomètre de Mandana, sa capitale. L'Amsam est confrontée à d'importants problèmes de travail des enfants — notamment dans deux groupes ethniques : les Rakis et les Nais. La population de l'Amsam est composée à 70 % de nationaux, les Amsamis, à 17 % de Rakis et à 13 % de Nais. Les Amsamis possèdent toutes les terres et dirigent de grosses fermes. Les Rakis sont surtout des petits cultivateurs tandis que les Nais sont des commerçants ambulants. Alors que l'on peut vivre, modestement, de la culture, la région subit, tous les trois ou quatre ans, des inondations qui endommagent les récoltes de toute la zone. Les Rakis vivent dans les collines loin des services de base. Les Nais vivent dans les plaines. Il est bien connu que les Nais ont une histoire d'alcoolisme et de toxicomanie.

De récents rapports indiquent une violence domestique endémique parmi les Nais. L'emploi des jeunes est élevé dans la zone, mais il y a peu d'offres d'emploi en dehors de l'agriculture. Les écoles sont éloignées et les statistiques officielles montre que les filles quittent l'école plus d'un an avant les garçons. Nombre d'entre elles quittent l'école vers 13 ans et migrent vers la capitale Mandana, où elles espèrent trouver du travail dans les restaurants et les bars. Elles le font avec l'aide de filles plus âgées qui sont parties à Mandana les années précédentes, ou bien ont recours aux services d'agences de recrutement non enregistrées dont les activités fleurissent dans la

plupart des villages du district. Tout en travaillant dans les restaurants ou les bars, les filles sont parfois obligées de se prostituer. Les garçons, eux aussi, migrent à Mandana, mais pour travailler dans le secteur du transport, lavant les bus, percevant le prix des billets ou travaillant dans les garages. Ils dorment souvent nombreux dans une même pièce ou bien dorment dans les bus. Les employeurs leur fournissent de la nourriture, habituellement de mauvaise qualité. Le coût de la nourriture et de l'hébergement est déduit de leur salaire qui est déjà très bas. Ils se voient offrir de la drogue pour qu'ils se tiennent tranquilles.

Les Rakis ont tendance à avoir des familles nombreuses qui sont régies par les hommes qui prennent toutes les décisions familiales. Ils ont une histoire de migrations irrégulières. Pendant la saison sèche, ils emmènent souvent leur famille vers les zones minières pour y trouver du travail. Ils ne voient pas l'intérêt d'enregistrer leurs enfants à la naissance. De ce fait, ils n'ont pas de statut officiel. Vers 13 ans, beaucoup de filles rakis sont envoyées dans des familles apparentées où elles travaillent de longues heures comme domestiques s'occupant des enfants.

QUESTIONS

1. Quels sont les facteurs de risque (personnels, familiaux, communautaires, institutionnels et du lieu de travail) qui exposent les enfants d'Amsam au travail ?
2. Quels sont les facteurs de risque qui rendent certains enfants plus vulnérables que d'autres ?
3. Est-ce que certains facteurs de risque concernent plus les filles que les garçons, ou plus les garçons que les filles ?

LEÇON 3.3: IDENTIFIER LES SECTEURS LES PLUS PORTÉS À UTILISER LE TRAVAIL DES ENFANTS

[45 minutes]

Objectifs

Donner un aperçu des secteurs économiques du Burkina Faso exposés au risque des pires formes de travail des enfants.

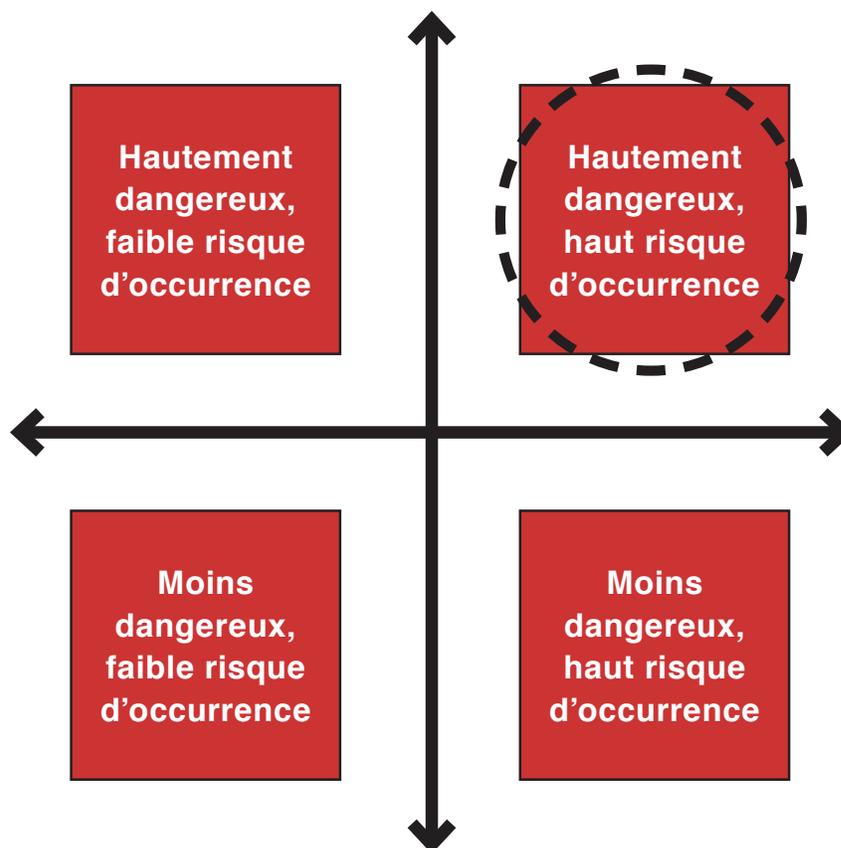
Présenter la cartographie des risques comme un outil pour se centrer sur les zones et les secteurs les plus exposés au risque de graves abus du travail des enfants.

ÉVALUATION DU RISQUE : CE QU'IL FAUT RECHERCHER

Vu le caractère limité des ressources humaines et financières des inspections du travail, l'effort pour éliminer le travail des enfants doit se centrer sur les zones et secteurs les plus exposés au risque de graves abus du travail des enfants.⁶ La cartographie du risque est une façon d'examiner la probabilité et le champ des dangers qu'une activité économique peut créer afin de prioriser certains secteurs pour les interventions.

Plutôt que de conduire des inspections au hasard, le ciblage basé sur le risque est une méthode plus efficiente et efficace de traiter le problème. L'évaluation du risque requiert la collecte et l'étude d'informations pour déterminer si des facteurs essentiels présents dans une situation particulière sont susceptibles d'accroître la probabilité de travail d'enfants. Après avoir rassemblé les informations sur les secteurs et les régions, les inspections peuvent donner la priorité aux secteurs les plus exposés dans les zones à plus haut risque. Pour traiter le plus efficacement le travail des enfants, les inspecteurs doivent donner la priorité aux emplois qui sont hautement dangereux dans les lieux où il y a le plus grand risque de travail d'enfants.⁷

Ciblage basé sur le risque



Pour déterminer le risque, les inspecteurs doivent se demander :⁸

1. Quelle est la pire conséquence ? (Par ex. : doigt cassé ou membre amputé ? décès ?)
2. Quel est la probabilité que cela se produise ?
3. Quelle est la fréquence de la tâche dangereuse ?
4. Quelle est la proximité des enfants du danger potentiel ?
5. Quel est la probabilité d'un accident ?
6. Y a-t-il des systèmes en place pour minimiser le risque ?
7. Combien de personnes peuvent-elles être blessées ?

Les interventions doivent viser, en priorité, les travaux comportant un important potentiel de dommages et une probabilité raisonnable d'occurrence.

TYPES DE TRAVAIL ET DE SITUATIONS OÙ LES ENFANTS SONT SOUVENT EXPLOITÉS

En plus de s'axer sur des **secteurs spécifiques** où le travail des enfants est fréquent (voir plus bas sur les secteurs à risque), les inspecteurs doivent être conscients des **types de travail** où les enfants sont souvent exploités. Par exemple :

Travail reposant sur une main d'œuvre peu qualifiée

Les activités qui reposent sur une main d'œuvre peu qualifiée sont exposées au risque de travail des enfants. Voici des exemples de tels emplois reposant sur le travail manuel : mines, travail agricole, bâtiment, fabrication de briques, travaux avec périodes prolongées de mouvements répétitifs (tapis, broderie), travaux socialement dévalorisés (conciergerie, travail domestique). Comme ces travaux sont peu attractifs et mal payés, ils sont souvent effectués par des personnes vulnérables et, donc, des enfants.⁹

Travaux pour saisonniers et migrants, travail à la pièce et systèmes des quotas

“Le caractère cyclique des récoltes dans l'agriculture cause régulièrement une hausse temporaire des besoins de main d'œuvre agricole dans les zones rurales, qui retombe une fois la récolte achevée.”¹⁰ Les activités caractérisées par de fortes fluctuations du cycle de la production et qui s'appuient le plus souvent sur des travailleurs migrants soumis à des quotas. Le système des quotas dans l'agriculture et la demande de main d'œuvre payée à la pièce dans d'autres secteurs oblige souvent les parents à enrôler leurs enfants dans des travaux qui peuvent être dangereux et interrompre leur scolarisation. En outre, les enfants de migrants irréguliers peuvent être apatrides, ce qui entraîne souvent qu'ils ne peuvent fréquenter une école et finissent par travailler avec leurs parents. Donc les secteurs qui reposent essentiellement sur le travail de migrants, sur l'imposition de quotas ou sur le travail à la pièce risquent fort d'utiliser le travail des enfants.

Travail informel et lieux de travail dissimulés

Bien que le secteur officiel puisse lui aussi utiliser le travail d'enfants, l'essentiel de ce-lui-ci se trouve dans le secteur informel. Le travail est souvent dangereux et les processus d'embauche et d'emploi y sont généralement précaires et situés hors du cadre réglementaire, ce qui expose les travailleurs à l'exploitation. Les sites de travail informels sont souvent exigus et dépourvus de procédures propres pour assurer la sécurité et le bien-être des ouvriers. Comme nombre des sites de travail informels sont dissimulés à la vue ou situés dans des lieux isolés, leur surveillance est difficile. Les enfants travaillant dans des lieux isolés peuvent avoir peu de contact avec le monde

extérieur, ce qui ne leur permet guère de s'échapper. Il est encore plus difficile de détecter ceux qui, le plus souvent, travaillent seuls. Ce sont les plus difficiles à atteindre.

Il peut s'agir de domestiques, d'enfants travaillant dans une entreprise familiale, d'enfants impliqués dans des activités criminelles ou illicites ou d'enfants exploités sexuellement. Les enfants qui sont les plus difficiles à atteindre, du fait de leur isolement ou de leur invisibilité sont certainement les plus vulnérables.¹¹

Utilisation de recruteurs de main d'œuvre

Les activités qui s'appuient sur des recruteurs de main d'œuvre pour embaucher leur personnel risquent davantage de faire travailler des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Bien que ces recruteurs fournissent souvent des services utiles, du fait de lacunes dans la réglementation, ils peuvent aisément induire en erreur les candidats à l'embauche quant à la nature réelle du travail et aux conditions de l'emploi pour lequel ils sont recrutés et beaucoup se retrouvent à avoir à payer des commissions importantes pour couvrir les frais de leur recrutement. Si les enfants ne payent pas de commission à l'intermédiaire, cette commission peut être mise à la charge du chef de ménage, ce qui le motive doublement à faire travailler ses enfants pour couvrir la commission due.¹²

Activités illégales, criminelles ou immorales

Des organisations telles que des gangs criminels utilisent parfois des enfants pour des activités illicites comme la pornographie, la prostitution et le trafic de drogues.



RISQUES LIÉS À LA GÉOGRAPHIE

En évaluant les risques, il faut aussi faire attention aux données géographiques :

- » **Zones éloignées ou rurales** :¹³ Les sites de travail dans ces zones sont plus difficiles à surveiller et fonctionnent souvent hors de toute réglementation officielle.
- » **Zones urbaines** :¹⁴ Ces zones ont souvent une forte densité de populations vulnérables, comprenant des groupes ethniques ou religieux à statut inférieur et des communautés de migrants.
- » **Zones ayant difficilement accès aux centres de soins et aux écoles no-tamment primaires** :¹⁵ Lorsque les écoles ne sont pas accessibles, le travail peut sembler la seule option viable pour assurer un avenir à l'enfant.
- » **Zones ayant un haut niveau de pauvreté ou une forte inégalité de revenu** :¹⁶ Les populations assez prospères n'acceptent généralement pas les emplois dé-plaisants et mal-payés et donc se reposent sur l'utilisation de travailleurs vulnérables comme les enfants à la recherche de sources de revenus et de possibilités d'éducation pour occuper ces postes. Parfois, les enfants sont envoyés par leurs parents vivre chez des membres de la famille étendue ou chez d'autres contacts et ces enfants peuvent être exploités comme domestiques ou comme employés d'une entreprise familiale.¹⁷
- » **Zones où il y a une large population sans terre ou dépossédée** : Les zones où une population importante a subi la perte de ses terres ou de ses biens du fait d'expropriations, de conflits politiques, de crimes, de catastrophes naturelles, de réinstallations forcées, ou de discriminations bien établies, (par ex. à l'égard de communautés indigènes), peuvent être particulièrement exposées au travail et à la traite d'enfants. Lorsque les gens n'ont pas d'autre choix pour vivre, ils peuvent être conduits à faire des choix de plus en plus risqués pour survivre. Dans ces zones, les parents peuvent être dans l'incapacité de répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants (nourriture et logement), ce qui oblige les enfants à travailler ou à migrer.¹⁸
- » **Zones ravagées par la violence, un conflit, ou dominées par le crime organisé** : La présence d'organisations criminelles est souvent liée à la traite d'êtres humains dont des enfants. Des cercles se livrant au trafic clandestin d'armes, de drogues ou autres peuvent utiliser des êtres humains pour faciliter la livraison d'enfants à des usines, des fermes, des maisons closes,

des mines, ou autres lieux d'exploitation. Les zones où le crime et la violence prospèrent ont généralement un taux élevé d'illégalité et de corruption, ce qui accroît les risques de traite et de travail des enfants.¹⁹

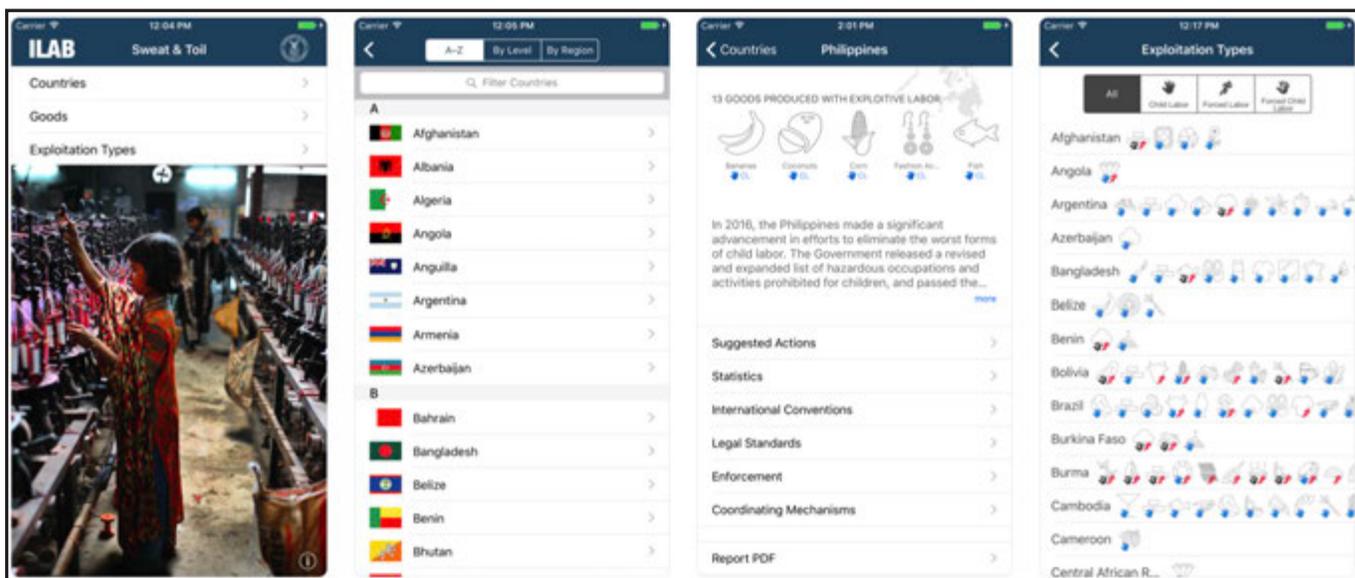
- » **Zones affectées par un conflit ou une catastrophe naturelle :** Dans les conflits et les catastrophes, les parents peuvent perdre leur emploi, les écoles être détruites et les enfants être séparés de leurs parents. Faute d'autre solution, les enfants se mettent au travail. Les enfants migrants et réfugiés sont particulièrement exposés au travail des enfants. Les enfants peuvent se retrouver séparés de leurs parents et devoir subvenir à leurs besoins ou se sentir poussés à participer au soutien de leur famille.²⁰
- » **Zones à fort taux de VIH :** dans ces communautés, les enfants sont souvent orphelins et laissés à eux-mêmes, voire doivent prendre soin de leurs frères et sœurs et doivent donc quitter l'école et travailler pour survivre.

SECTEURS ÉCONOMIQUES LES PLUS EXPOSÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS

Le Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Bureau des affaires internationales du travail (ILAB) du Ministère américain du Travail fournissent des mises-à-jour régulières sur la situation en matière de travail des enfants dans tous les pays du monde et sont des sources précieuses pour les chercheurs et les acteurs en matière de défense des droits des enfants et pour l'action publique et la responsabilité des entreprises en la matière.

Les rapports et outils de l'ILAB comprennent :

- » Les faits concernant les Pires Formes de Travail des Enfants www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/findings
- » La liste des marchandises fabriquées au moyen du travail d'enfants ou de travail forcé www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods/
- » La liste des produits fabriqués au moyen de travail d'enfants forcés ou asservis www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-products/
- » L'application pour téléphones portables « *Sweat & Toil: Children Work, Forced Labor et Human Trafficking Around the World* » peut être utilisée par les inspecteurs qui souhaitent un accès rapide à l'information lorsqu'ils veulent prioriser leurs efforts d'élimination du travail des enfants
- » Pour trouver des informations sur l'appli, ou pour la télécharger : www.dol.gov/general/apps/ilab



Les principales fonctions de cette appli sont les suivantes :

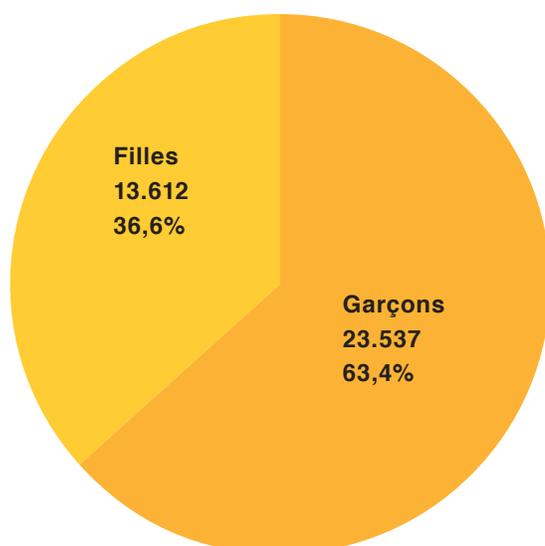
- » Voir les efforts de chaque pays pour éliminer le travail des enfants
- » Trouver les données sur le travail des enfants
- » Trouver les marchandises produites par le travail des enfants ou le travail forcé
- » Revoir les lois et les ratifications
- » Voir ce que les gouvernements peuvent faire pour mettre fin au travail des enfants

Les rapports mondiaux de l'OIT sur le travail des enfants sont des sources précieuses d'information.

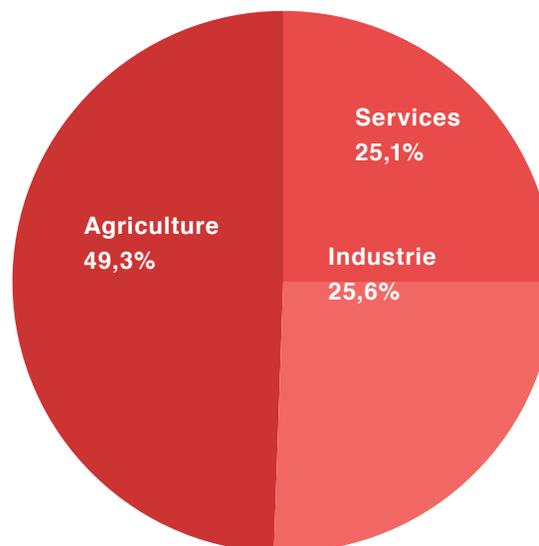
Selon les estimations mondiales de l'OIT les plus récentes : « 71 % des enfants au travail, travaillent dans le secteur agricole et 69 % font un travail non rémunéré au sein de leur propre famille. Près de la moitié des enfants au travail – 73 millions d'enfants – font un travail dangereux qui met en danger leur santé, leur sûreté et leur développement moral ». ²¹ En grandissant, les enfants travaillent plutôt dans les services et l'industrie. Par exemple, sur les 37 millions d'enfants au travail de la tranche d'âge de 15 à 17 ans – c'est-à-dire 23,5 millions de garçons et 13,6 millions de filles – près de la moitié travaillent dans l'agriculture, le reste se répartissant pour moitié entre les services et l'industrie. ²²

Le travail dangereux chez les enfants de 15 à 17 ans, en 2016²³

(a) Répartition selon le sexe des enfants de 15 à 17 ans faisant un travail dangereux (les chiffres absolus sont exprimés en milliers) 2016



(b) Répartition par secteurs économiques des enfants de 15-17 ans qui font un travail dangereux. 2016



DISTRIBUTION SECTORIELLE DU TRAVAIL DES ENFANTS BURKINABÉ

Selon les chiffres 2011 de l'Institut national de la Statistique du Burkina Faso, 76 % des enfants âgés de 5 à 17 ans étaient engagés dans une forme ou une autre d'activité économique et 81 % d'entre eux travaillaient dans l'agriculture.²⁴ En 2014, le Gouvernement, dans son rapport à la Commission des experts (CEACR) sur l'application de la Convention 138 de l'OIT, notait que 41,1 % des enfants de 5 à 17 ans étaient engagés dans le travail des enfants, ce qui représentait 1.658.869 en-fants.²⁵ Le Département d'État américain rapporte depuis des années que des en-fants burkinabé sont forcés à travailler dans les plantations de coton, des mines d'or, comme vendeurs ambulants, domestiques ou mendiants. Certains sont obligés à se livrer à la prostitution dans le pays ou sont emmenés dans des pays voisins pour le faire.

Agriculture (récolte du coton, gardiennage de troupeaux)

L'agriculture est l'un des trois secteurs les plus dangereux en termes de morts et de blessés par accidents du travail et maladies professionnelles. Certaines tâches agricoles présentent moins de risques pour les enfants, mais là où les enfants sont exposés aux pesticides ou à des équipements motorisés tels que moissonneuses-batteuses ou trac-teurs, ou à des pratiques agricoles industrialisées, tels que fosses à purin et silos, le risque peut être très grand. En outre, les conditions de travail liées au port de lourdes charges, au travail pendant de longues heures et à l'exposition à la chaleur du soleil, au froid et aux intempéries peuvent rendre dangereux tout travail agricole. Les insulations ne sont pas rares chez les enfants du fait de leurs besoins en hydratation plus importants.

Les enfants représentent près d'un quart de la main d'œuvre agricole du Burkina. Entre 15 et 20 % de la population active du Burkina est employée dans le secteur du coton. La récolte est produite surtout par de petits exploitants et une poignée de grandes planta-tions.²⁶ La plupart des enfants travaillent dans l'exploitation familiale et donc sont très peu rémunérés. Les exploitants qui emploient leurs enfants sur leur plantation de coton ont déclaré que les enfants travailleurs devaient continuer à travailler jusqu'à ce que tout le coton soit récolté et acheté, de sorte que les enfants ne sont pas autorisés à quitter leur travail avant la fin de la récolte. Les agriculteurs ne payent généralement pas les enfants en espèces, ou leur donnent un montant moins élevé que promis.²⁷ Des enfant migrants transnationaux venus du Mali et de

Côte d'Ivoire ont dit avoir été employés dans des exploitation cotonnières du Burkina.²⁸ Cette migration peut être involontaire et peut parfois conduire à des conditions de travail forcé.²⁹ Le ministère américain du Tra-vail a par ailleurs rapporté que, au Burkina Faso, des enfants sont engagés dans les Pires Formes de Travail des Enfants dans la cueillette du coton.³⁰

En dehors du coton, il a été rapporté que, au Burkina Faso, près de la moitié de l'ensemble des ouvriers agricoles employés dans le gardiennage des troupeaux et la production, sont des enfants. Ils y sont chargés de garder des chèvres, du bétail et des moutons ce qui les expose aux dangers comme les morsures de serpents et de condi-tions climatiques extrêmes. La garde de troupeaux a été classée comme une forme dangereuse de travail des enfants, selon la liste des tâches dangereuses pour les en-fants du ministère du Travail du Burkina.³¹

Il est toutefois important de souligner que les enfants 'impliqués' dans des activités agricoles ne sont pas toujours engagés dans ce qui est classé 'travail des enfants'. Dans le milieu rural, aider sa famille dans son travail agricole fait normalement partie de l'éducation et permet aux enfants d'acquérir des compétences agricoles et contribue au bien-être de la famille. Mais pour éviter que ce travail ne devienne un travail des en-fants, les tâches doivent être :

- » adaptées à l'âge
- » peu risquées
- » effectuées pendant un nombre d'heure approprié à l'âge et
- » doivent laisser à l'enfant suffisamment de temps pour étudier, se reposer et jouer.

Bâtiment (y compris taille de pierre, construction et transport)

Les enfants travaillant dans le secteur du bâtiment sont souvent exposés à des risques : engins dangereux, bruit extrême, produits chimiques, poussière et autres dangers qui peuvent causer des dommages physiques durables. Les chantiers de construction tendent à être des lieux de travail non réglementés, où se trouvent de nombreuses structures temporaires non protégées (e.g., échafaudages, balcons et toits) qui peuvent exposer à des chutes graves. Il y a d'autres sources de blessures graves voire de mort pour les enfants dans ce secteur : l'électrocution en touchant des fils dénudés, le choc d'un matériau qui tombe, ou l'écrasement par des engins de chantier (chargeurs ou pelleteuses). En dehors des chantiers, des enfants de tous âges préparent des matériaux de construction : taille de pierres ou de briques

qui peu-vent envoyer des éclats dans les yeux et sur d'autres parties vulnérables du corps.

Mines et carrières

Les mines et carrières sont parmi les plus dangereuses formes de travail des enfants au Burkina Faso. Selon des études de l'UNICEF de 2014, près de 20.000 enfants y travaillaient dans des mines d'or artisanales. L'application des lois et règlements dans ce secteur et l'apport d'une aide aux enfants vulnérables sont difficiles parce que, pour l'essentiel, les enfants travaillent dans de petites mines artisanales situées dans des zones éloignées, difficiles à atteindre. Les travaux effectués par les enfants dans les mines sont entre autres les suivantes :

descente dans les puits de mine pour creuser et trouver de l'or, creusement, charge de camions de transport et séparation de l'or des autres minéraux au moyen de mercure et de cyanure. Une étude de l'OIT montre que les enfants travaillant dans les mines arti-sanales travaillent six voire sept jours par semaine, jusqu'à 14 heures par jour.³² En 2012, des enfants migrants ont été sauvés de mines d'or alors qu'ils travaillaient dans une forme de travail forcé.³³

Les mines sont particulièrement dangereuses pour les enfants, non seulement à cause des tâches effectuées, mais encore à cause de l'environnement psychosocial. Les mines sont habituellement éloignées, situées loin des services, des écoles et des administrations de protection. Ce sont des lieux où règnent l'alcoolisme, le jeu, la violence et la prostitution. L'environnement physique est lui-même dangereux du fait des risques d'effondrement et de l'existence de cavités dans l'ensemble du site, de l'exposition à des températures extrêmes et de l'absence d'eau potable. Bien qu'il y ait des histoires connues d'enfants travaillant sous terre, le plus souvent, les enfants travaillent à l'air libre, transportant des charges de rochers (ris-quant de subir des dommages irréversibles à leur ossature encore en formation), frappant des rochers dans le sable (risquant de causer des dommages à leurs arti-culations), ou travaillant dans l'eau.

Le travail dans les carrières est une autre des formes les plus dangereuses de travail des enfants au Burkina Faso. Les tâches accomplies par les enfants nécessitent souvent d'utiliser un burin et un marteau pour briser des roches, de creuser le sable, de séparer les cailloux du sable, d'extraire des cailloux ou du sable de rivières, d'extraire la pierre, de charger des camions et de transporter des pierres, des cailloux et du sable d'un lieu à un autre. Les enfants, rapporte-t-on,

travailleraient dans ces fosses à ciel ouvert, souvent au centre de villes, jusqu'à 8 heures par jour, 6 à 7 jours par semaine, sous une chaleur intense. Un plateau de pierres se vend 300 CFA (0,50 USD), mais la plupart des enfants ne gagnent pas plus de 2 dollars par jour. Les enfants comme les adultes rentrent dans la carrière en n'ayant aux pieds que des sandales en caoutchouc, sans aucun équipement de protection. Les enfants sont particulièrement exposés à des maladies respiratoires dues aux poussières et leurs mains sont pleines de coupures.³⁴

Les tâches domestiques

L'emploi d'enfants à des travaux ménagers est courant au Burkina, notamment dans les zones urbaines plus riches. Les enfants employés comme domestiques font toutes sortes de tâches dans la maison : cuisine, nettoyage, lessive, ramassage du fourrage et du bois de feu, jardinage et surveillance des enfants et des membres âgés ou malades de la famille. Ils sont souvent sous-payés, forcés à travailler de très longues heures et sont exposés à la maltraitance, aux abus et à la violence sur le lieu de travail et à l'extérieur.

Les enfants employés comme domestiques au Burkina gagnent entre 3 et 6 mille francs CFA (6 à 12 USD) par mois, travaillent parfois jusqu'à 18 heures par jour et sont souvent exploités et maltraités. Il n'y a pas eu d'évaluation officielle de ce secteur depuis l'étude de 2006 du ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale mais les responsables publics estiment que des milliers d'enfants sont employés dans le pays comme domestiques. Ils sont souvent envoyés dans les villes comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, venant de zones rurales, comme celle de Sourou, où ils ont peu de possibilités d'emploi.

Selon l'ONG Terre des Hommes, des fillettes, dès l'âge de dix ans, migrent de leurs villages pour travailler comme domestiques dans de grandes villes. Beaucoup cherchent à accumuler un peu de biens et d'argent pour constituer leur dot pour leur futur mariage. Du fait de leur jeune âge, ces filles sont vulnérables à l'exploitation et aux abus et on dispose de rapports sur les violences physiques et sexuelles, conduisant parfois à des grossesses non désirées que certaines subissent. Terre des Hommes note qu'il y a très peu de mécanismes en place pour assister ces fillettes ou jeunes filles. Des 'propriétaires', dans des villes, prendraient en charge des jeunes migrantes, les aidant à trouver un travail et un abri, mais on ne sait pas si ces 'agences' « aident » les jeunes migrantes ou bien « profitent » de leur vulnérabilité pour les exploiter.³⁵

Exercice 3.3.1: Cartographie du travail des enfants au Burkina Faso



OBJECTIFS:

- » Comprendre quels secteurs et activités économiques constituent un risque de travail des enfants, de travail dangereux et de Pires Formes de travail des enfants dans les diverses zones du pays.
- » Explorer les mouvements migratoires du point de vue du travail des enfants.
- » Présenter la liste des travaux dangereux du Burkina Faso.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIELS ET PRÉPARATION :

- » Si possible, l'animateur apportera une grande carte du Burkina Faso à suspendre au mur, face à tous. Si non, il dessinera une grande carte en utilisant plusieurs feuilles de tableau pa-pier de sorte qu'elle ait environ 2 mètres de long. Elle doit montrer les frontières extérieures, les limites des provinces, les grandes villes et les milles moyennes.
- » Faire des copies des fiches de travail pour chaque groupe 1) Feuille 3.3.1 A *Carte du Burkina Faso*, 2) Feuille 3.3.1 B : *Article 3 de la Convention 182 de l'OIT sur les Pires Formes de Tra-vail des enfants* et 3) Feuille 3.3.1 C : *Liste des travaux dangereux du Burkina Faso*
- » 10 notes autocollantes ou 10 petites cartes, marqueurs noirs pour chaque groupe
- » Ruban adhésif
- » Marqueurs vert et rouge pour l'animateur



ETAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Demander aux participants pourquoi il est important de cartographier pour savoir où sont les risques de travail des enfants au Burkina Faso. Guider la discussion :
 - Les inspecteurs peuvent facilement se sentir débordés par l'ampleur du

- problème du travail des enfants et ne pas savoir par où commencer. La cartographie permet de cibler la tâche à faire, de déterminer où les problèmes sont les plus graves et de rendre les choses plus gérables.
- Cartographier permet aux inspecteurs de cibler les pires cas de travail des enfants, où les enfants travaillent dans des conditions particulièrement dangereuses, dont ils devraient être sortis au plus vite. Ces situations peuvent être : absence d'hygiène sur le lieu de travail, air contaminé, produits chimiques, bruit, charge de travail excessive et outils et équipements inappropriés.
 - Cibler un secteur ou une zone géographique montre que l'inspection est déterminée et indique aux employeurs que leurs concurrents sont traités de la même façon, de sorte qu'aucun n'a un avantage concurrentiel. Cela incite les employeurs à respecter la loi.
 - Le ciblage permet à l'inspection de concentrer ses moyens limités sur les secteurs ou les zones où l'on dispose de données sur la localisation et la nature du travail des enfants et où il y a des possibilités d'éducation ou d'autres initiatives concrètes pour les enfants soustraits au travail.

[15 minutes]

- » Demandez aux participants de se répartir en petits groupes sur la base des régions géo-graphiques où ils travaillent (par ex. nord, sud, centre-est et ouest du pays). Distribuer des copies du Feuillet 3.3.1 A : *Carte du Burkina Faso*, du Feuillet 3.3.1 B *Article 3 de la Convention 182 de l'OIT sur les Pires Formes de Travail des enfants* et du Feuillet 3.3.1 C : *Liste des Travaux dangereux au Burkina Faso*.
- » Demandez à chaque groupe d'examiner la carte et de discuter des bourgs, villes et zones rurales de leur aire géographique où sont concentrés les enfants au travail, les groupes les plus vulnérables à l'exploitation et les activités économiques employant des enfants. Inscrivez sur les fiches les noms des bourgs identifiés (une carte par bourg) et les types de travail des enfants que l'on y trouve. Soyez le plus précis possible en indiquant les cultures comme le coton, les services comme le travail domestique, les industries comme les carrières de granite, etc.. N'oubliez pas les Pires Formes de travail des enfants listés dans le Feuillet 3.3.1 B et les formes de travail dangereuses listées dans le Feuillet 3.3.1 C.

[20 minutes]

- » Rassemblez tout le monde et demandez à chaque groupe de rapporter ses découvertes. Quand chaque groupe a fait son rapport, demandez-lui de fixer ses fiches

sur la partie correspondante de la grande carte affichée face à tous.

[20 minutes]

- » Une fois que tous les groupes ont fixé leurs fiches, revoyez les types de travail des enfants inscrits sur chaque fiche et demandez aux participants si l'on y trouve les Pires Formes de travail des enfants ou des travaux dangereux. Si oui, encerclez-les avec le marqueur rouge. Puis demandez si certains des types de travail des enfants listés impliquent une migration pour trouver du travail. Si oui, faites une flèche au marqueur vert montrant d'où sont venus les enfants pour trouver ce travail. Encouragez les questions et commentaires.

[20 minutes]

- » Terminez par des Q et R et les messages clés suivants

[10 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » La cartographie est un bon moyen d'identifier les groupes d'enfants exposés et les secteurs dans lesquels ils travaillent, qu'il faut cibler. Les lieux où il y a le plus d'enfants exposés aux pires formes de travail des enfants doivent avoir la priorité.
- » Il est important de comprendre les flux migratoires d'enfants dont les domiciles et les lieux de travail sont très éloignés.
- » La cartographie peut se faire sur des zones plus vastes (province ou district) ou bien plus petites, bourg ou quartier.
- » La cartographie permet aux inspecteurs d'élaborer une stratégie pour leur action sur le travail des enfants, de prioriser leurs interventions, d'identifier les bons partenaires de collaboration et de faire le meilleur usage de ressources rares. Il leur permet de développer une vue globale du problème et de réfléchir plus largement aux solutions.
- » Souvent le travail des enfants est dissimulé, donc une bonne cartographie nécessite auparavant d'avoir parlé avec d'autres acteurs de la communauté tels que directeurs d'écoles, responsables de village, responsables du développement des enfants, etc. Grâce à ces collaborations, les inspecteurs se familiariseront avec les zones et les secteurs qu'ils pouvaient ne pas connaître avant et obtiendront une expérience en interrogeant enfants et employeurs.
- » Souvent la décision de faire subir aux enfants les pires formes de travail des enfants

sont prises par leur propre famille. Les parents peuvent jouer un rôle important pour empêcher que leurs enfants ne soient mis au travail et pour aider à les retirer des formes dangereuses de travail. Chaque fois que c'est possible, les inspecteurs doivent parler avec les familles des enfants au travail, des avantages de l'éducation et les in-former de l'aide dont ils peuvent bénéficier.

Feuillet 3.3.1 A : Carte du Burkina Faso



Feuillet 3.3.1 B : Article 3 de la Convention 182 de l'OIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants

La Convention 182 de l'OIT définit ainsi les Pires Formes de travail des enfants

- » **Tout type d'esclavage**, y compris vente et **traite** d'enfants ; **travail forcé** pour rembourser une dette et tout autre type de travail forcé, sans oublier l'utilisation d'enfants dans une **guerre et un conflit armé**
- » Toutes **les activités qui exploitent sexuellement les enfants**, comme la **prostitution**,
- » Toute **implication d'enfants dans des activités illégales**, notamment la production ou le trafic de drogues
- » Tout travail qui peut nuire à la santé, la sécurité ou au bien-être des enfants (« **travaux dangereux** »)

Feuillet 3.3.1 C : Liste des travaux dangereux du Burkina Faso³⁶

Au Burkina Faso, l'âge minimum pour les travaux dangereux est : 18 ans

- Travaux agricoles avec utilisation de :
 - Pesticides et herbicides
 - Engins lourds
 - Charrues tirées par les animaux
 - Terrassements et déplacement de terre
- Plantation et récolte de riz
- Travail dans des canaux d'irrigation
- Grime dans des arbres pour y récolter des fruits
- Garde d'animaux sans supervision d'adultes
- Garde d'animaux de nuit
- Garde d'animaux destinés aux marchés commerciaux
- Récolter du fourrage à des hauteurs dangereuses
- Travail avec des animaux dangereux pour des missions de vaccination
- Travailler av. des vétérinaires (lutte contre parasites)
- Pêche au harpon
- Conduite d'un bateau
- Coupe de bois
- Tir au fusil et pose de trappes
- Rôle de guide pour une partie de chasse
- Travail industriel avec :
 - Plomb (peinture, soudure, c. électriques, etc.
 - Explosifs
 - Machines (manuelles et à moteur)
 - Contenus sous pression
 - Produits chimiques
 - Égreneuses de coton
 - Abattoirs
 - Opérations clandestines
- Exploitation minière et extraction de minéraux
- Coupage, meulage et polissages de pierres
- Écrasage, broyage, martelage, vannage et nettoyage de minéraux
- Transport de minéraux hors des mines
- Coulage de métaux
- Utilisation de mercure pour traiter des minéraux
- Travail en hauteur (échafaudages, plates-formes suspendues et appareils montés)
- Utiliser des machines de levage et guider d'autres à utiliser de tels appareils
- Conduite d'engins à déplacer la terre
- Martelage ou sablage de roches dures (avec des marteaux-piquers, etc.)
- Travaux de démolition
- Forage sous terre
- Excavations
- Coupe de bois de charpente
- Travail dans des égouts
- Utilisation de dynamite, d'explosifs
- Travail sur des chaudières (pour la production de bière)
- Travail dans des bars, des boîtes de nuit
- Travail dans des moulins
- Travail du sexe
- Tri et collecte de déchets
- Collecte d'ordures
- Mendicité
- Toute activité liée aux jeux
- Travail sur les personnes malades
- Travail comme agent de sécurité
- Soudure et travail des métaux
- Charpente
- Traitement de déchets industriels
- Travail sur presses à imprimer
- Travail dans des stations d'épuration
- Tannage et teinture de peaux
- Utilisation de teintures et peintures
- Travail du bronze
- Fabrication/ réparation d'armes
- Travail du cuir
- Activités dangereuses dans des spectacles (théâtres, cirques, etc.)
- Travail dans des entrepôts
- Maintenance de bagages
- Manipulation de matériels de laboratoire
- Travail avec des habits ou matériels sales
- Manipulation de déchets biomédicaux

LEÇON 3.4 : RECUEIL D'INFORMATIONS PERMETTANT D'IDENTIFIER LE TRAVAIL DES ENFANTS³⁷

[60 minutes]

Objectifs

Apprendre les meilleures pratiques pour collecter les informations sur le travail des enfants et notamment apprendre à se servir d'enquêtes, rapports, observation de sites de travail, entretiens, etc.

Présenter l'Outil 3.4.1 : *Liste des occupations et tâches dangereuses*

COMPÉTENCES REQUISES

Les inspecteurs, une fois qu'ils ont identifié les secteurs, les groupes vulnérables et les zones géographiques où il y a le plus de risque d'y avoir des enfants au travail, doivent réunir des informations de diverses sources pour localiser les enfants exploi-tés. Pour ce faire, il faut des qualités de communication, d'observation et d'analyse, et notamment la capacité à :

- » comprendre les données démographiques sur les enfants présents sur un site
- » enregistrer et interpréter les informations sur le travail d'enfants notamment sur les dangers et risques
- » dialoguer, avec respect, avec divers types d'informateurs de différent âges, sexes, occupations, ethnicités et religions
- » avoir des entretiens respectueux avec des enfants
- » prendre des notes détaillées

GRANDS TYPES D'INFORMATIONS

Voici les types d'informations à réunir :

- » Cartes des données démographiques générales par zones, indiquant en particulier les groupes vulnérables

- » Données sur les grands secteurs économiques et types de travail dans la région
- » Démographie des travailleurs dans chaque secteur en indiquant si le travail des enfants est généralisé et s'il est risqué
- » Les causes fondamentales du travail des enfants par secteurs
- » Le contexte socio-culturel du travail des enfants dans la zone visée
- » Certains sous-groupes d'enfants sont-ils plus exposés au travail des enfants, et à un travail particulièrement dangereux ?
- » Informations pertinentes sur la production par grands secteurs (par exemple, saisonnalité de l'agriculture, types de tâches)
- » Caractéristiques de l'environnement du travail dans les grands secteurs
- » Dangers potentiels dans les grands secteurs
- » Heures travaillées et horaires (pour tous les ouvriers) dans les grands secteurs
- » Données économiques sur les familles de la région (tels que récents chocs de revenu ou forts taux d'endettement)
- » Taux de scolarisation dans la région
- » Problèmes de santé qui pourraient être spécifiques à la région (par ex. dans les régions de culture du tabac, dans le monde, de hauts taux d'empoisonnement par la nicotine ont été notés)
- » Autres indicateurs de développement humain notables tels que l'accès à l'eau, aux soins médicaux, etc.



ORGANISATIONS UTILES

En cherchant à savoir où il y a des enfants qui travaillent dans une région, il peut être utile de consulter des organisations qui ont connaissance d'aspects spécifiques du travail des enfants ou du contexte local, qui représentent les intérêts des enfants et qui peuvent apporter un éclairage sur les activités ou comportements des enfants de la région. Par exemple :

- » **Organisations de la société civile familières de la zone.** Contacter notamment celles spécifiquement intéressées au travail des enfants mais aussi celles qui s'occupent de la santé, de l'éducation, des migrants, des filles et des femmes, du bien-être des enfants en général, etc.
- » **Organisations orientées jeunesse et famille** pouvant être contactées dans les écoles, les institutions religieuses, la société civile, etc.
- » **Ministères, pouvoirs publics, bureaux, commissions aux niveaux local, régional et national.** Comme les informateurs de la société civile, les ministères peuvent détenir d'importantes informations. Au Burkina Faso, voyez :
 - le Ministère des Femmes, de la Solidarité nationale et de la Famille
 - le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale (MFPTSS)
 - le Ministère de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l'Emploi
- » **Autres acteurs locaux pouvant avoir connaissance des questions touchant au bien-être des enfants et de la famille :** professionnels de la santé et de l'éducation (médecins, infirmières, enseignants, travailleurs sociaux, responsables religieux, etc.).
- » **Syndicats professionnels, syndicats ouvriers et autres organisations de travailleurs,** actifs dans le secteur. Ils auront probablement des informations utiles sur les populations concernées.
- » **Les forces de l'ordre (police et justice)** qui ont pu être impliqués précédemment dans des enquêtes ou des poursuites relatives à du travail d'enfants dans la zone pourront donner un point de vue utile.

ENQUÊTES, RAPPORTS ET PRESSE

Un travail de fond, au bureau, permet de collecter des informations d'autres sources :

- » **Enquêtes nationales et recensements** donnent des informations sur les métiers, les secteurs et les zones géographiques où le travail des enfants est répandu et sur les groupes démographiques potentiellement vulnérables

- » **Rapports d'ONG, d'administrations, syndicats, ou associations professionnelles** concernant des questions relatives au travail
- » **Rapport d'une industrie ou d'une société** contenant des données sur le type d'industrie/production existant dans une région
- » **Articles de journaux ou magazines** permettant de comprendre la situation sociale et politique aux niveaux local, régional et national.

OBSERVATION DE SITES DE TRAVAIL

Avant de lancer une inspection officielle, les inspecteurs peuvent envisager d'observer des sites de travail, notamment ceux qui sont isolés ou difficiles d'accès.³⁸ De l'extérieur, sans entrer dans l'entreprise, les inspecteurs peuvent observer et noter les possibles enfants travailleurs qui entrent et sortent, voir s'ils sont accompagnés, leurs heures de travail, la gamme des activités, etc. C'est particulièrement utile pour :³⁹

- » Les sites de travail clos, avec des entrées gardées
- » Les ateliers informels
- » Les activités à domicile
- » Les activités industrielles rurales situées dans des zones isolées (tels que re-mises abritant des métiers à tisser ou à faire des tapis ou sites de mines artisanales)
- » Zones commerciales urbaines
- » Marchés (les enfants peuvent y travailler comme vendeurs, porteurs, aides, ou sources internes)
- » Dépôts de véhicules de transports en commun

Note sur la sécurité des inspecteurs : Les employeurs qui négligent les droits fondamentaux de leurs travailleurs risquent fort – qui s'en étonnera ? – d'avoir un comportement agressif à l'égard des inspecteurs du travail. Parfois, ils emploient des gardes armés pour empêcher leurs ouvriers de s'enfuir et intimident les inspecteurs. Il n'est pas rare que ceux-ci soient menacés, insultés, voire agressés physiquement par des employeurs qui contestent leur présence. Ces menaces peuvent entraver sérieusement le travail des inspecteurs.

Avant donc d'engager une inspection ou de faire une visite pour réunir des informations sur le travail des enfants, les inspecteurs doivent soigneusement évaluer le caractère clandestin de la situation et les risques qu'ils encourent. Ils doivent, autant que possible, envisager des accords de coopération avec la police ou d'autres forces de l'ordre pour renforcer la présence de l'État dans des environnements potentiellement dangereux et assurer la sûreté d'inspecteurs non-armés.

Donner la priorité aux enfants effectuant un travail dangereux

Comme les travaux dangereux sont la plus courante des pires formes de travail des en-fants, une attention particulière doit être portée à la détection des enfants exécutant un travail dangereux. Les inspecteurs doivent comprendre comment évaluer le risque de blessure auquel les enfants sont exposés dans chaque situation de travail. Les jeunes sont particulièrement vulnérables aux risques car ils sont physiquement immatures, plus faibles que les adultes et il peuvent être plus sensibles aux substances toxiques. De plus :

- » Ils tendent à réagir moins rationnellement à un danger imminent
- » Ils manquent d'expérience et de connaissance des dangers
- » Ils sont presque toujours insuffisamment voire pas du tout formés
- » Ils se fatiguent plus vite et ont facilement des relâchements de l'attention
- » Ils nécessitent une supervision plus étroite
- » Ils sont à la merci d'intimidations, de harcèlements et d'une exploitation
- » On leur donne souvent un travail trop difficile ou trop dangereux pour eux⁴⁰

Les dangers doivent être évalués en tenant compte des besoins physiques et psychologiques spécifiques des enfants. Les inspecteurs ne doivent jamais oublier que ce qui est dangereux pour les adultes est invariablement encore plus dangereux pour les enfants.



Un danger est quoique ce soit qui peut nuire ou causer un dommage, tels que des produits chimiques, des équipements lourds, un travail en hauteur, ou l'utilisation de drogues. L'évaluation du danger peut souvent être guidée par le bon sens. Par exemple, le danger d'un incendie dans une usine peut venir de la fermeture de toutes les issues. La façon la plus simple d'identifier un danger potentiel est d'imaginer des scénarios pour un enfant qui travaille dans un tel environnement et les effets qu'il peut avoir sur sa santé physique et mentale. Des connaissances particulières peuvent être utiles pour déterminer quels produits chimiques sont toxiques (et quels sont leurs effets), les dangers d'électrocution et les dangers spécifiques à certaines activités comme l'extraction minière. Pour déterminer s'il y a danger, un inspecteur peut se demander si la situation comporte les éléments suivants :⁴¹



- » Exposition à des **substances nocives** pouvant avoir des effets aigus ou chroniques ou
 - Tout matériau pouvant être irritant, allergisant, asphyxiant ou pouvant causer des lésions à la peau, aux poumons, ou à d'autres systèmes
 - Matières inflammables, explosives, pesticides/fongicides, peintures/ solvants, acides, amiante



- » **Processus et équipements dangereux :**
 - Équipements de soudure, meulage ou polissage
 - Systèmes de chauffage et de séchage ou chambres froides
 - Silos, citernes et autres installations de stockage susceptibles de piéger
 - Machines à moteur ou électriques
 - Machines comportant des éléments pointus ou coupants
 - Environnement impliquant travail sous terre, sous l'eau, à une hauteur dangereuse, ou dans un espace confiné, ou dans des lieux mal entretenus



- » Situations créant un **stress physique**
 - Rythme de travail excessif, travail monotone et répétitif
 - Travail dans un espace sombre (tension oculaire)
 - Posture prolongée (en position debout, courbée, à genoux ou assise)



- » Situations créant un **stress psychologique**
 - Rythme de travail excessif, travail monotone et répétitif
 - Harcèlement sexuel (direct ou par insinuations)
 - Menaces, insécurité, intimidation, violence (ou menaces)
 - Travail de nuit ou horaires excessifs avec insuffisance de repos pouvant conduire à des accidents et blessures et horaire empêchant les enfants d'être scolarisés



- » Situations où la **protection personnelle est insuffisante**
 - Il n'est fourni aux enfants aucun des vêtements protecteurs nécessaires ou bien
 - les vêtements/équipements protecteurs sont conçus/taillés pour des adultes et sont inadaptés aux enfants
 - Absence d'eau pour se laver ou de vestiaire pour garder ses vêtements et se changer
 - Peu ou pas d'informations sur les risques du travail, peu ou pas de formation et de procédures de sécurité concernant les machines, les matériels et les processus
 - Absence d'une trousse de secours, absence d'une personne formée à administrer les premiers soins
 - Absence de transports ou de moyens financiers pour se soigner



- » **Risque d'incendie :**
 - Mauvais stockage ou mauvais usage de substances inflammables
 - Absence d'alarme incendie et d'exercices pour le cas d'incendie
 - Absence d'extincteurs en état de fonctionner
 - Issues de secours bloquées, verrouillées

Voici maintenant une liste que les inspecteurs peuvent utiliser comme guide pendant leur enquête pour déterminer si des tâches particulières posent un risque pour les en-fants.

OUTIL 3.4.1. : LISTE DES OCCUPATIONS ET TÂCHES DANGEREUSES¹

Cette liste peut être utilisée lors de l'inspection d'activités économiques posant des risques pour les enfants. Si, au cours d'une inspection, l'une des cases des colonnes **Tâches** ou **Dangers** est cochée, l'inspecteur du travail doit déterminer quelles précautions doivent être prises pour assurer la sécurité de l'enfant (par ex. : retrait de l'enfant des locaux, utilisation de protections, changement dans les tâches à accomplir, etc.)

ENTREPRISE/INDUSTRIE/ SECTEUR	TÂCHES CES TÂCHES PEUVENT PRÉSENTER DES DANGERS POUR LES ENFANTS	DANGERS LA PRÉSENCE DES DANGERS SUIVANTS PEUT AFFECTER LA SANTÉ DES ENFANTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES POUR LA SANTE
AGRICULTURE	<input type="checkbox"/> travail avec des outils et des machines agricoles <input type="checkbox"/> utilisation de tondeuses et de scies circulaires <input type="checkbox"/> manipulation et épandage de produits agro-chimiques <input type="checkbox"/> entretien d'animaux d'élevage, gardiennage de moutons <input type="checkbox"/> récolte et désherbage <input type="checkbox"/> ramassage de fourrage <input type="checkbox"/> portage de lourdes charges	<input type="checkbox"/> machines et outils inadéquats ou non-protégés <input type="checkbox"/> conduite de tracteurs et d'autres véhicules agricoles <input type="checkbox"/> accidents de véhicule à moteur <input type="checkbox"/> bruits et vibrations excessifs <input type="checkbox"/> risque de chute et de suffocation dans des élévateurs à grain et silos <input type="checkbox"/> animaux dangereux <input type="checkbox"/> agents biologiques toxiques <input type="checkbox"/> exposition à des produits chimiques dangereux <input type="checkbox"/> travail ardu <input type="checkbox"/> travail sans équipement protecteur personnel <input type="checkbox"/> exposition à des températures extrêmes <input type="checkbox"/> lourdes charges	Lacérations, coupures, blessures et mort, fractures et amputations de doigts ou orteils, de membres, blessures à la tête ou autres handicaps causés par des accident d'équipements et de machines agricoles, perte de l'ouïe, blessures aux yeux, infestations parasitaires et maladies infectieuses, dermatite, insola-tions, coups de chaleur, empoison-nement chimique (aigu ou chronique)

ⁱ Adapté de Children at work : *Health et safety risks, 2d edition, pp. 76-82, Valentina Forastieri, OIT, 2002.* http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/--protrav/---safework/documents/publication/wcms_235332.pdf

ENTREPRISE/INDUSTRIE/ SECTEUR	TÂCHES CES TÂCHES PEUVENT PRÉSENTER DES DANGERS POUR LES ENFANTS	DANGERS LA PRÉSENCE DES DANGERS SUIVANTS PEUT AFFECTER LA SANTÉ DES ENFANTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES POUR LA SANTE
MINES (CARRIÈRES ET MINES SOUS TERRE)	<input type="checkbox"/> transport de roches, plaques d'ardoise et autres objets lourds <input type="checkbox"/> creusement et extraction <input type="checkbox"/> travail penché vers le sol, à genoux ou couché, dans des positions inconfortables	<input type="checkbox"/> risque de chutes <input type="checkbox"/> blessures voire accidents mortels dus à la chute d'objets <input type="checkbox"/> risque d'explosion de méthane <input type="checkbox"/> exposition à des poussières, des gaz, des fumées, nocifs, à du monoxyde de carbone mortel <input type="checkbox"/> fatigue due au port de lourdes charges <input type="checkbox"/> travail ardu <input type="checkbox"/> mauvaises conditions sanitaires <input type="checkbox"/> nutrition insuffisante <input type="checkbox"/> bruit excessif	Fractures et blessures causées par la chute d'objets, mort, maladies respiratoires (silicose, fibrose pulmonaire, emphysème), fatigue et tension physique, troubles musculosquelettiques
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET FABRICATION DE BRIQUES	<input type="checkbox"/> creusement dans la terre <input type="checkbox"/> transport de lourdes charges <input type="checkbox"/> pelletage de sable et de ciment <input type="checkbox"/> travail de métaux <input type="checkbox"/> couverture de toits <input type="checkbox"/> travail avec des panneaux muraux et réparation de tuyauteries <input type="checkbox"/> écrasement, mouture, filtrage et mélange d'argile pour faire des briques <input type="checkbox"/> transport de briques	<input type="checkbox"/> blessures dues à la chute d'objets <input type="checkbox"/> tâches ardues <input type="checkbox"/> exposition à des poussières nocives et à un bruit excessif <input type="checkbox"/> exposition à l'amiante <input type="checkbox"/> hébergement de fortune <input type="checkbox"/> travail sans équipement de protection personnel <input type="checkbox"/> conditions climatiques extrêmes <input type="checkbox"/> exposition à la silice <input type="checkbox"/> port de lourdes charges <input type="checkbox"/> exposition au plomb de la vitrification <input type="checkbox"/> chaleur excessive des fours <input type="checkbox"/> monoxyde de carbone des fours	Troubles musculosquelettiques, maladies respiratoires telles qu'asbestose, fatigue, blessures causées par la chute d'objets et à la marche sur des objets coupants, chute d'une grande hauteur, brûlures, empoisonnement au plomb, intoxication au monoxyde de carbone, stress thermique

ENTREPRISE/INDUSTRIE/ SECTEUR	TÂCHES CES TÂCHES PEUVENT PRÉSENTER DES DANGERS POUR LES ENFANTS	DANGERS LA PRÉSENCE DES DANGERS SUIVANTS PEUT AFFECTER LA SANTÉ DES ENFANTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES POUR LA SANTE
ATELIERS DE TEXTILE	<input type="checkbox"/> filature <input type="checkbox"/> tissage <input type="checkbox"/> tricot <input type="checkbox"/> finition de fibres naturelles et synthétiques <input type="checkbox"/> teinture <input type="checkbox"/> garnissage	<input type="checkbox"/> machines non protégées <input type="checkbox"/> bruit excessif <input type="checkbox"/> inhalation de poussières contaminées <input type="checkbox"/> exposition, à des fibres synthétiques, à de la poussière d'amiante <input type="checkbox"/> mauvais éclairage <input type="checkbox"/> exposition à des produits chimiques <input type="checkbox"/> ventilation insuffisante <input type="checkbox"/> forte humidité <input type="checkbox"/> températures élevées <input type="checkbox"/> travail sans équipement de protection personnel <input type="checkbox"/> levage et port de lourdes charges <input type="checkbox"/> hébergement de fortune <input type="checkbox"/> risque d'incendie	Coupures et blessures par des machines, empoisonnements par des produits chimiques, maladies respiratoires, altération de l'ouïe, troubles musculosquelettiques, byssinose, asbestose, douleurs physiques
ATELIERS DE TISSAGE DE TAPIS	<input type="checkbox"/> préparation du fil <input type="checkbox"/> tri de la laine <input type="checkbox"/> lavage <input type="checkbox"/> filature et tissage manuels <input type="checkbox"/> teinture <input type="checkbox"/> garnissage	<input type="checkbox"/> inhalation de poussière de laine contaminée par agents biologiques <input type="checkbox"/> travail dans de mauvaises postures (accroupies) <input type="checkbox"/> éclairage insuffisant <input type="checkbox"/> produits chimiques dangereux <input type="checkbox"/> ventilation, hébergement et sanitaires insuffisants <input type="checkbox"/> mouvements répétitifs	Troubles musculosquelettiques, tension oculaire et altération de la vue, maladies respiratoires, fatigue, empoisonnement chimique

ENTREPRISE/INDUSTRIE/ SECTEUR	TÂCHES CES TÂCHES PEUVENT PRÉSENTER DES DANGERS POUR LES ENFANTS	DANGERS LA PRÉSENCE DES DANGERS SUIVANTS PEUT AFFECTER LA SANTÉ DES ENFANTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES POUR LA SANTE
ATELIERS DE CONFECTION ET DE TRAVAIL DU CUIR, TANNERIES ET FABRIQUES DE CHAUSSURES	<input type="checkbox"/> découpe et incision <input type="checkbox"/> ciselure <input type="checkbox"/> moulage <input type="checkbox"/> embossage <input type="checkbox"/> martelage <input type="checkbox"/> formation de mosaïques <input type="checkbox"/> détourage <input type="checkbox"/> collage <input type="checkbox"/> piquage <input type="checkbox"/> teinture <input type="checkbox"/> couture	<input type="checkbox"/> ventilation insuffisante <input type="checkbox"/> bruit excessif <input type="checkbox"/> exposition aux colles et aux sol-vants <input type="checkbox"/> exposition aux formaldéhydes et teintures <input type="checkbox"/> blocage des issues de secours <input type="checkbox"/> accumulation de matériaux combustibles <input type="checkbox"/> surpeuplement du lieu de travail, hébergement de fortune <input type="checkbox"/> risque d'incendie <input type="checkbox"/> lignes électriques surchargées, fils dénudés, plombs exposés <input type="checkbox"/> machines dangereuses et instruments coupants <input type="checkbox"/> travail sans équipement de protection personnel <input type="checkbox"/> travail en équipes alternées et longues heures de travail	Coupures et blessures par des machines et des instruments coupants, brûlures, pertes de doigts, fatigue, électrocution, empoisonnement chimique, incendies, troubles musculo-squelettiques.
ATELIERS DE PEINTURE	<input type="checkbox"/> peinture <input type="checkbox"/> décapage de la peinture ancienne	<input type="checkbox"/> exposition à de la peinture au plomb, aux solvants et à d'autres produits chimiques <input type="checkbox"/> ventilation insuffisante	Empoisonnement chimique, perturbation neurologique, troubles musculo-squelettiques, dermatites, empoisonnement au plomb
SERVICES ALIMENTAIRES (RESTAURANTS, FAST-FOODS, ÉPICERIES, SUPERMARCHÉS, BOUCHERIES, BOULANGERIES, SALONS DE THÉ))	<input type="checkbox"/> manutention et service de nourriture <input type="checkbox"/> garnissage des rayons <input type="checkbox"/> encaissement des paiements <input type="checkbox"/> nettoyage des fourneaux <input type="checkbox"/> manipulation et port de boîtes en carton <input type="checkbox"/> réapprovisionnement des rayons	<input type="checkbox"/> exposition aux micro-ondes <input type="checkbox"/> risques électriques <input type="checkbox"/> exposition à des changements de température extrêmes <input type="checkbox"/> machines à trancher <input type="checkbox"/> utilisation d'échelles sans protection <input type="checkbox"/> port de lourdes charges	Petite coupures et brûlures, électrocution, stress thermique, amputation de doigts, blessures par la chute d'objets, syndrome du canal carpien, blessures par des machines à écraser, chutes d'échelle, fatigue

ENTREPRISE/INDUSTRIE/ SECTEUR	TÂCHES CES TÂCHES PEUVENT PRÉSENTER DES DANGERS POUR LES ENFANTS	DANGERS LA PRÉSENCE DES DANGERS SUIVANTS PEUT AFFECTER LA SANTÉ DES ENFANTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES POUR LA SANTE
GARAGES/ STATIONS-SERVICE	<input type="checkbox"/> réparation, stockage de batteries <input type="checkbox"/> dégraissage de métaux <input type="checkbox"/> galvanoplastie <input type="checkbox"/> ménage, nettoyage <input type="checkbox"/> petites réparations mécaniques <input type="checkbox"/> entretien des pneus <input type="checkbox"/> lavage des voitures et plein d'es- sence de voitures	<input type="checkbox"/> exposition au monoxyde de carbone, au benzène, aux solvants et à l'amiante <input type="checkbox"/> bruit excessif <input type="checkbox"/> outils et machines dangereux <input type="checkbox"/> manutention d'objets lourds <input type="checkbox"/> ventilation insuffisante <input type="checkbox"/> mauvais entretien <input type="checkbox"/> risque d'incendie et d'explosions	Blessures, effets néfastes sur la santé de travailler de longues heures, stress mental et troubles du com- portement
DIVERTISSEMENT (THÉÂTRE, CIRQUES, BARS, BOÎTES DE NUIT)	<input type="checkbox"/> rôles d'acteur <input type="checkbox"/> rôles de mannequin <input type="checkbox"/> rôles dans des cirques <input type="checkbox"/> service	<input type="checkbox"/> chutes <input type="checkbox"/> longues heures de travail <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> repas irréguliers <input type="checkbox"/> abus sexuels et moraux	Blessures, effets néfastes sur la santé de travailler de longues heures, stress mental et troubles du com- portement
SERVICES DOMESTIQUES / MÉNAGE	<input type="checkbox"/> tous types de travaux domes-tiques y compris garde d'enfants	<input type="checkbox"/> à la merci du maître des lieux <input type="checkbox"/> longues heures de travail <input type="checkbox"/> absence d'installations minimales pour dormir et se reposer <input type="checkbox"/> abus (santé et morale) : abus sexuels ou physiques, travail avilis-sant) <input type="checkbox"/> isolement de la société, repas irréguliers <input type="checkbox"/> châtements corporels	Effets néfastes sur la santé de travail-ler de longues heures et de manquer de repos, malnutrition, stress psycho-logique (venant d'abus sexuels, d'un confinement, de la peur de la misère), blessures physiques
FABRICATION A DOMICILE	<input type="checkbox"/> couture <input type="checkbox"/> assemblage de pièces électro-niques <input type="checkbox"/> fabrique de bijoux	<input type="checkbox"/> mauvais éclairage et conditions de travail inadap-tées <input type="checkbox"/> exposition à l'environnement	Fatigue de longues heures de tra-vail dans des conditions inadap-tées et dangers associés au type de produits utilisés

ENTREPRISE/INDUSTRIE/ SECTEUR	TÂCHES CES TÂCHES PEUVENT PRÉSENTER DES DANGERS POUR LES ENFANTS	DANGERS LA PRÉSENCE DES DANGERS SUIVANTS PEUT AFFECTER LA SANTÉ DES ENFANTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES POUR LA SANTE
RECYCLEURS ET CHIFFONNIERS	<input type="checkbox"/> récupération de matériaux réutilisables au milieu d'ordures, dans des décharges	<input type="checkbox"/> coupures par des morceaux de verre, de métal <input type="checkbox"/> exposition à des substances dangereuses, notamment d'ordures hospitalières <input type="checkbox"/> inhalation de la puanteur de matières en putréfaction <input type="checkbox"/> infestations de mouches <input type="checkbox"/> tentation de manger des restes de nourriture jetés <input type="checkbox"/> conditions insalubres (eau, alimentation et abri) <input type="checkbox"/> risque d'être écrasé par des gros camions ou bulldozers <input type="checkbox"/> vie près d'une décharge	Coupure, brûlures, tétanos, empoisonnement chimique, maladies infectieuses (VIH/ Sida, Hépatite B, etc.), tuberculose, maladies respiratoires, empoisonnement alimentaire, malnutrition, blessures et mort
PROSTITUTION	<input type="checkbox"/> sexe avec des partenaires	<input type="checkbox"/> exposition à la drogue, à la violence, aux abus, à l'asservissement <input type="checkbox"/> danger pour la santé et la morale <input type="checkbox"/> exclusion de la famille et de la communauté	Maladies sexuellement transmissibles (syphilis, hépatite et VIH/Sida), troubles psycho-sociaux, grossesse non désirée
TRAVAIL DE RUE	<input type="checkbox"/> colportage et vente de marchandises <input type="checkbox"/> transport de drogue <input type="checkbox"/> vente de journaux <input type="checkbox"/> cirage de chaussures <input type="checkbox"/> mendicité <input type="checkbox"/> nettoyage de carreaux <input type="checkbox"/> spectacles aux feux-rouges <input type="checkbox"/> livraison de marchandises <input type="checkbox"/> services de messagerie	<input type="checkbox"/> exposition à la drogue, à la violence, aux activités criminelles et à la prostitution <input type="checkbox"/> risques d'accidents de la route <input type="checkbox"/> danger pour la santé et la morale	Blessures par des véhicules, toxicomanie, stigmatisation comme paria social (criminels récidivistes), longues heures de travail, fatigue, malnutrition, VIH/Sida et autres maladies sexuellement transmissibles, troubles psycho-sociaux, grossesse non désirée

LEÇON 3.5 : INTERROGER LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ET AMÉLIORER LES METHODES DE VÉRIFICATION DE L'ÂGE⁴²

[60 minutes]

Objectifs

Comprendre les directives et les meilleures pratiques pour la conduite d'entretiens respectueux des enfants.

Apprendre les multiples méthodes de vérification de l'âge qui peuvent donner des résultats plus exacts.

Présenter les outils suivants :

- » 3.5.1: *Guide d'entretien avec les enfants*
- » 3.5.2: *Évaluer s'il s'agit de travail des enfants*
- » 3.5.3: *Évaluer s'il s'agit de travail forcé*

Avant de choisir la voie à suivre, les inspecteurs doivent s'efforcer d'interroger les enfants dont ils constatent qu'ils font un travail dangereux, ou un travail dont ils suspectent qu'ils n'ont pas l'âge légal pour le faire. Les enfants au travail peuvent parfaitement donner un point de vue valide et authentique sur leur situation. Un entretien avec eux peut donc donner des informations utiles pour l'enquête. Les enfants peuvent aussi proposer des recommandations et suggestions valables quant à la façon d'améliorer leur situation. Toutefois, il est important de s'assurer que les droits de l'enfant sont respectés et que la démarche est adaptée à leur sexe. En menant l'entretien, les inspecteurs doivent traiter l'enfant avec respect et faire le nécessaire pour que l'enfant se sente à l'aise et en sécurité. Il est également très important de ne pas juger l'enfant. « Pour les enfants qui ont été traumatisés, la gêne se traduit souvent par une honte qui les empêche de communiquer de façon positive avec celui qui l'interroge. »⁴³

Dans l'entretien avec un enfant, comme avec toute autre personne vulnérable, les deux principes les plus importants sont les suivants :

1. N'exposer l'enfant à aucun risque (notamment de représailles).
2. Avec les victimes d'un travail forcé ou d'une traite, ne pas poser de questions qui pourraient aggraver le traumatisme de l'enfant.

Les inspecteurs peuvent utiliser, pendant l'entretien, des techniques qui mettront l'enfant à l'aise et éviteront qu'il se sente dévalorisé. Rappelez-vous qu'il est probablement anxieux. La conversation doit donc avoir lieu dans un environnement tranquille, pas trop éloigné ou hors de vue. Il est important que l'enfant soit interrogé à l'écart de son chef ou superviseur. Il doit y avoir deux adultes présents lors de l'entretien. Pour les filles, il doit toujours y avoir une femme présente. Autant que possible, un parent ou un autre proche de l'enfant doit être invité à l'entretien. À défaut, on peut inviter un représentant d'une ONG luttant pour le droit des enfants. Il peut être utile d'avoir des aliments à grignoter, des jouets ou d'autres éléments permettant de créer un environnement agréable pour l'enfant.



Autres techniques pour faciliter l'entretien : S'asseoir au même niveau que l'enfant. Utiliser un vocabulaire simple, non-conflictuel et faire des pauses quand c'est nécessaire. Expliquez le rôle de l'inspecteur et informez l'enfant du but de la rencontre et ce qui va se passer après, pour mettre l'enfant à l'aise. Pendant l'entretien, si vous n'êtes pas sûr que l'enfant comprend ce qui se passe, posez-lui des questions pour vous assurer qu'il n'est pas induit en erreur. Il est essentiel d'être totalement centré sur l'écoute de l'enfant, car un enfant sent si la personne avec laquelle il parle est à son écoute ou pas. Validez ce que l'enfant dit en étant très attentif et en répétant ce qu'il a dit ; d'une part cela vous permet de vérifier que vous avez bien compris ce que l'enfant a voulu dire et, d'autre part, cela permet à l'enfant de se sentir compris et cela l'encourage à continuer à se confier. Surtout, assurez-vous que l'enfant comprend qu'il n'est pas à blâmer.

Rappelez-vous que l'objectif primordial de l'entretien est d'écouter l'enfant et de tenter de savoir :

- » Quel est l'âge de l'enfant ?
- » La situation de sa famille : Où vivent-ils ? Où sont ses parents ? Contribuent-ils aux ressources de la famille ?
- » Pourquoi travaille-t-il ?
- » Comment en est-il arrivé à travailler là ?
- » Comment est-il traité dans ce travail ?
- » Comment comprend-il et apprécie-t-il son travail ? Qu'est-ce qui se passerait s'il s'arrêtait de travailler ?

À GARDER A L'ESPRIT, QUAND ON S'ENTRETIENT AVEC DES ENFANTS OU ADOLESCENTS⁴⁴

- » **L'enfant doit avoir le choix** de participer ou non à l'entretien.
- » L'inspecteur doit **lui permettre de poser des questions**.
- » Autant que possible, **l'enfant doit être interrogé hors la présence de son employeur ou de son chef d'équipe, d'une façon non-menaçante, chaleureuse**. L'enfant peut craindre des représailles, des mesures de rétorsion de son employeur. Il peut craindre que son employeur ou des membres de sa famille aient « des ennuis ».
- » **Ne pas mener l'entretien à un moment qui empêcherait l'enfant de faire son travail**, ce qui lui coûterait de l'argent ou fâcherait l'employeur. À moins qu'il ne s'agisse d'une perquisition, l'entretien doit se passer pendant une pause ou après le travail. Mais, respectez aussi le temps de l'enfant et ses

obligations scolaires et familiales hors de ses heures de travail.

- » **L'entretien ne doit, habituellement, pas durer plus d'une heure.** Si nécessaire, faites-le en deux temps. Les enfants, notamment les plus jeunes, ont tendance à s'ennuyer, se fatiguer et à laisser leur attention se relâcher si l'entretien dure trop longtemps.
- » **Si un enfant est visiblement contrarié (ou émotionnellement fermé), les questions sont peut-être trop intenses ou trop pénibles pour lui : l'inspecteur doit interrompre l'entretien ou s'y prendre autrement.** Dans l'idéal, quelqu'un ayant une expérience professionnelle du conseil doit être disponible, lorsque l'inspecteur suspecte des problèmes de traite d'enfants, ou toute autre expérience fortement traumatisante tel que maltraitance physique, sexuelle ou émotionnelle. Au minimum, si un abus sexuel est suspecté, l'enquêteur doit être du même sexe que l'enfant interrogé.
- » **L'enfant peut ne pas comprendre des questions techniques.** Efforcez-vous de reformuler la question en langage plus simple. Pas de jargon !
- » **L'enfant a souvent un désir spontané de plaire aux adultes et peut adapter ses réponses dans le sens de ce qu'il croit que l'enquêteur veut entendre.** Inversement, il peut avoir reçu des consignes de son employeur. Il peut être utile d'évaluer le comportement de l'enfant et de recouper les informations. Poser des questions ouvertes pour obtenir des réponses authentiques.
- » Il y a un avantage considérable à **parler avec les enfants en petits groupes**, dans lesquels ils deviennent plus bavards et spontanés. L'inspecteur peut se présenter et découvrir leur vie, leur travail et bien d'autres choses s'y rapportant. La confiance des enfants étant accrue par leur nombre, ils peuvent être disposés à parler de leurs conditions de travail et de leur employeur.
- » **Soyez conscients que les enfants qui travaillent – habitués aux difficultés quotidiennes et à la nécessité constante de se débrouiller et de se défendre – sont capables de cacher ou déformer des informations.** Lorsque des garçons ou des filles ont travaillé très jeunes, dans un contexte très répressif, ils peuvent avoir appris à se rendre aussi discrets et invisibles que possible. Un homme ou une femme, jusque-là inconnus, venant poser des questions peut initialement être perçu comme une menace. De plus, on peut difficilement s'attendre à ce que des enfants interrogés près de leur lieu de travail, qui peuvent travailler le plus clair de

leurs heures de veille, ayant trop peu dormi et mangé, ou eu trop peu de douceur et ayant eu peu d'occasions de jouer répondent de façon confiante et détendue. L'enquêteur qui reçoit des informations douteuses (délibérément ou non), devra vérifier ultérieurement leur exactitude.

- » Les enfants ayant des occupations « nomades », les amenant à changer sou-vent de lieu, peuvent devoir être **interrogés sur divers sites de travail**, si possible, ou dans leur lieu de vie temporaire.
- » **Gentillesse et compréhension**, exprimées sincèrement, peuvent faire beau-coup pour briser la glace avec les enfants et d'autres informateurs.
- » **Assurez-vous que les filles puissent parler avec une inspectrice**. Elles pourront parler plus facilement avec elle de sujets comme le harcèlement sexuel ou de la date de leur premières règles (pour vérification de l'âge).

AMÉLIORER LES MÉTHODES DE VÉRIFICATION DE L'ÂGE

Vérifier l'âge d'un jeune travailleur est l'une des difficultés de l'inspection du travail des enfants, notamment dans les pays où l'enregistrement à la naissance comporte des lacunes ou bien où les jeunes travailleurs n'ont pas accès aux documents officiels. Même lorsqu'il y a des papiers (copies de certificats de naissance ou cartes d'identité, ces documents peuvent avoir été empruntés à un membre plus âgé de la famille ou être inexacts, ou avoir été contrefaits.

L'utilisation de plusieurs méthodes pour vérifier l'âge accroît les chances d'obtenir un résultat plus exact. Voici quelques exemples :⁴⁵

- » **Évaluation de l'apparence physique et du développement mental**. Le jeune travailleur apparaît-il en être au même stade de développement que les autres qui sont censés avoir le même âge ? N'oubliez pas que nombre d'enfants qui ont été obligés à travailler très jeunes peuvent avoir été exposés à des maladies ou à une dénutrition et donc sembler physiquement plus jeunes qu'ils ne le sont, ou être de stature plus petite. Si un enfant semble plus jeune que ses supposés pairs (ou agit ainsi), il peut être signalé pour faire l'objet d'une enquête ultérieure.
- » À défaut d'un certificat de naissance officiel, toutes autres informations **peuvent être utilisées : documents scolaires, école fréquentée, entretiens avec des maîtres**.
- » Dans l'entretien avec l'enfant, l'inspecteur peut **poser des questions pour évaluer indirectement l'âge de l'enfant**. Par exemple, l'inspecteur peut

poser des questions sur des événements passés dont seuls des enfants plus âgés pourraient se souvenir ou sur l'historique des emplois précédents. Pendant l'entretien, l'inspecteur peut aussi obtenir une impression : l'enfant se sent-il à l'aise, semble-t-il honnête sur de nombreuses questions, y compris son âge ? Interrogé sur l'école, l'enfant répond-il ouvertement et sans hésitation ? Peut-il parler de son maître préféré et de sa matière favorite ? Si non, ce que dit l'enfant sur la classe qu'il a fréquentée peut être inexact et l'enfant peut avoir reçu des consignes, notamment s'il y a d'autres signaux d'alerte. L'information peut être recoupée par des entretiens d'information dans les écoles locales, qui possèdent probablement les registres d'inscription des années précédentes.

- » En plus de la vérification de l'âge des enfants présents, l'inspecteur doit vérifier **quelles sont les procédures utilisées habituellement par l'employeur pour vérifier les âges**. L'inspecteur peut demander à l'employeur :
 - Quelle est votre procédure normale pour embaucher un ouvrier ?
 - Vérifiez-vous régulièrement l'âge du candidat ?
 - Comment recueillez-vous l'information ?
 - Que faites-vous si un candidat à l'embauche utilise des papiers contrefaits ou ne dit pas la vérité sur son âge ?
 - Que faites-vous si vous découvrez après l'embauche que le jeune que vous avez recruté est plus jeune qu'il ne l'a dit ?

Note sur les lieux de travail officiels et informels. Les lieux de travail officiels (tels que des usines) doivent tenir des registres sur chaque ouvrier avec l'indication des documents fournis pour justifier l'âge. Mais, dans de petites activités informelles, comme les petites exploitations agricoles, il n'y a guère de vérification systématique de l'âge. Mais, même le patron d'une petite affaire informelle doit être capable de parler de ses façons d'évaluer l'âge de ses ouvriers. Dans une petite communauté, cela peut être simple car la famille du jeune est connue et chacun sait si l'enfant a l'âge de travailler. L'employeur peut dire que, s'il n'est pas sûr de l'âge du candidat, il demande aux responsables de la communauté locale (comme les enseignants) qui peuvent être mieux informés. Même s'il n'a pas de « politique de ressources humaines » officielle, un petit patron qui embauche des jeunes pour un travail saisonnier peut conserver des identifications/registres/certificats scolaires dans un dossier et affecter des tâches appropriées en fonction des âges. Un employeur qui ne peut pas répondre ouvertement sur cette question de procédures (même informelles) peut être suspecté et soumis à une enquête plus approfondie et ce qu'il dit peut être recoupé par d'autres sources.

OUTIL 3.5.1 : GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS

Le guide ci-dessous peut être utilisé pour les entretiens avec des enfants au sujet de leur situation de travail :ⁱⁱ

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS AU TRAVAIL	
CONSEIL : Certains enfants peuvent se sentir plus à l'aise pour raconter l'expérience d'un « camarade » ou « d'autres enfants qui travaillent ici » en général, plutôt que de raconter la leur.	
DÉBUT DU TRAVAIL :	
Dis-moi comment tu as/vous avez* commencé à travailler ici.	
Quelqu'un t'a-t-il aidé à trouver ce travail ? As-tu l'impression que cette personne t'a traité équitablement ? Pour quelles raisons ? As-tu dû payer de l'argent pour obtenir ce travail ? Qu'est-ce qu'on t'a dit sur le travail avant de commencer ? Maintenant que tu travailles ici, est-ce que c'est à peu près ce à quoi tu t'attendais ou est-ce très différent ? En quoi ?	
Qu'est ce qui t'a décidé à prendre ce travail / à commencer à faire ce type de travail ? Est-ce que quelqu'un t'y a poussé ? Si oui, dis-moi comment.	
Qu'est-ce que ta famille a dit quand tu as commencé à travailler ici ?	
Comment s'est passé ton premier jour ici ? Qu'est-ce que tu as ressenti quand tu as commencé ? Est-ce que ça a changé depuis ?	

ii Adapté des diverses sources suivantes :

Investigating Enfant Labour—Guidelines for Rapid Assessment, P.53, OIT/UNICEF, 2000, http://www.childtrafficking.org/pdf/user/ilo_unicef_rapid_assessment_manual.pdf

The Child Interview. Practice Guidelines, Maria Keller-Hamela, Nobody's Children Foundation, <http://caneet.net/files/The%20Child%20Interview.%20Practice%20Guidelines.pdf>

Attorneys for Les enfants Guide to Interviewing Clients, NY Courts, 2011 www.nycourts.gov/ip/cwcp/Publications/attorneyGuide.pdf

* NOTE du TRADUCTEUR : L'inspecteur saura quand utiliser le tutoiement (avec les enfants les plus jeunes) et le vouvoiement (avec les adolescents). Cette règle vaut pour l'ensemble de ce guide, même si, dans les lignes suivantes, le tutoiement est utilisé.

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS AU TRAVAIL



SIGNAUX D'ALARME A RECHERCHER

- » Enfant qui a commencé à travailler sous la pression de quelqu'un et/ou a été déçu de la nature du travail ou des conditions de travail
- » Enfant qui a été recruté par un tiers/intermédiaire, surtout si l'enfant a payé une sorte de commission

TRAITEMENT ÉQUITABLE / ABUS / HARCÈLEMENT :

Comment es-tu traité ? Ton patron/employeur/chef d'équipe est-il gentil et compréhensif ? Peux-tu me donner un exemple de la façon dont tu es traité ? Si tu pouvais changer quelque chose à la façon dont tu es traité, qu'est-ce que ce serait ?

Te sens-tu traité de la même façon ou différemment des autres ? En quoi ? D'après toi, de quoi ça vient ?

Dis-moi le meilleur moment, le meilleur jour que tu as eu depuis que tu as commencé à travailler ici. Et maintenant, le pire moment, le pire jour.

Qu'est-ce qui se passe quand un ouvrier commet une erreur ? Est-il sanctionné ? Comment ? As-tu déjà été sanctionné ?

Y a-t-il des chefs plus gentils que d'autres ? Pourquoi ?

Qu'est-ce que tu ferais si tu avais le sentiment d'être maltraité ? Y a-t-il quelqu'un qui pourrait t'aider ?

Have you ever seen any of your friends treated badly/unfairly? Tell me about it?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS AU TRAVAIL



SIGNAUX D'ALARME A RECHERCHER

- » L'enfant se sent intimidé ou menacé par l'employeur, le chef d'équipe ou quiconque lui est lié
- » L'enfant (ou d'autres enfants du site de travail) a été (ou est menacé d'être) maltraité physiquement, verbalement, ou sexuellement
- » L'enfant risque une punition ou un châtiment pour des erreurs commises
- » Certains enfants (ou groupes d'enfants) sont traités moins bien que d'autres (le patron, le chef leur donne des tâches moins désirables, plus dangereuses/dégradantes ; ils ont des horaires pires, un salaire inférieur, des punitions plus rigoureuses)

HYGIÈNE /SANTÉ ET SÉCURITÉ :

Décris-moi les tâches que tu fais habituellement. Qui te donne les tâches à faire ? Fais-tu les mêmes tâches que les ouvriers adultes ? Y a-t-il quelque chose que tu n'es pas supposé faire à cause de ton âge ?

Y a-t-il des tâches que tu n'aimes particulièrement pas faire ? Pourquoi ? Y a-t-il des tâches dont tu as peur ? qui te rendent nerveux, mal à l'aise ? Peux-tu les éviter ? Pour quelles raisons ? Y a-t-il quelque chose qui pourrait être modifié/changé pour rendre cette tâche moins redoutable ?

As-tu les équipements de protection dont tu as besoin ?

As-tu été formé à la façon de faire certaines tâches en toute sécurité ?

As-tu (ou un autre enfant ici a-t-il) jamais été blessé ou rendu malade en travaillant ici ? Qu'est-ce qui s'est passé ? As-tu vu un docteur ? Est-ce que cela arrive souvent ? Cela arrive-t-il à d'autres enfants ici ?

Comment te sens-tu physiquement à la fin de la journée/de tes heures de travail ? As-tu mal quelque part ? Es-tu épuisé ? Quels sont tes sentiments ? Qu'est-ce que tu fais quand tu quittes et rentre à la maison ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS AU TRAVAIL

**SIGNAUX D'ALARME A RECHERCHER :**

- » L'enfant exprime ou manifeste de la peur ou de l'anxiété à propos des tâches
- » L'enfant dit faire des tâches potentiellement dangereuses que l'employeur n'a pas mentionné
- » L'enfant rapporte maladie, blessure, douleur ou fatigue
- » L'enfant rapporte une tâche à haut risque, très dangereuse

LA RÉMUNÉRATION :

Parle-moi de la façon dont tu es payé ? Penses-tu que c'est un montant/ un système juste, équitable ? Pour quelles raisons ?

Combien es-tu payé (en espèces/argent liquide ? en nourriture ? en cigarettes ? en matériel ? en marchan-dises ?)

Reçois-tu un papier expliquant tes gains, comme un bulletin de salaire (cela peut être non officiel, comme une fiche manuscrite indiquant le nombre d'heures travaillées et le taux horaire) ?

Dois-tu de l'argent à quelqu'un ? Si oui, à qui ? Quelqu'un te doit-il de l'argent ? Comment la dette a-t-elle été créée ? Seras-tu capable de rembourser ?

Dois-tu de l'argent à quelqu'un ? Si oui, à qui ? Quelqu'un te doit-il de l'argent ? Comment la dette a-t-elle été créée ? Seras-tu capable de rembourser ?

À quoi dépenses-tu ce que tu gagnes ? Es-tu heureux que ce soit ainsi ?

Est-ce toi qui décide de l'emploi de ce que tu gagnes ? Si non, qui est-ce ? Pourquoi ?

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS AU TRAVAIL

**RED FLAGS TO LOOK FOR:**

- » Wages or earnings are not what child was led to believe at time of hiring/recruitment
- » Child is paid less than legal minimum wage for sector
- » Child receives majority of earnings in “in-kind” payments—or the promise of such payment (like receiving a bicycle at the end of a harvest season)
- » Child paid in lump sums (such as at end of season) rather than regularly
- » Child does not understand wage/payment system and/or is not provided with any justification or documentation of earnings
- » Child does not maintain control of his earnings or must hand them over to a third party
- » Child (or child’s parents) are indebted to recruiter/middleman or employer
- » Significant deductions are taken from child’s earnings, particularly for necessities such as food and housing

HOURS:

Tell me about what time you normally start and end work? (Note: children may not be able to provide exact hours, but can give details like “before the sun comes up” or “after dinner” or “late at night.”)

How many hours do you usually work per day? Per week?

Do you ever work overtime? If you do work overtime, do you can you say no to working overtime?

How much time do you get to rest each day?

How much time do you have to rest each week? Do you have at least one full day off each week?

Do the hours that you have to work prevent you from doing other things in your life you want to do? (like attending school, doing homework, sleeping, socializing, etc.)

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENFANTS AU TRAVAIL

**SIGNAUX D'ALARME A RECHERCHER :**

- » L'enfant n'a pas assez de temps pour se reposer, pour aller à l'école ou pour des activités de détente
- » L'enfant travaille de nuit
- » L'enfant travaille de longues journées ou n'a pas de temps libre chaque semaine
- » L'enfant est contraint de faire des heures supplémentaires

INFORMATIONS GENERALES :

As-tu envie de continuer à travailler là pour l'instant ? Pourquoi ? Si tu quittes ce travail, voudrais-tu travailler ailleurs ? Qu'est-ce que tu pourrais faire d'autre ?

Parle-moi d'un jour de travail habituel ici. À quelle heure commences-tu ? Quel genre de choses fais-tu habituellement dans la journée ?

OUTIL 3.5.2 : ÉVALUER S'IL S'AGIT DE 'TRAVAIL D'ENFANTS'

Voici une liste de questions à se poser pour déterminer si un enfant est illégalement ex-ploité et à besoin d'aide.

1. L'enfant subit-il une des pires formes de travail des enfants ? Par exemple :
 - a. Esclavage, traite, servitude pour dette, travail forcé, enrôlement comme soldat
 - b. Prostitution, production de matériels ou spectacles pornographiques
 - c. Activités illicites, notamment production et trafic de drogues
 - d. Travail probablement nuisible pour la santé, la sûreté ou la morale de l'enfant
2. L'enfant a-t-il moins de 16 ans ? (âge légal minimum pour travailler au Burkina Faso)
3. Si l'enfant a plus de 16 ans, le travail qu'il fait est-il dangereux aux termes de la loi ?
4. Si l'enfant a plus de 16 ans et n'est pas employé à un travail dangereux, les conditions suivantes sont-elles remplies ?⁴⁶
 - a. L'enfant dispose d'un temps de repos d'au moins 12 heures consécutives par jour
 - b. L'enfant ne travaille pas de nuit
 - c. Le travail n'empêche pas l'éducation de l'enfant
 - d. Des mesures d'hygiène et de sûreté sont prises
 - e. Le salaire est au moins au niveau du salaire minimum légal
 - f. L'enfant est régulièrement en contact avec ses parents ou d'autres membres de sa famille
 - g. Il n'y a pas de discrimination dans la rémunération ou les avantages en fonction du sexe, de la race, de la caste, de l'ethnie, ou de la religion
 - h. L'employeur tient un registre indiquant le nom, l'adresse, l'âge, le sexe et le montant du salaire de l'enfant ainsi que le nom et l'adresse du tuteur, la nature du travail de l'enfant et la date de son embauche
 - i. L'enfant n'est pas soumis à un traitement inhumain tel qu'intimidation, humiliation, maltraitance, négligence, exploitation et violence corporelle.

OUTIL 3.5.3 : ÉVALUER S'IL S'AGIT DE TRAVAIL FORCÉ⁴⁷

Le travail forcé est l'une des pires formes de travail des enfants et doit être réglé immédiatement. Voici les questions à poser pour évaluer la situation et déterminer la façon d'intervenir :



***Exemples de recrutement forcé :** asservissement traditionnel/hérité ; recrutement en échange d'un prêt ou d'une avance d'argent aux parents ; recrutement de l'enfant dans le cadre d'une tradition perpétuée par ceux qui sont au pouvoir ; tromperie sur les conditions de vie ou de travail.

****Exemples de travail et de vie sous la contrainte :** heures supplémentaires forcées ; tâches dangereuses forcées ; travail forcé lorsque l'enfant est malade ou blessé ; enfant forcé à s'engager dans des activités illicites ; liberté de mouvement ou de communication restreinte sur le site de travail ou dans l'hébergement fourni par l'employeur ; conditions de vie dégradantes ; dépendance de l'employeur pour d'autres besoins.

*****Exemples de liberté restreinte de quitter :** rétention par l'employeur des papiers d'identité, présence de gardes armés, etc.

******Exemples de sanctions ou menaces de sanctions :** la famille perdrait des avantages comme terrain, logement, crédit/ prêt ou l'emploi d'autres membres de la famille si l'enfant quittait son emploi ; exclusion de l'enfant ou de la famille d'un futur emploi ; violence à l'encontre de l'enfant ou de membres de la famille ; isolement ; menaces contre l'enfant ou des membres de sa famille ; violence psychologique ; violence sexuelle ; violence physique ; punitions (privation de nourriture, d'eau, de sommeil, etc.) ; punition infligées à un autre enfant en présence de l'enfant ; amendes ou déductions du salaire ; menace de renvoi ; menace de dénonciation aux autorités ; enfermement dans le lieu de vie ; surveillance constante ; liberté de mouvement ou de communication restreinte ; rétention des papiers d'identité ; rétention du salaire ; abus de pouvoir ou de pratiques culturelles par l'employeur.

Exercice 3.5.1 : Entretien avec un enfant (jeu de rôles)



OBJECTIFS:

- » Être capable d'interroger des enfants/adolescents sur leur âge et leur situation de travail en utilisant les méthodes tenant compte des intérêts de l'enfant.
- » Utiliser l'Outil 3.5.1: Guide d'entretien avec les enfants.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Six copies du Feuille 3.5.1 A : Scénarios pour jeux de rôles. Découpez les pages selon les pointillés, de façon à avoir un seul scénario par bande de papier.
- » Copies de l'Outil 3.5.1: Guide d'entretien des enfants et de l'Outil 3.5.3 : Évaluer s'il s'agit de travail forcé distribuées à chaque participant.



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Distribuer un scénario à chaque participant. Demander à un volontaire de jouer le rôle de l'inspecteur et à un autre de jouer le rôle de l'enfant au travail du Scénario 1 : L'atelier de charpente. Demander à ceux qui vont jouer le rôle de l'inspecteur de revoir l'Outil 3.5.1 : Guide d'entretien avec les enfants et l'Outil 3.5.3 : Évaluer s'il s'agit de travail forcé afin de réfléchir aux questions qu'il sera utile de poser pendant l'entretien. Demander aux autres d'écouter attentivement et de prendre des notes sur trois points positifs et trois points à améliorer. Les observateurs doivent faire attention à tous les aspects de l'entretien, y compris l'apparence de l'enquêteur, son comportement, ses manières, le langage de son corps, le type de questions posées, etc. L'animateur doit faire particulièrement attention aux points suivants : le participant jouant le rôle de l'inspecteur pose-t-il des questions qui pourraient blesser l'enfant, l'exposer à des représailles de la part de son patron ou de son chef ou pourraient raviver son traumatisme. Après la fin du premier jeu de rôle, demander commentaires et observations.

[20 minutes (10 minutes pour le jeu de rôles + 10 minutes pour les observations)]

- » Recommencer avec le Scénario 2 : L'exploitation cotonnière
[20 minutes (10 minutes pour le jeu de rôles + 10 minutes pour les observations)]
- » Recommencer avec le Scénario 3 : La Carrière de granite
[20 minutes (10 minutes pour le jeu de rôles + 10 minutes pour les observations)]
- » Recommencer avec le Scénario 4 : La mine d'or
[20 minutes (10 minutes pour le jeu de rôles + 10 minutes pour les observations)]
- » Conclure avec des Q & R et les messages clés.
[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Les enfants interrogés par un inspecteur peuvent avoir peur et peuvent tenter de dissimuler ou déformer des informations.
- » Le plus important, lorsque l'on interroge un enfant est d'assurer sa sûreté et de le mettre à l'aise.
- » Lorsque l'on tente de vérifier l'âge d'un enfant, faute de certificat de naissance officiel, utiliser d'autres documents tels que les registres de l'école pour déterminer si l'enfant est trop jeune pour travailler. S'il n'y a pas de papiers, poser des questions susceptibles de donner des indications indirectes.
- » L'employeur doit être interrogé pour s'assurer qu'il a mis en place un système adéquat pour s'assurer qu'il n'embauche pas des enfants trop jeunes.
- » Utiliser des questions ouvertes en interrogeant les enfants. Envisager de les interroger avec des camarades, car ils peuvent se sentir plus en sécurité, être plus ouverts et parler plus facilement quand ils se sentent entourés par un groupe.
- » L'enquêteur doit toujours vérifier l'exactitude des informations qu'il reçoit.
- » Les situations de travail forcé sont l'une des pires formes de travail des enfants et doivent être réglées immédiatement.

Feuillet 3.5.1 : Scénarios pour jeux de rôles

SCÉNARIO 1 : L'ATELIER DE CHARPENTE

Un enfant qui semble avoir 11 ou 12 ans, est vu, tous les jours, entrant et sortant d'un logement que les voisins disent être un atelier de charpente. Il est parfois à l'intérieur travaillant de l'aube au crépuscule. Un inspecteur est chargé d'enquêter sur la situation.

DÉCOUPEZ SELON LE POINTILLÉ



SCÉNARIO 2 : L'EXPLOITATION COTONNIÈRE

Des files de 9 ans ont été vues aux abords d'une grande plantation de coton. Les autorités demandent au bureau du travail de vérifier la situation. Les inspecteurs interrogent les enfants et l'employeur. Certains des filles disent être forcées de faire des heures supplémentaires ou d'atteindre des quotas déraisonnables et qu'elles ne sont pas autorisées à retourner à leur village.

DÉCOUPEZ SELON LE POINTILLÉ



SCÉNARIO 3 : LA CARRIÈRE DE GRANITE

Il est bien connu que de nombreux enfants travaillent à la carrière locale, creusant et charriant du granite qui est ensuite vendu à des grosses sociétés de construction en ville pour faire du ciment et d'autres matériaux de construction. Les enfants ont différents âges et l'on ne sait pas exactement qui les emploie. Le travail est considéré comme dangereux et les enfants devraient aller à l'école. Donc, les inspecteurs se rendent sur le site pour parler à quelques-uns de leur situation.

DÉCOUPEZ SELON LE POINTILLÉ



SCÉNARIO 4 : LA MINE D'OR

On sait que beaucoup d'enfants travaillent à la mine locale descendant dans les puits de mine, creusant et cherchant les paillettes d'or. Ils ont différents âges et on ne sait pas qui les emploie. Ce travail est considéré comme dangereux, mais peu d'enfants ont un semblant d'équipement personnel de protection. En outre, ces enfants devraient être à l'école. Donc les inspecteurs se rendent sur le site pour parler à quelques-uns de leur situation.

LEÇON 3.6 : LES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE DU TRAVAIL DES ENFANTS

[30-60 minutes, plus longtemps avec les conférenciers invités]

Objectifs

Comprendre l'importance des systèmes de surveillance du travail des enfants (STE) comme instrument de la lutte contre le travail des enfants.

Apprendre comment les systèmes de STE relient l'action de l'inspection du travail à des partenaires pour accroître l'observation des enfants vulnérables et suivre et soutenir les enfants qui ont été secourus.

Les systèmes de Surveillance du travail des enfants (STE) sont un outil crucial de la lutte contre le travail des enfants car ils étendent le champ de vision et d'écoute de l'inspection du travail au moyen d'équipes de contrôleurs formés qui observent systématiquement les lieux où des enfants ont été vus travailler. L'idée à la base de la STE est de relier l'inspection du travail à des partenaires afin d'accroître l'observation des enfants vulnérables et de soutenir et suivre les enfants qui ont été secourus. Ces systèmes sont importants car, alors que les inspecteurs du travail ont le pouvoir de soustraire un enfant d'un lieu de travail quand c'est nécessaire, ils doivent s'appuyer sur les membres de la communauté pour identifier où les enfants travaillent et s'assurer que ceux qui ont été secourus sont en contact avec les services de soutien, ont un toit et à manger, bénéficient d'une éducation ou d'un développement des compétences, de soins de santé, de conseils, d'une assistance juridique, etc. Sans ce soutien, il y a de grandes chances qu'un enfant secouru d'une situation d'exploitation retournera au même lieu de travail, voire sera livré à une des Pires Formes de Travail des enfants. Le processus de STE comporte aussi une composante prévention qui fournit des conseils aux employeurs et aux parents sur les effets néfastes du travail des enfants et les informe des lois à l'encontre du travail des enfants et sur les dangers pouvant résulter pour eux du travail.⁴⁸

Au moyen d'équipes plurisectorielles liées aux inspections du travail et aux autorités locales, la STE permet de situer et suivre les enfants qui sont exposés au risque de pratiques d'exploitation par le travail et étend le champ de la lutte contre le travail des enfants à des zones et des secteurs traditionnellement difficiles à atteindre tels qu'ateliers à domicile, exploitations agricoles, mines, stations d'autobus, marchés et

autres zones plus dissimulées ou illicites de l'économie telles que la mendicité organisée, la prostitu-tion, etc. Des commissions de surveillance du travail des enfants en lien avec les ins-pecteurs du travail surveillent régulièrement les lieux de travail dans leur communauté, souvent en travaillant.

Généralement, elles sont composées de leaders de la communauté, enseignants, person-nels soignants et membres de familles, y compris des enfants ou adolescents qui ont été soustraits d'un travail. La STE nécessite un cadre d'échange régulier d'informations et doit toujours être liée à l'inspection du travail et travailler avec elle, car c'est l'institution mandatée pour surveiller le travail des enfants sur le lieu de travail.⁴⁹

Voici un modèle de cadre qui indique les principales activités des deux phases de surveil-lance et de suivi, qui sont indispensables à l'efficacité d'un système de STE

Cadre des activités de STE⁵⁰

ACTIVITÉS DE LA PHASE DE SURVEILLANCE	
1. Identification et évaluation	Les filles et garçons qui ont été vus travaillant ou se rendant à un travail sont identifiés.
2. Orientation	Si des enfants sont trouvés, identifiés comme enfants au travail et évalués comme exposés à un risque sé-rieux, ils sont soustraits à leur employeur et aiguillés vers les services correspondant à leurs besoins via un réseau de prestataires, selon des procédures agréées.
3. Protection et prévention	Le lieu de travail est étudié pour déterminer les types de dangers liés au travail qui y existent et auxquels les enfants au travail peuvent être exposés, au moyen d'un ensemble d'outils communs.
4. Gestion et étude immédiates des données	Après la visite de surveillance, les informations sont enregistrées et rapportées pour une action appropriée
ACTIVITÉS DE LA PHASE DE SUIVI	
1. Suivi	Vérification que les informations venant de la STE sont crédibles et exactes
2. Vérification et contrôle qualité	Transmission aux autorités de la police et de la jus-tice des informations sur les infractions à la loi rela-tive au travail des enfants.
3. Transmission de renseignements pour application des lois	Making information about violations of laws related to child labor available for enforcement officials and the judiciary.
4. Diffusion et analyse des informa-tions	Diffusion diligente des informations aux autorités pu-bliques régionales et nationales. Ces informations doivent être utilisées pour revoir et promouvoir les lois et les politiques de lutte contre le travail des enfants.

Activité 3.6.1 : Conférencier invité ayant l'expérience du travail en coopération avec les systèmes de Surveillance du travail des enfants



OBJECTIF:

- » Comprendre comment fonctionne un Système de surveillance du travail des enfants et examiner comment l'inspection du travail peut s'impliquer dans ce système.



DURÉE :

- » 60 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Conférencier invité



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Présenter le conférencier invité. Indiquer que la session couvrira les points suivants :

- Le processus d'établissement d'un système STE
- Les acteurs impliqués
- Le rôle des inspecteurs du travail
- La façon dont le système fonctionne
- Les documents utilisés : listes, questionnaires, etc.
- La collecte des données et la remontée des informations
- Les enseignements retenus
- Les meilleures pratiques

[5 minutes]

- » Présentation du conférencier invité

[25 minutes]

- » Encourager les questions et commentaires des participants

[20 minutes]

- » Conclusions et messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Les enfants retournent facilement reprendre leur travail si l'on ne met pas en place un système de surveillance régulière.
- » Les systèmes de STE sont conçus pour soutenir l'inspection du travail et sont très utiles pour vérifier régulièrement les endroits où l'on peut trouver du travail d'enfants puis pour lancer une action en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant.
- » La STE repose sur trois piliers :
 1. Observation directe, répétée et régulière pour identifier les enfants au travail et, dans le cas où des enfants n'ont pas l'âge légal de travailler, voir s'ils travaillent dans des conditions dangereuses.
 2. Signalement des cas à l'inspection du travail ou à toute autre autorité (police, etc.) et aiguillage de l'enfant vers les services appropriés (école, services sociaux, formation professionnelle, etc.) de sorte qu'ils puissent prendre les mesures appropriées conformément au plan préalablement convenu.
 3. Enregistrer les mesures prises aux fins de remontée des informations et de suivi.
- » La STE est une bonne façon de garder un œil sur les lieux de travail de l'économie informelle, tels que boutiques, champs, rues, ateliers à domicile et services, toutes zones que l'inspection du travail a du mal à bien couvrir.

NOTES DE FIN DE MODULE

- 1 Weil, David. *Pour une approche stratégique en matière d'inspection du travail*. 2008, https://hctar.seas.harvard.edu/files/hctar/files/weil.approche_strategique.08.pdf
- 2 Étendre le champ d'application des lois du travail à l'économie informelle (OIT) 2015 http://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_125856/lang--fr/index.htm
- 3 Weil, David. *Pour une approche stratégique en matière d'inspection du travail*. 2008. <http://dx.doi.org/10.1111/j.1564-913X.2008.00040.x>
- 4 Kids Rights. Minors Not Miners: Hazardous Child Labour, with a focus on gold mining in Burkina Faso, p. 1, April 2014. https://kidsrights.org/sites/default/files/inline-files/Minors%20not%20Miners%20-%20Hazardous%20Child%20Labour%2C%20with%20a%20focus%20on%20gold%20mining%20in%20Burkina%20Faso_0.pdf
U.S Department of State. 2016 Country Reports on Human Rights Practices: Burkina Fa-so, p. 19, 2016. <https://www.state.gov/documents/organization/265440.pdf>
- 5 *Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes* Organisation internationale du Travail (OIT) Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Genève OIT. http://www.ilo.org/ipec/areas/Traffickingofchildren/WCMS_111538/lang--fr/index.htm
- 6 *Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail* Organisation internationale du Travail (OIT) Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Genève OIT 92-2-213348-X[ISBN]INT/00/000/AAA[ILO_REF] <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=2620>
- 7 *Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail*. Organisation internationale du Travail (OIT) Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Genève OIT. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110148.pdf
- 8 *Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail*. Organisation internationale du Travail (OIT) Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Genève OIT. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110148.pdf
- 9 Responsible Sourcing Tool. Vérité. <http://responsiblesourcingtool.org/understandrisk>
- 10 Responsible Sourcing Tool. Vérité. <http://responsiblesourcingtool.org/understandrisk>

- 11 *Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail.* Organisation internationale du Travail (OIT) Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Genève OIT. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110148.pdf
- 12 Responsible Sourcing Tool. Vérité. <http://responsiblesourcingtool.org/understandrisk>
- 13 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants.* Organisation inter-nationale du Travail (OIT), UNICEF, 2000. 92-2-217564-6[ISBN] INT/00/63/USA [ILO_REF] http://www.childtrafficking.org/pdf/user/ilo_unicef_rapid_assessment_manual.pdf
- 14 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants.* Organisation internationale du Travail (OIT), UNICEF, 2000. http://www.childtrafficking.org/pdf/user/ilo_unicef_rapid_assessment_manual.pdf
- 15 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants.* Organisation internationale du Travail (OIT), UNICEF, 2000. http://www.childtrafficking.org/pdf/user/ilo_unicef_rapid_assessment_manual.pdf
- 16 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants.* Organisation internationale du Travail (OIT), UNICEF, 2000. http://www.childtrafficking.org/pdf/user/ilo_unicef_rapid_assessment_manual.pdf
- 17 Responsible Sourcing Tool. Vérité. <http://responsiblesourcingtool.org/understandrisk>
- 18 Responsible Sourcing Tool. Vérité. <http://responsiblesourcingtool.org/understandrisk>
- 19 Responsible Sourcing Tool. Vérité. <http://responsiblesourcingtool.org/understandrisk>
- 20 Responsible Sourcing Tool. Vérité. <http://responsiblesourcingtool.org/understandrisk>
- 21 Identifying a Policy Response to Child Labor. OIT, p. 8, 2017. http://ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_29875/lang--en/index.htm
- 22 Identifying a Policy Response to Child Labor. OIT, p. 8, 2017. http://ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_29875/lang--en/index.htm
- 23 Identifying a Policy Response to Child Labor. OIT, p. 8, 2017. http://ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_29875/lang--en/index.htm
- 24 U.S. Department of State. 2015 Country Report on Human Rights Practices: Burkina Faso, p. 28, 2015. <http://www.state.gov/documents/organization/252867.pdf>
- 25 *OIT Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations.*

- Observation on Minimum Age Convention No. 138. 2014. http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:3186006
- 26 Kaminski, Jonathan. "Cotton Dependence in Burkina Faso: Constraints and Opportunities for Balanced Growth." World Bank. 2011. <http://siteresources.worldbank.org/AFRICAEXT/Resources/258643-1271798012256/Burkina-cotton.pdf>
- 27 Environmental Justice Foundation. *The Children Behind Our Cotton*. 2007. <https://ejfoundation.org/reports/the-children-behind-our-cotton>
- 28 U.S. Department of State. *2016 Trafficking in Persons Report: Burkina Faso*. 2016. <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271155.htm>
- 29 de Lange, Albertine. *Going to Kompienga: A Study of Child Labour Migration and Trafficking in Burkina Faso's South-Eastern Cotton Sector*. Amsterdam: International Research on Working Children (IREWOC). 2006. <https://childhub.org/en/child-protection-online-library/lange-de-2006-going-kompienga-study-child-labour-migration-and>
- 30 U.S. Department of Labor. *Findings on the Worst Forms of Child Labor: Burkina Faso*. 2016. Conclusions sur les Pires Formes de Travail des enfants https://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/2014TDA/TDAInfographic2015_French.pdf
<https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/burkina-faso>
- 31 OIT and UNICEF. *The twin challenges of child labour and educational marginalization in the ECOWAS region*. p. 29-30. Le double défi du travail des enfants et de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO http://www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_25518/lang--fr/index.htm <http://documents.worldbank.org/curated/en/424061467993168177/pdf/103602-WP-PUBLIC-ECOWAS-child-labour-educational-marginalisation20140709-130339.pdf>
U.S. Department of Labor. *Findings on the Worst Forms of Child Labor: Burkina Faso*. 2016. <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/burkina-faso>
- 32 U.S. Department of State. *2015 Country Report on Human Rights Practices: Burkina Faso*, p. 28, 2015. <http://www.state.gov/documents/organization/252867.pdf>
- 33 Charlton, Angela. "Child Trafficking Victims Freed in Burkina Faso." Associated Press. November 22, 2012. <http://www.sandiegouniontribune.com/sdut-child-trafficking-victims-freed-in-burkina-faso-2012nov22-story.html>
- 34 Phys.org. "Burkina Faso counts cost of child labour." July 2016. <https://phys.org/news/2016-07-burkina-faso-child-labour.html>

- 35 Terre des Hommes. “Burkina Faso: Améliorer le sort des filles domestiques.” July 2013. <https://www.tdh.ch/fr/actualite/burkina-faso-am%C3%A9liorer-le-sort-des-filles-domestiques>
- 36 DÉCRET N° 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016 portant dé-termination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. JO N°31 DU 04 AOÛT 2016 http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2016_00504%20%20%20%20%20%20%20%20%20%20%20%20.htm
- 37 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants* 92-2-217564-6[ISBN] INT/00/63/USA[ILO_REF] Programme international pour l'élimination du Travail des enfants (IPEC), UNICEF, OIT: Genève. p. 29, 2005 <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do;?productId=1819>
Investigating Child Labour—Guidelines for Rapid Assessment. International Labour Organization (OIT), UNICEF, 2000. http://www.childtrafficking.org/pdf/user/ilo_unicef_rapid_assessment_manual.pdf
Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail. Organisation internationale du Travail (OIT) Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Genève OIT. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110148.pdf
- 38 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants* 92-2-217564-6[ISBN] INT/00/63/USA[ILO_REF] Programme international pour l'élimination du Travail des enfants (IPEC), UNICEF, OIT: Genève. 2005 <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do;?productId=1819>
- 39 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants* 92-2-217564-6[ISBN] INT/00/63/USA[ILO_REF] Programme international pour l'élimination du Travail des enfants (IPEC), UNICEF, OIT: Genève. 2005 <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do;?productId=1819>
- 40 *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants* 92-2-217564-6[ISBN] INT/00/63/USA[ILO_REF] Programme international pour l'élimination du Travail des enfants (IPEC), UNICEF, OIT: Genève. 2005 <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do;?productId=1819>
Children in hazardous work—What we know, what we need to do. International Labour Office (OIT), International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC) — Geneva: OIT, p. 13-15, 2011. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/publication/wcms_155428.pdf
- 41 *Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail.*

- Organisation internationale du Travail (OIT) Programme pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Genève OIT. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110148.pdf
- 42 Excerpts taken from *Child Labour Toolkit: Responsible Approaches to Child Labour in the Textile and Garment Industry*. Save the Children Denmark, p. 26-27, 2006. <http://www.etiskhandel.no/noop/file.php?id=1580>
- Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants* 92-2-217564-6[ISBN] INT/00/63/USA[ILO_REF] Programme international pour l'élimination du Travail des enfants (IPEC), UNICEF, OIT: Genève. 2005 <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do;?productId=1819>
- Reitman, Karen A. *Attorneys for Children Guide to Interviewing Clients: Integrating Trauma Informed Care and Solution Focused Strategies*. Supervising Eds: Honorable Judith S. Claire, Chautauqua County Family Court; Judge Aimee L. Neri, LMSW New York State Child Welfare Court Improvement Project, 2011. <https://www.nycourts.gov/ip/cwqip/Publications/attorneyGuide.pdf>
- 43 Reitman, Karen A. *Attorneys for Children Guide to Interviewing Clients: Integrating Trauma Informed Care et Solution Focused Strategies*. Supervising Eds: Honorable Judith S. Claire, Chautauqua County Family Court; Judge Aimee L. Neri, LMSW New York State Child Welfare Court Improvement Project, 2011. <https://www.nycourts.gov/ip/cwqip/Publications/attorneyGuide.pdf>
- 44 Edmonds, Casper N. *Ethical Considerations When Conducting Research on Children in the Worst Forms of Child Labor*. International Labour Organization (OIT), International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC), OIT: Geneva, October 2003. www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=3026
- Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants* 92-2-217564-6[ISBN] INT/00/63/USA[ILO_REF] Programme international pour l'élimination du Travail des enfants (IPEC), UNICEF, OIT: Genève. 2005 <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do;?productId=1819>
- 45 *Age verification—Protection for unregistered children from child labour*. International Labour Office (OIT), Fundamental Principles and Rights at Work Branch (FUNDAMENTALS) — Geneva: OIT, 2016. <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=29095>
- Child Labour Toolkit: Responsible Approaches to Child Labour in the Textile et Garment Industry. Save the Children Denmark, 2006. <http://etiskhandel.no/noop/file.php?id=1580>
- 46 Adapted from *Child Labor Inspection and Monitoring Directive, 2071*, Nepal Ministry of Labor et Employment, 2014.

- 47 *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children. International Labour Office (OIT), International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC) — Geneva: OIT, p. 29, 2012. http://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182096.pdf*
- 48 *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children. International Labour Office (OIT), International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC) — Geneva: OIT, p. 29, 2012. http://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182096.pdf*
- 49 *Programmes assortis de délais pour l'élimination du travail des enfants OIT – IPEC, 2005 http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9961/lang-en/index.htm*
- 50 *Programmes assortis de délais pour l'élimination du travail des enfants OIT – IPEC, 2005 http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9961/lang-en/index.htm*

BURKINA FASO

FORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



MODULE 4: ÉLIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS

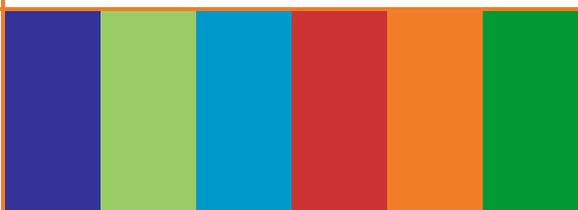




TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU MODULE 4	M4-1
LEÇON 4.1 : DÉCIDER DES MESURES APPROPRIÉES.....	M4-2
MÉTHODES POUR FAIRE FACE À LA NON-CONFORMITÉ.....	M4-2
LEÇON 4.2 : CARTOGRAPHIE DES TÂCHES ET ANALYSE DES RISQUES DE L'EMPLOI	M4-5
LEÇON 4.3 : APPROCHES VISANT LA CONFORMITÉ	M4-7
plans d'action	M4-7
LEÇON 4.4 : APPROCHES CONFLICTUELLES ET ACCUSATOIRES VISANT LA DISSUASION.....	M4-9
Imposition d'amendes	M4-10
Exercice 4.4.1: Décider d'une stratégie de contrôle.....	M4-12
Feuillet 4.4.1 : Étude de cas – Décider d'une stratégie de contrôle.....	M4-14
LEÇON 4.5 : RETIRER LES ENFANTS DU LIEU DE TRAVAIL	M4-16
Exercice 4.5.1: Sauvetage et retrait des enfants travailleurs du lieu de travail.....	M4-21
Feuillet 4.5.1 : Planification des opérations de sauvetage.....	M4-24
LEÇON 4.6 : RÉADAPTATION, RÉINTÉGRATION ET SURVEILLANCE	M4-26
ÉVALUATION DES ENFANTS TRAVAILLEURS ET DE LEURS FAMILLES	M4-26
RÉADAPTATION.....	M4-28
SURVEILLANCE ET SUIVI.....	M4-28
Exercice 4.6.1 : Planification de la réadaptation et de la réintégration	M4-30
Feuillet 4.6.1 : Plan de l'aide à apporter après le sauvetage des enfants travailleurs :	M4-32
ENDNOTES	M4-33

PRÉSENTATION DU MODULE 4

Le Module 4 de cette *Formation de l'inspection du travail sur le travail des enfants* concerne la façon dont les inspecteurs du travail peuvent éliminer le travail des enfants une fois qu'il a été repéré. Les données incluses dans ce module aideront les inspecteurs à décider d'une stratégie de contrôle et s'il vaut mieux adopter une approche visant la conformité ou la dissuasion ; à effectuer un inventaire des tâches à entreprendre et une analyse des risques ; à créer des plans d'action ; à mener des opérations de sauvetage pour retirer les enfants du lieu de travail et à prévoir un plan de réadaptation, de réintégration et de surveillance des enfants travailleurs. Le module comprend aussi trois exercices interactifs visant à aider les participants à appliquer les leçons apprises à des situations réelles de la vie courante. Le Module 4 s'appuie sur ce qui a été présenté dans le Module 3, soit la manière de déterminer si l'exploitation d'enfants a lieu, et annonce le Module 5, qui porte sur la capacité des inspecteurs à prévenir le travail des enfants.

LEÇON 4.1 : DÉCIDER DES MESURES APPROPRIÉES

[45 minutes]

Objectif

Appréhender les différences entre les approches visant la dissuasion et celles visant la conformité dans le cadre de l'application des lois régissant le travail des enfants.

Les inspecteurs du travail disposent d'un choix d'options lorsqu'ils doivent déterminer la meilleure manière d'aborder les cas de travail des enfants. Si les enfants courent le risque de subir un danger imminent, il faut prévoir de les retirer immédiatement du lieu de travail. Pour autant, dans certaines situations, cette option n'est peut-être pas la meilleure, surtout s'il n'y a aucun endroit sûr où amener l'enfant. Dans ces cas, l'inspecteur doit déterminer si l'employeur est prêt et capable d'apporter les changements recommandés afin de garantir le bien-être de l'enfant. Les sections ci-dessous aideront les inspecteurs du travail à comprendre les motivations des employeurs et à adapter leur réponse au meilleur intérêt de l'enfant.

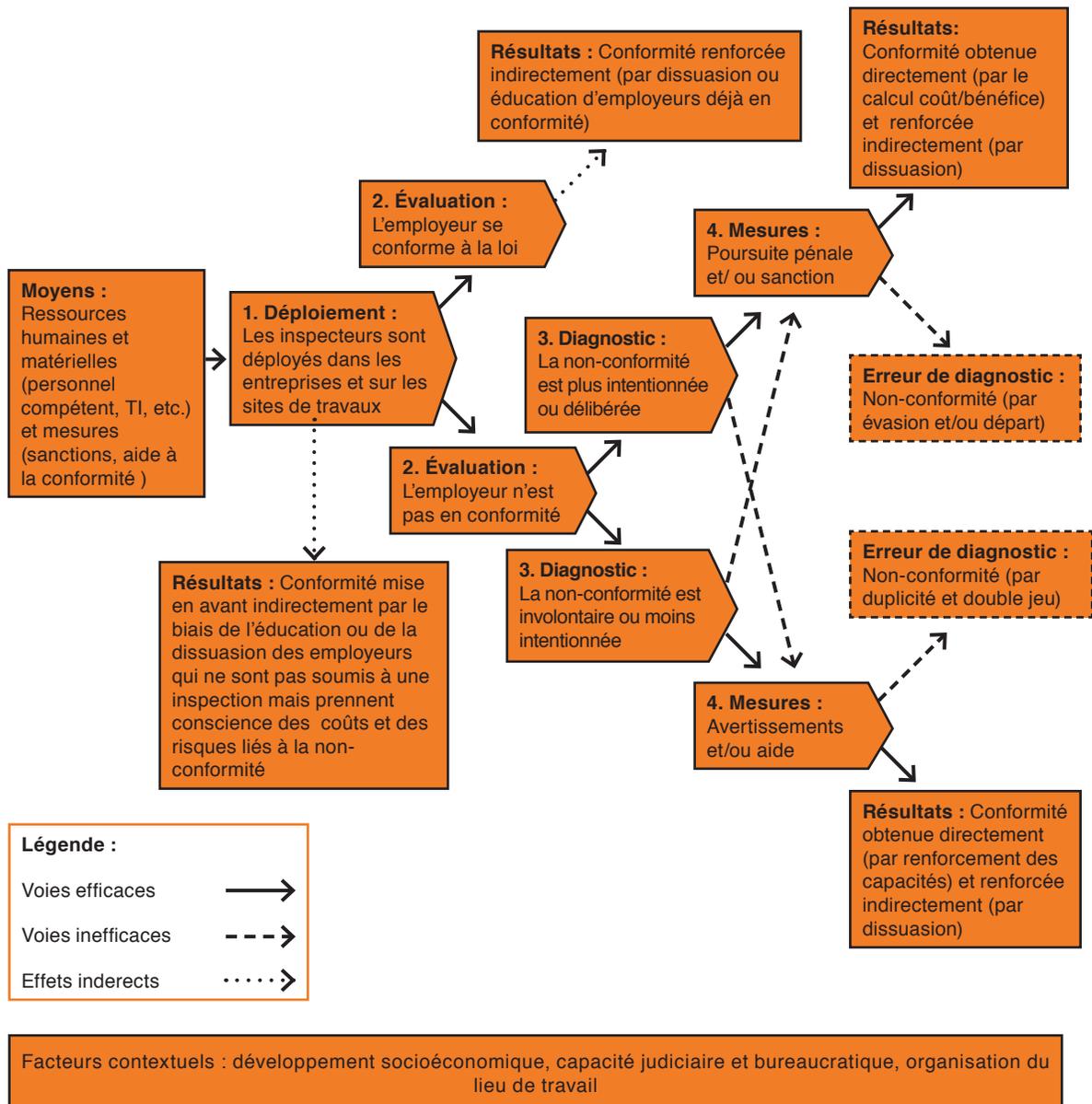
MÉTHODES POUR FAIRE FACE À LA NON-CONFORMITÉ

Les raisons de non-conformité aux lois sur le travail des enfants sont nombreuses, aussi est-il important, en décidant d'une stratégie de contrôle, de savoir ce qui motive cette non-conformité, puis de concevoir la stratégie à adopter pour cette situation. De manière générale, la non-conformité peut être abordée des trois manières suivantes :

1. Se concentrer sur les efforts de prévention en disséminant les connaissances et en décourageant les infractions.
2. Appliquer des sanctions (ou la menace de sanctions) pour sensibiliser davantage au fait que les infractions peuvent revenir chères
3. Conseiller et renforcer les capacités des entreprises afin de réduire les infractions.¹

L'organigramme ci-dessous illustre combien il est important de faire le lien entre les moyens et les activités mis en œuvre dans le cadre du contrôle et les résultats obtenus en matière de conformité.

Modèle logique reliant les moyens et les activités, mis en œuvre dans le cadre du contrôle, aux résultats obtenus en matière de conformité²



Une fois qu'un cas de travail des enfants a été détecté, l'approche à adopter ne saute pour autant pas aux yeux. Parfois, des sanctions à l'égard de l'employeur et le renvoi de l'affaire devant le tribunal pour action judiciaire sont appropriées. D'autres fois, l'assistance et le conseil peuvent être plus efficaces. Il est important d'arriver à comprendre ce qui pousse l'employeur à recruter des enfants, la motivation des enfants pour travailler et les impressions de la communauté sur le travail des enfants. Voici quelques questions qui pourraient aider à déterminer l'approche à suivre :

- » Qui est l'employeur réel des enfants, et a-t-il déjà été averti de ne pas embaucher des enfants travailleurs ?
- » L'employeur est-il coopératif, indifférent ou hostile ?
- » Le manque de coopération est-il dû à une exploitation délibérée, à la crainte d'une concurrence déloyale ou au manque d'informations ?
- » Y a-t-il moyen de persuader l'employeur de s'engager à ne plus recruter d'enfants, par exemple en lui donnant plus de temps pour se conformer à la loi, en retirant les enfants les plus jeunes, etc. ?
- » Si l'employeur menace de fermer l'usine s'il devait remplacer les enfants par des travailleurs adultes, faut-il le prendre au mot ? Et, si l'entreprise fermait, serait-ce une grosse perte pour la communauté ?
- » La communauté comprend-elle et accepte-t-elle les questions d'ordres éthique et juridique concernant le travail des enfants, et comprend-t-elle les raisons données pour un changement d'attitudes et de la tradition sociale ? Si ce n'est pas le cas, les parents seront-ils de connivence avec les employeurs pour garantir que leurs enfants continuent à travailler ?
- » La meilleure action est-elle de faire participer le public en le sensibilisant à la question par le biais de campagnes médiatiques et d'approches personnalisées pour expliquer le sujet de préoccupation, changer les perceptions de la société locale sur le travail des enfants, gagner et renforcer la confiance ?
- » Les enfants ressentent-ils un devoir de responsabilité économique envers leur famille ?
- » Le travail que fait l'enfant est-il le seul moyen pour lui de se préparer à reprendre la ferme ou les affaires familiales, ou d'acquérir des compétences particulières ?
- » Le travail est-il nécessaire pour légitimer la place des enfants dans la société ?
- » Le travail discrimine-t-il en fonction du genre, du groupe ethnique ou de l'affiliation religieuse ?
- » Le fait d'intervenir aura-t-il un effet dissuasif à long terme en sensibilisant l'opinion publique, en faisant peur aux autres employeurs qui exploitent des enfants et en influençant leur façon de penser ?³

LEÇON 4.2 : CARTOGRAPHIE DES TÂCHES ET ANALYSE DES RISQUES DE L'EMPLOI

[30 minutes]

Objectif

Déterminer si des tâches spécifiques sont dangereuses et inappropriées pour des enfants, et concevoir des stratégies d'intervention visant à prévenir les préjudices à long terme.

La cartographie des tâches peut être utile pour décider de l'action la plus efficace. Les objectifs de la cartographie des tâches sont les suivants :⁴

- » Déterminer les tâches et les activités spécifiques du processus de production qui sont dangereuses et que des enfants ne devraient pas exécuter.
- » Déterminer s'il existe des tâches et des activités au sein du processus de production qui ne sont pas dangereuses et qui sont appropriées pour l'âge des enfants et des jeunes à exécuter et exprimer clairement les conditions dans lesquelles elles ne seraient pas dangereuses.
- » Cartographier les tâches et les activités exécutées par les enfants et les jeunes dans un emploi ou un secteur particulier.
- » Relever les problèmes provenant de l'exécution par les enfants de ces tâches et activités.
- » Discerner les domaines où la mise en place d'interventions et d'une éducation relatives à la sécurité des travailleurs pourraient prévenir les préjudices à long terme chez les enfants et les jeunes qui exécutent ces activités liées au travail.

Les résultats de la cartographie des tâches et de l'analyse des risques de l'emploi peuvent être utiles pour :⁵

1. Concevoir des stratégies d'intervention visant le travail des enfants dans un secteur ou un travail spécifique.
2. Surveiller la participation des enfants et des jeunes aux activités de travail dangereuses dans une industrie ou un secteur particulier.

3. Développer du matériel et des outils didactiques

La collecte de ce type d'informations aidera les inspecteurs à déterminer la réponse appropriée pour le cas en question. Par exemple, si l'enfant a un permis de travail et ne participe pas à des activités dangereuses, mais que certaines conditions comme le nombre suffisant de pauses et les précautions de sécurité ne sont pas respectées, l'inspecteur peut choisir de fournir assistance et conseil à l'employeur et d'ordonner une amélioration. Cette mesure contribuera à encourager l'employeur à apporter les changements nécessaires afin de créer une situation de travail saine et sécuritaire pour l'enfant. Un suivi doit être fait pour garantir que l'employeur ne revient pas aux anciennes et mauvaises pratiques, et qu'il a pris l'engagement de respecter le bien-être de l'enfant.

D'autre part, si l'enfant n'a pas l'âge requis, est employé pour faire un travail dangereux, ou participe à n'importe quelle autre pire forme de travail d'enfant qui soit, alors l'inspecteur doit établir un plan de secours afin de retirer l'enfant de la situation aussi rapidement que possible, et de prendre des mesures répressives contre l'employeur qui sont proportionnelles à la situation. Par exemple, dans certains cas, la condamnation de l'employeur à une amende d'un montant suffisant pourrait le dissuader d'enfreindre à nouveau la loi. Néanmoins, dans les situations les plus graves comme le trafic, l'esclavage, la prostitution, les violence sexuelles ou physiques, l'inspecteur doit recueillir les éléments de preuve et renvoyer l'affaire aux autorités de police et de justice à des fins de poursuite.

APPROCHES VISANT LA CONFORMITÉ AU LIEU DE LA DISSUASION – CAROTTES ET BÂTONS



Les stratégies de conformité et de dissuasion présentent toutes deux des avantages et des inconvénients. Le défi est d'élaborer des stratégies de contrôle qui punissent les pires criminels, tout en encourageant et aidant les employeurs à se conformer à la loi de leur plein gré.

LEÇON 4.3 : APPROCHES VISANT LA CONFORMITÉ

[30 minutes]

Objectif

Comprendre les avantages et les inconvénients de l'assistance et du conseil offerts aux employeurs qui ne se conforment pas à la loi, plutôt que des amendes et des sanctions.



Pendant qu'ils accomplissent leurs tâches quotidiennes, les inspecteurs du travail sont exposés à de nombreuses pratiques commerciales. Grâce à cette expérience, ils sont aptes à remplir le rôle de consultant qui **transmet des connaissances** sur les obligations juridiques et **propose des conseils et des suggestions** visant à améliorer les conditions des lieux de travail. Fournir des conseils et des informations techniques aux employeurs est un bon moyen de mettre en avant la conformité aux lois régissant le travail des enfants. En ayant recours à la collaboration et à la persuasion, plutôt qu'à des sanctions, les inspecteurs sont en mesure d'aider les employeurs à adapter leurs systèmes de travail afin de mieux satisfaire les demandes en matière de production, tout en rectifiant les problèmes concernant la conformité. Les approches visant la conformité sont les plus efficaces lorsque l'enfant ne court pas un danger imminent et que l'employeur est ouvert aux suggestions qui lui permettraient d'améliorer la situation.

PLANS D'ACTION



Les inspecteurs peuvent aider les employeurs à se conformer à la loi en les soutenant notamment dans l'élaboration de leurs plans d'action. Les plans d'action sont un bon outil pour le suivi et permettent de voir ce qui a été fait à la suite des résultats de l'inspection. Les plans doivent décrire sommairement les étapes nécessaires pour atteindre un meilleur niveau de conformité. Le format général d'un plan d'action doit inclure des objectifs et des attentes réalistes, basés sur des éléments de preuve obtenus lors de l'inspection, ainsi que la capacité de l'organisation à répondre aux nouvelles exigences. En règle générale, les plans

d'action doivent inclure :

- » Une description des étapes importantes et des échéances pour la réalisation des tâches,
- » Une description des rôles des parties prenantes (c.-à-d., les attentes des employeurs et des inspecteurs)
- » Pour les employeurs et les travailleurs, des détails sur l'accès aux informations nécessaires afin d'être en mesure d'atteindre la conformité.⁶

Les plans d'action peuvent aussi aider les inspecteurs à effectuer un suivi afin de veiller à ce que les infractions ne soient pas répétées. L'utilisation des plans d'action peut fournir un historique qui responsabilisera les organisations faisant l'objet de l'enquête. Avant de décider des détails à inclure dans le plan d'action, les inspecteurs doivent envisager quelles actions ils souhaiteraient que l'employeur entreprenne et pourquoi, et l'employeur devrait parfaitement comprendre que l'inobservation du plan d'action pourrait mener à une sanction sévère. Il est donc essentiel que les inspecteurs surveillent réellement l'employeur afin d'assurer que les améliorations proposées ont été faites ; si la situation ne s'est pas améliorée, l'employeur devrait encourir une sanction.

Effets positifs possibles d'une approche visant la conformité ⁷

- » L'apport de conseil aide les employeurs à mieux comprendre leurs obligations, et peut aboutir à moins d'infractions involontaires.
- » Les employeurs peuvent se sentir soutenus par l'État et ses agences, ce qui peut conduire à une confiance accrue,
- » Les inspecteurs peuvent travailler sur la résolution des problèmes plutôt que jouer le rôle de contrôleurs stricts.

L'effet d'une approche visant la conformité sera moindre si :

- » Il n'existe aucune vraie menace de contrôle. Ceux qui ne cherchent pas à se conformer à la loi de leur plein gré ignoreront simplement les normes.
- » Les gens trouvent que d'autres s'en tirent à bon compte et, par conséquent, qu'ils ont un avantage injuste. Cette impression a tendance à fléchir la propre détermination de quelqu'un à respecter les normes.
- » Les inspecteurs ne fournissent pas suffisamment d'informations et de soutien pratique pour aider les entreprises à comprendre leurs obligations et à s'assurer qu'elles les remplissent.
- » On estime généralement que l'emploi non déclaré est acceptable et que le paiement d'impôts n'apporte pas d'avantages réels.⁸

LEÇON 4.4 : APPROCHES CONFLICTUELLES ET ACCUSATOIRES VISANT LA DISSUASION

[30 minutes]

Objectif

Comprendre les avantages et les inconvénients du recours aux mesures répressives incluant les amendes et les poursuites pénales.



Cette stratégie insiste sur la détection des infractions et le recours à des mesures répressives envers les responsables. Dans certains pays, les inspecteurs ont organisé des inspections intensives dans un secteur ou une localité particuliers ayant la réputation de commettre un grand nombre d'infractions et des actes répréhensibles graves (par exemple, où l'on a recours au travail des enfants ou au travail forcé). Lorsque ceux qui enfreignent la loi craignent d'être repérés, il y a moins de chance qu'ils commettent un délit. L'approche de dissuasion exige que des sanctions efficaces soient imposées. Si les contrevenants sont détectés et soumis à des peines assez sérieuses, ils choisiront alors de ne plus enfreindre la loi à l'avenir, et lorsque ces mesures répressives sont annoncées publiquement, la menace de sanctions encouragera la conformité chez les autres. Cependant pour que les sanctions servent de dissuasion, les peines imposées doivent être suffisamment sévères.

Avantages d'une approche visant la dissuasion :

- » Le fait de punir les employeurs peut les inciter à se mettre en conformité avec la loi et à continuer à la respecter par la suite.
- » Les sanctions servent d'avertissement aux autres et les encouragent à respecter les normes requises.
- » Les sanctions renforcent l'idée que le système est juste et que ceux qui ne suivent pas les règles en subiront les conséquences.

L'effet de l'approche visant la dissuasion sera moindre si :

- » Les employeurs pensent qu'il y a peu de chance que leurs infractions soient détectées.
- » Les amendes sont d'un faible montant et facilement abordables.

- » Des inspections régulières ont lieu mais il y a un manque de contrôle des infractions.
- » Les employeurs n'ignorent pas délibérément les normes, mais ne les comprennent pas, tout simplement.
- » Les sanctions appliquées dans le cas de délits mineurs, surtout ceux qui se sont produits pour raison d'ignorance plutôt que de non-conformité délibérée, sont excessives. Ce point peut conduire les employeurs en conformité à percevoir que le système est injuste.⁹

IMPOSITION D'AMENDES

Quelquefois, surtout lorsqu'il s'agit de récidivistes, les sanctions monétaires sont la meilleure façon d'encourager la conformité. Au Burkina Faso, ceux qui enfreignent les lois relatives au travail des enfants peuvent être condamnés à une amende pouvant atteindre 50.000 F CFA (81 USD) à 300.000 F CFA (545 USD) et dans les cas de récidives, jusqu'à 600.000 F CFA (977 USD).¹⁰ En fonction de la taille de l'opération, ces sanctions peuvent suffire pour dissuader de commettre d'autres infractions. Pour autant, si l'entreprise est importante, les amendes risquent de ne pas être un moyen de dissuasion contre l'exploitation des enfants puisque le coût de la sanction serait moins élevé que les avantages tirés du travail des enfants. Les propriétaires de grosses sociétés peuvent tout simplement choisir de payer l'amende et de continuer à mener leur affaire comme si de rien n'était. Dans ces cas, une autre approche serait nécessaire, comme la recommandation de les traduire en justice.

Recommander que des affaires soient traduites en justice

Les poursuites judiciaires ne devraient être entamées que lorsqu'il y a suffisamment d'éléments de preuve recevables et fiables qui indiquent que la loi n'a pas été respectée. Avant de prendre la décision de traduire un employeur en justice, il est utile d'être en possession des éléments suivants :

- » Le rapport de l'inspecteur, daté et signé, notant la législation en vigueur — déposé dans les délais prescrits par la loi,
- » La discussion expliquant comment la preuve étaye la conclusion,
- » La date de toutes les infractions, quelles qu'elles soient,
- » Des exemplaires de toutes les plaintes déposées,
- » Des exemplaires de toute la correspondance échangée entre l'inspection et

l'employeur (notes prises lors de conservations téléphonique, exemplaires de courriel, etc.),

- » Le calcul de tout salaire non payé,
- » Les déclarations faites par les employés lorsque l'inspecteur les a interviewés
- » La preuve que les enfants étaient employés, comme des feuilles de paie, ou le registre de l'employeur.¹¹



Selon les lois et réglementations régissant le travail des enfants au Burkina, ceux qui enfreignent la loi sur le travail des enfants sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller d'un mois à trois ans pour les premières infractions, et de deux mois à cinq ans en cas de récidive.¹² Avant de prendre la décision d'engager ou non une poursuite, il faut prendre en considération la gravité des infractions alléguées (les plus graves doivent avoir priorité), la qualité des éléments de preuves disponibles pour chaque infraction et la volonté des témoins de témoigner ou de présenter des preuves.¹³

La menace d'emprisonnement peut inciter les mauvais acteurs à se mettre à respecter la loi, et peut aussi en dissuader d'autres à se comporter de la même façon. Pour que les amendes et les menaces d'incarcération agissent comme facteurs de dissuasion, les inspecteurs doivent exercer leur pouvoir de manière transparente et juste, suivant des directives indiquant clairement les types d'infractions qui déclenchent certaines peines. Ces directives en question peuvent être élaborées dans le cadre du processus de planification stratégique de l'inspection. Si une décision d'engager une poursuite est prise, « l'inspection doit alors recommander d'inclure les chefs d'accusations dans la citation à comparaître, en attirant l'attention sur la façon d'intenter l'action à l'encontre de l'employeur en toute clarté et simplicité, sur la base de la force des éléments probants disponibles ».¹⁴

Exercice 4.4.1: Décider d'une stratégie de contrôle



OBJECTIF :

- » Déterminer le type d'action appropriée une fois qu'un cas de travail des enfants a été détecté



DURÉE :

- » 60 minutes



MATERIELS ET PRÉPARATION :

- » Tableaux à feuilles mobiles et feutres pour chaque petit groupe
- » Pour chaque petit groupe, exemplaires du feuillet 4.4.1 : *Décider d'une stratégie de contrôle*



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Poser les questions suivantes :

1. Pourquoi est-ce important de comprendre ce qui motive l'employeur à embaucher des enfants ? Cela devrait-il influencer les approches qu'adopte un inspecteur pour aborder le problème ?
2. Quand est-ce approprié de donner des conseils à un employeur sur la façon de se conformer à la loi? Quand est-ce approprié d'imposer des sanctions ? Quand est-ce approprié de recommander l'affaire pour poursuite judiciaire ?

[10 minutes]

- » Répartir les participants en petits groupes de 4 à 5 personnes. Distribuer les exemplaires du feuillet 4.4.1 à chaque groupe et leur demander de lire l'étude de cas et de répondre à chaque question.

[20 minutes]

- » Réunir tout le groupe et demander à chaque groupe de faire part de ses réponses aux questions. Encourager les participants à poser des questions et à faire des commentaires.

[20 minutes]

Autre possibilité : *les groupes peuvent décider de présenter plutôt leurs réponses sous forme de jeu de rôles – avec certains participants jouant des rôles d’enfants ou de directeurs de l’étude de cas, qui cherchent à répondre aux questions.*

- » Récapituler avec une séance de questions-réponses et les messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » existe de nombreuses raisons qui poussent les employeurs à embaucher des enfants.
- » Une stratégie de contrôle efficace requiert que les inspecteurs comprennent pourquoi l’employeur n’est pas en conformité avec la loi. Il est aussi important de comprendre ce qui motive les enfants à travailler.
- » La stratégie de contrôle devrait inclure la mise en place d’interventions en matière de sécurité et d’éducation dans certains domaines afin de prévenir les préjudices à long terme aux enfants dans le lieu de travail.
- » Les stratégies de contrôle devraient punir les pires auteurs de délits, tout en encourageant et aidant en même temps les employeurs à se conformer à la loi de leur plein gré.

Feuillet 4.4.1 : Étude de cas – Décider d'une stratégie de contrôle

SCÉNARIO 1

Votre bureau reçoit un appel de quelqu'un vous disant que des enfants travaillent dans une carrière de granite près de Ouagadougou. Vous décidez d'aller inspecter la carrière afin de voir si ces allégations sont vraies. Lors de votre première visite, vous voyez des enfants tailler des pierres à l'aide de burins, puis les transporter sur des plateaux. Vous vous rendez compte aussi que certains enfants mettent en tas des gros blocs de pierre destinés à la vente. Vous parlez au superviseur de la présence des enfants. Il vous assure qu'il n'emploie pas d'enfants pour travailler, mais il déclare que nombre d'entre eux viennent avec leurs parents parce qu'ils s'ennuient ou veulent aider leurs familles. Il vous dit qu'il ne pense pas que le fait que les enfants donnent un coup de main à leurs parents soit problématique. C'est le milieu de la journée pendant l'année scolaire et les enfants paraissent très fatigués et épuisés.

Questions:

1. Quelles questions poseriez-vous pour déterminer ce qui motive le superviseur à avoir des enfants travailler dans la carrière ?
2. Qui d'autre pourriez-vous interviewer pendant que vous êtes au poste de séchage et quels types de questions poseriez-vous?
3. Que feriez-vous si certains enfants semblaient avoir peur de vous parler ? Comment les mettriez-vous plus à l'aise ?
4. Quel type d'informations essaieriez-vous de recueillir pour déterminer la meilleure approche à suivre ?
5. Quelle approche adopterez-vous ? Essaieriez-vous de conseiller et d'éduquer l'employeur sur les lois concernant le travail des enfants et les travaux dangereux ? De donner un avertissement ? D'imposer une amende ? De retirer les enfants ? D'appeler la police ? De traduire l'affaire en justice? Expliquez pourquoi votre approche serait la meilleure à adopter.



SCÉNARIO 2

Vous retournez à la carrière un mois plus tard pour suivre la situation après votre intervention et voir si elle s'est améliorée. Vous découvrez que rien n'a changé et qu'il y a toujours autant d'enfants qui travaillent dans la carrière que lors de votre première visite.

Questions:

1. Quelles mesures prendrez-vous cette fois-ci ?
2. Vous apprenez que l'employeur avait déjà été condamné à une amende auparavant, mais que le montant qu'il avait eu à payer était si bas, qu'il avait préféré la payer plutôt que de se conformer à la loi. Compte tenu de cette information, quelles dispositions prendrez-vous ? Expliquez pourquoi vous pensez que cette approche est la meilleure à prendre.

LEÇON 4.5 : RETIRER LES ENFANTS DU LIEU DE TRAVAIL

[60 minutes]

Objectifs

Apprendre comment prévoir le sauvetage et le retrait de l'enfant travailleur, sans oublier l'objectif de réadaptation et de réintégration sociale de l'enfant secouru.

Débattre des bonnes pratiques pour recueillir et vérifier les informations ; collaborer avec les parties prenantes ; préparer le plan de sauvetage ; créer une équipe de sauvetage ; préparer les membres de l'équipe et mener l'opération de sauvetage.

Dans les situations où la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants sont vraiment compromis dans le lieu de travail, les enfants doivent être retirés dès que possible. Par exemple, dans les conditions suivantes, les enfants travailleurs doivent être retirés immédiatement :

- » Les enfants font l'objet de harcèlement sexuel ou de viol
- » Les enfants sont battus ou sont traités de façon telle qu'ils souffrent de préjudices psychologiques ou physiques
- » Les enfants souffrent de maladies graves, mais ne reçoivent pas de traitement
- » Les enfants sont forcés de travailler dans des conditions d'esclavage
- » Les enfants se livrent à des activités sexuelles ou la prostitution
- » Les enfants font l'objet de trafic ou courent le risque de faire l'objet de trafic
- » Les enfants participent à des travaux susceptibles d'avoir un grave impact sur leur santé

Tous les plans de sauvetage et retrait doivent être formulés sans oublier que l'objectif final est la réadaptation et la réintégration sociale de l'enfant secouru. Les activités liées au sauvetage peuvent se faire en deux étapes : les tâches préliminaires au sauvetage afin de faciliter une opération bien organisée et le sauvetage lui-même. Certaines des étapes essentielles à suivre sont les suivantes :¹⁵

1. Recueillir et vérifier les informations

Les informations provenant d'une source primaire, comme d'un enfant

travailleur ou d'un proche d'un enfant travailleur peuvent servir de base à la planification d'une opération de sauvetage. Les sources secondaires, comme les informations fournies par des ONG peuvent aussi servir à détecter des points chauds ou des concentrations de travail d'enfants, et à planifier des opérations de sauvetage. Dès que l'inspectorat a annoncé une situation possible de travail d'enfant, il devrait essayer de vérifier la situation dans les 72 heures, afin de prendre rapidement des mesures qui servent l'intérêt supérieur des enfants. Une fois la vérification faite, l'autorité responsable doit assurer que les dispositions logistiques, financières et autres qui s'avèrent nécessaires pour le sauvetage et les opérations suivant celui-ci, sont en place.

2. Coordination avec les parties prenantes concernées

Même s'il est probable que l'inspectorat du travail dirige l'opération de sauvetage, d'autres organisations comme la police et des organisations d'assistance sociale devraient être consultées afin d'élaborer un plan pour les enfants après leur sauvetage. L'autorité responsable doit veiller à ce que tous les ministères du gouvernement en mesure de fournir les soins et la protection nécessaires après le sauvetage des enfants sont impliqués dans la planification.

3. Préparation du plan de l'opération de sauvetage

Avant d'exécuter une opération de sauvetage, l'inspectorat devrait élaborer un plan d'action pour assurer que le sauvetage se déroulera de manière sûre et ne cause pas de traumatisme supplémentaire aux enfants. Le plan devrait décrire en détail la répartition des tâches et attribuer celles-ci aux acteurs pertinents. L'équipe de sauvetage devrait préparer un plan de la zone où se déroulera le sauvetage, indiquant où les enfants sont le plus susceptibles de se trouver et des endroits qui risquent d'être dangereux pour les enfants. Ceux qui participent à la planification de l'opération devraient veiller à ce que les plans de sauvetage restent secrets et confidentiels.

4. Création de l'équipe de sauvetage

L'équipe de sauvetage chargée de mener l'opération de sauvetage pourrait comprendre des membres des organisations suivantes :

- Le ministère du Service civil, de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale (MFPTSS), la Direction de la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes (DLTE)
- La police (incluant des femmes agents/bénévoles lors du sauvetage des

filles)

- Le ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille (MFSNF)
- Des responsables du gouvernement local
- Des responsables de la protection des enfants et de la protection sociale
- Des ONG comme Terres des Hommes
- Des syndicats
- Des docteurs/auxiliaires médicaux
- L'association du barreau du district/aide juridictionnelle

Le nombre réel de membres de l'équipe sera déterminé en fonction du nombre estimé d'enfants à secourir, de la zone géographique de l'opération et d'autres facteurs à prendre en considérations.

5. Orientation de tous les membres qui participeront à l'opération de sauvetage

Une fois le plan en place, tous les membres de l'équipe de sauvetage devront suivre une session d'orientation de base. L'orientation devrait inclure :

- Des instructions sur les lois pertinentes applicables au travail des enfants.
- Une description détaillée des rôles de toutes les personnes participant à l'opération de sauvetage.
- Des instructions sur les différentes stratégies adoptées par les employeurs pour éviter d'être détectés.
- Puisque les opérations de sauvetage proprement dites peuvent être traumatisantes pour les enfants, les membres de l'équipe de sauvetage devraient être sensibilisés sur la manière de traiter ces enfants ; l'usage du langage approprié, et sur le comportement sensible et adapté aux enfants, et comment leur faire comprendre qu'ils ne sont pas l'auteur du délit. Étant donné que les enfants ont été sauvés d'une situation où ils étaient victimes d'exploitation, ils doivent être rassurés sur les avantages de l'opération de sauvetage qui leur est proposée.

6. Opérations de sauvetage¹⁶

Les procédures suivantes peuvent permettre d'assurer que l'opération de sauvetage est menée de manière adaptée aux enfants et qu'elle ne les traumatise pas :

- Le plan et l'opération de sauvetage doivent rester confidentiels jusqu'à la fin de l'exécution, une fois que les enfants sont dans un lieu sûr.
- L'emplacement stratégique des membres de l'équipe dans des lieux prévus à l'avance est important afin d'empêcher l'employeur de changer les enfants de place et d'échapper à la détection.
- Le personnel de police, incluant les agents femmes, doivent accompagner l'équipe de sauvetage partout où elle va dans la mesure du possible.
- Pendant le sauvetage, les employeurs devraient être séparés des enfants afin d'assurer qu'ils ne menacent pas les enfants ou ne les persuadent pas de mentir aux responsables présents.
- Les membres de l'équipe de sauvetage devraient être chargés de collecter les éléments de preuve, incluant les déclarations des enfants et de l'employeur, le matériel qui contribuerait à déterminer le statut et l'âge des enfants, les photos de l'installation et tout autre document qui faciliterait une poursuite judiciaire, tels que :
 - i. Les dossiers personnels des enfants
 - ii. Les actes de naissance
 - iii. La liste des ouvriers et leur taux d'embauche
 - iv. Les contrats d'emploi
 - v. Carte de pointage/relevé des heures de travail
 - vi. Les prestations versées
 - vii. Les dossiers de production s'ils sont payés aux résultats
 - viii. La licence d'exploitation/le permis /l'inscription
 - ix. Les rapports d'accidents
 - x. Les dossiers médicaux
- Les enfants secourus doivent être traités avec humanité à tous moments, et leurs effets personnels devraient être rassemblés, inventoriés et conservés en lieu sûr.
- Au besoin, un psychologue et un médecin ou auxiliaire médical munis d'une trousse de premiers soins devrait être inclus dans l'équipe.
- L'équipe de secours doit veiller à ce que les détails révélant l'identité des enfants secourus ne sont pas divulgués aux médias, afin de respecter les dispositions relatives à la loi sur la confidentialité. Un projet de note de presse devrait être préparé afin de le remplir pour diffusion après

l'opération de sauvetage.

- Dans la mesure du possible, les dispositions pour le transport, l'hébergement et l'alimentation des enfants secourus devraient être prises à l'avance.

7. Après le sauvetage

- Le rapport de suivi devrait inclure les détails concernant chaque enfant.
- Une fois l'opération de sauvetage réalisée, il faudra déterminer l'autorité compétente qui sera chargée de prendre toutes les mesures et les décisions concernant les enfants secourus.
- Le cas échéant, les responsables du ministère du Travail seront chargés de soumettre un rapport de l'infraction recevable dans le cadre de la loi pénale concernée, et de déterminer si l'opération commerciale devrait fermer ses portes pour éviter de futures infractions.

Exercice 4.5.1: Sauvetage et retrait des enfants travailleurs du lieu de travail



OBJECTIFS:

- » Comprendre comment prévoir une opération de sauvetages d'enfants.
- » Assurer que les participants privilégieront les actions visant l'intérêt supérieur de l'enfant lors d'un retrait du lieu de travail.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIELS ET PRÉPARATION :

- » Tableaux à feuilles mobiles et feutres pour chaque petite groupe
- » Exemplaires du feuillet 4.5.1: Planification des opérations de sauvetage - Scénario 1 à une moitié des groupes, Scénario 2 à l'autre moitié.



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Demander à des participants de se porter volontaire pour répondre aux questions suivantes :

1. Que signifie « agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant » ?

Remarque : Après avoir suscité des réponses de la part des participants, le facilitateur devrait compléter en ajoutant ce qui suit :

Le terme « intérêt supérieur » fait référence au bien-être de l'enfant. Ce bien-être est déterminé par plusieurs circonstances individuelles, comme l'âge, le genre, le niveau de maturité, la présence ou l'absence de parents, l'environnement et les expériences antérieures vécues par l'enfant. Toute décision devrait être prise avec l'objectif ultime de favoriser et d'encourager le bonheur, la sécurité, la santé physique et mentale et le développement affectif de l'enfant.

[10 minutes]

2. Quelles sont certaines des méthodes auxquelles avoir recours lors d'une opération de sauvetage qui garantissent que l'intérêt supérieur reste la priorité de l'action ?

Remarque : Après avoir suscité des réponses de la part des participants, le facilitateur devrait compléter en ajoutant ce qui suit :

- *Dans tous les cas, il est recommandé de laisser les enfants secourus exprimer leurs points de vue et de les écouter. Ainsi leurs points de vue reçoivent l'attention qu'il faut, en tenant compte de leur âge, maturité et capacités.*
- *Si possible, les agents de police participant au sauvetage ne devraient pas être en uniforme afin d'éviter d'effrayer les enfants.*
- *Il est recommandé de ne pas utiliser de langage menaçant avec les enfants.*
- *Dans la mesure du possible, demander à agents de police femmes de s'adresser aux filles.*
- *Des sucreries, de la nourriture ou des boissons gazeuses peuvent être offertes aux enfants pour favoriser l'établissement des relations.*
- *Il est possible d'essayer d'obtenir des informations sur les parents ou tuteurs des enfants auprès des voisins ou de boutiques proches afin de pouvoir les contacter.*
- Les enfants devraient être avertis de l'endroit où ils vont être emmenés après le sauvetage et ce à quoi ils peuvent s'attendre dans les jours qui suivront.
- Un environnement sûr et protecteur doit être assuré pour les enfants immédiatement après le sauvetage, et dans le cas où les enfants auraient besoin de soutien psychologique, il devrait leur être fourni.

[10 minutes]

- » Répartir les participants en petits groupes de 4 à 5 personnes et distribuer le Scénario 1 du feuillet 4.5.1 à une moitié des groupes et le Scénario 2 à l'autre moitié. Demander à chaque groupe de lire leur scénario et d'élaborer un plan de sauvetage en tenant compte des questions du document distribué.

[30 minutes]

- » Réunir les participants et demander à chaque groupe d'exposer leurs résultats. Encourager les autres groupes à poser des questions et faire des commentaires.

[30 minutes]

- » Récapituler avec une séance de questions-réponses et les messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Les enfants dépendent souvent des adultes pour la garantie de leurs droits et il est essentiel que nous fassions tout notre possible pour garantir leur protection.
- » Lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être d'un enfant est compromis dans un lieu de travail, l'enfant doit être retiré dès que possible.
- » L'intérêt supérieur d'un enfant variera en fonction de l'âge, du genre et de la maturité de l'enfant, ainsi que de la proximité des parents ou des tuteurs, et d'autres facteurs environnementaux.
- » Il est important d'avoir un plan bien conçu avant de mener l'opération de sauvetage. Il doit contenir des tâches définies pour les membres de l'équipe qui auront été formés et sensibilisés aux aspects de la situation.
- » Les dispositions pour le transport, l'hébergement, l'alimentation et les soins médicaux nécessaires après le sauvetage devraient être prises à l'avance.
- » Les éléments de preuve doivent être collectés, documentés et conservés pour une action future.

Feuillet 4.5.1 : Planification des opérations de sauvetage

SCÉNARIO 1 : EMPLOYÉS DE MAISON

Une enfant de 10 ans travaille comme employée de maison chez une famille en ville. Des personnes du voisinage ont alerté l'inspectorat que la fillette n'allait jamais à l'école, avait souvent l'air fatiguée et sous-alimentée, et qu'elle avait peut-être été battue par la famille. Lorsque l'inspecteur passe à la maison, la famille lui dit qu'elle n'est pas là. L'inspecteur soupçonne que la famille l'a cachée afin qu'il ne puisse pas lui poser de questions.

Créer un plan de sauvetage pour cette enfant, qui envisage les points suivants :

- » Quelles informations recueillir avant l'opération de sauvetage ?
- » Qui devrait faire partie de l'équipe de sauvetage et quelles tâches incomberaient à chaque membre de l'équipe ?
- » Quelles dispositions faut-il prendre (par exemple, le transport, l'hébergement, l'alimentation, les soins médicaux, etc.) ?
- » Comment assurer la sécurité de l'enfant pendant l'opération ?
- » Quel type de preuve faut-il recueillir pour appuyer les poursuites futures contre la famille ?
- » Quelles sont les complications possible susceptibles d'intervenir et comment faudra-t-il y faire face ?



SCÉNARIO 2 : OUVRIERS CHARPENTIERS/MENUISIERS

Des garçons pas plus âgés que neuf ans ont été aperçus faisant des allées et venues dans cet ancien bâtiment en ville. Les voisins disent à l'inspection qu'à l'intérieur se trouve un petit atelier de menuiserie, et que les propriétaires déménageraient sans doute leurs opérations pendant la nuit, s'ils soupçonnaient une perquisition possible par les autorités.

Créer un plan de sauvetage pour ces enfants qui envisage les points suivants :

- » Quelles informations recueillir avant l'opération de sauvetage?
- » Qui devrait faire partie de l'équipe de sauvetage et quelles tâches incomberaient aux membres de l'équipe ?
- » Quelles dispositions logistiques faut-il prendre (par exemple, transport, hébergement, alimentation, soins médicaux, etc.) avant l'opération de sauvetage ?
- » Comment assurer la sécurité de l'enfant pendant l'opération ?
- » Quelles sont les complications possible susceptibles d'intervenir et comment faudra-t-il y faire face ?

LEÇON 4.6 : RÉADAPTATION, RÉINTÉGRATION ET SURVEILLANCE

[60 minutes]

Objectif

Apprendre les bonnes pratiques permettant de mener une évaluation des enfants travailleurs et de leurs familles ; de remplir une fiche de signalement d'incident ; d'assurer que les besoins en matière de réadaptation sont remplis ; et de mener des activités de surveillance et de suivi.

Une fois que les enfants sont retirés du lieu de travail, il est important de veiller à ce qu'ils puissent aller dans un endroit sûr où leurs besoins immédiats comme l'hébergement, l'alimentation, les soins médicaux et le soutien psychologique peuvent être satisfaits. Dans certains cas, le retour de l'enfant dans sa famille peut s'avérer être la meilleure chose, mais dans d'autres, ce n'est peut-être pas la meilleure option, et d'autres services peuvent être nécessaires. Il n'incombe pas à l'inspecteur de procurer ces services, mais il doit pouvoir proposer une orientation ou un lien vers des programmes et des agences qui seraient en mesure de le faire. Une fois les enfants orientés vers les services sociaux, il faudrait effectuer un suivi afin de vérifier qu'ils sont bien pris en charge par ces services et non pas transférés tout simplement vers une autre sorte de travail dangereux. De même, dans le cas de procédure judiciaire, les cas de travail d'enfants doivent être suivis pour voir si une poursuite est engagée. C'est un point important, car si les ordres à comparaître ne sont pas poursuivis et qu'aucune sanction n'est imposée, l'employeur sera peu incité à se conformer à la loi. L'objectif principal dans le cas de ces mesures, est d'assurer que la situation de l'enfant est meilleure à la suite du retrait, de la réadaptation, ou parce qu'on l'empêche de travailler.¹⁷

ÉVALUATION DES ENFANTS TRAVAILLEURS ET DE LEURS FAMILLES

Après le sauvetage d'un enfant, une fiche de signalement de l'incident doit être préparée. Elle doit indiquer les informations recueillies auprès de l'enfant, des membres de la famille, des membres du personnel, des membres communautaires,

de l'employeur et de toute personne pouvant procurer des détails sur la situation. Idéalement, la fiche de signalement devrait inclure les points suivants :

- » La date du sauvetage
- » Les information concernant l'enfant, incluant : nom, âge, genre et adresse
- » Les informations concernant la famille incluant : les noms des parents ou des tuteurs, leurs adresses et numéros de téléphone, et leur métier
- » Une description succincte de l'opération de sauvetage
- » Des détails sur l'employeur de l'enfant incluant :
 - le type d'activité commerciale
 - les noms des directeurs
 - le type de travail que l'enfant exécutait
 - le nombre d'heures que l'enfant travaillait par jour et le nombre de jours travaillés par semaine
 - les pauses de repos
 - le salaire
 - les congés
 - des détails sur l'installation (propreté, eau potable, ventilation, éclairage, température, lieu pour manger, etc.)
 - des détails sur les conditions de travail incluant, les réprimandes, la violence, l'exploitation au travail, les agressions sexuelles, etc.
- » Une description de l'état physique et mental de l'enfant au moment du sauvetage
- » Le projet de mettre l'enfant en relations avec l'assistance et les services dont il pourrait avoir besoin
- » Les sanctions prises contre l'employeur et le plan de procédure judiciaire
- » La description des preuves avec documents à l'appui

Une bonne documentation et la rédaction de rapports sont extrêmement importantes et jouent souvent un rôle crucial lors de la décision de la conclusion d'un procès – qui peut varier d'une recommandation de prudence à une poursuite judiciaire. Par conséquent, les inspecteurs doivent être rigoureux lorsqu'ils documentent les conclusions de l'inspection, et les détails devraient être enregistrés dès que possible

après l'inspection (dans l'idéal, le même jour). Il est également indispensable que les inspecteurs mettent en place des protocoles de gestion afin que tous les dossiers soient maintenus à jour de manière logique et puissent être utilisés dans le cadre de futurs cas impliquant le même employeur. Toutes les informations et les documents devraient être complets et actualisés, classés rapidement et de manière sécuritaire afin de maintenir la confidentialité.

RÉADAPTATION

Les activités de réadaptation peuvent inclure :

- » Des soins sanitaires
- » Un soutien psychologique, surtout pour les enfants qui ont été exposés à des situations traumatisantes
- » Une aide juridique
- » Une aide pour la réinsertion dans le système scolaire incluant les fournitures scolaires et le règlement des frais de scolarité
- » Une formation professionnelle pour les enfants plus âgés
- » Des programmes d'aide au revenu pour ceux qui font face à une extrême pauvreté, sont susceptibles de manquer de nourriture ou d'autres produits de première nécessité après le sauvetage¹⁸

SURVEILLANCE ET SUIVI

Peu après le sauvetage, il faudrait prévoir de faire faire des bilans physiques et psychosociaux aux enfants, ainsi qu'une évaluation de leur vulnérabilité. Ces résultats devraient être communiqués aux personnes qui prendront en charge les enfants. Ensuite, les enfants secourus devraient être surveillés pendant une période de six mois à deux ans, afin d'assurer qu'ils reçoivent les services dont ils ont besoin et qu'ils ne retournent pas faire un travail préjudiciable à leur bien-être physique et émotionnel.

La surveillance et le suivi ne sont pas des activités qui incombent au ministère du Service civil, de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale (MFPTSS), cependant l'inspectorat doit assurer que les prestataires de services voulus aideront les enfants secourus et surveilleront les progrès accomplis s'ils leur apportent un soutien. Afin de pouvoir évaluer le suivi nécessaire, il est utile d'envisager les questions suivantes :

- » L'enfant sera-t-il logé dans des conditions adéquates, où il sera en sécurité physique ?
- » L'enfant aura-t-il accès à une nourriture comparable à celle des autres membres de la communauté en termes de qualité et de quantité ?
- » L'enfant recevra-t-il les soins médicaux nécessaires pour détecter et traiter les troubles qui pourraient provenir de l'emploi ?
- » L'enfant recevra-t-il un soutien juridique suffisant, le cas échéant ?
- » L'enfant ira-t-il à l'école, recevra-t-il une formation professionnelle, ou une autre forme d'éducation informelle ?
- » Si l'enfant est légalement assez âgé pour travailler, l'environnement sera-t-il conforme aux normes légales, sécuritaires et non dangereuses ?
- » L'enfant bénéficie-t-il d'un bon soutien familial ou de celui d'un tuteur ?
- » L'enfant court-il le risque d'être exploité à nouveau ?

Exercice 4.6.1 : Planification de la réadaptation et de la réintégration



OBJECTIF :

- » Envisager les rôles et les responsabilités des différents acteurs intervenant dans la réadaptation et la réintégration des enfants secourus.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIELS ET PRÉPARATION :

- » Tableau à feuilles mobiles et feutres pour chaque groupe
- » Pour chaque groupe, un exemplaire du feuillet 4.6.1: Plan de l'aide à apporter après le sauvetage aux enfants travailleurs



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Parler de l'importance des plans d'activités après le sauvetage qui examinent les besoins immédiats et au long terme des enfants. Même si les inspecteurs ne sont pas en mesure de répondre à la plupart de ces besoins, il est indispensable qu'un plan soit en place pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Les agences gouvernementales concernées, les groupes d'ouvriers et d'employeurs, les ONG internationales et nationales et d'autres membres de la société civile peuvent assumer divers rôles en vue de minimiser la vulnérabilité des enfants après le sauvetage. Cet exercice permettra aux participants de se pencher sur les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes qui peuvent aider à protéger les victimes du travail des enfants.

[5 minutes]

- » Demander des volontaires pour répondre aux questions suivantes. Le facilitateur devrait écrire les réponses sur un tableau à feuilles mobiles devant les participants :
 - Quels sont les besoins immédiats des enfants qui ont été secourus de situations où ils étaient employés comme enfants travailleurs ?

- Quels sont les besoins au long terme de ces enfants ?

[5 minutes]

- » Répartir les participants en groupes et distribuer un exemplaire du document 4.6.1 à chaque groupe. Demander aux groupes de reproduire sur leur tableau à feuilles mobiles le tableau figurant sur le document. En examinant les besoins immédiats et au long terme des enfants secourus du travail d'enfants, parler des différentes agences gouvernementales, organisations d'ouvriers et d'employeurs, d'ONG, d'organisations de la société civile et d'autres organisations qui joueront un rôle en veillant au bien-être de ces enfants. Noter les réponses dans les sections voulues du tableau sur le tableau à feuilles mobiles.

[30 minutes]

- » Réunir les participants et demander à chaque groupe de faire part de leurs résultats.

[40 minutes]

- » Récapituler avec une séance de questions-réponses et les messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Les intérêts supérieurs de l'enfant devraient toujours être la première chose à prendre en considération lorsque l'on prépare des plans à mettre en œuvre après le sauvetage.
- » Une fois que les enfants sont retirés du lieu de travail, il est important qu'ils aient un lieu sûr où aller, où leurs besoins immédiats comme un hébergement sûr, l'alimentation, les soins sanitaires et le soutien psychologique sont satisfaits.
- » Les besoins à plus long terme devraient aussi être abordés en collaborant avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées qui peuvent procurer un soutien aux enfants.
- » Effectuer un suivi des enfants qui ont été secourus est essentiel pour garantir qu'ils ne reprennent pas un travail qui leur est préjudiciable.
- » Des rapports détaillés et précis sont un élément essentiel du suivi des enfants, comme celui de l'employeur, afin qu'ils ne récidivent pas.

Feuillet 4.6.1 : Plan de l'aide à apporter après le sauvetage des enfants travailleurs :

BESOIN	REQUIS ?		AGENCE/ORGANISATION/ PERSONNE RESPONSABLE
	OUI	NON	
Hébergement à court terme			
Hébergement à long terme			
Soutien nutritionnel			
Soins médicaux			
Soutien psycho-social			
Inscription à l'école			
Inscription dans un établissement d'éducation non formelle			
Inscription dans un programme de formation professionnelle			
Assistance juridique			
Aide aux moyens d'existence			
Réunification des familles			
Suivi par un assistant social			
Autre soutien			

NOTES DE FIN

- 1 Schrank, Andrew. *Improving Labor Inspection Systems: Design Options. (Améliorer les systèmes de l'Inspection du travail : Options de conception)* U.S. Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs, p.7, 2014.
- 2 Schrank, Andrew. *Improving Labor Inspection Systems: Design Options. (Améliorer les systèmes de l'Inspection du travail : Options de conception)* U.S. Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs, p.7, 2014. https://www.dol.gov/sites/default/files/research/FY13_Schrank_Final.pdf
- 3 *Combatting child labour—A handbook for labour inspectors. (Lutter contre le travail des enfants – un manuel pour les inspecteurs du travail)* Organisation internationale du travail – OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants - IPEC), p. 36, 2002. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110148.pdf
- 4 “Task Mapping of Jobs and Work Activities/Risk Assessment.” (« Cartographie des tâches à exécuter dans les activités des emplois et de travail »). *International Initiative to End Child Labor (IIECL)* <http://endchildlabor.net/effective-iiel-methodologies/task-mapping-of-jobs-and-work-activities/>
- 5 “Task Mapping of Jobs and Work Activities/Risk Assessment.” (« Cartographie des tâches à exécuter dans les activités des emplois et de travail ») *International Initiative to End Child Labor (IIECL)*. <http://endchildlabor.net/effective-iiel-methodologies/task-mapping-of-jobs-and-work-activities/>
- 6 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook. (Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle: Un manuel de formation.* Organisation internationale du travail – OIT), pp. 114, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
- 7 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook (Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle : Un manuel de formation.* Organisation internationale du travail – OIT) pp. 58-59, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/

- [instructionalmaterial/wcms_422044.pdf](#)
- 8 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook.* (Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle : Un manuel de formation. Organisation internationale du travail – OIT) pp. 59, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
 - 9 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook.* (Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle : Un manuel de formation. Organisation internationale du travail – OIT) pp. 58, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
 - 10 *Loi 028-2008 du Code du travail du Burkina Faso, Titre IX, Chapitre III, Article 422* (13 mai 2008) <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/79332/89013/F1149843613/BFA-79332.pdf>
 - 11 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook.* (Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle : Un manuel de formation. Organisation internationale du travail – OIT), pp. 123, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
 - 12 *Loi 028-2008 du Code du travail du Burkina Faso, Titre IX, Chapitre III, Article 422* (13 mai 2008) <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/79332/89013/F1149843613/BFA-79332.pdf>
 - 13 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook.* (Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle : Un manuel de formation. Organisation internationale du travail – OIT), pp. 123, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
 - 14 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook.* (Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle : Un manuel de formation. Organisation internationale du travail – OIT), pp. 123, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
 - 15 *Child Labour Monitoring–Child Labour Workshop for Labour Inspectors, Training*

- Manual. (Surveillance du travail des enfants – Atelier sur le travail des enfants pour les Inspecteurs du travail, Manuel de formation. Organisation internationale du travail - OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants - IPEC), p. 147, February 2005. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9961/lang--en/index.htm*
- 16 Adapté du ministère du Travail et de l'emploi du Népal. *Directive on Procedure for Child Labor Rescue, Rehabilitation and Reintegration (Directive sur la procédure de sauvetage, de réadaptation et de réintégration des enfants) 2071. 2014.*
 - 17 Child Labour Monitoring–Child Labour Workshop for Labour Inspectors, Training Manual. *(Surveillance du travail des enfants – Atelier sur le travail des enfants pour les Inspecteurs du travail, Manuel de formation. Organisation internationale du travail - OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants - IPEC), p. 147, February 2005. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9961/lang--en/index.htm*
 - 18 Child Labour Monitoring–Child Labour Workshop for Labour Inspectors, Training Manual. *(Surveillance du travail des enfants – Atelier sur le travail des enfants pour les Inspecteurs du travail, Manuel de formation. Organisation internationale du travail - OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants - IPEC), p. 147, February 2005. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9961/lang--en/index.htm*

BURKINA FASO

FORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



MODULE 5: PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION AU MODULE 5	M5-1
LEÇON 5.1 : L'IMPORTANCE DE METTRE L'ACCENT SUR LA PRÉVENTION	M5-2
LEÇON 5.2 : DIFFUSION ET SENSIBILISATION	M5-3
Campagnes	M5-7
Exercice 5.2.1 : Développer une stratégie médiatique/de sensibilisation.....	M5-11
Feuille 5.2.1 : Stratégie de sensibilisation	M5-14
LEÇON 5.3 : PROMOUVOIR LA FORMALISATION DES ENTREPRISES INFORMELLES.....	M5-15
Exercice 5.3.1 : Concevoir une campagne pour promouvoir la formalisation des entreprises	M5-21
Feuille 5.3.1 : Formulaire de conception de campagne	M5-24
LEÇON 5.4 : PROMOUVOIR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE ET L'AUTORÉGULATION AU SEIN DU SECTEUR PRIVÉ.....	M5-26
Exercice 5.4.1 : Promouvoir des plans de conformité et la surveillance interne	M5-32
Feuille 5.4.1 : Étude de cas sur la société cotonnière « Meilleure Qualité »	M5-34
ANNEXE 5A : MODÈLE D'ENGAGEMENT POLITIQUE RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS.....	M5-38
ENGAGEMENT POLITIQUE RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS	M5-38
ANNEXE 5B : MODÈLE DE CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR	M5-39
CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS	M5-39
NOTES DE FIN	M5-40

INTRODUCTION AU MODULE 5

Le Module 5 de cette *Formation de l'inspection du travail sur le travail des enfants* porte sur les moyens à la disposition des inspecteurs pour éviter le travail des enfants. Le module contient des informations pour aider les inspecteurs à comprendre l'importance des efforts de prévention ; à accroître la diffusion et la sensibilisation au problème du travail des enfants ; à promouvoir la formalisation des entreprises qui opèrent dans une économie informelle ; et de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et l'autorégulation dans le secteur privé. Ce module comprend également trois exercices interactifs pour permettre aux stagiaires d'appliquer les leçons apprises à des situations réelles. Les informations contenues dans le Module 5 élaborent celles présentées dans les Modules 3 et 4 sur les moyens à la disposition des inspecteurs pour mieux identifier et éliminer le travail des enfants.

LEÇON 5.1 : L'IMPORTANCE DE METTRE L'ACCENT SUR LA PRÉVENTION

[30 minutes]

Objectif

Comprendre l'importance de trouver des moyens pour les inspecteurs de progresser au-delà de leur rôle traditionnel de responsables de l'application des lois et d'opter pour une approche plus consultative qui se concentre sur la prévention du travail des enfants et sur son enraiment avant qu'il ne devienne un problème.

Comme indiqué auparavant, les inspections du travail ne peuvent pas forcer l'application de la législation sur le travail des enfants par des approches uniquement fondées sur la dissuasion. Elles doivent trouver des moyens de progresser au-delà de leur rôle traditionnel et opter pour une approche plus consultative qui se concentre sur la prévention du travail des enfants et sur son enraiment avant qu'il ne devienne un problème. Le travail des enfants a de profondes racines culturelles, sociales et économiques qui confèrent à cette forme d'exploitation une certaine légitimité et invisibilité. Dans ces situations, la lutte contre le travail des enfants est principalement orientée sur le changement des attitudes. Par le biais de la sensibilisation et du conseil, les inspecteurs peuvent permettre aux employeurs, aux travailleurs et à la communauté de réaliser qu'en évitant l'abus des travailleurs pendant leur jeunesse, la société y gagne en effectif productif, et qu'une nouvelle génération plus saine et mieux préparée pour l'avenir peut se développer.¹ En faisant la promotion d'une culture de prévention et en enrayant le travail des enfants avant même qu'il ne commence, le rôle consultatif et les services offerts par les inspecteurs du travail revêtent un caractère plus prépondérant et important.

La prévention du travail des enfants va plus loin que de simples conseils apportés aux employeurs. Pour que les efforts de prévention soient efficaces les inspections du travail, les organisations patronales et les groupes industriels, les syndicats, les autres agences gouvernementales, les établissements d'enseignement, les ONG qui se concentrent sur le travail des enfants, et les communautés qui ont accès aux familles et aux enfants vulnérables, doivent collaborer. Ces collaborations doivent dévoiler au grand jour les entreprises qui cherchent à faire des bénéfices à court terme en faisant des économies et en exploitant les enfants. À mesure que le milieu professionnel.²

LEÇON 5.2 : DIFFUSION ET SENSIBILISATION

[60 minutes]

Objectifs

Apprendre des stratégies pour entreprendre la diffusion et la sensibilisation.

Présenter un modèle de questionnaire pour la collecte d'informations sur les attitudes envers le travail des enfants.

Un grand nombre de personnes ne sont pas conscientes des problèmes liés au travail des enfants, des risques encourus par les enfants qui travaillent dans des conditions dangereuses et des conséquences sociétales négatives liées au travail des enfants. D'autres personnes ont connaissance de ces problèmes et des risques, mais elles les acceptent comme conséquence inévitable de la pauvreté. « Mettre les formes les plus intolérables du travail des enfants au grand jour, montrer leurs conséquences et expliquer les mesures qui peuvent et qui doivent être prises représentent les premiers éléments d'une démarche qui vise à garantir que les formes les plus abusives du travail des enfants deviennent socialement inacceptables. »³ La pression de la communauté et l'opinion publique peuvent jouer un rôle important dans le changement de l'attitude sociale. Bien que l'organisation de vastes campagnes joue un rôle important dans la sensibilisation de l'ensemble de la population à ces questions, les inspections du travail doivent également envisager des approches plus localisées et ciblées en concentrant leurs efforts de sensibilisation sur certains quartiers où le travail des enfants est prévalant, ou sur ceux où vivent de nombreuses familles à risque.

Un bon moyen de lancer une campagne de sensibilisation consiste à sonder la communauté pour comprendre comment les parents, les jeunes, les enseignants et les employeurs perçoivent le travail des enfants. L'exemple de sondage ci-dessous peut servir à recueillir des informations utiles pour cibler des campagnes qui :

- » Éduquent la population locale sur les lois relatives au travail des enfants,
- » Renseignent les communautés sur les conséquences négatives du travail des enfants sur les enfants, les familles et la société au sens large,

- » Mettent en contact les familles et enfants vulnérables avec des organisations et des services qu'ils peuvent consulter pour obtenir des conseils ou de l'aide.

OUTIL 5.2.1 : SONDAGE SUR LA SENSIBILISATION AU TRAVAIL DES ENFANTSⁱ

En réponse aux questions ci-dessous, veuillez cocher la case qui correspond le plus à votre opinion sur la question.

	DÉCLARATION	TOTALEMENT EN DÉSACCORD	EN DÉSACCORD	NI D'ACCORD NI PAS D'ACCORD	D'ACCORD	ENTIÈREMENT D'ACCORD
1	Dans la région où j'habite, il est courant que les enfants en âge d'aller à l'école primaire aillent à l'école et qu'ils aient également un emploi où ils travaillent pour de l'argent.					
2	J'autoriserais mon enfant en âge d'aller à l'école primaire à travailler pour de l'argent à l'extérieur du foyer familial s'il en a la possibilité.					
3	Au Burkina Faso, l'âge minimum légal est de 16 ans pour obtenir un emploi, quel qu'il soit.					
4	Si les parents/tuteurs n'ont pas d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école, ce n'est pas grave s'ils quittent l'école et commencent à travailler.					
5	Le travail rémunéré à un jeune âge est une meilleure façon d'apprendre que d'aller à l'école.					
6	L'éducation est très importante pour l'avenir de mes enfants.					
7	Un enfant de 16 ans peut travailler dans une mine pendant la fin de semaine si cela n'interfère pas avec l'école.					
8	Les employeurs qui embauchent des enfants qui n'ont pas l'âge légal pour travailler le font pour aider les enfants de familles pauvres.					
9	Les employeurs qui embauchent des enfants les préfèrent aux adultes parce que les enfants sont plus disciplinés et représentent une main-d'œuvre moins coûteuse.					
10	Si les moyens financiers d'une famille sont très limités, les garçons doivent avoir la priorité pour aller à l'école.					

Respondent demographics:

Tranche d'âge : 15-19 20-24 25-29 30-34 35-39 40-49 50-59 60 et plus

Sexe : homme femme autre

District/quartier : _____

Niveau d'éducation atteint : _____

Poste/occupation actuelle : _____

ⁱ Winrock Child Labor Community Engagement Toolkit: Best Practices and Resource Materials Drawn from the REACH Project. Rwanda Education Alternatives for Children, pp. 93/95, January 2013. [http://www.dol.gov/ilab/projects/summaries/Winrock%20International_Child%20Community%20Engagement%20Toolkit%20\(2013\).pdf](http://www.dol.gov/ilab/projects/summaries/Winrock%20International_Child%20Community%20Engagement%20Toolkit%20(2013).pdf)

Les inspections du travail ont à leur disposition de nombreux moyens pour sensibiliser les communautés sur les conséquences négatives du travail des enfants. Le meilleur moyen de garantir le succès consiste à impliquer d'autres entités qui peuvent contribuer à ce processus, notamment les groupes d'enfants et de jeunes, les familles, les enseignants, les employeurs, les syndicats, les dirigeants communautaires, d'autres représentants du gouvernement et les médias. Toutes ces entités peuvent contribuer à diffuser les connaissances et à promouvoir des solutions. Les inspecteurs du travail doivent envisager d'emmener des fonctionnaires et autres personnages clés tels que des journalistes lors d'inspections inopinées sur des lieux où travaillent des enfants. C'est un bon moyen de mobiliser l'opinion publique, mais cela nécessite une planification soignée et coordonnée.⁴

Certains ministères du Travail se sont associés avec des organisations des travailleurs et des organisations patronales pour récompenser les entreprises qui agissent de manière responsable en leur faisant une bonne publicité et en les citant en exemple pour d'autres entreprises.

Yo si cumpla—je me conforme

Yo si cumpla est une alliance stratégique entre le ministère du travail, cinq chambres du commerce et neuf syndicats au Panama qui évalue et certifie les employeurs et les travailleurs qui se conforment aux bonnes pratiques de travail. Dans le cadre de cette initiative, les inspecteurs ont été formés sur les obligations pour pouvoir être certifiés. Depuis son lancement en 2014, de nombreuses entreprises ont demandé à être évaluées par ce programme, car il est considéré comme une marque de bonne qualité et de bons rapports entre les employeurs et les travailleurs.

Dans le même temps, l'exposition publique des entreprises connues pour l'exploitation des enfants peut être un outil puissant pour éduquer les consommateurs et servir d'avertissement à d'autres entités dans le secteur qui sont susceptibles de se livrer à des pratiques contraires à l'éthique. Une opposition au travail des enfants largement diffusée par les autorités, les célébrités et autres personnalités publiques, et soutenue par une diffusion médiatique peut contribuer à changer l'opinion sur ce qui est acceptable.

CAMPAGNES

Des campagnes nationales organisées autour d'événements particuliers, tel que la « Journée mondiale contre le travail des enfants » le 12 juin peuvent avoir un impact à grande échelle. Des spots publicitaires à la télévision et à la radio, des publicités dans les journaux et des panneaux publicitaires dans des zones à haut risque servant à alerter le public contre le travail des enfants sont efficaces. Le soutien public d'entités reconnues telles que la Chambre du commerce est également utile. Des communications ciblées, à petite échelle et répétées tout au long de l'année, permettent également de renforcer les messages, de changer les attitudes et de mobiliser les personnes. De telles campagnes ciblées doivent être utilisées pour atteindre les régions rurales, les communautés marginalisées, et ceux qui travaillent dans des secteurs économiques qui présentent un haut risque d'exploitation des enfants par le travail et des pratiques de recrutement trompeuses.

Cibler les enfants qui travaillent comme domestiques

Les enfants qui travaillent comme domestiques méritent une attention particulière en raison des conditions dans lesquelles ils vivent et travaillent. Dans de nombreux pays, des milliers d'enfants vivent loin de chez eux et travaillent dans des maisons où ils sont attelés à des tâches telles que le nettoyage, le repassage, la cuisine, le jardinage, la récolte de bois et de l'eau, où ils doivent s'occuper d'autres enfants et prendre soin de personnes âgées. Ce type d'activité expose les enfants à de nombreux risques, notamment : de longues journées de travail, des produits chimiques toxiques, le transport de lourdes charges, des articles dangereux tels que des couteaux, des haches et des plats brûlants, une nourriture et un logement inadéquats, la violence physique et verbale et l'abus sexuel.⁵

En raison de l'absence générale de sensibilisation aux effets néfastes du travail domestique des enfants, les campagnes de diffusion et de sensibilisation sont des moyens essentiels qui permettent d'éduquer les communautés et les enfants qui travaillent sur les dangers liés au travail domestique et sur leurs droits en tant qu'enfants et employés. Lorsque l'éducation aux droits de l'homme est assurée de manière efficace, cela peut ouvrir les yeux des enfants à leur situation et leur permettre de réfléchir à des moyens d'acquiescer ces droits, ou du moins de progresser vers une meilleure protection dans l'avenir. Ils peuvent également trouver le courage de quitter un employeur abusif ou de s'exprimer concernant un traitement cruel ou sévère.⁶

Dans certains cas, les enfants qui travaillent comme domestiques ont également organisé et participé à des associations d'enfants qui travaillent ou à des groupes d'enfants. Au Népal, l'association CWIN (Child Workers in Nepal) soutient un réseau de forums des droits de l'enfant et compte des milliers d'enfants parmi ses membres. Ce réseau comprend un forum spécial pour les travailleurs et les survivants d'abus et d'exploitation, qui comprend les enfants qui travaillent comme domestiques. Ces organisations fournissent d'excellentes opportunités pour communiquer avec les enfants qui travaillent comme domestiques et d'apprendre les problèmes auxquels ils sont confrontés et quelles démarches doivent être prises pour s'assurer que leurs droits sont protégés.



Il faut de la patience et de la détermination pour changer les attitudes et la culture. Comme dans d'autres aspects des activités menées par l'inspection du travail, une stratégie de sensibilisation ou médiatique peut permettre de répondre aux questions suivantes :

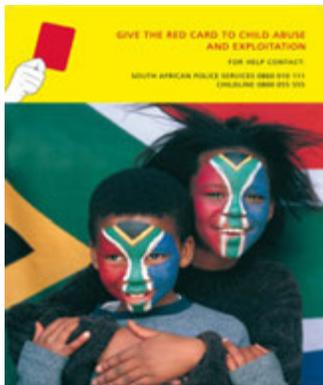
- » Qui cherchez-vous à influencer ? Quel est votre public ?
- » Quel rôle voulez-vous qu'elle ait ?
- » Quel est le meilleur moyen de les atteindre et de les pousser à opérer les changements que vous souhaitez ?
- » Quel est le meilleur moment de les contacter ? Quand la sensibilisation doit-elle se produire ?
- » Avec qui devriez-vous vous associer ?
- » Quel est votre message ?

Le travail de prévention est particulièrement important dans les milieux ruraux où les enfants travaillent souvent dans des fermes éloignées et difficiles d'accès. Une collaboration solide sur le terrain entre les associations partenaires locales, les travailleurs sociaux, les représentants élus locaux, les parents et autres groupes

pertinents est la clé d'une mise en œuvre réussie dans les régions rurales difficiles d'accès. Dans ces situations, il est essentiel que les inspecteurs comprennent comment la population locale reçoit ses informations (qu'il s'agisse de stations de radio particulières, de comités villageois, etc.) et travaillent avec ces entités pour diffuser le message concernant les effets néfastes du travail des enfants.

Les exemples de campagnes suivantes ont servi à sensibiliser les populations contre les dangers du travail des enfants. Les inspections du travail doivent songer à des moyens de participer à des initiatives semblables.

AFRIQUE DU SUD : DONNER UN CARTON ROUGE POUR L'ABUS ET L'EXPLOITATION DES ENFANTS



En prévision de la Coupe du monde de football en 2010 qui s'est tenue en Afrique du Sud, le gouvernement s'est associé avec l'UNICEF pour développer la campagne « Carton rouge au travail des enfants » (représentant les cartons rouges qui sont donnés aux joueurs de football lorsqu'ils enfreignent aux règles du jeu et sont disqualifiés). Par l'utilisation de ce symbole, la campagne envoie un message que l'abus et l'exploitation des enfants n'ont pas de place en Afrique du Sud.

Le gouvernement d'Afrique du Sud a collaboré avec l'UNICEF, des ONG, le secteur privé et la société civile pour préparer et distribuer 500 000 dépliants et affiches qui encouragent une meilleure compréhension des risques et des conséquences du travail des enfants. La campagne visait également à faire prendre conscience de leurs droits aux enfants et aux jeunes à risque et de les aider à savoir où se rendre et en qui faire confiance pour obtenir une protection contre les abus et les situations dangereuses.

INDE : 225 ASSOCIATIONS DE SERVICES SOCIAUX SE RÉUNISSENT CONTRE LE TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS DANS LA CAPITALE



Pendant la Journée mondiale contre le travail des enfants, une campagne contre le travail domestique des enfants a été lancée dans 300 villages dans 9 États de l'Inde où le travail des enfants fait partie de la culture et est très répandu. Les enfants doivent faire la lessive, balayer et nettoyer les maisons, faire la cuisine, s'occuper de jeunes enfants, et très souvent ne vont pas à

l'école et n'ont pas de temps à consacrer à des études.

Plusieurs programmes ont été organisés dans la ville et les régions rurales environnantes, et 225 Resident Welfare Associations (associations de services sociaux des résidents) se sont réunies pour s'engager à soutenir la campagne.

Dans le cadre de la campagne, des autocollants déclarant « My home is child labor free » (Mon foyer est libre du travail des enfants) ont été distribués dans les foyers qui n'emploient pas d'enfants comme pour qu'ils les placent à l'extérieur de leur maison.

NÉPAL : CAMPAGNE DE DRAPEAU VERT



L'ONG locale, CWISH a collaboré avec Lalitpur Sub Metropolitan City pour lancer le Mouvement du drapeau vert afin d'éliminer le travail des enfants. La campagne qui a été lancée pendant la Journée mondiale contre le travail des enfants le 12 juin 2014 a donné des drapeaux verts aux foyers et aux commerces tels que des magasins, hôtels, restaurants, chantiers de construction et fours à briques qui

sont confirmés comme n'ayant pas recours au travail des enfants.

BRÉSIL : CARAVANE NATIONALE POUR ÉLIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS⁷



THE GOOD PRACTICES OF LABOUR INSPECTION IN BRAZIL

Une caravane nationale pour l'élimination du travail des enfants a été entreprise sur une période de six mois. La caravane était organisée par le National Forum for the Prevention and Eradication of Child Labour et l'IPEC/OIT en partenariat avec 26 forums d'États et la participation active des inspecteurs du travail. Dans le cadre de cette campagne, des enfants et adolescents qui travaillent ont mis au point des propositions

pour éliminer le travail des enfants et les ont ensuite présentées à des gouverneurs d'États pour sensibiliser ceux-ci au problème. Dans de nombreux cas, les gouverneurs se sont engagés publiquement à mettre en œuvre des politiques pour éliminer le travail des enfants.

Exercice 5.2.1 : Développer une stratégie médiatique/de sensibilisation



OBJECTIF:

- » Créer une stratégie médiatique de sensibilisation pour changer les attitudes d'une tranche donnée de la population concernant les conséquences négatives du travail des enfants.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Chevalets de conférence et marqueurs pour chaque petit groupe
- » Copies du Feuillet 5.2.1 pour chaque groupe : *Stratégies de sensibilisation*



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Poser les questions suivantes :

1. 1. Quelles sont certaines campagnes de sensibilisation dont vous vous souvenez avoir entendu parler (par exemple contre le tabac, contre la corruption, etc.) ? Quels éléments de la campagne étaient efficaces ? Quels éléments ne l'étaient pas ? Pensez-vous que la campagne a eu une influence et a changé les attitudes du public visé ?
2. 2. Avez-vous déjà participé à des activités de sensibilisation ? Si oui, quel était le problème ? (par exemple, la sécurité, la migration, etc.) Quel était le public visé ? Quelle était la méthode de communication ? La campagne a-t-elle eu du succès ?

[20 minutes]

- » Répartir les participants en petits groupes de 4 à 5 personnes. Distribuer le feuillet 5.2.1 à chaque groupe et leur demander de choisir le type de travail des enfants sur lequel ils souhaitent se concentrer, tels que les enfants qui travaillent comme domestiques qui doivent quitter leur milieu rural pour migrer vers les grandes villes, les enfants qui travaillent dans l'agriculture, le travail des enfants dans le secteur

minier, etc. Demander aux participants de tenir compte des problèmes qui existent dans la région du pays dans lequel ils travaillent. Après avoir choisi un type de travail des enfants, le groupe doit travailler ensemble pour élaborer une stratégie de sensibilisation sur le problème. Ce faisant, répondre aux questions suivantes :

- *Qui cherchez-vous à influencer ?* Par exemple : parents, enfants à risque, acheteurs de certains produits, foyers qui ont recours aux enfants travailleurs domestiques, touristes, etc.
- *Que voulez-vous qu'ils fassent ?* Par exemple : envoyer les enfants à l'école, utiliser un numéro gratuit pour signaler les problèmes, ne pas acheter de produits fabriqués par des enfants qui travaillent, etc.
- *Quel est le meilleur moyen de les atteindre et de les pousser à opérer les changements que vous souhaitez ?* Par exemple : la radio, la télévision, le théâtre, la musique, les panneaux d'affichage et autre matériel écrit, la presse, les discours lors de manifestations publiques, les visites d'écoles, les spectacles itinérants dans différents districts, les messages SMS, Internet et les médias sociaux, les publicités sur les flancs des autobus, etc.
- *Quel est votre message ?*
- *Quelle est la période visée par la campagne ?*
- *Avec qui devriez-vous vous associer ?* Par exemple : des médias, des ONG, d'autres agences gouvernementales, des sociétés de téléphones mobiles, des célébrités, etc.

[30 minutes]

- » Réunir les participants et leur demander de partager la stratégie qu'ils ont mise au point. Encouragez les questions et les commentaires.

[30 minutes]

- » Terminer par une séance de questions/réponses et de messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Les inspections du travail ont à leur disposition de nombreux moyens pour sensibiliser les communautés concernant les conséquences négatives du travail des enfants. Il est important de réfléchir de manière créative et de comprendre comment la population que vous voulez atteindre reçoit ses informations.
- » » La collaboration avec d'autres parties prenantes est essentielle à la réussite d'une campagne, quelle qu'elle soit. Les groupes d'enfants et de jeunes, les familles, les enseignants, les employeurs, les syndicats, les responsables de la communauté,

les représentants gouvernementaux, les sociétés de téléphones mobiles et les médias doivent tous être considérés comme partenaires potentiels.

- » Les campagnes de prévention représentent pour les inspecteurs du travail un moyen d'influencer les populations éloignées, isolées et difficiles d'accès telles que les régions rurales et ceux qui travaillent dans des secteurs d'emploi cachés.
- » Des messages ciblés, à petite échelle et souvent répétés tout au long de l'année permettent de renforcer les messages, de changer les attitudes et de mobiliser les personnes.
- » » Une stratégie bien pensée est essentielle à toute activité de sensibilisation pour garantir que le message est clair et que les partenaires sont tenus responsables.

Feuillet 5.2.1 : Stratégie de sensibilisation

Qui cherchez-vous à influencer ?	
Que voulez-vous qu'ils fassent ?	
Quel est le meilleur moyen de les atteindre et de les pousser à opérer les changements que vous souhaitez ?	
Avec qui devriez-vous vous associer ?	
Quel est votre message ?	
Quels sont les délais optimaux ?	

LEÇON 5.3 : PROMOUVOIR LA FORMALISATION DES ENTREPRISES INFORMELLES

[60 minutes]

Objectif

Comprendre les raisons pour lesquelles de nombreuses sociétés fonctionnent dans le domaine de l'économie informelle, et les bonnes pratiques pour aider les entreprises informelles à se formaliser.

Le terme **économie informelle** se réfère aux entreprises qui bénéficient de relations d'emploi qui ne sont pas reconnues ou qui ne sont pas régulées par l'État. Cela peut inclure les entreprises qui embauchent des domestiques, les personnes qui travaillent à leur compte, seules ou avec l'aide d'autres membres de la famille, les employés qui travaillent en tant que sous-traitants dans la chaîne d'approvisionnement, les employés domestiques, les travailleurs clandestins, etc. Le travail informel existe dans tous les secteurs de l'économie, tant dans le domaine public que privé.⁸ Selon l'OIT, « On estime que plus de la moitié de la main-d'œuvre mondiale est prise au piège de l'économie informelle, qui se caractérise par le déni des droits au travail, l'insuffisance des possibilités d'emploi de qualité, une protection sociale inadéquate, un manque de dialogue social et une faible productivité. »⁹ La plupart de ceux qui entrent dans l'économie informelle ne le font pas par choix, mais comme conséquence d'un manque d'opportunités dans l'économie formelle et en l'absence d'autres moyens de subsistance. Toutefois, tandis que l'économie informelle est généralement caractérisée par des milieux pauvres, relevant de l'exploitation, dangereux, précaires, et qui représentent un milieu propice au travail des enfants, elle peut également servir de filet de sécurité pour de nombreux groupes vulnérables, notamment les femmes et les entrepreneurs autochtones, de même que le lieu pour l'innovation.

L'ampleur de l'économie informelle au Burkina Faso est significative. Selon le U.S. Department of State, environ la moitié de l'économie du Burkina se trouve dans le secteur informel.¹⁰ Cette expansion s'explique par le fait que l'économie informelle fournit notamment :

- » Une source de revenus pour les travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés,
- » Un lieu propice aux nouvelles entreprises, et
- » L'accès à des biens et à des services qui peuvent ne pas être accessibles aux clients autrement.

Bien que l'économie informelle puisse contribuer fortement à la production de biens et de services et présente des opportunités d'emploi, l'économie informelle coûte également très cher et elle ne contribue pas à une croissance économique durable. Les problèmes attribués au secteur informel comprennent notamment : ¹¹

- » Des impôts et des contributions à la sécurité sociale plus faibles collectés par le gouvernement, qui ont pour effet de réduire les recettes de l'État.
- » Des difficultés à cibler et à gérer la protection sociale des travailleurs.
- » Des coûts réduits de production de biens et de services par les acteurs informels créent une concurrence déloyale à ceux qui se conforment aux réglementations. Cela peut avoir pour effet de forcer des entreprises formelles à revenir au secteur informel pour être en meilleure concurrence ou pour soutenir leurs activités commerciales.
- » Le coût lié à la détection et la pénalisation du travail dans l'économie informelle.
- » Des contraintes sur la possibilité de se développer en tant qu'entreprise.
- » Le manque d'accès à des systèmes de financement formels.
- » La facilitation de la migration illicite.
- » Le temps et les efforts dépensés par les entreprises pour tenter de préserver le secret de ces activités.
- » Une exploitation des travailleurs, notamment des enfants, qui n'est pas contrôlée.

L'économie informelle comprend un groupe divers d'entreprises. Certaines d'entre elles sont des microentreprises qui survivent à peine et qui ont un potentiel de croissance très limité. D'autres sont plus importantes et ont le potentiel de croître si elles peuvent obtenir un meilleur accès aux marchés et aux ressources.¹²

Plus les entreprises se déplacent dans le secteur formel, plus les travailleurs et les

employeurs auront des protections à leur disposition. Ainsi, un rôle important dans la prévention du travail des enfants pour les inspecteurs consiste à convaincre les entreprises informelles à se formaliser. Pour réussir dans cet effort, les inspecteurs doivent comprendre pourquoi les travailleurs et les entreprises choisissent de travailler à l'extérieur de l'économie formelle. Dans le cas des travailleurs, certaines des raisons qui les poussent à travailler dans le secteur informel comprennent notamment :

- » Un manque d'alternatives.
- » Le besoin de compléter un faible revenu.
- » Le désir de suppléer les avantages de la sécurité sociale par des revenus non déclarés.

Par ailleurs, les entreprises peuvent choisir de ne pas se formaliser en raison :

- » De procédures compliquées pour l'enregistrement et l'obtention des permis nécessaires.
- » Du désir d'éviter les contributions fiscales et les cotisations sociales.
- » Des services d'inspection inadéquats qui signifient que les risques de détection restent faibles.¹³

Lorsque les inspecteurs comprennent pourquoi les entreprises dans leur secteur choisissent de ne pas passer au secteur formel, ils peuvent développer une stratégie pour répondre au problème en tenant particulièrement compte des lieux de travail à haut risque où il est connu que des enfants sont employés à des tâches dangereuses. Il existe de nombreux moyens à la disposition des inspecteurs pour promouvoir la formalisation :¹⁴

- » Préconiser le retrait des obstacles pour l'entrée dans l'économie formelle. Dans un bon environnement réglementaire, une entreprise doit pouvoir se formaliser rapidement, facilement et à coût minime. Les procédures bureaucratiques lourdes et coûteuses qui régissent l'immatriculation et le démarrage d'entreprises constituent des obstacles importants à l'introduction des microentreprises et des petites entreprises à l'économie formelle.
- » De nombreux propriétaires et responsables d'entreprises informelles ne réalisent pas qu'ils ont un choix autre que de fonctionner de façon informelle. Ainsi, on doit pouvoir leur offrir des choix abordables qui mènent vers la formalisation. Encourager une politique de conformité par l'intermédiaire du

conseil et de la persuasion des employeurs concernant les avantages de l'immatriculation légale de leur entreprise, notamment : l'accès à des acheteurs commerciaux, des conditions de crédit plus favorables, des plans de microassurance, des plans d'épargne, une protection juridique, des contrats écrits qui autorisent le pouvoir contraignant, et la couverture de sécurité sociale. Les inspecteurs doivent également conseiller les employeurs sur les démarches à prendre pour se conformer aux lois et aux réglementations du travail.

- » Créer des incitations liées à l'immatriculation, et mener des campagnes de sensibilisation et de diffusion qui décrivent comment s'immatriculer et en vantent les mérites. Les campagnes d'informations peuvent être utiles pour décourager le travail dans l'économie informelle et pour donner aux travailleurs des informations gratuites et facilement accessibles concernant leurs droits et leurs obligations. Les opérateurs informels ont souvent de faibles niveaux d'alphabétisation, les programmes doivent donc être conçus de façon à ce qu'ils puissent être compris, quel que soit le niveau d'alphabétisation.
- » Créer une stratégie tripartite qui comprend le gouvernement, les employeurs et les représentants des travailleurs lors de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes sur la formalisation. Les inspecteurs doivent :
 - travailler avec des organismes d'employeurs qui peuvent faciliter l'établissement de rapports entre les entreprises formelles et informelles et permettre aux entreprises informelles d'avoir accès aux informations et à d'autres services de soutien des entreprises qui mèneront à la formalisation.
 - Travailler avec les syndicats pour soutenir les efforts d'organisation des travailleurs économiques informels ou les inclure dans les ententes collectives. Les syndicats peuvent également fournir aux travailleurs des services spéciaux tels que des informations sur les droits juridiques.
- » Les inspecteurs doivent s'assurer que les sanctions administratives, civiles ou pénales prévues par les lois nationales en cas de non-conformité sont adéquates et strictement renforcées.
- » Les inspecteurs doivent collecter, analyser et diffuser les statistiques ventilées par sexe, âge, milieu de travail et autres caractéristiques

socioéconomiques spécifiques sur la taille et la composition de l'économie informelle, y compris le nombre d'unités économiques informelles, le nombre de travailleurs employés et les secteurs visés.

- » Surveiller et évaluer les progrès vers la formalisation afin de recueillir des informations utiles pour de futurs efforts de formalisation, telles que les tactiques qui fonctionnent et les leçons apprises.

Étude de cas : La République de Macédoine¹⁵

Le gouvernement macédonien a collaboré avec des syndicats et des employeurs pour mettre en œuvre en 2010 une campagne visant à augmenter la sensibilisation des petites et moyennes entreprises aux aspects négatifs du travail non déclaré tout en citant les avantages de la formalisation dans les secteurs de l'agriculture et de la construction.

La campagne a utilisé des images qui montrent les bonnes et les mauvaises pratiques, et elle a informé les employeurs et les travailleurs des conditions nécessaires pour prévenir les accidents ou les problèmes de santé sur le lieu de travail. Des affiches, dépliants et livrets, tant sur papier qu'en version électronique, ont servi à informer les employés sur le besoin d'être déclarés et comment procéder.

Différentes affiches et dépliants ont été préparés pour les secteurs de l'agriculture et de la construction, tandis que d'autres documents de sensibilisation se sont orientés sur l'égalité des genres. Les inspecteurs du travail ont été munis d'outils de gestion et de listes de contrôle pour soutenir cette initiative lors de leurs visites d'inspection.

Étude de cas : Argentine¹⁶

En Argentine, un plan national datant de 2003 pour la régularisation des travailleurs a été lancé qui combine des informations recueillies par les inspecteurs et les données disponibles sur les contributions sociales. Dans le cadre du plan, les amendes imposées aux entreprises sont réduites si les travailleurs en situation irrégulière ou informelle sont enregistrés. Ce plan a abouti à 24 pour cent des travailleurs formalisés sur les sites visités.

Note sur la formalisation des enfants travaillant comme domestiques : Les enfants travaillant comme domestiques sont vulnérables à l'abus et à l'exploitation, non seulement parce qu'il s'agit d'enfants, mais également parce qu'ils travaillent chez des personnes sans être reconnus comme étant des travailleurs. Les efforts pour professionnaliser le travail domestique constituent une partie importante de la formalisation de la main-d'œuvre et de l'élévation du statut des enfants travaillant comme domestiques. Des initiatives dans plusieurs pays se sont concentrées sur la nécessité de disposer de contrats rédigés pour les travailleurs domestiques. Ces contrats doivent accorder aux travailleurs tous les droits du travail et satisfaire aux obligations liées à la législation du travail. En Inde, le National Domestic Workers' Movement et ses branches dans 13 États encouragent l'enregistrement des enfants travaillant comme domestiques et leur fournissent une carte d'identité.¹⁷ Des codes de conduite pour ceux qui emploient ces enfants ont également été diffusés par les gouvernements provinciaux et les ministères du Travail dans plusieurs pays, notamment en Tanzanie et au Sri Lanka. Ces codes répondent à des questions concernant les risques professionnels contre lesquels les jeunes employés doivent être protégés : heures de travail, jours de congé et vacances, enregistrement des employés, leur consentement et celui de leurs parents à l'emploi, l'obligation des employeurs et les modalités de paiement, y compris le droit à un salaire minimum. Ces efforts ont fait l'objet d'une couverture médiatique de grande envergure à la télévision, la radio, sur des affiches et des dépliants.¹⁸



Exercice 5.3.1 : Concevoir une campagne pour promouvoir la formalisation des entreprises



OBJECTIF:

- » Concevoir une campagne qui améliore la sensibilisation aux effets négatifs du travail non déclaré et qui met en évidence les avantages de la formalisation d'une entreprise.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Chevalets de conférence et marqueurs pour chaque groupe
- » Copies du Feuillet 5.3.1 pour chaque groupe : *Formulaire de conception de campagne*



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Demander à des volontaires de répondre aux questions suivantes :
 1. 1. Pourquoi le travail des enfants est-il le plus souvent associé à l'économie informelle ?
 2. 2. Citer certains moyens à la disposition des inspecteurs pour promouvoir la formalisation. Les réponses peuvent inclure les éléments suivants :
 - Fournir des informations sur les avantages de la formalisation et le processus d'immatriculation ;
 - Fournir une assistance et un renforcement des capacités pour les entreprises sur la façon de se conformer aux lois et aux réglementations pertinentes ;
 - S'assurer que les sanctions en cas de non-conformité sont adéquates et strictement renforcées.
 3. 3. Demander aux participants si l'un d'entre eux a déjà tenté d'aider une entreprise informelle à se formaliser.

[20 minutes]

- » Répartir les participants en petits groupes de 4 à 5 personnes et distribuer les feuillets 5.3.1 à chaque groupe. Demander à chaque groupe d'identifier un secteur particulier dans l'économie informelle et de mettre au point une campagne de sensibilisation pour promouvoir la formalisation dans ce secteur. La campagne peut tirer parti d'affiches ou de dépliants, de spots publicitaires à la radio ou à la télévision, d'événements permettant de prendre la parole en public, de la collaboration avec les syndicats ou des organisations patronales, etc. La campagne doit identifier le secteur visé et être conçue de manière à :
 - Améliorer la sensibilisation aux effets négatifs du travail non déclaré
 - Mettre en évidence les avantages d'une entreprise formalisée
 - Conseiller les employeurs sur les démarches à suivre pour se conformer aux lois et aux réglementations du travail.

[30 minutes]

- » Réunir les participants et demander à chaque groupe de donner ses résultats. Encourager les questions et les commentaires des autres groupes.

[30 minutes]

- » Terminer par une séance de questions/réponses et de messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Le déni des droits de l'homme au travail, l'absence d'opportunités suffisantes pour un emploi de qualité, une protection sociale inadéquate et l'absence de dialogue social sont tous plus prononcés dans une économie informelle.
- » La vaste majorité du travail des enfants se passe dans des économies informelles, ainsi, les inspecteurs ont un rôle important dans la lutte contre le travail des enfants en faisant la promotion de la formalisation des entreprises et pour s'assurer que les entreprises dans le secteur formel ne passent pas au secteur informel.
- » Les inspecteurs peuvent faire la promotion de la formalisation en conseillant et en persuadant les employeurs des avantages de l'enregistrement légal. Ces avantages comprennent notamment : l'accès aux acheteurs commerciaux, des périodes de crédit plus favorables, des plans de microassurance, des plans d'épargne, la protection juridique, des contrats rédigés qui autorisent le pouvoir contraignant et la couverture de la sécurité sociale.
- » Les inspecteurs doivent utiliser l'approche de la carotte et du bâton lorsqu'ils

travaillent avec des entreprises en :

- Conseillant les employeurs sur les démarches à suivre pour se conformer aux lois et aux réglementations du travail.
 - S'assurant que les sanctions administratives, civiles ou pénales prévues dans les lois nationales en cas de non-conformité sont adéquates et strictement renforcées.
- » Une bonne partie de l'économie informelle est cachée, difficile à atteindre et difficile à mesurer. Une campagne de diffusion et de sensibilisation constitue un bon moyen de diffuser le message sur les avantages de la formalisation et sur les risques liés au fonctionnement dans le secteur informel.

Feuillet 5.3.1 : Formulaire de conception de campagne

1. Quel secteur de l'économie informelle allez-vous viser dans votre campagne de promotion de la formalisation ?

2. Quel sera votre message ? **Assurez-vous que votre message répond aux conditions suivantes :**

- » Améliorer la sensibilisation aux effets négatifs du travail non déclaré
- » Mettre en évidence les avantages d'une entreprise formalisée
- » Conseiller les employeurs sur les démarches à suivre pour se conformer aux lois et aux réglementations du travail.

(Utilisez le chevalet de conférence pour écrire votre message)

3. Comment allez-vous diffuser le message ? (Envisagez des activités permettant des allocutions publiques, des forums communautaires, la distribution de matériel telle que des affiches ou des dépliants, la radio, la télé, etc.)

4. Allez-vous vous associer à une autre entité ? Si oui, laquelle ?

LEÇON 5.4 : PROMOUVOIR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE ET L'AUTORÉGULATION AU SEIN DU SECTEUR PRIVÉ

[60 minutes]

Objectifs

Mettre en évidence le problème du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de sociétés qui s'approvisionnent en matériaux ou en services auprès de sous-traitants.

Apprendre les bonnes pratiques pour aider les sociétés à réduire les risques liés au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Pour de nombreuses entreprises qui opèrent dans le secteur formel, le risque associé au travail des enfants dans leurs propres installations peut ne pas être significatif. Par contre, celles qui s'approvisionnent en matériaux ou en services auprès de sous-traitants courent le risque que le travail des enfants fasse partie leur chaîne d'approvisionnement. Ce risque est particulièrement prononcé dans les secteurs où le travail des enfants est endémique. Voici des exemples de sociétés dont la chaîne d'approvisionnement inclut souvent le travail des enfants :¹⁹

- » Celles qui s'approvisionnent en produits agricoles, notamment, le cacao, le café, le thé, le sucre, le tabac, les épices, les noix, le poisson, les graines, l'huile de palme, les produits forestiers et la viande.
- » Les entreprises qui se spécialisent dans l'habillement et les textiles
- » Les entreprises d'électronique avec des chaînes d'approvisionnement de fabrication
- » Les entreprises qui s'approvisionnent en métaux, en minéraux ou en pierres précieuses directement ou par l'intermédiaire de fournisseurs
- » Celles qui achètent des matériaux de rebut
- » Les sociétés qui offrent ou qui dépendent du tourisme ou des services de transport
- » Les entreprises de construction qui s'approvisionnent en matériaux comme le sable, les briques, les pierres et autres, obtenus dans des carrières et des mines.

Toutes les entreprises se doivent de respecter les droits de l'homme dans leurs propres exploitations et dans leurs relations commerciales. Même s'il n'y a pas d'enfants qui travaillent dans les installations d'une entreprise donnée, il n'en reste pas moins important de s'assurer que des enfants ne sont pas exploités dans la chaîne d'approvisionnement de cette entreprise. Non seulement c'est ce qui convient de faire d'un point de vue moral, mais cela permet également de protéger la marque de la société. Lorsque la chaîne d'approvisionnement d'une société fait l'objet de ce genre d'information, sa réputation peut en souffrir, les ventes peuvent baisser et cela peut faire fuir les investisseurs. Les revues négatives peuvent se répandre très rapidement dans le monde d'aujourd'hui où les informations sont transmises instantanément.

Les sociétés peuvent être persuadées de se conformer à la loi par l'intermédiaire de la **régulation intelligente** et de la **métaréglulation** qui reconnaissent que les autorités réglementaires ne sont pas uniquement des entités qui influencent le comportement des affaires, et que les mécanismes informels du contrôle social peuvent être au moins aussi importants que les mécanismes formels utilisés par les régulateurs.

La **Régulation intelligente** encourage les autorités réglementaires, telles que les inspections du travail, d'envisager le rôle potentiel pouvant être joué, par exemple, par la pression sociale, les syndicats, les organisations patronales, les ONG, les groupes communautaires et les coopératives. La régulation intelligente envisage un rôle quasi réglementaire pour des acteurs non étatiques et peut également impliquer de nombreux instruments employés par différentes entités. Par exemple, des entités non gouvernementales peuvent être responsables d'assurer la diffusion et la sensibilisation. Lorsque cette approche échoue, l'inspection du travail peut passer à une approche orientée sur la dissuasion (menaces de pénalités ou imposition véritable de celles-ci). « Le rôle du gouvernement en ce qui concerne la régulation intelligente consiste à agir en tant que médiateur. En permettant à des secondes ou tierces parties à prendre davantage de responsabilités pour le renforcement des normes aura pour effet de réduire la pression sur les ressources des agences réglementaires de l'État en question ».²⁰

La **Métaréglulation** se concentre davantage sur la responsabilité des entreprises. Elle encourage les entreprises à développer et à mettre en place leurs propres contrôles, y compris des plans de gestion des risques, qui montrent comment elles prévoient de garantir le respect des normes et qui indiquent leur détermination à

distribuer des ressources suffisantes pour garantir une approche efficace. Ces plans doivent ensuite être soumis à l'organisme de réglementation pour y être approuvés et faire l'objet d'un suivi pour vérifier la qualité des contrôles. L'objectif est de mener les organisations à s'autoréguler d'elles-mêmes.²¹

L'autorégulation exige la mise en place de mécanismes qui garantissent que les entrepreneurs et les sous-traitants à travers l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise ne dépendent pas des enfants pour produire des biens et des services. Ces mécanismes comprennent notamment :

1. **Développer et diffuser une politique de la société qui s'engage à ne pas soutenir le travail des enfants**²² — Un engagement politique d'une société sur le travail des enfants doit incorporer les normes nationales et internationales pertinentes et citer clairement ce qu'attend la société de son propre personnel, de ses partenaires commerciaux et des autres parties liées à son exploitation et aux services qu'elle fournit. La société doit également s'assurer que son engagement est communiqué et compris par le personnel, les partenaires commerciaux, les entrepreneurs, les fournisseurs, etc. Consultez l'Annexe 5A pour un modèle d'engagement politique relatif au travail des enfants.
2. **Mappage de la chaîne d'approvisionnement**²³ — Le processus de diligence raisonnable pour identifier, prévenir, gérer et justifier les impacts liés au travail des enfants commence par le mappage de la chaîne d'approvisionnement pour toute l'entreprise (premier tiers et suivants). Le mappage doit pouvoir identifier tous les fournisseurs et sous-traitants actuels et déterminer la nature et l'ampleur de l'approvisionnement en biens et en services, notamment, les matières premières, la production, la distribution, le marketing et le recyclage. Le mappage de la chaîne d'approvisionnement implique la question « qui approvisionne votre société ? » (1er tiers), « Qui fournit vos fournisseurs ? » (2e tiers), etc.
3. **Code de conduite du fournisseur** — Un code de conduite du fournisseur établit les attentes en termes de rendement de base pour les sous-traitants, les fournisseurs et les agents. Après avoir identifié tous les fournisseurs et sous-traitants existants et nouveaux, chacun doit signer une déclaration selon laquelle il convient de se conformer au code de conduite du fournisseur qui interdit le travail des enfants. Consultez l'Annexe 5B pour un modèle de code de conduite de fournisseur. Celui-ci doit être incorporé dans des contrats et des contrats d'achat avec les fournisseurs et les sous-traitants, nouveaux et existants.

4. **Analyse des risques**²⁴ — Après le mappage, la société doit tenter d'établir où se situent les risques les plus sévères de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. L'analyse des risques implique l'évaluation des risques potentiels présentés par un fournisseur en fonction de sa localisation, de son produit ou service, de la taille du contrat et autres indicateurs de risque. L'analyse des risques exige que tous les fournisseurs et sous-traitants, tant existants que nouveaux, divulguent des informations concernant l'emplacement et la nature de leurs opérations et leurs sites d'exploitation, et leurs méthodes de recrutement et d'embauche. La société doit utiliser ces informations pour classer les fournisseurs, sous-traitants et agents par ordre de risque potentiel et exiger que ceux qui sont classés comme ayant un risque élevé à modéré se soumettent à un audit sur les lieux de travail. La société doit tenir à jour un dossier sur les risques potentiels identifiés pour chaque fournisseur et sous-traitant. Les fournisseurs et sous-traitants à faible risque doivent être réévalués au moins tous les deux ans pour établir si des changements en termes d'exploitation, de localisation ou de valeur du contrat ont augmenté le risque potentiel présenté par le fournisseur.
5. **Audits/évaluations des responsabilités sociales des fournisseurs et sous-traitants**²⁵ — Les fournisseurs et les sous-traitants, identifiés comme présentant un risque moyen à élevé d'avoir recours au travail des enfants, doivent ensuite se soumettre à des évaluations et à des audits pour permettre de juger objectivement l'efficacité du contrôle du fournisseur pour les risques liés à la responsabilité sociale, y compris le travail des enfants. Cela doit être effectué avant :
 - L'approbation du fournisseur
 - Le renouvellement de contrats existants
 - Le placement de nouvelles commandesLes évaluations et les audits sont plus efficaces s'ils sont accomplis par une société d'audit compétente approuvée par la société.
6. **Surveillance**²⁶ — La performance du fournisseur et du sous-traitant doit être surveillée continuellement en ce qui concerne le travail des enfants. La société est responsable de s'assurer que toute instance de non-conformité au code de conduite du fournisseur est identifiée et gérée efficacement et en temps opportun. Les problèmes flagrants, tels que les formes les plus graves de travail des enfants, doivent être immédiatement gérés après avoir été identifiés. Les fournisseurs doivent soumettre un rapport des progrès dans les 30 jours en expliquant clairement comment les problèmes identifiés ont été corrigés, y compris des copies

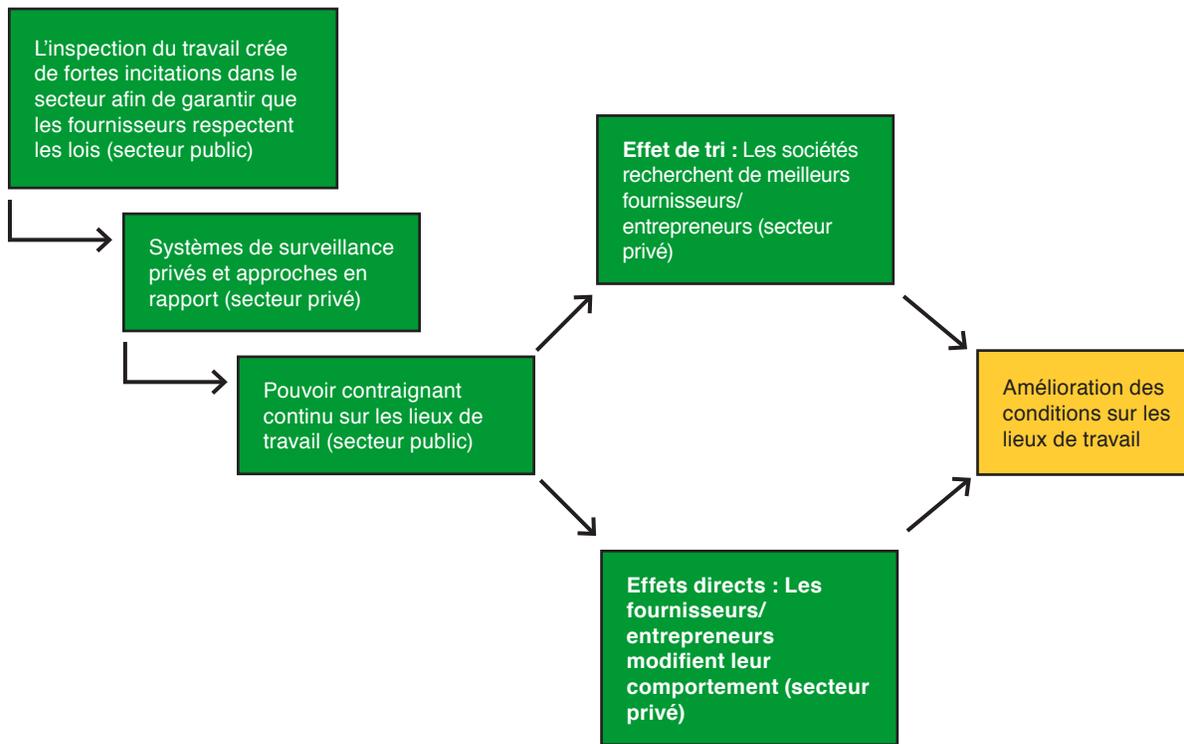
de preuves justificatives, le cas échéant.

7. **Plan de mesures correctives**²⁷ — la société doit s'assurer que les fournisseurs ou sous-traitants ayant fait l'objet d'un audit soumettent un plan de mesures correctives à la société dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit sur place. La société doit passer le plan en revue pour confirmer que :

- Des mesures correctives ont été prises immédiatement en cas de résultats flagrants
- Tous les résultats ont été traités
- Les causes racines ont été identifiées
- Les mesures correctives ou préventives sont appropriées à la situation
- Le personnel responsable des mesures à prendre et les dates d'achèvement ciblées sont indiquées

Les fournisseurs et les sous-traitants doivent ensuite soumettre des rapports d'état mensuels pour suivre et assurer le suivi des mesures correctives et préventives. La société doit s'assurer qu'aucune nouvelle commande ou aucun nouveau contrat ne peut être établi tant que les problèmes flagrants n'ont pas été confirmés indépendamment comme ayant été correctement gérés.

Impact de l'utilisation du pouvoir contraignant pour créer des systèmes de surveillance privés²⁸



Exercice 5.4.1 : Promouvoir des plans de conformité et la surveillance interne



OBJECTIFS:

- » Développer des compétences en matière de conseils aux entreprises pour éliminer le travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.
- » Introduire les modèles d'engagement politique relatif au travail des enfants et du code de conduite du fournisseur.



DURÉE :

- » 90 minutes



MATÉRIEL ET PRÉPARATION :

- » Chevalets de conférence et marqueurs pour chaque groupe
- » Copies du Feuillet 5.4.1 pour chaque groupe : *Étude de cas sur la société cotonnière « Meilleure Qualité »*



ÉTAPES :

- » Expliquer aux participants les objectifs de l'exercice.

[5 minutes]

- » Expliquer que bien qu'il soit essentiel de s'assurer que les lois sur le travail sont appliquées de manière juste et cohérente, il peut être utile de conseiller les entreprises sur ces lois et comment les respecter. Cela permet d'établir un climat de confiance et de promouvoir l'idée que les inspecteurs jouent un rôle de solutionneurs de problèmes. Poser aux participants les questions suivantes :
 - Se considèrent-ils principalement comme étant chargés de l'application de la loi ou également en tant que conseillers ?
 - Certains d'entre eux ont-ils déjà mis au point un programme avec une société pour les aider à se conformer aux lois ?
 - Certains d'entre eux ont-ils déjà travaillé avec une société pour répondre aux problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement ?

[20 minutes]

- » Répartir les participants en petits groupes de 4 à 5 personnes et distribuer les

exemplaires de l'étude de cas. Demander à chaque groupe de lire la première et la deuxième partie de l'étude de cas et d'écrire les réponses aux questions sur leur chevalet de conférence.

[30 minutes]

- » Réunir tous les participants et demander aux groupes de présenter leurs réponses aux questions. Encourager les questions et les commentaires des autres groupes.

[30 minutes]

- » Terminer par une séance de questions/réponses et de messages clés.

[5 minutes]



MESSAGES CLÉS :

- » Même s'il n'y a pas d'enfants qui travaillent dans les installations de l'entreprise, il n'en reste pas moins important de s'assurer que des enfants ne sont pas exploités dans la chaîne d'approvisionnement de cette entreprise.
- » Les infractions aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement d'une société sont susceptibles d'endommager sa réputation, de déprimer les ventes et de faire fuir les investisseurs.
- » Les inspecteurs doivent encourager les entreprises à mettre au point des systèmes qui leur permettront d'éviter les risques liés au travail des enfants et autres infractions aux droits de l'homme causées par les fournisseurs et les entrepreneurs.
- » Les inspecteurs doivent encourager les entreprises à élaborer des politiques par écrit concernant le travail des enfants ; à préparer des procédures de diligence raisonnable pour identifier, prévenir, gérer et rendre compte du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement ; et élaborer des procédures pour remédier à ces infractions.

Feuillet 5.4.1 : Étude de cas sur la société cotonnière « Meilleure Qualité »

1RE PARTIE

Les recherches montrent qu'entre quinze et vingt pour cent de la main-d'œuvre active du Burkina Faso est employée dans le secteur du coton.²⁹ Vous le savez pour l'avoir lu dans des bulletins d'informations que des enfants âgés d'à peine 7 ans travaillent dans des plantations de coton. Nombre de ces enfants font de longues journées pour une compensation dérisoire, voire nulle, et sont menacés de sanctions lorsqu'ils n'effectuent pas le travail dans les délais requis.

Meilleure Qualité est une grande société cotonnière qui opère dans votre région. La société vend principalement sur le marché national, mais elle dispose également de quelques petits contrats d'exportation vers le Royaume-Uni. Outre sa propre plantation, Meilleure Qualité s'approvisionne auprès d'un certain nombre de petites plantations à proximité, la plupart d'entre elles étant des plantations familiales. Vous décidez de vous rendre aux installations de Meilleure Qualité pour mener votre inspection. Vous n'observez pas d'enfants qui travaillent pendant votre visite. Vous parlez au responsable qui vous déclare être conscient des lois contre le travail des enfants et qu'il n'emploie pas d'enfants. Vous lui demandez s'il a connaissance de sous-traitants ou de fournisseurs qui ont recours au travail des enfants. Il vous répond par la négative et déclare que même s'ils emploient des enfants, il ne peut rien y faire parce qu'il n'a aucun contrôle sur leurs pratiques d'embauche.

Question n° 1 : Quels sont des motifs que vous pouvez présenter au responsable qui pourraient persuader celui-ci d'explorer plus à fond les pratiques d'embauche de ses sous-traitants ou fournisseurs ?

2E PARTIE

Vous demandez au responsable si Meilleure Qualité a des systèmes en place pour identifier et répondre aux risques du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Le responsable déclare que « Meilleure Qualité s'engage à être une société socialement responsable et a adopté une politique qui s'engage à respecter les lois relatives à la sécurité et à la santé, les salaires, les heures de travail, la liberté d'association et la négociation collective. La politique est donnée aux employés au moment de leur embauche. Il n'y a personne en particulier qui soit responsable de s'assurer que le code de conduite est respecté, tous les responsables font de leur mieux pour garder un œil sur ce qui se passe. » Le responsable explique que « Meilleure Qualité ne dispose pas de mécanisme officiel pour permettre aux employés de déposer une plainte, mais ce n'est pas grave parce que c'est une bonne entreprise et aucun employé n'a jamais eu à se plaindre de pratiques de travail injustes ou contraires à l'éthique. Meilleure Qualité utilise un contrat standard avec les petites plantations qui stipule la quantité de coton qui doit être livrée, les délais et les coûts. Ces plantations livrent toujours leur produit dans les temps de sorte que personne chez Meilleure Qualité n'a jamais eu besoin de leur rendre visite. Même si quelqu'un voulait leur rendre visite, les contrats de Meilleure Qualité ne contiennent pas de clause leur permettant d'inspecter les propriétés des petites plantations. Meilleure Qualité conserve une liste de ses sous-traitants/fournisseurs, mais ne sait pas si certains d'entre eux sous-traitent leur travail à d'autres entreprises. Ce n'est pas grave tant qu'elles livrent leur produit dans les délais. »

Question n° 2 : Identifiez cinq domaines dans lesquels Meilleure Qualité peut améliorer ses efforts pour éliminer le travail des enfants de la chaîne d'approvisionnement.

Grille de réponses de l'animateur

NE PAS DISTRIBUER AUX PARTICIPANTS

Feuillet 5.4.1 : Étude de cas sur la société cotonnière « Meilleure Qualité »

Question n° 1 : Quels sont des motifs que vous pouvez présenter au responsable qui pourraient persuader celui-ci d'explorer plus à fond les pratiques d'embauche de ses sous-traitants ou fournisseurs ?

Réponses :

- » Considérations déontologiques : Sur le plan moral, il faut s'assurer que l'entreprise ne soutient pas l'exploitation des enfants.
- » Responsabilité : En cas de rumeurs que les sous-traitants ou fournisseurs de Meilleure Qualité ont recours au travail des enfants pour leurs produits, l'entreprise risque de faire l'objet de poursuites.
- » Réputation : Les clients deviennent de plus en plus perspicaces et ils ne veulent pas acheter des produits fabriqués par de jeunes enfants. Une bonne politique pour les sous-traitants/fournisseurs protégera et mettra la marque Meilleure Qualité plus en valeur.
- » Satisfaction et fidélisation du personnel : Le personnel appréciera les efforts de Meilleure Qualité pour s'assurer que la loi est respectée et que le bien-être de tous les employés, y compris ceux qui travaillent pour des sous-traitants/fournisseurs, est pris en compte. Cela peut donner lieu à une meilleure satisfaction des employés et de meilleurs taux de fidélisation.
- » Maintien/augmentation du marché d'exportation : de nombreux acheteurs dans les pays occidentaux s'exposent à des poursuites s'ils importent des marchandises fabriquées par des enfants ou dans des conditions de travail forcé. Ces acheteurs veulent être assurés que Meilleure Qualité prend les mesures nécessaires pour garantir que ses produits n'impliquent pas le travail des enfants et le travail forcé.

Question n° 2 : Identifiez cinq domaines dans lesquels la société peut améliorer ses efforts pour éliminer le travail des enfants de la chaîne d'approvisionnement.

Réponses :

1. S'assurer que les politiques de Meilleure Qualité comprennent une déclaration interdisant le travail des enfants [voir Annexe 5 pour un exemple]. La politique doit être distribuée largement à tous les employés et mise en évidence dans différents

endroits du lieu de travail.

2. S'assurer que tous les entrepreneurs/fournisseurs reçoivent un exemplaire du Code de conduite des fournisseurs de Meilleure Qualité en rapport au travail des enfants, et insister qu'ils doivent respecter le code. Meilleure Qualité doit exiger de ses entrepreneurs/fournisseurs qu'ils : signent le code ; le traduisent dans les langues comprises par leurs employés ; distribuent le code à tous les employés ; affichent le code de façon visible sur le lieu de travail ; et s'assurent que leurs employés qui ne peuvent pas lire soient informés des modalités du code.
3. Meilleure qualité doit affecter une personne à la tâche spécifique de surveillance de la conformité au code dans son propre personnel et dans celui de ses entrepreneurs/fournisseurs. Cette personne doit avoir une bonne maîtrise des normes internationales et nationales liées au travail des enfants. Meilleure Qualité doit créer un mécanisme pour permettre aux employés d'exprimer leurs inquiétudes de façon confidentielle s'ils observent des infractions au code ou d'autres problèmes sur le lieu de travail. Les employés doivent être rassurés qu'ils ne feront pas l'objet de représailles pour avoir déposé une plainte. Meilleure Qualité doit exiger que ses entrepreneurs/fournisseurs aient en place des mécanismes semblables.
4. Meilleure Qualité doit obtenir l'accord écrit de tous ses entrepreneurs/fournisseurs qu'ils conviennent de se soumettre à des inspections périodiques pour s'assurer que les lois du travail sont respectées.
5. Meilleure Qualité doit visiter périodiquement les lieux de travail de ses entrepreneurs/fournisseurs ou engager un vérificateur indépendant pour ce faire afin de s'assurer que le code de conduite et les lois du travail sont respectés. Ceci est particulièrement important pour les sites où il existe un risque de travail des enfants. Meilleure Qualité doit exiger de ses entrepreneurs/fournisseurs qu'ils avisent Meilleure Qualité s'ils sous-traitent du travail à d'autres. Dans ce cas, ces sous-traitants doivent être tenus de respecter les mêmes modalités que celles respectées par l'entrepreneur/fournisseur en ce qui a trait aux normes de travail. Meilleure Qualité doit conserver une liste de noms de tous les entrepreneurs et sous-traitants dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris les coordonnées et la nature des biens et des services fournis.
6. Si Meilleure Qualité découvre que l'entrepreneur/fournisseur ne respecte pas le code de conduite ou autre législation du travail, un plan de mesures correctives doit être mis en place. Si l'entrepreneur/fournisseur continue d'enfreindre au code ou aux lois du travail, le contrat doit être résilié.

ANNEXE 5A : MODÈLE D'ENGAGEMENT POLITIQUE RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS

ENGAGEMENT POLITIQUE RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS

[Insérer le nom de la société] s'évertue de livrer des produits et des services de qualité à nos clients, mais pas au détriment du bien-être des travailleurs dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Ainsi, nous allons :

- » Chercher à nous assurer que les produits et services livrés aux clients ou utilisés dans nos activités commerciales proviennent de fournisseurs, de sous-traitants et de partenaires commerciaux qui partagent notre engagement envers le bien-être des travailleurs et envers l'élimination de toutes les formes du travail des enfants dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement ;
- » Établir un processus selon lequel nous nous assurons que nos fournisseurs et sous-traitants satisfont au moins aux exigences minimales et aux normes légales ;
- » Surveiller et gérer continuellement le comportement de nos fournisseurs et sous-traitants en termes de responsabilité sociale ; et
- » Établir un processus transparent pour faire le rapport des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et des progrès en matière de conformité à la responsabilité sociale et aux exigences légales. Le *[insérer le titre du poste ici]* est responsable de l'identification des fournisseurs et des sous-traitants « à risque ».

ANNEXE 5B : MODÈLE DE CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEURⁱⁱ

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS

- » Aucun membre du personnel, quel que soit son âge, y compris les apprentis ou les élèves en formation professionnelle, ne sera employé en infraction aux réglementations locales régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi ou l'âge de scolarité obligatoire, conformément à la Convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'OIT.
- » **[Insérer le nom du fournisseur]** n'emploie pas d'individus de moins de 16 ans et conserve une documentation sur la date de naissance de chaque individu ou dispose de moyens légitimes et fiables de confirmer l'âge de chaque individu.
- » **[Insérer le nom du fournisseur]** s'assure que les travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à :
 - Travailler dans des conditions dangereuses ou dans des conditions qui nécessitent la manipulation de matières dangereuses
 - Travailler plus de huit heures par jour
 - Travailler principalement la nuit
 - Travailler de sorte que cela intervient de façon déraisonnable avec la scolarité

Le fournisseur confirme qu'il a lu le Code de conduite du fournisseur, qu'il convient à son énoncé des exigences et qu'il s'engage à s'y conformer.

Date:

Mois

Jour

Année

Signatures:

Signature

Nom de la société

Adresse

Signature

Nom du fournisseur

Adresse

ii Adapté du « Code de conduite du fournisseur. » Mars, Incorporated, mars 2014. <http://www.mars.com/docs/default-source/Policies-and-Practices/supplier-code-of-conduct/supplier-code-of-conduct-english.pdf?sfvrsn=4>

NOTES DE FIN

- 1 *Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail.* Organisation internationale du travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), p. 18, 2002. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_2620/lang--fr/index.htm
- 2 *Combattre le travail des enfants : Manuel à l'usage des inspecteurs du travail.* Organisation internationale du travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), p. 18, 2002. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_2620/lang--fr/index.htm
- 3 Ellis, A.F. "Child Labour—The Role of Labour Inspection: A Resource Booklet for Labour Inspectors, other Enforcement Agencies and Key ILO Partners— Draft Version." *Organisation internationale du travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)*, p. 28, 2005. <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=10010>
- 4 Ellis, A.F. "Child Labour—The Role of Labour Inspection: A Resource Booklet for Labour Inspectors, other Enforcement Agencies and Key ILO Partners— Draft Version." *Organisation internationale du travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)*, p. 28, 2005. <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=10010>
- 5 « Travail des enfants et travail domestique. » Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Organisation internationale du Travail (OIT). <http://www.ilo.org/ipec/areas/Childdomesticlabour/lang--fr/index.htm>
- 6 « Travail des enfants et travail domestique. » Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Organisation internationale du Travail (OIT). <http://www.ilo.org/ipec/areas/Childdomesticlabour/lang--fr/index.htm>
- 7 *The good practices of labour inspection in Brazil: the prevention and eradication of child labour.* Bureau international du Travail — Brasilia : OIT, p. 25, 2010. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_25178/lang--en/index.htm
- 8 *Decent Work and the Informal Economy.* Bureau international du Travail — Brasilia : OIT, p. 6. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_policy/documents/publication/wcms_210442.pdf

- 9 « L'OIT adopte une norme du travail historique pour lutter contre l'économie informelle. » *ILO News*. 12 juin 2015. http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/104/media-centre/news/WCMS_375638/lang--fr/index.htm
- 10 *Country Reports on Human Rights Practices for 2017: Burkina Faso*. U.S. Department of State. Page 27. <https://www.state.gov/documents/organization/277217.pdf>
- 11 *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*. Bureau international du Travail — Genève : OIT, p. 9-10, 2014. http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/103/reports/reports-to-the-conference/WCMS_218501/lang--fr/index.htm
- 12 *Supporting Business Environment Reforms: Practical Guidance for Development Agencies*. Donor Committee for Enterprise Development (DCED), p. 3-4, August 2011. <http://www.enterprise-development.org/wp-content/uploads/DonorGuidanceAnnexInformality-1.pdf>
- 13 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook*. Organisation internationale du Travail (OIT), p. 89-90, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
- 14 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook*. Organisation internationale du Travail (OIT), p. 89-90, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
Supporting Business Environment Reforms: Practical Guidance for Development Agencies. Donor Committee for Enterprise Development (DCED), p. 3-4, August 2011. <http://www.enterprise-development.org/wp-content/uploads/DonorGuidanceAnnexInformality-1.pdf>
- 15 « Awareness campaigns in agriculture and construction, former Yugoslav Republic of Macedonia. » Eurofound. dimanche 2 juin 2013. <https://www.eurofound.europa.eu/data/tackling-undeclared-work-in-europe/database/awareness-campaigns-in-agriculture-and-construction-former-yugoslav-republic-of-macedonia>
- 16 *The Regulatory Framework and the Informal Economy*. Bureau international du Travail — Genève : OIT, p. 10. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_policy/documents/publication/wcms_210455.pdf
- 17 *Tackling child labour and protecting young workers in domestic work: A resource*

- manual*. Organisation internationale du Travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)/Marche mondiale contre le travail des enfants—New Delhi, OIT et Global March. p. 26, 2014. www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=24857
- 18 *Tackling child labour and protecting young workers in domestic work: A resource manual*. Organisation internationale du Travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)/Marche mondiale contre le travail des enfants—New Delhi, OIT et Global March. p. 26, 2014. www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=24857
- 19 *Comment faire des affaires tout en respectant le droit des enfants à ne pas être astreints au travail des enfants : Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises*. Organisation internationale du travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Organisation internationale des employeurs, Genève : OIT, p. 3, 2015. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_28416/lang--fr/index.htm
- 20 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook*. Organisation internationale du Travail (OIT), p. 62, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
- 21 *Extending Labour Inspection to the Informal Economy: A Trainer's Handbook*. Organisation internationale du Travail (OIT), p. 62, 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_422044.pdf
- 22 *Responsible Sourcing Tool*. Vérité. <http://www.responsiblesourcingtool.org/>
- 23 *Responsible Sourcing Tool*. Vérité. <http://www.responsiblesourcingtool.org/>
- 24 “*Protections Against Trafficking in Persons—Sample Supply Chain Assurance Program*.” Responsible Sourcing Tool. Vérité. http://responsiblesourcingtool.org/download/seafood/SF_Tool_09.pdf
- 25 “*Protections Against Trafficking in Persons—Sample Supply Chain Assurance Program*.” Responsible Sourcing Tool. Vérité. http://responsiblesourcingtool.org/download/seafood/SF_Tool_09.pdf
- 26 “*Protections Against Trafficking in Persons—Sample Supply Chain Assurance*

- Program.*” Responsible Sourcing Tool. Vérité. http://responsiblesourcingtool.org/download/seafood/SF_Tool_09.pdf
- 27 “*Protections Against Trafficking in Persons—Sample Supply Chain Assurance Program.*” Responsible Sourcing Tool. Vérité. http://responsiblesourcingtool.org/download/seafood/SF_Tool_09.pdf
- 28 Weil, David. “A strategic approach to labour inspection.” *International Labour Review*, Vol. 147, No. 4, p. 371. 2008.
- 29 Kaminski, Jonathan. “Cotton Dependence in Burkina Faso: Constraints and Opportunities for Balanced Growth.” La Banque mondiale. 2011. <http://siteresources.worldbank.org/AFRICAEXT/Resources/258643-1271798012256/Burkina-cotton.pdf>